

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Février / Februar 2013



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXV

Session ordinaire

Band CLXV

Ordentliche Session

—

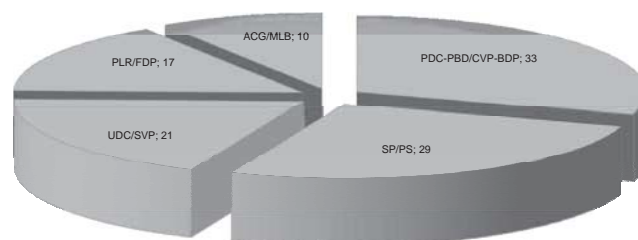
Février / Februar 2013

Contenu – Inhalt

	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	3	–	4
Première séance, mardi 5 février 2013 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 5. Februar 2013</i>	5	–	31
Deuxième séance, jeudi 7 février 2013 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 7. Februar 2013</i>	32	–	48
Messages – <i>Botschaften</i>	49	–	121
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	122	–	149
Réponses – <i>Antworten</i>	150	–	155
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	156	–	157
Questions – <i>Anfragen</i>	158	–	196
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	197	–	201
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	202	–	205

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	33	10. Ouverture de la session	5
2. Clôture de la session	48	11. Postulats	
3. Commissions	32	P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso – Forma- tion des enseignants dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir	
4. Communications	7, 32	prise en considération	19
5. Discours inaugural	5	P2014.12 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen – Situation financière et technique et manque de couver- ture financière du projet H182/Poya	
6. Elections judiciaires	30	réponse du Conseil d'Etat	154
préavis.....	122	12. Projet de décret	
7. Elections	48	N° 43 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012	
8. Mandat		entrée en matière.....	8
MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/ André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre- André Grandgirard/Patrice Longchamp – Route Romont–Vaulruz		lecture des articles.....	10
prise en considération	36	message	49
réponse du Conseil d'Etat	153	13. Projet de loi	
9. Motions		N° 39 modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions	
M1001.12 Louis Duc – Inadmissible traque aux san- gliers et absence totale d'éthique sur la chasse		entrée en matière.....	33
prise en considération	12	première lecture	35
réponse du Conseil d'Etat	150	deuxième lecture et vote final	36
M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard – Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse		message	61
prise en considération	12	14. Questions	
réponse du Conseil d'Etat	150	QA3037.12 Yvan Hunziker/Roland Mesot – HFR, site de Riaz.....	158
M1019.12 Laurent Thévoz/Nicolas Rime – Compé- tences de l'assemblée communale et du conseil général en matière d'aménagement local		QA3029.12 Jean-Pierre Doutaz/Emmanuelle Kaelin Murith – La pérennité de la maternité de Riaz est-elle garantie?.....	158
dépôt et développement	156	QA3065.12 Nicolas Kolly/Stéphane Peiry – Développe- ment de la scientologie dans le canton de Fribourg	162
M1020.13 David Bonny/Jean-Pierre Siggen – Contri- bution de l'Etat pour les élections complémentaires cantonales et fédérales		QA3068.12 Eric Collomb – Sécurité dans les bus sco- laires	167
dépôt.....	156	QA3071.12 Charles Brönnimann – Etablissements de Bellechasse: coût journalier d'un détenu	170
développement	157		

QA3072.12 Ruedi Schläfli/Claude Chassot – Sécurité des transports scolaires.....	173	Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen –HFR dépôt.....	11
		prise en considération	41
QA3078.12 Emanuel Waeber – Utilisation des halles de sport de l'école professionnelle de Fribourg par des associations sportives	177		
QA3079.12 Ruedi Schläfli/Edgar Schorderet – Centre d'hébergement pour requérants d'asile à Châtillon, commune d'Hauterive FR	181		
QA3081.12 Christian Ducotterd – Fusions de communes membres et non-membres d'une agglomération ..	185		
QA3084.12 Xavier Ganioz – Appel d'offres dans les transports publics: garantie des conditions de travail pour les chauffeurs et détermination du Conseil d'Etat sur le projet d'ordonnance de la Confédération.....	189		
QA3092.12 Daniel Gander/Michel Losey – Publicité du SPE/ORP dans les médias fribourgeois, objectifs de cette procédure?	192		
15. Rapports			
annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2			
discussion.....	22		
rapport.....	67		
N° 37 sur le postulat P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand – Lutte contre le travail au noir			
discussion.....	25		
rapport.....	104		
N° 38 sur le postulat P2010.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd – Stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle			
discussion.....	28		
rapport.....	91		
16. Recours en grâce.....	33		
17. Résolutions			
Pierre Mauron – Restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des primes d'assurance-maladie payées en trop			
dépôt.....	11		
prise en considération	39		

Première séance, mardi 5 février 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Discours inaugural. – Communications. – Projet de décret N° 43 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour 2012; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux sangliers et absence totale d'éthique sur la chasse) et M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse); prise en considération. – Postulat P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des enseignantes et des enseignants dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO); discussion. – Rapport N° 37 sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le travail au noir); discussion. – Rapport N° 38 sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle); discussion. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno Boschung, Claude Brodard, Daniel Brunner, Elian Collaud, Antoinette de Weck, Marc-Antoine Gamba, Nadia Savary, Christian Schopfer et Markus Zosso.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

Discours inaugural

Le Président. Madame la Première Vice-présidente, Monsieur le Deuxième Vice-président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les Représentants des médias, Mesdames, Messieurs,

Ainsi donc la fin du monde n'a pas eu lieu et nous sommes toujours là.

So hat nun das Ende der Welt nicht stattgefunden und wir sind immer noch da.

Que s'est-il passé depuis notre dernière session de décembre? Nous avons échappé à l'apocalypse des Mayas, nous avons assisté à une effroyable tuerie dans une école d'un pays soi-disant civilisé, pour constater au début janvier que la folie ne connaît pas de frontières et qu'elle peut même frapper beaucoup plus près de chez nous, en l'occurrence dans le canton du Valais. Nous avons assisté au déclenchement d'une nouvelle guerre en Afrique et avons dû constater que ces événe-

ments ne seront bientôt plus imprimés sur sol fribourgeois pour être relatés aux lecteurs de ce canton.

Ces faits doivent nous rappeler que nous ne sommes pas une île mais que nous sommes aux prises avec les mêmes problèmes sociétaux que d'autres pays pour lesquels nous pensions que notre fédéralisme et notre sécurité étaient un modèle. Cela appelle de notre part une prise de conscience quant à la dépendance de la Suisse et de notre canton de Fribourg vis-à-vis de l'extérieur et à notre manière d'agir dans l'avenir.

Ich habe den Eindruck, dass uns zunehmend bewusst wird, in welchem Masse jenseits unserer Grenze andere Länder ihre Interessen verteidigen, weil sie mit wirtschaftlichen Problemen konfrontiert sind, welche vorderhand nicht die unseren sind.

J'ai aussi l'impression que, à part l'Europe, nous découvrons qu'il existe une planète entière où se discutent bon nombre d'équilibres économiques et sociaux. On est presque étonné de la violence des attaques qui nous sont portées, car nous pensions que notre modèle était inattaquable.

Trêve de lamentations, cela devrait provoquer, notamment au niveau politique plus que partout ailleurs, de sérieuses remises en question. Il nous faut faire un état des lieux de nos forces, de nos faiblesses et des adaptations que nous devons porter à ce modèle. Et ces adaptations, même si l'on pense que tout se décide au niveau national, nous pouvons déjà en faire au niveau de notre canton de Fribourg.

Je pense à des modifications de structures, de nos infrastructures, à l'adaptation de nos équipements pour coller à l'évolution financière et économique générale, bref, pour rester – et le mot ne doit pas être tabou – compétitif.

Je suis convaincu que nous pouvons réellement être des acteurs de ce changement et qu'il y a d'autres choix que d'être simplement fatalistes en pensant que tout se décide sans nous.

Dans cette salle, dans notre pré carré, nous avons à prendre les décisions nécessaires pour faire évoluer ce canton et faire en sorte qu'il conserve les avantages qu'il a durement acquis par rapport à ses voisins. Cela passera très probablement par des solutions pénibles et difficiles. Mais nous ne sommes pas là pour prendre les décisions qui plaisent, mais pour prendre les décisions qu'il faut. Sinon, celles et ceux qui nous remplaceront sur ces bancs d'ici 5, 10 ou 15 ans auront beau jeu de critiquer le manque de vision d'un Grand Conseil qui n'a pas souhaité prendre des options courageuses à temps.

Après quelques années dans ce Parlement, j'ai vraiment le sentiment que 2013 peut constituer un tournant dans la vie du canton de ces vingt dernières années. Les sujets chauds ne manqueront pas et les débats risquent d'être ardu car, tous autant que nous sommes, il existe la pression des intérêts régionaux, communautaires ou sectoriels qui risquent d'handicaper notre marge de manœuvre ou notre liberté intellectuelle de décision.

Mais, Mesdames et Messieurs, au début de cette année 2013 j'ai envie de nous dire, faisons de la politique ou plutôt refaisons de la politique, mais pas n'importe laquelle. La politique qui consiste à guetter le faux-pas de son adversaire pour mieux l'abattre n'amène rien. Je vous rappelle que la population de notre canton est égale à celle d'une grande ville suisse, est-ce vraiment la taille pour nous perdre dans des jeux politiques? Comme beaucoup de choses, poser la question c'est y répondre.

Il me semble important de le rappeler aujourd'hui, car nous avons en tête quelques sujets bien précis qui arriveront ces prochaines semaines sur notre table, et pour lesquels la tentation de prendre des décisions uniquement sur le court terme sera très grande. Cette tentation doit être dépassée. Il faut que nous prenions les options courageuses pour répondre aux vraies questions qui engageront les prochaines décennies.

A titre d'exemple, car je crois qu'un peu d'autocritique ne fait pas de mal, je citerais la gestion d'un dossier que nous, députés, avons contribué à rendre explosif par nos dernières interventions. Je veux parler ici de la politique hospitalière qui, ces dernières semaines, a subi plusieurs coups de théâtre. Je me permets de faire quelques constatations à ce sujet.

Premièrement: je crois que ce Grand Conseil et les députés qui le composent, et Dieu sait si j'en fais partie, n'ont peut-être, peut-être pas fait preuve de la maturité nécessaire dans l'approche de cette problématique. Ces dernières semaines, nous avons vu défiler bon nombre de communiqués de presse, d'interpellations dont le but était surtout d'être présent par rapport au précédent qui, lui, avait déjà allumé la mèche.

Deuxième constatation: quasiment tous les partis ont décrété que les organes en place n'avaient pas de vision à long terme. Mesdames et Messieurs, regardons-nous droit dans les yeux et ayons le courage de dire que nous savons pertinemment que cette vision existe. Le seul problème, c'est qu'elle ne plaît peut-être pas et que nous n'avons peut-être pas le courage de l'affronter. N'accepter que les visions qui plaisent a pour conséquence de ne pas s'attaquer aux vrais problèmes et d'en

repousser les échéances avec les conséquences fâcheuses, parfois douloureuses, que cela peut avoir.

Troisième constatation: notre population est à peu près égale à celle de la seule agglomération lausannoise. Nous devons intégrer cette donnée et prendre du recul lorsqu'il s'agira de comparer notre situation par rapport à ce qui se passe sur les plans romand et suisse dans ce domaine.

Je comprends que ces propos présidentiels peuvent interpellé et si c'est le cas je m'en excuse. Un discours d'ouverture de session est en principe généraliste et peu lié à des dossiers précis. Je crois toutefois que la responsabilité d'une présidente ou d'un président de Grand Conseil est de faire en sorte que le Parlement soit efficace et partant qu'il assume sa responsabilité vis-à-vis du peuple qui l'a élu.

J'appelle donc ce Parlement à une vraie sérénité lorsque viendra le moment du vrai débat sur la base des conclusions des différents rapports et contre-rapports sur ce dossier. Nous devons garder à l'esprit que les enjeux financiers sont colossaux. En plus d'être, en valeur absolue, beaucoup plus importants que des dépassements de crédit uniques et ponctuels qui font l'objet d'une commission d'enquête, ils sont répétitifs.

Ich beschwöre deshalb den Grossen Rat, sich an diese Tatsachen zu erinnern, wenn wir dieses Dossier erneut angehen. Wie ich Ihnen bereits sagte, wir sind nicht da, um gefällige Entscheidungen zu fällen, sondern um Entscheidungen zu treffen, die notwendig sind.

Es scheint mir wichtig, dass die Diskussionen innerhalb der politischen Fraktionen zu gut überlegten und abgeklärten Stellungnahmen führen, damit im Plenum, anstelle unnützer und realitätsfremder Floskeln, ein problemgerechter Meinungsaustausch stattfinden kann. Nur so lassen sich sinnvolle Lösungen finden.

Je conjure donc ce Grand Conseil de garder ces réalités en tête lorsque nous empoignerons la suite de ce dossier. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous ne sommes pas là pour prendre les décisions qui plaisent, mais pour prendre les décisions qu'il faut.

Il faudra que la discussion dans chacun des groupes politiques se fasse de manière réfléchie, sereine et dépassionnée afin que les échanges dans le plénum s'attaquent aux causes réelles du problème et qu'on ne se perde pas dans des joutes oratoires dont le seul effet sera l'absence de décision crédible.

Ceci étant, ce réflexe de sérénité sera aussi nécessaire lorsque nous discuterons du budget 2014, et éventuellement de son train de mesures d'économie, ainsi que des premières conclusions de la commission d'enquête sur les dépassements de coûts dans le cadre de la construction du pont de la Poya.

Je me rends bien compte, Mesdames et Messieurs, que les vœux que je formule ont plus leur place dans le cadre d'un exécutif qui, lui, est chargé de résoudre concrètement les problèmes. Par définition, dans un parlement, on parle, on s'affronte, on se prouve quelque chose, respectivement il arrive que l'on veuille prouver quelque chose aux autres.

Mais je crois que l'importance des sujets que nous aurons à traiter nécessite que nous prenions toutes et tous conscience qu'il nous faut d'abord une sérénité dans nos paroles et dans nos actes afin de satisfaire ceux envers qui nous devons être comptables de nos décisions, à savoir les 285 000 habitants de notre canton.

Mesdames et Messieurs, nous avons le privilège d'exercer un mandat tel que le nôtre dans un pays et une région démocratiques où les autorités peuvent encore se parler, s'aborder et chercher ensemble des solutions. Ne gaspillons pas cette chance!

Pour terminer sur une note plus légère, je vais vous faire une confidence puisque nous sommes entre nous. Il y a dans cette salle beaucoup de personnes qui auraient bien voulu exercer un métier dont elles ont toujours rêvé. Ce peut être pilote de ligne, conducteur de locomotive, médecin ou encore artiste, conseiller d'Etat (*rires!*). Pour tout un tas de bonnes raisons la vie en a décidé autrement.

Eh bien, en ce qui me concerne je ne suis peut-être pas loin d'exaucer mon souhait! Pour tout vous dire, j'ai toujours rêvé d'être un chef d'orchestre! Et je dois bien vous avouer que depuis cette place, je m'approche un tout petit peu de mon idéal. J'aperçois à ma gauche quelques premiers violons, à ma droite quelques violoncelles et contrebasses, qui ont le temps de venir aux répétitions... (*rires!*) J'aperçois ensuite quelques solistes dont la capacité d'improvisation est tout aussi difficile à respecter que le temps de parole qui leur est imparti. J'aperçois quelques joueurs de triangle qui ont bien du mal à varier leurs discours, tant il est vrai que le son du triangle reste à peu près toujours le même. J'aperçois aussi quelques grosses caisses, cymbales et autres adeptes de la percussion qui, à chaque fois qu'ils entrent en action, pensent frapper un grand coup.

Nous avons tous ensemble, toutes et tous, une partition certes compliquée à jouer, mais nous avons accepté cette responsabilité en étant d'abord candidats, ensuite élus. Comme vous, j'aime ce canton et j'aime cette région.

Beginnen wir unsere Arbeit in diesem Sinne, so werden wir die Hoffnungen unseres Volkes und den Auftrag, den es uns gegeben hat im Rahmen unserer Möglichkeiten erfüllen.

Sans oublier de souhaiter un excellent anniversaire au Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en ce 5 février, je vous dis: «Mettons-nous donc au travail, soyons redevables des espoirs que le peuple a placés en nous et dans la mission qu'il nous a confiée».

Que vive ce canton de Fribourg!

Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie de votre attention.

—

Communications

Le Président. 1. Réduction du taux d'activité de M. Hugo Casanova, juge cantonal. – Je vous informe que le Bureau a accédé à la demande de M. Hugo Casanova, juge cantonal, de réduire son taux d'activité de 100 à 50%, à la condition qu'il trouve avec les présidents du Conseil de la magistrature et du Tribunal cantonal une solution permettant d'éviter tout problème de fonctionnement de la Cour fiscale du Tribunal cantonal.

2. Sortie d'hiver. – Je vous confirme que la sortie d'hiver aura bien lieu. En raison de forts vents annoncés pour demain, le téléphérique reliant le sommet sera très probablement fermé. Le repas de midi a ainsi été déplacé au Restaurant de Plan-Francey. Le reste du programme reste inchangé. Les dernières informations vous seront communiquées demain matin dès 09 h 45 au restaurant de la Pierre à Catillon à Moléson.

3. Club des communes et club de l'éducation et formation. – Je vous rappelle que le club des communes et le club éducation et formation tiennent une séance commune le 8 février à 12 heures à l'ECAB.

4. Liens d'intérêts. – Enfin je vous signale que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: a) les activités professionnelles; b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public; c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale; d) les fonctions politiques exercées; e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

5. Nouvelle législation en matière de droits politiques. – Elle fera l'objet de plusieurs séances d'information dans le canton. Il était prévu que celle qui se déroulerait à Châtel-St-Denis ait lieu le 5 mars. C'est effectivement le cas et non le 5 février comme cela a paru par erreur dans la presse de ce jour.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Projet de décret N° 43 relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012¹

Rapporteur: **Michel Losey, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/CVP, BR).**

Commissaire: **Georges Godel, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le rapporteur. Monsieur le Chef d'orchestre, pardon Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'Etat, chers collègues.

Outre le nombre conséquent de crédits, 49, et la somme très élevée des crédits complémentaires, soit plus de 20 millions, c'est le principe du respect des règles liées à l'octroi des crédits complémentaires qui pose problème à la Commission des finances et de gestion. En effet, selon la loi sur les finances de l'Etat, il est clairement spécifié à l'article 35 que le crédit complémentaire ou supplémentaire est destiné à compléter un crédit budgétaire. Il est octroyé par le Conseil d'Etat, préalablement à l'engagement, si la dépense était imprévisible et qu'elle soit urgente et indispensable. Il est d'autre part mentionné que le crédit supplémentaire doit être compensé par une réduction équivalente de dépenses. A la lecture de ce décret sur les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012, force est de constater que certains crédits ont été octroyés sans forcément respecter ces dispositions, et ceci de différentes manières. D'une part, certaines Directions ont profité de la non-utilisation de crédits budgétaires pour financer, dans d'autres positions, des dépenses pas toujours urgentes et indispensables.

Voici plusieurs exemples pour illustrer ces propos:

Tout d'abord, à la Police cantonale, des dépenses ont été engagées pour l'alimentation électrique de secours du centre d'intervention de Domdidier. Un constat est fait, mais l'urgence n'est pas réelle ou aurait pu attendre le budget suivant. Il en est de même pour l'Etablissement de Bellechasse, concernant l'achat d'un appareil de contention du bétail. La procédure ordinaire était la voie légale et non pas le crédit complémentaire.

Egalement, au Service de la santé publique, un mandat est octroyé à un expert extérieur pour 151 000 francs sans que l'urgence ne soit absolument prouvée.

Les exemples ne manquent pas et ceci est regrettable. Il semblerait que l'octroi de certaines unités EPT dans les budgets ordinaires de différents services soit trop large et trop généreux. De l'avis de la Commission des finances et de gestion, cela ne doit plus se reproduire car l'analyse et l'acceptation des futurs budgets risquent d'être plus difficiles. D'autre part, dans certains cas, le crédit complémentaire ou supplémentaire a été compensé par un prélèvement sur une provision. Or, les provisions ne sont pas constituées à cet effet. Elles

doivent être utilisées par la voie budgétaire ordinaire. Je vous rappelle qu'une provision est un élément qui est constitué lors d'un exercice comptable et mis en charge dans le compte correspondant, avec une contre-écriture qui est inscrite dans le passif du bilan. Au moment où le risque se réalise, la provision est dissoute pour absorber le risque estimé et si une différence négative subsiste, seule cette différence est à considérer comme charge supplémentaire. Donc, dans cette philosophie, les compensations qui doivent nous être présentées sont seulement des compensations de dépenses résiduelles hors utilisation des provisions qui, elles, apparaissent raisonnablement dans les comptes annuels.

Enfin, le fait de puiser dans un fonds alloué à une tâche spécifique pour compenser des dépenses particulières, en plus pour un mandat de plus de 50 000 francs confié à un tiers pour un concept de communication dans le cadre du financement d'une campagne de votations par des fonds publics, n'est pas très orthodoxe.

Nous recommandons au Directeur des finances de prendre des mesures adéquates et de contrôler leur application afin qu'à l'avenir le Grand Conseil ne soit pas confronté à ce genre de pratique qui dérape du cadre légal en la matière.

Avec ces réflexions, la Commission des finances et de gestion a approuvé le décret qui vous est soumis à l'unanimité des membres présents.

Le Commissaire. Comme vient de le relever justement le président de la Commission des finances et de gestion, l'évolution enregistrée l'année dernière en matière de crédits supplémentaires mérite une attention particulière, ne serait-ce déjà qu'en raison de l'augmentation tant du nombre que du volume des dépassements de crédits ayant fait l'objet d'un arrêté. Si l'on ne peut conclure abruptement à un total relâchement de la discipline budgétaire, on doit bien admettre une moindre rigueur dans le suivi des situations délicates et dans le respect des règles applicables en la matière. Le Conseil d'Etat n'entend pas laisser se développer une attitude préoccupante pour les finances et il prévoit de resserrer les boulons. Comme il a déjà eu l'occasion de le faire par le passé, il envisage de s'adresser à tous les responsables des services et des établissements afin de leur rappeler les règles à respecter en matière de gestion financière, ainsi que les dispositions qui s'appliquent sur le plan de la procédure régissant les demandes de crédits supplémentaires.

A cet égard, il convient d'insister sur la nécessité impérative de s'en tenir au strict respect du budget voté et de mieux anticiper les dépassements de crédits par l'instauration d'un système strict de contrôle des engagements. Vous en conviendrez, cette absolue nécessité de poursuivre une politique financière rigoureuse et responsable est encore amplifiée par l'obligation légale et bien sûr morale de fixer des priorités en fonction de la situation que vous connaissez. Mais il ne faut pas oublier, même l'application de la plus stricte discipline ne pourra pas empêcher la survenance de situations particulières dans lesquelles le crédit budgétaire se révélera insuffisant. En effet, tout ne peut pas être prévu et fixé précisément dans le cadre du budget. Permettez-moi quand même une précision

¹ Message pp. 49ss.

au sujet du centre de charge 3808, Service de la mobilité, qui présente un crédit supplémentaire d'un montant d'1,1 million: c'est un arrêté dont on aurait pu se passer – mais nous démontrons par ce biais-là la totale transparence – puisqu'il s'agit de la modification de la répartition d'un montant lié au RER, répartition discutée entre la Confédération, les CFF, respectivement les TPF.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à voter l'entrée en matière.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). C'est avec la récurrence que nous leur connaissons que les crédits supplémentaires compensés apparaissent chaque année à la session de février. Ils ne seraient pas là que nous en serions inquiets. Ceux qui nous sont présentés aujourd'hui ne font l'objet d'aucune remarque particulière de la part du groupe de l'Alliance centre gauche, tant il est vrai que lors de l'établissement du budget il est parfois difficile de cerner financièrement de manière précise les montants nécessaires qui n'apparaîtront que 12, 14 voire 16 mois plus tard. Nous accordons donc volontiers une certaine souplesse au Conseil d'Etat dans la mise sur pied du budget.

Par contre, et je m'exprime ici en ma qualité de membre de la Commission des finances et de gestion représentant l'Alliance centre gauche, le temps qui est donné aux membres de cette Commission permanente pour analyser objectivement et remplir pleinement son rôle est absolument insuffisant. J'y siégeais déjà à l'époque du président Jean-Jacques Gasson, ça fait donc quelques temps que j'y suis, et je puis vous affirmer que la situation ne s'est pas améliorée. La musique change, la mélodie reste la même. Certains députés se sont déjà exprimés sur ce sujet. Nous n'avons donc pas les moyens et le temps nécessaires pour accomplir à mon avis notre tâche de manière crédible. Je demande dès lors au Conseil d'Etat non pas de nous faire des promesses, mais d'agir en prenant le temps d'améliorer le fonctionnement qui régit les relations entre lui-même et la Commission des finances et de gestion. Une manière de fonctionner plus équilibrée serait à mon avis souhaitable. Lorsque M. Georges Godel était président de cette même Commission des finances et de gestion, il tenait de semblables propos. Maintenant qu'il se trouve là où il a voulu, gageons qu'il soit plus sensible à cette problématique.

Quant aux propos de mon collègue député, président de la Commission des finances et de gestion, dans l'entrée en matière, je ne peux que les comprendre et les approuver.

Après ces quelques réflexions, le groupe Alliance centre gauche acceptera ce décret No 43.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié attentivement le message relatif aux crédits supplémentaires compensés. Il constate que pour 2012, c'est un montant important de plus de 20 millions qui est concerné. La Direction de la santé et des affaires sociales à elle seule représente 70% des crédits supplémentaires compensés, avec une mention spéciale pour les subventions cantonales pour l'assurance-maladie, dont le crédit supplémentaire avoisine les 4 millions. D'autre part, le financement du contentieux de l'assurance-maladie revêt aussi un crédit sup-

plémentaire de 2,9 millions, représentant 36% de ce qui avait été budgété initialement. En outre, nous relevons comme l'année passée qu'au sein de la Direction de la sécurité et de la justice, c'est plus d'un million de crédits supplémentaires qui sont alloués sur le dos des traitements des agents de la gendarmerie et de la police de sûreté. Cela représente l'équivalent de 8 à 9 agents qui ne sont pas attribués au corps de la police alors qu'ils ont été budgétés. Compte tenu de la recrudescence de la criminalité et des problèmes de violence, cette compensation sur le dos de la police n'est pour nous plus acceptable. La Police cantonale est en droit de se voir attribuer des agents pour lesquels les budgets ont été alloués.

Enfin, nous émettons aussi des réserves pour les crédits supplémentaires compensés par prélèvements sur des provisions. Au-delà du respect des normes comptables, cela démontre au moins que les comptes du canton renferment des provisions dont la nécessité n'était pas gravée dans le marbre.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera le message.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2012.

Sans vouloir répéter les propos de M. le Rapporteur, nous insisterons et mettrons en évidence que le montant total de ces crédits supplémentaires est particulièrement élevé. Sans pour autant remettre en question le système des crédits supplémentaires compensés, il faudrait cependant que le Conseil d'Etat reste attentif à respecter les règles en la matière, notamment les dispositions de l'article 35 alinéa 1 de la loi sur les finances de l'Etat. Les exemples ont été donnés par M. le Rapporteur.

Un point particulier mérite d'être relevé. Il ne nous paraît absolument pas justifiable que le crédit supplémentaire de 140 000 francs pour prestations de service par des tiers soit compensé par une réduction équivalente du montant alloué au versement au fonds de l'énergie, dans le chapitre de l'énergie justement. Cela nous interpelle au sujet de la stratégie du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'utilisation des moyens mis à disposition dans le but d'économiser l'énergie.

Malgré cette remarque, le groupe socialiste entre en matière sur le présent décret.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique rejoint l'analyse faite par le président de la Commission des finances et de gestion. Nous réfutons cependant le ton quelque peu badin avec lequel on nous explique que ces dépenses hors budget ne représentent qu'un faible pourcentage des investissements totaux. Lors de ma carrière militaire, j'avais pour habitude de dire «Qui s'excuse s'accuse». Il en va de la crédibilité des membres du Conseil d'Etat et il faut absolument appliquer, pour ces crédits, la règle de l'imprévisibilité et de l'urgence. Sinon, nous ne sommes, comme aime à le dire notre grand argentier, pas crédibles.

Je terminerai en évoquant l'HFR. Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, membres du conseil d'administration, la facture assurance-maladie pèse excessivement lourd dans le budget des familles. Au niveau cantonal, nous nous devons d'utiliser nos moyens financiers comme dans un ménage individuel, avec la plus grande des précisions. C'est un euphémisme de dire que nous en sommes éloignés. Les annonces des arrivées et des départs des pédiatres à l'hôpital de Meyriez ne sont que les bubons de cette grande maladie. Nous attendons l'annonce du crédit complémentaire pour l'HFR et pour l'année 2012 avec impatience et angoisse.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de décret. Je ne rappellerai pas la teneur de l'article 35 de la loi sur les finances car le président de la Commission des finances et de gestion l'a fait tout à l'heure dans son intervention. Toutefois, à priori, il semble que certains crédits aient été octroyés sans forcément respecter cette disposition. Était-ce la perspective du programme d'assainissement qui nous sera présenté cette année qui a aiguisé certains appétits et incité les Directions à puiser dans les crédits budgétaires non utilisés pour financer, dans d'autres positions, des dépenses pas toujours urgentes et indispensables? Ainsi, on constate que le montant total des crédits supplémentaires en 2012 est plus élevé de 6 millions par rapport à 2011. De plus, la manière de faire des compensations en puisant sur une somme destinée à un fonds semble limite, mais nous avons pris note que le Conseil d'Etat avait donné son aval à ce prélèvement. On peut également s'étonner que l'on soit en mesure de puiser 3 millions pour compenser des dépenses imprévues et urgentes. Afin que ces pratiques ne deviennent pas la règle, le commissaire nous a fait savoir qu'il va prochainement adresser une lettre à chaque Direction, comme l'avait d'ailleurs déjà fait ses prédécesseurs. Si le canton peut bénéficier de cet outil des crédits supplémentaires compensés, il ne faut pas en abuser, faute de quoi il risque d'être mis en cause.

Dernière remarque: on ne peut que déplorer qu'à l'instar de l'année 2011, plusieurs montants compensatoires aient été puisés par la Direction de la sécurité et de la justice sur la position «Traitements du corps de gendarmerie», constatant ainsi que l'effectif fixé du corps de gendarmerie n'est toujours pas atteint en 2012 en raison de nombreux mouvements au sein du personnel de la gendarmerie, bien que la dotation ait été acceptée par le Grand Conseil.

Face aux libertés prises par certains services, le groupe libéral-radical en appelle à plus de rigueur dans l'interprétation des dépenses imprévisibles, urgentes et indispensables, afin de respecter l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical vous invite à accepter ce décret.

Le rapporteur. Je constate que les représentants de tous les groupes parlementaires sont entrés en matière sur ces crédits supplémentaires compensés et que les soucis de chacun sont les mêmes, soit une meilleure application de l'article 35 de la loi sur les finances. Avec ces remarques, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je prends acte de l'ensemble des déclarations qui vont dans le sens de celles du président de la Commission des finances et de gestion et je confirme ce que j'ai dit tout à l'heure, soit que le Conseil d'Etat n'entend pas laisser se développer une attitude préoccupante pour les finances. Il prévoit, je le répète, de resserrer les boulons en adressant un courrier à tous les services et institutions concernés.

Quant à la remarque de M. le Député Chassot, j'en prends acte. Je crois que chacun doit mettre la main à la pâte pour améliorer la situation. Je crois savoir que les arrêtés sont transmis au fur et mesure. Peut-être qu'il y a une amélioration dans l'appréciation et le travail entre les uns et les autres.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV,

PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 93.*

S'est abstenu:

Schmid (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

Résolutions

Le Président. Je suis saisi d'une résolution déposée par M. le Député Pierre Mauron, pour le groupe socialiste, concernant la restitution aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois des primes d'assurance-maladie payées en trop. En fonction de l'avancée du programme, nous essayerons de traiter cette résolution cet après-midi.

Une deuxième résolution vient d'être déposée. Il s'agit d'une résolution traitant du HFR, déposée par M^{me} et M. les Députés Ursula Krattinger-Jutzet et Rudolf Vonlanthen. Nous la traiterons lors de notre séance de jeudi.

Résolution Pierre Mauron Restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des primes d'assurance- maladie payées en trop

Dépôt

Entre 1996 et 2011, les Fribourgeoises et Fribourgeois ont payé 23 millions de francs en trop à titre de prime d'assurance-maladie.

La Commission de la santé du Conseil des Etats a annoncé dernièrement qu'elle s'opposait à un remboursement de ce montant, après avoir constaté, malgré l'engagement du Conseil fédéral, qu'elle ne trouvait aucune solution concrète pour rembourser les assuré-e-s.

Cette problématique existe également dans d'autres cantons, où les assurés ont trop payé: Tessin (140 mios), Genève (350 mios), Neuchâtel (22 mios), Thurgovie (82 mios), Vaud (602 mios) et Zürich (465 mios).

Il revient en fait à l'Assemblée fédérale, de concert avec le Conseil fédéral, de rétablir une situation équitable pour tous et de ne pas cacher les erreurs faites par le passé, tout en trouvant des solutions pour l'avenir également.

Une solution concertée doit dès lors être trouvée, afin de rétablir au mieux cette situation inéquitable. Puisque nous sommes au début du processus démocratique, juste après la décision de la Commission de la santé du Conseil des Etats, il importe que le Parlement fédéral entende également la voix du canton de Fribourg, par l'intermédiaire du Grand Conseil fribourgeois et de son Conseil d'Etat, afin qu'il prenne

conscience de cette inégalité de traitement et qu'il la résolve au mieux.

Par l'acceptation de cette résolution, le Grand Conseil fribourgeois exprime à l'Assemblée fédérale son intention d'obtenir la restitution de ces cotisations payées en trop par la population fribourgeoise et demande au Conseil d'Etat d'agir par tous les moyens qu'il jugera adéquats et appropriés pour atteindre cet objectif.

Résolution Ursula Krattinger-Jutzet/ Rudolf Vonlanthen HFR

Dépôt

Mit dieser Resolution verlangen die unterzeichnen Grossräte eine Diskussion in der Februarsession 2013 über die Strategie, Informationspolitik, Kommunikation, Akutversorgung der deutschsprachigen Bevölkerung, Personalpolitik des HFR Verwaltungsrates. Auch soll der Staatsrat dazu aufgefordert werden, endlich zu handeln und im Rahmen der gesetzlichen Möglichkeiten die unverständliche Spitalpolitik des Verwaltungsrates sofort zu stoppen.

Die Sofortmassnahmen, dass das Akutspital Tafers in der Nacht und am Wochenende nicht mehr operieren darf, haben bei den Patientinnen und Patienten Deutschfreiburgs eine grosse Verunsicherung ausgelöst. Bei einem Notfall in der Nacht oder am Wochenende können die Patienten in die Notfallstation Tafers gehen, wissen aber nicht, wo sie dann operiert werden. Vielleicht im Kantonsspital Freiburg oder in Riaz, wo sie aber nicht in ihrer Muttersprache sprechen können oder vielleicht in einem Spital in Bern, was wiederum für den Kanton höhere Kosten zur Folge hat. Für die Grundversorgung der deutschsprachigen Bevölkerung sind diese Sofortmassnahmen des HFR-VR unannehmbar. Erste statistische Zahlen belegen, dass Freiburg bezüglich ausserkantonaler Spitalpflege an vorderster Front ist. Auch bei den Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Spital Tafers hat die Umsetzung dieser Sofortmassnahmen zu einer grossen Verunsicherung geführt. Das Personal weiss nicht, wie es weiter geht, welche Strategie der Verwaltungsrat verfolgt. Die Informations- und Kommunikationspolitik des Verwaltungsrates ist so schlecht, dass die Mitarbeitenden Beschlüsse und Massnahmen aus den Medien erfahren müssen. Sie selber haben aber einen Maulkorb auferlegt bekommen und dürfen sich gegenüber den Medien zur aktuellen Situation nicht äussern. Dies führt dazu, dass gut ausgebildetes, qualifiziertes Personal kündigt und dem Standort Tafers verloren geht.

Für die unterzeichnen Grossräte ist die Spitalpolitik des HFR-VR unannehmbar und wir verlangen, dass der Staatsrat endlich handelt und mit allen Beteiligten nach Lösungen sucht.

**Motion M1001.12 Louis Duc
(inadmissible traque aux sangliers et absence
totale d'éthique sur la chasse)¹**

et

**Motion M1005.12 Michel Losey/Pierre-André
Grandgirard
(maintien et renforcement de la régulation du
sanglier dans la loi cantonale sur la chasse)²**

Prise en considération

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Depuis 70 ans, j'habite une magnifique région, un charmant village, Forel. J'ai constaté ce matin dans «La Liberté» que des individus au bénéfice d'un sésame de chasseur patenté – et je le dis là devant les organes de la chasse du canton de Fribourg – et de la responsabilité de la diana broyarde, que des gens de cet acabit en arrivent à perpétrer de tels actes condamnables. Cela me laisse personnellement sans voix. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à la mi-janvier 2012, une battue hors du commun cernant un modeste périmètre, je le connais ce périmètre, dans le secteur de la Grande Cariçaie, avait pour mission d'éliminer le maximum de sangliers ayant élu domicile dans cette région privilégiée par la faune sauvage. Des menaces insistantes venues notamment du côté vaudois ont incité les autorités de la chasse à procéder à ces intempestives démarches, faisant appel notamment à une cohorte de rabatteurs bernois spécialisés dans ces opérations de destruction sanguinaire, dotés de matériel et surtout de molosses expressément formés à ce genre d'exercice, des chiens totalement interdits sur le territoire fribourgeois. D'ailleurs, cette opération coup de poing ne devait très certainement pas être suivie par la presse, présente au départ; et surtout par d'autres personnes, des candidats au sésame de chasseur, priées de ne pas assister à cette tuerie organisée. Malchance pour cette expédition punitive: passant de bonne heure devant ma ferme et relevant l'immatriculation des plaques bernoises, je me suis douté du pire lorsque j'ai aperçu sur l'arrière des voitures ces chiens d'allure étrange, ressemblant aux braques allemands. Il allait pour ma part se passer quelque chose. Je ne m'étais pas trompé. Une vaste opération d'anéantissement du sanglier avait été soigneusement mise en place. J'ai pu m'en rendre personnellement compte en sautant dans ma vieille Ford et en me manifestant oralement. A vous Monsieur Eyholzer, ma désapprobation! Je vous l'ai dit sur place quand vous m'avez dit: «Vous savez M. Duc, enfin on a trouvé une bonne solution». J'ai répondu: «Non Monsieur Eyholzer, je ne suis pas d'accord avec vous!» et je suis parti.

Nous sommes, Mesdames et Messieurs les Députés, il est certain, les voisins privilégiés de cette réserve de la Grande-

Cariçaie. Mais, on ne peut passer sous silence le ras le bol de nombre d'agriculteurs qui doivent constater que ces locataires de la Grande Cariçaie, le sanglier en l'espèce, sont des travailleurs infatigables qui opèrent la nuit tombée et ce jusqu'aux premières heures de l'aube. En filigrane, je vous dirai la manière aujourd'hui dont on chasse le sanglier. On a rempli les abords de la Grande Cariçaie d'une quarantaine de miradors. Ces miradors se tiennent à une hauteur de 2 à 4 mètres et une courte échelle permet d'y monter. A 16 heures, le chasseur grimpe sur son échelle, ceci en plein mois de novembre; à 17 h 30, le chasseur redescend de son échelle, la nuit est tombée, c'est terminé. Et ça se déroule plus ou moins tous les soirs et tous les matins. Dites-moi franchement comment voulez-vous réguler du sanglier de cette manière-là? Les miradors autour d'une Grande Cariçaie, qui est déjà une zone protégée... Et j'ai des gens qui viennent d'ailleurs, de Belgique, qui m'ont dit: «C'est quoi ces machins-là au bord, c'est quoi ces baraques...?». J'aurais dû leur dire une connerie, mais ça ne valait pas la peine.

Mesdames et Messieurs, c'est vrai que l'agriculteur en a marre. Je l'ai toujours dit, je l'ai répété, j'ai essayé de trouver des palliatifs, j'ai fait des propositions, etc. Monsieur Losey, sans me vanter une seule seconde, si je vous disais les fois où j'ai averti le Service, où j'ai interpellé le Conseil d'Etat, où j'ai fait revoir, pour des agriculteurs touchés par les dégâts, des taxations qui ne correspondaient pas aux dégâts. Alors prenez-en connaissance, interrogez-les, interrogez M. le Conseiller d'Etat Corminbœuf et il vous dira les fois où j'ai pris mon téléphone. Montez aux barricades comme vous avez eu le plaisir de le faire, je vous le dis, sans animosité Monsieur Losey, tentez de monter le maximum de paysans et de chasseurs contre moi! Comme si une fois en 25 ans, dans cette salle, j'ai eu une once de reproche envers l'agriculture ou envers qui que ce soit. Vous avez parlé devant l'entier des hauts responsables du Service de l'agriculture, j'étais présent: vous m'avez attribué un dérapage inadmissible qui mettait en péril les meilleures terres nourricières du pays. J'ai dérapé à ce point-là Monsieur Losey? Je me pose la question. Vous aurez tout le loisir de me répondre. Mon pauvre Monsieur... Vous pensez donc... A mon âge, je ne vais pas vous porter ombrage Monsieur Losey. Seul contre mille. Je maintiens que cette manière de traquer l'animal, totalement cerné et sans aucune chance de s'en sortir, est une véritable rafle. Un braconnage inadmissible organisé par l'Etat, me disait un ancien expert aux examens de chasseur. D'ailleurs, ordre était donné de tout tirer. Tout ce qui bougeait devait être abattu. J'ai parlé de la chance de l'animal, un mur de rabatteurs qui avancent dans un périmètre où le lac, en plus, fait office de barrage. A l'autre bout, 30 ou 40 canons. On me l'a rapporté, c'était l'horreur. Je ne veux surtout pas en rajouter, mais je vous dis encore une fois, ce serait à refaire, vous me retrouveriez devant vous, j'aurais les mêmes propos et je les maintiendrai jusqu'à que je sois sec sous la terre.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis fils d'un chasseur depuis plus de 30 ans et apprécie tout particulièrement un bon menu de chasse, sachant que sa fréquence est directement proportionnelle au tableau de chasse. Je suis aussi un agriculteur, par chance

¹ Déposée et développée le 24 janvier 2012, *BGC* février 2012 p. 375; réponse du Conseil d'Etat le 15 janvier 2013, *BGC* p. 150ss.

² Déposée le 22 mars 2012, *BGC* mars 2012 p. 849; développée le 1^{er} mai 2012 *BGC* mai 2012 p. 1081; réponse du Conseil d'Etat le 15 janvier 2013, *BGC* p. 150ss.

encore épargné par les déprédations du sanglier. L'explosion de la population de sangliers, ces dernières années, est un phénomène difficile à maîtriser. L'augmentation du cheptel provoque un déplacement de cette faune des grèves du lac vers les zones cultivées du plateau de la Broye, occasionnant d'importants dégâts aux cultures et des tracas aux exploitants contraints de clôturer leurs champs afin de se protéger. Le malaise est bien réel sur toute la rive sud du Lac de Neuchâtel. Preuve en sont les deux motions dont nous débattons aujourd'hui ainsi que les deux pétitions concernant la régulation des sangliers, pétitions signées par 825 personnes. Le but de ce débat n'est pas d'exterminer cet invisible suidé, mais bien de réguler sa population dans des limites acceptables. La période de chasse qui vient de se terminer le 31 janvier a été fructueuse puisque 125 sangliers ont été abattus sur territoire fribourgeois contre 68 en 2011. Bon pour mon assiette me direz-vous! Oui, mais malgré cette bonne chasse 2012, ces derniers jours, les sangliers continuent inlassablement leur recherche nocturne de nourriture dans les champs cultivés proches de la Grande Carrière. Les mesures prises par le canton, prolongation de la période de chasse, réorganisation de la chasse sur la rive sud avec des miradors semblent clairement insuffisantes car si la chasse 2012 a été bonne, c'est essentiellement grâce aux précipitations automnales et hivernales importantes qui ont contraint les sangliers à quitter les marais inondés du bord du lac.

A notre avis, la régulation des populations de sangliers par la chasse est un échec. La chasse ne conservera sa légitimité de régulatrice des populations de sangliers que si ces derniers sont chassés de manière durable et intensive. La chasse intensive des sangliers doit aussi être organisée justement lors des années de densité de population moindre, car il n'est pas possible d'épuiser totalement cette population au vu de sa croissance importante. L'utilisation de plusieurs modes de chasse est nécessaire. Le sanglier est un animal avec une activité essentiellement nocturne. La chasse diurne en battue organisée avec des chiens a montré ses limites et provoque soi-disant des dérangements aux oiseaux des réserves. Il faut savoir que, comme par hasard, des comptages ont été effectués deux jours après la fameuse battue et démontrent une augmentation de 10% des oiseaux par rapport aux comptages précédents.

Sur Fribourg, la chasse à l'affût s'effectue principalement depuis des miradors implantés à des endroits complètement inadéquats pour la plupart et interdits en lisière de roselière, contrairement aux miradors vaudois, eux idéalement implantés. L'Office fédéral de l'environnement autorise l'implantation de miradors en lisière de roselière sur Vaud, qu'en est-il sur Fribourg? De plus, la chasse à l'affût depuis les miradors se termine trop tôt pour être efficace, car souvent les sangliers sortent après la limite fixée. Un moyen efficace serait de prolonger les horaires et d'autoriser les dispositifs de vision nocturne. Dans la région du sud du Lac de Neuchâtel, où les territoires cantonaux changent tous les 5 kilomètres, il est impératif de mieux coordonner les actions et règlements entre les deux cantons, ceci dans un souci d'efficacité des mesures de régulation à mettre encore en place.

Notre motion vise à permettre une cohabitation la plus harmonieuse possible entre les chasseurs, les garde-faune et les agriculteurs. Pour atteindre ce but primordial, le cadre légal doit encore être renforcé. C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir cette motion.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). La réponse circonstanciée du Gouvernement fribourgeois montre très clairement la problématique des sangliers, soit une population qui augmente de manière conséquente avec en corollaire des dégâts de plus en plus élevés aux cultures vivrières agricoles des zones touchées. Si sur les faits, les réflexions du canton et des motionnaires sont pratiquement identiques, les moyens mis en œuvre pour régulariser cette espèce ne sont par contre pas perçus avec la même acuité, que ce soit du côté des services cantonaux ou du côté des milieux agricoles. Pour nous agriculteurs, la régulation passe par des pratiques telles que développées et proposées par mon collègue Grandgirard. L'harmonisation des pratiques avec les cantons limitrophes est primordiale. Il faut éviter aussi de créer des tours d'ivoire pour les garde-faune et les responsables cantonaux de la chasse. Le leitmotiv doit être: garde-faune et chasseurs, même vision et même travail. Ce qui me surprend le plus dans cette problématique, c'est la manière dont certains éléments ont été communiqués. Je m'explique: le 6 décembre 2012, un article de notre journal préféré relate que la chasse au sanglier a été bonne, avec plus de 100 cochons sauvages abattus. Selon ce même article, il est mentionné que le montant des dégâts a quant à lui été de 66 500 francs. Le 24 janvier 2013, un nouvel article sur la problématique des sangliers est publié. Les deux responsables cantonaux de Vaud et de Fribourg persistent sur le fait que les indemnités occasionnées par les sangliers ont été de 66 500 francs, soit en diminution dans certains secteurs. Or, nous venons d'adopter tout à l'heure les crédits supplémentaires de l'Etat de Fribourg pour le budget 2012, où dans un service une attribution de 150 000 francs a été allouée au fonds de la faune pour permettre de couvrir les coûts provoqués par les dégâts des sangliers. Les chiffres sont parlants. En 2012, les indemnités versées aux cultures se sont élevées non pas à 66 500 francs, mais à 128 235 francs, soit 102 419 francs pour les dommages et 25 816 francs pour la prévention, ceci uniquement pour le canton de Fribourg. Il est par contre mentionné qu'une partie des dégâts 2011 a été payée en 2012. Le total des dépenses du compte du fonds de la faune pour 2012 s'est élevé quant à lui à 268 363 francs. D'autre part, les responsables cantonaux ont demandé aux agriculteurs de laisser une bande de 1 mètre de large le long des parcelles cultivées pour permettre de poser les clôtures électriques correctement. Il leur a été dit que la surface dévolue pour la pose de la clôture sera indemnisée et qu'une indemnité complémentaire sera fournie pour le travail d'entretien de la clôture. Lors du décompte final de 2012, les agriculteurs concernés ont constaté que les indemnités promises pour l'espace libéré ainsi que pour le travail effectué n'ont pas été versées. Les agriculteurs ont pris contact avec le responsable cantonal. Celui-ci leur a répondu que le canton n'avait plus d'argent à leur verser. Ceci me choque! La confiance n'est plus possible. La parole d'un représentant de l'Etat n'a plus la même valeur et les agriculteurs sont remontés. Il est évident que les coûts totaux liés à la population des sangliers dans notre contrée

sont nettement plus élevés que ce que les services de l'Etat ont mentionné. Pour moi, la problématique est sérieuse. Les coûts ne vont pas diminuer ces prochaines années, car malgré le nombre de sangliers abattus en 2012, ces jours on constate toujours des dégâts conséquents sur les surfaces cultivées. Il est intolérable que les Services de l'Etat minimisent cette pratique; celle-ci doit être corrigée. Vous n'avez pas le droit de minimiser ce problème. Accepter notre motion, c'est obliger les services spécifiques de l'Etat de plancher sérieusement sur le problème, c'est proposer des mesures durables de régulation du sanglier, encore plus en harmonie avec les cantons voisins et avec les chasseurs. C'est finalement respecter une fois pour toutes les agriculteurs touchés par ce phénomène. Nous motionnaires, nous voulons absolument que l'Etat de Fribourg s'investisse beaucoup plus fortement dans la régulation de la population des sangliers, en s'appuyant sur la structure existante des chasseurs fribourgeois, pour contenir ces sangliers dans des proportions raisonnables. En acceptant cette motion, nous obligeons les responsables cantonaux, justement, de venir avec des propositions concrètes et ceci rapidement, pour le bien, d'une part, des finances cantonales, d'autre part, des chasseurs et des agriculteurs.

Je vous remercie de soutenir notre motion.

Et pour terminer, je suis déçu de constater qu'après 25 ans mon collègue Duc n'a pas compris que le débat de fond n'avait rien à voir avec le débat de personnes.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident der Freiburger Jäger. Ich habe eine Vorbemerkung mit einer Richtigstellung zu machen. Bei den zwei Motionen der Kollegen Duc und Losey/Grandgirard handelt es sich um Gegensätze. Auf der einen Seite will man die Treibjagd auf Schwarzwild verbieten und auf der anderen Seite will man die Jagd verstärken. Bei diesen beiden Motionen geht es zum grössten Teil um die Wildschweinjagd am Südufer des Neuenburgersees, einem eidgenössischen Schutzgebiet. Es geht hier also um eine Spezialjagd in Schutzgebieten. Dabei kommen das Bundesgesetz, Stand 2003, Artikel 1 «Schutzgebiete» und Artikel 12, Absatz 3 «Selbsthilfemassnahmen durch die Kantone mit Bewilligung im Eidgenössischen Schutzgebiet» sowie die Jagdverordnung vom 15. Juli 2012, Artikel 3 und Artikel 3 bis zum Tragen. Somit ist der Kanton für die Art der Jagd und deren Umsetzung verantwortlich und er kann dies in der Verordnung festhalten.

Ich habe die Motion von Kollege Duc studiert, ebenso die Antwort des Staatsrates. Dazu nehme ich wie folgt Stellung: Ich verstehe die Argumente von Kollege Duc für seine Motion. Ich bin aber der Meinung, dass dieser Vorfall, der passiert ist, sicher nicht weidmännisch war. Entsprechend ist es kein Grund, dass man die Treibjagd verbietet, denn es geht dabei nicht um die Treibjagd auf Wildschweine, sondern es könnte auch auf die Spezialjagd ausgelegt werden. Wir haben zudem mit dem Amt für Wald, Wild und Fischerei für diesen Herbst und Winter andere Massnahmen getroffen, zum Beispiel Hochsitze unter Berücksichtigung der Dreijahresplanung 2012/2014. Mit den Schadenentschädigungen können wir die Population der Wildschweine nicht regulieren. So wurde den Geschädigten im vergangenen Jahr 110 000 Franken

für Schäden und 85 000 Franken für Prävention und Einzäunungsmaterial vom Amt für Wald, Wild und Fischerei ausbezahlt. Für uns Jäger ist die Jagd eine Passion und wir haben auch ethische Grundsätze, die von der Mehrheit der Jäger eingehalten werden, schwarze Schafe gibt es leider überall. Trotzdem darf man nicht alle Jäger in den gleichen Sack werfen. Vergessen wir nicht, dass die Freiburger Jäger im letzten Jahr in den neun Sektionen mit den Jungjägern zusammen 6695 Stunden Freiarbeit geleistet haben und 7134 km gefahren sind für Wildschweinschadenbehebung an landwirtschaftlichen Kulturen, Rehkitzrettungen, Hegearbeiten für die Öffentlichkeit sowie für die Erhaltung von Biotopen und dies alles zu Gunsten von Mensch, Tier, Fauna und Natur.

Gemäss Bundesgesetz müssen die Kantone – und damit auch unser Kanton – dafür sorgen, – ich zitiere – «die von wildlebenden Tieren verursachten Schäden an Wald und landwirtschaftlichen Kulturen auf ein tragbares Mass zu begrenzen». Dies ist ein klarer Auftrag. In der Zusammenarbeitsvereinbarung vom 23. Februar 2011 zwischen dem Amt für Wald, Wild und Fischerei und der Jägerschaft, die vom damaligen Staatsrat Corminbœuf unterschrieben worden ist, steht: «Die Regulationsabschlüsse, Vergrämungsabschlüsse und Hegeabschlüsse können in Zusammenarbeit zwischen Jägern und Wildhütern getätigt werden.» Damit will ich sagen, dass wir keine Gräueltat vornehmen, sondern ethische Jagd im Auftrag des Staates betreiben.

Zu der Motion Losey/Grandgirard: Die Anregung der beiden Motionäre, die Verstärkung der Wildschweinregulierung ins Kantonale Jagdgesetz aufzunehmen, begeistert mich auf der einen Seite. Auf der anderen Seite aber gehört dies nicht in ein Gesetz, sondern in eine Verordnung oder in ein Reglement. Unser Jagdgesetz vom 14. November 1996 entspricht nach wie vor den Gegebenheiten von heute. Für mich gilt das Gesetz als Basis für die Jäger und die Ausübung der Jagd sowie für die Entschädigung. Die Verordnung 2012/2014 wurde entsprechend angepasst und wir Jäger können damit leben.

Ich fordere den Staatsrat auf, die Anpassung des Konkordats von 1998 mit den Kantonen Freiburg, Waadt und Neuenburg aufgrund der Arbeitsgruppe der genannten Kantone unter dem Präsidium von Herrn Piccard, Oberamtmann des waadtländischen Broyebezirks, zu prüfen. Eine Absprache mit dem Kanton Bern...

Le Président. Monsieur le Député, merci d'en arriver à votre conclusion.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). J'ai tout de suite fini.

Ein jährliches Wildschweinmanagement ist unumgänglich, analog zum Hirschmanagement, und eine entsprechende Verordnung oder ein entsprechendes Reglement ist von Jahr zu Jahr zu überprüfen. Mit anderen Worten: Bei übermässigen Schäden an landwirtschaftlichen Kulturen, Wald und Wildschweinen kann der Staatsrat eine entsprechende Jagd auf Kantonsgebiet und nötigenfalls mit Bewilligung des BAFU auch im Schutzgebiet anordnen.

Ich bitte den Staatsrat, zwei wichtige Punkte aufzunehmen:

die Liberalisierung der Jagdhunde über 45 cm Risthöhe ohne Einschränkung;

die Anpassung der Jagdzeiten für Schwarzwild, nur nicht bei Büchsen, wie es die Nachbarkantone zum Teil machen.

En conclusion, les deux motions sont controversées en raison de la situation de la rive sud du lac de Neuchâtel, qui est une réserve soumise, en matière de chasse, aux dispositions de l'OROEM. Nous respectons ainsi la loi fédérale, qui règle les autorisations et permissions. Notre loi cantonale fixe, elle, la manière et la période de chasse sur la rive sud. Pour toutes ces raisons et remarques, je vous invite à refuser les deux motions et à soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Comme vous pouvez bien l'imaginer et comme vous l'avez entendu, le débat sur ces deux motions a provoqué de nombreuses discussions au sein du groupe Alliance centre gauche. En effet, nous avons dans nos rangs le motionnaire Louis Duc, membre de la SPA depuis de très nombreuses années, défenseur reconnu de la veuve et de l'orphelin, mais aussi maintenant de la laie et du marcassin, et le président des chasseurs fribourgeois qui s'engage d'une manière très active pour corriger certains préjugés sur les membres de sa congrégation. Et quand j'ai entendu M. le Député Grandgirard proposer des systèmes de vision nocturne, j'ai personnellement bien du souci. Si déjà de jour, il y a confusion entre un renard et un chevreuil, qu'est-ce que ça va donner de nuit? Ceci dit, je souhaite quand même préciser que le groupe Alliance centre gauche reconnaît que la chasse en tant que telle est un élément important et essentiel aussi au niveau de la régulation de la faune du canton. Cette régulation est essentielle et des mesures efficaces pour pouvoir la permettre doivent être données, comme le souhaite le député Losey. Mais notre groupe pense que ces mesures efficaces existent déjà, qu'il y a lieu de les adapter éventuellement.

C'est dans ce sens que le groupe Alliance centre gauche, d'une manière globale, soutiendra la motion de Louis Duc dans le sens où il y a un signal à donner pour ne pas faire de massacre systématique d'animaux, mais refusera dans sa majorité la motion du collègue Losey.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Vorab meine Interessenbindung: Als Landwirt bin ich daran interessiert, dass meine Kulturen nicht von Wildschweinen zerstört werden, musste aber bis jetzt glücklicherweise noch keine Entschädigungen beantragen.

Die beiden Motionen, welche wir hier diskutieren, behandeln die gleiche Frage, jedoch in entgegengesetzten Stossrichtungen. Kollege Louis Duc will weniger Jagd und die Kollegen Losey/Grandgirard wollen mehr Jagd auf die Wildschweine. Mit dem Vorschlag von Louis Duc, die Präsenz der Wildschweine einfach zu akzeptieren und nichts dagegen zu unternehmen ausser Entschädigungen an die Geschädigten zu bezahlen, kann sich die Freisinnig-demokratische Fraktion nicht anfreunden. Durch das rasche Vermehrungsverhalten der Wildschweine werden die Schäden ein Mass annehmen, welches unverhältnismässige finanzielle Mittel für die Entschädigungen verlangen würde. Wildschweine sind sehr

anpassungsfähig und verlieren mit der Zeit ihre Scheue vor dem Menschen und dringen immer mehr in bewohnte Gebiete vor. In Berlin zum Beispiel sind Wildschweine zu einer richtigen Plage geworden und die Jagd in bewohntem Gebiet ist fast nicht möglich. Deshalb ist es unumgänglich, die Wildschweinpopulation in Grenzen zu halten. Aus diesem Grund lehnt die Freisinnig-demokratische Fraktion die Motion Duc einstimmig ab.

Andererseits ist die Freisinnig-demokratische Fraktion geteilter Meinung, was die Motion Losey/Grandgirard betrifft. Mehrheitlich folgen wir dem Staatsrat und lehnen auch diese Motion ab. Für die Dezimierung des Wildschweinbestandes braucht es nicht unbedingt Treibjagden mit Jagdhunden, wie sie am Südufer des Neuenburgersees durchgeführt wurden. Die Anpassung der Jagdverordnung hat gezeigt, dass auch moderatere Massnahmen als grossangelegte Treibjagden zu guten Resultaten führen. Auch in anderen Kantonen ist die Wildschweinjagd massiv erhöht worden. Dazu drei Zahlen: Während der Jagdsaison 2007/2008, als die Wildschweinproblematik allgemein wahrgenommen wurde, haben der Kanton Zürich 900, der Kanton Aargau 1400 und der Kanton Tessin 1722 Wildschweine erlegt. Mit zirka 100 erlegten Wildschweinen pro Jagdsaison sind wir doch relativ bescheiden.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion ist mehrheitlich der Meinung, dem Staatsrat die Kompetenz zu belassen, welche Massnahmen er ergreift, um dem Gesetzesauftrag gerecht zu werden. Aus diesem Grund folgt die FDP dem Antrag des Staatsrates und lehnt mehrheitlich die beiden Motionen ab.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Ich bin seit 1990 Jäger. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motionen Louis Duc und Losey/Grandgirard mit Interesse diskutiert. Der Wildschweinbestand hat in unserem Kanton stark zugenommen. Nur mit Treibjagden kann man den Bestand nicht reduzieren und es braucht auch nicht immer Hunde, um Erfolg zu haben. Mit guten Treibern, die das Dickicht nicht scheuen, kann man ebenso erfolgreich sein. Viele Jäger verfügten 2012/2013 über das Wildschweinpatent. Das Amt für Wald, Wild und Fischerei müsste einmal über die Bücher gehen und den Freiburger Jägern, die über ein Wildschweinpatent verfügen, eine Erlaubnis erteilen, um evt. bei Vollmond anzusetzen. Die Wildsau verursacht die meisten Schäden an den Kulturen während der Nacht. Eine Ausdehnung des Perimeters wäre vielleicht angebracht, zum Beispiel für Naturschutzgebiete, kantonale und eidgenössische Bannbezirke. Wir hoffen, dass das Amt für Wald, Wild und Fischerei in Zukunft alles unternehmen wird, damit unsere Freiburger Bauern wieder ruhig schlafen können und am anderen Morgen ihre Äcker und Kulturen in normalem Zustand antreffen werden.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei lehnt mehrheitlich die Motion Louis Duc ab und akzeptiert die Motion Michel Losey/Pierre-André Grandgirard.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Dieu sait, cher collègue Louis Duc, si le monde agricole est d'accord avec vous. Vous êtes un fervent défenseur de l'agriculture, personne n'osera

en douter. Mais dans votre motion, quand vous dites que vous contestez les battues intensives et sans éthique dans la Grande Cariçaie, quand vous dites que ces battues coûtent cher, que les dégâts sur les oiseaux sauvages dans leur biotope sont importants, que chacun doit s'adapter aux sangliers dans les zones protégées, qu'il faut réguler les sangliers sans avoir recours à des battues intensives, j'ai un peu de peine à vous suivre. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique ne comprend pas cette motion. Ces battues doivent rester exceptionnelles. La population des sangliers augmente de 200% par année. Ces battues organisées sont contrôlées et elles sont efficaces puisqu'elles ont permis d'abattre plus de 36 sangliers en deux jours. Certes, peut-être que vous avez été choqué par la manière d'intervention mais on ne peut pas faire ces battues sans qu'elles soient organisées, contrôlées et autorisées. Par ces quelques mots, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique refusera à la quasi-unanimité cette motion.

Face à la motion Losey/Grandgirard, en tant agriculteur de montagne, je suis peut-être le seul à défendre dans cette enceinte la zone des Préalpes. Beaucoup de gens et de producteurs s'inquiètent, et je les comprends, des dégâts importants commis par les sangliers dans les champs de maïs et de céréales. Mais dans les Préalpes, lorsque vous vous retrouvez sur des bonnes prairies et que le matin vous voyez des dégâts considérables, qu'il faut aplanir, qu'il faut réensemencer, qu'il faut mettre des clôtures électriques pour protéger ces surfaces, ces dédommagements coûtent cher et on est en période d'économie. Je crois que ça suffit. Il faut apporter quelque chose, soit améliorer la loi ou lui apporter en tout cas des avenants. Il est important que cette motion ait une suite, pas seulement dans la plaine, mais aussi dans les Préalpes, parce que je crois que certaines choses, M^{me} la Commissaire, ont été faites. Vous avez ouvert les routes aux chasseurs, mais ça ne suffit pas. On sait que ces sangliers travaillent la nuit et c'est dans ce moment-là qu'il faudrait pouvoir agir. On sait que les chasseurs n'ont pas le droit de tirer la nuit et n'ont pas les armes pour ça. Il y a quelque chose à faire. C'est un cri que je lance de la part des agriculteurs en général et surtout de ceux de la montagne: il y a quelque chose à faire et dans ce sens-là le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique, à l'unanimité, soutiendra la motion Losey/Grandgirard.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je décline mes liens d'intérêts: je suis membre et président de la Commission des grâces du Grand Conseil (*rires*). Dans ce sens, j'essaie de me mettre à la place du recourant, c'est-à-dire du sanglier, et je peux vous dire que la vision n'est pas du tout la même qu'on soit d'un côté ou de l'autre du fusil. Si nous intervenons, nous députés, dans le milieu naturel du sanglier, je pense qu'on aura très peu de chance de voir le sanglier intervenir dans cette salle qui est notre milieu naturel. Je vous demande donc, dans le rapport que l'homme entretient à la nature ou qu'il n'entretient plus à la nature, de respecter la nature. Il y a 2,5 millions d'années à peu près nous avons inventé nos premiers outils, il y a 500 000 ans nous avons commencé à maîtriser le feu. Les outils très perfectionnés aujourd'hui nous permettent d'organiser des battues telles que Louis Duc les a décrites et je crois que personne n'aimerait être à la place des bêtes qui

se trouvaient en face de cette ligne de feu, dans la Grande Cariçaie. Notre rapport à la nature doit être revu. Je vous demande la grâce vraiment, pour la nature et aussi pour les sangliers. Donc, je vous remercie de soutenir Louis Duc et je vous remercie aussi de refuser la motion que nous proposent nos collègues Losey et Grandgirard.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je décline mes liens d'intérêts: je suis président de l'Union des paysans fribourgeois et souvent contacté par des collègues de la région touchée par les sangliers. Les deux motions ont aussi retenu toute mon attention puisqu'elles traitent d'un thème que j'ai déjà défendu par motion, motion que vous avez d'ailleurs acceptée. Concernant la motion du député Louis Duc, je suis convaincu qu'une interdiction de certaines mesures de régulation de la population des sangliers serait contre-productive. Ce serait pour ainsi dire «se tirer une balle dans le pied». Une limitation des mesures de régulation efficaces et flexibles nous empêchera de tout mettre en place pour atteindre enfin une bonne cohabitation. Ce n'est pas parce que la mise en œuvre d'une mesure a été lacunaire qu'il faut immédiatement interdire via la loi. Au contraire, il faut améliorer son application en corrigeant la mise en pratique et en encourageant d'autres moyens de régulation pertinents. Que le dédommagement des dégâts soit désormais ancré dans la loi ne doit en aucun cas nous encourager à réaliser des dépenses inutiles en laissant la population du sanglier croître exponentiellement sans la réguler efficacement. Du point de vue de l'agriculteur, c'est important parce que je les représente. C'est à chaque fois un scénario catastrophe lorsqu'ils constatent que ces animaux ont réduit à néant en une nuit le fruit de leur labeur. Les conséquences de la perte de ces cultures sont doubles: elles sont non seulement financières, mais aussi morales. Mise à part la perte de la culture, un travail supplémentaire est nécessaire pour l'implantation d'une culture de remplacement ou de la culture suivante, notamment en raison des problèmes accrus de repousses, de ravageurs ou de maladies. Ce travail n'est pas pris en compte dans l'indemnisation des dégâts et ne se fait pas en une nuit. La considération et l'estime du travail du paysan sont ici clairement remises en question. La motion Losey/Grandgirard est pertinente, mais la réponse dénote une volonté beaucoup trop hésitante de vouloir réguler la population de sangliers dans ce canton. Nous attendons une stricte application de la loi. En ce sens, il est nécessaire de vous exprimer à nouveau nos préoccupations et d'ancrer clairement l'amélioration de la situation dans la loi. Personne n'est contre les sangliers; cependant, une croissance incontrôlée de la population des sangliers n'est plus envisageable et n'est souhaitée par personne. Il nous faut passer à l'acte et voter des dispositions légales qui permettent enfin une régulation efficace.

Avec ces considérations, je refuserai donc la motion Duc et je soutiendrai la motion Losey/Grandgirard et je vous demande naturellement d'en faire de même.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste car comme vous l'avez constaté, aucun député socialiste n'est intervenu sur cet objet, puisque nous ne comptons malheureusement dans nos rangs ni chasseur,

ni agriculteur. Après avoir examiné attentivement ces deux motions ainsi que la réponse du Conseil d'Etat, j'aurais envie d'abord de reprendre les termes que certains ont utilisés lors du débat sur les castors: heureux canton qui peut consacrer du temps et des moyens à de tels problèmes. Aujourd'hui, nous avons le choix entre le cœur et la raison. Le cœur, ce sont ces motions, notamment celle défendue avec fougue par Louis Duc, sur laquelle on pourrait être tenté d'intervenir. Il y a également celle, plus technique, de MM. Losey et Grandgirard. Toutefois, comme l'a rappelé notre président en début de séance, nous sommes ici pour, surtout, suivre notre raison, éviter les régionalismes et poursuivre si possible le bien commun. Et, dans ce dossier-là, la raison nous vient du Conseil d'Etat qui propose de refuser ces deux motions, ce que le groupe socialiste va faire, non pas à l'unanimité car la motion de Louis Duc a quand même fait quelques émules dans la Broye notamment.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Tout d'abord mes liens d'intérêts, je suis président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière et paysan. J'ai bien écouté les débats d'aujourd'hui concernant le sanglier. La question que je me pose est: quelle société voulons-nous? Nous avons dans ce Parlement débattu du castor, aujourd'hui du sanglier, le mois prochain peut-être du cerf si je lis La Gruyère d'aujourd'hui et c'est un problème réel. Alors on peut dire, comme notre collègue André Ackermann lorsqu'on a parlé du castor: heureux canton qui peut prendre autant de temps à débattre d'un si petit animal. Mais beaucoup de députés ne saisissent pas l'incidence financière pour les agriculteurs et les propriétaires forestiers. J'ai beaucoup de sympathie pour mon collègue Louis Duc, je comprends son combat mais, Monsieur Louis Duc, votre revenu n'est plus le produit réel de votre exploitation. Il y a des gens qui vivent là-dessus, qui ont leur gain qui est détruit en une nuit par un animal. J'ai vu des agriculteurs les larmes aux yeux me téléphoner pour me dire: «Il faut intervenir auprès de l'Etat, je n'en peux plus, mon alpage est détruit pour la troisième fois. Deux fois j'ai remis en place toutes les mottes, il y a eu le sanglier et tout est détruit». MM. Walter Schwab et Roman Eyholzer sont là, ils savent de quel cas je parle. Cet agriculteur pleurerait de fatigue et d'impuissance. J'ai vu des forestiers totalement démunis après le passage des cerfs dans les rajeunissements forestiers. Alors on peut très bien dire que l'Etat indemniserait, mais vous connaissez les finances de l'Etat... M. le Conseiller d'Etat responsable des finances nous dira qu'on doit mettre des priorités. Alors il faudra bien savoir un jour ou l'autre où est-ce qu'on veut mettre notre argent. Est-ce qu'on veut le mettre pour l'instruction, est-ce qu'on veut le mettre pour nos enfants, pour la société des humains ou est-ce qu'on veut le mettre pour indemniser et laisser progresser les animaux sauvages?

Pour ma part, je vous demande de refuser la motion de notre ami Louis Duc et de soutenir la motion Losey/Grandgirard.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Concernant mes liens d'intérêts, je suis agriculteur dans la Glâne. J'écoute avec passion le débat qui se passe actuellement. Je crois qu'un agriculteur qui a mis en place une culture doit pouvoir la récolter et il a rai-

son. Je crois que ce n'est pas au canton d'indemniser. Mettons en place des mesures qui permettent la cohabitation harmonieuse de toutes les espèces qui peuplent notre canton. C'est pour ça que je propose de refuser la motion Duc et d'accepter la motion Losey/Grandgirard.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je serai très très bref. Je veux d'abord remercier tous ceux qui ont pris la parole, les pour, les contre, les milieux peu importe. Il y a un député à qui je voudrais dire quelque chose, c'est l'un de mes plus grands amis et d'ailleurs il le sait, c'est Pascal Andrey: Pascal, Dieu sait si je t'admire dans ta commune de Cerniat et pour le combat que tu mènes là-bas. Mais je n'ai jamais parlé des oiseaux, jamais, jamais, jamais. Il y a 70 ans qu'il y a des avions qui tirent à rase-motte à Forel, les oiseaux y sont toujours et avec les sangliers ils y seront toujours. Simplement, ce que je voulais dire, c'est mon dernier cri du cœur, c'est que la manière de chasser ne m'a pas plu. C'est tout, ça s'arrête là.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Gouvernement comprend le souci des agriculteurs, souci présent non seulement dans la région de la rive sud du lac de Neuchâtel, mais bien dans tout le canton. Si quelque chose réunit les députés Louis Duc, Michel Losey et Pierre-André Grandgirard c'est bien le souci de voir leurs cultures ravagées par les sangliers! Le Gouvernement partage ce souci mais il faut revenir à la raison.

En 2012–2013, la saison de chasse de cet hiver, 139 sangliers ont été tirés dans le canton; c'est un record! En 2011–2012, il n'y en avait eu que 36. C'est pour ça qu'une battue, qui avait tué 32 sangliers, avait été nécessaire dans la Grande Carrière.

L'ordonnance triennale sur la chasse, qui a été acceptée l'année passée par le Conseil d'Etat, a élargi les conditions de chasse pour le sanglier. Elle a élargi aussi le nombre de miradors, les possibilités de tirer à l'affût en accordant une demi-heure supplémentaire. Cette année, depuis ces miradors, 27 sangliers ont été tirés, ce qui correspond quasi au résultat des battues de 32 sangliers de l'année passée. Je vous rappelle juste que dans le concordat qui lie les cantons de Vaud, Neuchâtel et Fribourg en ce qui concerne les horaires de chasse, il n'y a pas grande marge de manœuvre. On nous a reproché de ne pas coordonner entre Vaud, Neuchâtel et Fribourg, mais il existe un concordat et le canton doit, pour l'instant, respecter les conditions de ce concordat.

L'ordonnance triennale sur la chasse a aussi prolongé la chasse d'un mois, ce qui nous a permis d'arriver à ce bilan de 139 sangliers abattus. Par ailleurs, la moitié de ces sangliers a été abattue en dehors de la zone de la rive sud et du district du Lac, ce qui montre aussi le souci que le Service de la chasse a par rapport à la zone des Préalpes. Nous avons effectivement aussi autorisé l'ouverture de certaines routes forestières pour tirer ces sangliers. Dans le Lac, la zone à risques a été élargie de manière à pouvoir indemniser à 100% les agriculteurs qui ont des dégâts dans les cultures dans les communes autour de Lurtigen.

Les indemnités ont été de 102 419 francs en 2012. Elles étaient à peu près de ce montant en 2011. C'est parce qu'il y a un

cumul de ces indemnités que, à la fin, on trouve un montant de 200 000 francs environ dans le fonds de la faune, mais les indemnités pour les dégâts n'ont pas augmenté entre 2011 et 2012. Comme on s'applique à estimer la population de sangliers en fonction des dégâts, on ne peut pas dire que la population de sangliers aurait augmenté de 200%.

La motion Duc vise à interdire ou à juguler les battues dans la rive sud. La motion Losey/Grandgirard vise à les rendre possibles. Je vous lis quand même juste le texte de la fin de la motion Losey/Grandgirard: «...Cela nécessite une régulation plus forte au vu des populations de plus en plus importantes sur la rive sud, selon les observations des gardes-faune vaudois et fribourgeois. Nous demandons par cette motion de permettre aux professionnels de la branche de disposer et de pouvoir mettre en œuvre des mesures approuvées par la Confédération et applicables sur le territoire qui nous préoccupe.» Donc, les députés Losey et Grandgirard ne demandent rien d'autre que ce qui est déjà dans la loi, ce qui a été possible puisque des battues ont été réalisées pendant la saison 2011–2012. Pourquoi mettre dans la loi quelque chose qui y est déjà?

Je rappelle peut-être brièvement ce qu'il y a dans la loi. A l'art. premier let. a ch. 3: «La présente loi a pour objet... de réduire à une proportion supportable les dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures», ch. 4: «de gérer de façon équilibrée, par la chasse, les populations de gibier». A l'art. 5 al. 2 «Le Service des forêts pourvoit notamment à la prévention des dommages causés par les animaux sauvages.» Finalement le Conseil d'Etat est compétent pour fixer les lieux, les périodes, les jours et les heures de chasse.

En outre, selon l'art. 25: «Les concordats relatifs à l'exercice de la chasse demeurent réservés».

La loi est exhaustive, elle permet les battues qui ont été mentionnées précédemment. Simplement, si on arrive à une meilleure solution en collaboration avec les chasseurs, avec ces miradors, avec les périodes de chasse, c'est préférable de chasser en dehors des réserves parce que cela fait moins de dégâts.

Par rapport aux Préalpes, il faut peut-être dire que nous avons été interpellés par quelques personnes qui ont eu quelques dégâts dans leurs pâturages ou dans leurs estivages. Effectivement, je crois que là il y aura lieu de changer le système de rémunération dans le sens où pour ces personnes ce n'est pas que la perte d'une année, ça peut être la perte de deux ans dans les estivages, quand le sol est retourné et que ce n'est pas tout de suite facile de remettre en herbe, si bien que l'on perd éventuellement aussi une partie du fourrage, éventuellement du contingent soit de lait, soit de transformation de fromage.

J'aimerais donc maintenant vous rappeler à la raison et vous dire que notre Service des forêts et de la faune fait tout ce qu'il peut pour juguler la population de sangliers. Il a aussi autorisé les gardes-faune à tirer davantage quand les dégâts dépassent 1000 francs, donc à tirer aussi la nuit. Mais je pense que vous avez vu que ce n'est pas absolument facile de déléguer à tout le monde le tir de nuit, comme l'a mentionné le

député Rey. Il y a déjà des problèmes de jour donc la nuit, il faut restreindre cela à un cercle de gens compétents, sinon on a un problème de sécurité publique. Je vous rappelle donc que le Conseil d'Etat partage complètement le souci des agriculteurs, qu'il va depuis plusieurs années – et en particulier depuis l'année passée – dans le sens des agriculteurs en prévoyant des mesures supplémentaires pour chasser les sangliers mais aussi en prévoyant des mesures supplémentaires pour indemniser dans les nouvelles régions de colonisation du sanglier.

Je vous prie de ne pas accepter un changement d'une loi seulement pour la région de la rive sud alors qu'il est possible déjà maintenant de prendre toutes les mesures qui sont demandées.

- > Au vote, la prise en considération de la motion M1001.12 Louis Duc est refusée par 77 voix contre 16. Il y a 6 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Bonny (SC, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Schmid (LA, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 16.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Dutzaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 6.*

- > Au vote, la prise en considération de la motion Losey/Grandgirard M1005.12 est acceptée par 49 voix contre 46. Il y a 4 abstentions.
- > Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'elle implique.

Ont voté oui:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bertsch (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

Postulat P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso

(formation des enseignants dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir)¹

Prise en considération

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Meine Interessensbindung: Ich bin Gemeinderat und Ressortverantwortlicher der Schulen. Ich möchte mich – auch im Namen von Herrn Zosso, der heute leider nicht da sein kann – für die Antwort auf unser Postulat bedanken. Wir sind sehr froh, zu lesen, dass das Gesetz in nächster Zeit in die Vernehmlassung geht und sind gespannt auf den Inhalt. Wir sind mit Ihnen einverstanden, dass der Aufbau einer neuen Organisation mit allen Prozessen Zeit braucht. Die Veränderung der Trägerschaft und die Zusammenführung der beiden Kulturen braucht auch Offenheit und Toleranz. Allgemein können wir aber leider durch alle Antworten hindurch keine zukunftsorientierten Visionen lesen. Wir haben das Gefühl, dass es hauptsächlich darum geht, die jetzige Form der PH in einem überarbeiteten Gesetz zu etablieren. Ich werde später noch einmal darauf zurückkommen. Ich möchte zuerst einige Bemerkungen zu den Antworten machen und dabei noch Klärungsfragen stellen.

Aktualität:

Sie haben einige allgemeine Erklärungen der Notwendigkeit einer Gesetzesänderung gegeben. Zusätzlich ist es doch so, dass seit 2007, das heisst seit sechs Jahren, die Führungsstrukturen nicht mehr dem Gesetz entsprechen und die Leitungspersonen nur provisorisch angestellt sind. Die Gründe, die für diese lange Verzögerung angegeben werden, sind nicht überzeugend. Im Gegenteil. Die Veränderungen in der Hochschullandschaft hätten zu schnellerem Handeln führen sollen, zum Beispiel im Bezug auf die schon lange notwendige eigene Rechtspersönlichkeit der PH, auch in Bezug auf eine grössere Autonomie der Lehrerbildungsinstitutionen an der Universität.

Evaluationen: Sie verweisen bei der Frage der Evaluation auf verschiedene Berichte. Im Jahre 2005 wurde erkannt, dass die gesetzlich geforderte Führungsstruktur nicht geeignet ist. War nicht schon damals die Frage der Führungskultur auch ein Thema und wurde dieses Thema bearbeitet? Ist es gelungen, eine gute Balance zwischen der deutschen und der französischen Sprachkultur zu finden? Sie sprechen auch von einer Befragung der Mitarbeitenden und von den Medienberichten im Jahr 2012. Die Berichte fielen teilweise zwiespältig aus. Welche Massnahmen wurden zur Verbesserung der Situation umgesetzt? Hat sich die Situation verbessert? Hat eine Aussprache mit den Lehrpersonen stattgefunden und welches sind die Konsequenzen? Wie steht es um die Autonomie der PH? Gibt es Leistungsvereinbarungen? Ist der Prozess der Annäherung der PH an den Universitäten gelungen? Ist ein Konzept für das Kompetenzzentrum in Planung?

¹ Déposé et développé le 7 mai 2012, BGC mai 2012 p. 1085; réponse du Conseil d'Etat le 20 novembre 2012, BGC décembre 2012 p. 2750 ss.

Bei den Fragen sechs bis acht sind wir überrascht, dass es – wie bereits eingangs erwähnt – keine Vorstellungen oder zumindest Absichten gibt, die universitären Ausbildungen und die PH-Ausbildung ganz zusammenzuschliessen. Die PH Freiburg bietet als eine der einzigen nur die Ausbildung von Primarschullehrpersonen und Kindergärtnerinnen an. Sie wird mittelfristig zu klein, um eine qualitätsvolle Ausbildung anzubieten. Auf der anderen Seite haben die Sekundarlehrer und Gymnasiallehrer an der Universität auch nicht die kritische Masse, um wirklich effiziente Forschung und Ausbildung zu betreiben. Durch die Zusammenführung von Primar-, Sekundar- und Gymnasialausbildungen mit schulischen Heilpädagoginnen könnten nicht nur Synergien in der Ausbildung, der Forschung und der Weiterbildung genutzt werden, es könnten mehr Wahlangebote geschaffen werden und bei Zusatzausbildungen könnte die Durchlässigkeit von einem Studium zum anderen ermöglicht werden. Dies ist an der PH Bern bereits möglich. Bereits machen viele deutschsprachige Freiburgerinnen und Freiburger ihre Ausbildung in Bern. Wir bitten Sie, beim Gesetzesentwurf die Zusammenführung der verschiedenen Ausbildungen zu überlegen oder zumindest in den nächsten fünf bis sieben Jahren anzustreben. In praktisch allen Kantonen wurde das gemacht. Von den pädagogischen Hochschulen in der Schweiz wird bald neben Freiburg nur noch Schaffhausen ausschliesslich Primarschullehrpersonen und Kindergärtnerinnen ausbilden.

Die Pädagogischen Hochschulen sind in der Regel selbständige öffentlich-rechtliche Anstalten. Wir denken und hoffen, dass das Gesetz zukunftsorientiert daherkommt und nicht nur eine Standby-Form hat. Wir sind uns doch einig, Frau Chassot, dass wir eine starke, zweisprachige Lehrerausbildung auf allen Stufen im Kanton Freiburg haben wollen.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce postulat. Il est fondamental que le bilinguisme soit le caractère distinctif de la HEP. Il est primordial que les collaborateurs des deux cultures pédagogiques jouent le jeu de faire des concessions pour que les efforts consentis apportent des avantages importants pour la formation des enseignants.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Je déclare que je suis chargée de cours à l'Université de Fribourg. Aux yeux du groupe socialiste, au nom duquel j'interviens, la HEP est un grand chantier. Les frictions internes sont inquiétantes. Elles sont connues et reconnues dans la réponse du Conseil d'Etat. Le groupe socialiste estime que le Grand Conseil n'est pas le lieu d'en débattre mais invite vivement la commission et la direction de la HEP à y remédier.

La réponse donnée à la question 5 a attiré notre attention (celle qui est liée aux unités de recherche). La HEP a choisi cinq unités de recherche, mais aucune réponse n'a été donnée à la question de savoir si ces cinq unités résisteraient à une analyse sur les forces et faiblesses de ces choix. Est-ce que ces unités peuvent concourir avec d'autres centres de compétences, par exemple dans le domaine de l'apprentissage de la lecture, alors qu'on sait que plusieurs HEP ont déjà, et avec succès, leur «Zentrum Lesen» à Aarau ou la «Leseförde-

rung» à Lucerne. La HEP fribourgeoise se caractérise par son bilinguisme. Sans ce cela, elle n'aura pas sa masse critique. Le groupe socialiste attend une réponse à la question de la pertinence de la stratégie retenue: répond-elle aux besoins du terrain. Alors qu'il y a une certaine pénurie d'enseignants, une analyse approfondie en matière d'exigences linguistiques à l'admission à la HEP s'impose, également une analyse détaillée sur le parcours des enseignants qui ont été formés à la HEP.

La réponse donnée à la question 7 (celle du rapprochement entre l'Université et la HEP) est insatisfaisante. La HEP fribourgeoise est une des rares HEP – comme le collègue Schneuwly l'a dit – qui ne réunisse pas les différents niveaux de la formation d'enseignant. Une partie d'enseignants est formée à l'Université, soit au Département des sciences de l'éducation ou à l'Institut de pédagogie curative et spécialisée. Une fusion entre ces trois entités pourrait résoudre un certain nombre de questions. Pour n'en citer que deux: la masse critique de la HEP et le sous-effectif dans les cours de didactique à l'Université.

La question la plus importante que le groupe socialiste s'est posée vient à la fin. M^{me} la Conseillère, quand le Grand Conseil pourrait-il débattre de la nouvelle loi ou de la loi partiellement révisée sur la HEP. C'est une grande faiblesse de la situation actuelle que la loi en vigueur ne corresponde pas au système mis en place. Certaines personnes vivent avec des contrats déterminés et se voient régulièrement remises en question parce que la loi ne le prévoit pas.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris acte et félicite le Conseil d'Etat pour la qualité de la réponse. Une remarque toutefois en matière de formation continue, nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour dénoncer des excès, par volonté de bien faire certainement, mais excès négatifs en matière de motivation des collaborateurs en termes de lourdeurs administratives et de conséquences financières.

En résumé, pour faire très court, nous sommes favorables à une formation continue efficace, ciblée et adaptée aux besoins. Nous demandons, par contre, d'éviter les programmes d'occupation forcée et les abus en la matière.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants qui au nom de leur groupe proposent, comme le Conseil d'Etat, l'acceptation du postulat et attendent avec grand intérêt le rapport qui fera partie intégrante du message du Conseil d'Etat à l'appui de la révision de la LHEP.

J'ai situé vos questions dans trois ordres de réponses. Tout d'abord, la situation de la HEP, ensuite les événements de l'année dernière et ensuite la structure de la HEP pour l'avenir.

Le premier élément, nous l'avons indiqué dans la réponse que nous avons voulu, à ce stade déjà, la plus complète possible en rappelant que la HEP en soi était une institution jeune. Institution jeune parce que la première année où elle a fonctionné, elle a d'abord fonctionné en parallèle avec l'Ecole

normale qui se terminait, ce qui fait qu'il fallait entretenir sur le même site deux filières de formation fort différentes, l'une du secondaire II, l'autre tertiaire tout en organisant la fin de l'École normale et en engageant les nouveaux collaborateurs pour la HEP. Si l'on constate la situation de la HEP fribourgeoise par rapport à celle d'autres HEP, elle n'a pas connu les crises de jeunesse qu'ont connues d'autres Hautes écoles dans le pays, qui ont nécessité une refonte complète de l'ensemble du système après son démarrage. La HEP a été en mesure de répondre aux différents défis qui se sont posés à elle au fur et à mesure des missions qui lui ont été confiées, l'organisation de la formation continue pour les enseignants, le centre de documentation et la mise en œuvre de la question de la recherche, recherche qui, comme dans d'autres HEP, a dû être construite puisqu'il n'y avait pas jusqu'à ce moment-là de modèles dans ce domaine-là.

C'est vrai, depuis l'année 2005, cela a été relevé lors de la première évaluation que nous avons faite, nous avons constaté un certain nombre de carences, de corrections qu'il fallait apporter au projet de loi, qui portaient sur l'autonomie à mettre en place pour l'école et notamment également sur la question des structures de pilotage, le fait qu'il n'était pas souhaitable de cumuler, pour une raison de charge de travail avant tout les fonctions de doyen de la formation initiale et de recteur de l'institution. Au moment où nous avons voulu présenter le projet de loi est venue sur la table l'intégration des HEP dans la loi fédérale sur les Hautes écoles et le fait que nous devrions nous soumettre à un certain nombre d'éléments prévus dans cette loi. Je n'en prends que deux qui sont importants pour la Haute école. Ce sont les conditions d'admission dans une HEP et la nécessité pour cette HEP également de se soumettre à l'accréditation institutionnelle prévue par la loi fédérale. Cet élément était une exigence supplémentaire mais, en même temps pour nous, un élément qui nous a rassurés dans le fait que la question de la taille et la question du nombre d'étudiants ne seraient pas un critère d'accréditation et que des petites institutions en dessous de 600 étudiants pourraient également encore continuer à exister. Vous savez que c'était une question importante, en lien avec les HES également et les critères d'admission, que l'Office fédéral de la formation et de la technologie imposait aux HES régionales. Donc nous avons dû attendre cette loi fédérale pour connaître les contours définitifs; nous les avons maintenant. Nous avons maintenant préparé un projet de loi qui octroie l'autonomie à la HEP, donc la personnalité juridique qui prévoit des nouveaux organes, également de pilotage, en termes de conseil de HEP et non plus d'une commission comme celle que nous avons maintenant. Nous entendons mettre en consultation ce projet, nous l'espérons encore au mois de février, au mois de mars au plus tard. Nous avons été quelque peu retardés – j'aurais espéré pouvoir le faire encore au mois de janvier – par les travaux finaux relatifs à la loi scolaire.

Deuxième thème que vous avez abordé: les problèmes – si je dis les problèmes, je devrais dire plutôt les questions – relatifs à l'évaluation qui a été faite à l'intérieur de la HEP en 2012 et qui ont donné lieu à l'un ou l'autre article de presse.

En 2012, la HEP s'est en effet soumise d'elle-même à une évaluation interne ainsi qu'à une enquête de satisfaction auprès de l'ensemble des collaborateurs. Il faut commencer, et c'est important, par positiver en disant que les résultats sont certes satisfaisants, voire très satisfaisants, si on les compare avec ceux connus par d'autres institutions, mais des problèmes et des questions ont été relevés qui doivent effectivement nous amener à corriger un certain nombre d'éléments qui ont trait aussi à la coexistence de deux cultures et de deux langues au sein de l'institution, au fait de faire reconnaître les responsabilités de l'équipe directionnelle et à l'amélioration de la communication à l'intérieur de l'établissement.

Comme vous le savez sans doute, à partir de l'année 2012, j'ai repris la présidence de la commission de la HEP pour pouvoir également, à partir des organes, améliorer les relations entre l'interne de la HEP et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et l'organe de surveillance que je représente également. Nous avons exposé de manière ouverte, et je tiens à dire que la direction de la HEP a souhaité publier l'entier des rapports, les a mis à disposition de tous les collaborateurs, les a même présentés dans une séance ouverte pour pouvoir également les discuter. J'ai pour ma part rencontré à la fois l'association des formateurs et la conférence des formateurs pour une première discussion. Nous nous sommes mis d'accord sur un mandat que nous souhaitons pouvoir donner à une personne externe qui va accompagner la HEP dans ce processus de redéfinition, également de la stratégie. Je partage l'avis de M. le Député Schneuwly que les structures doivent suivre les stratégies, qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur la stratégie de l'institution et la définition de son mandat, ce que nous allons faire maintenant avec l'aide d'un expert externe, expert qui a déjà travaillé dans d'autres HEP et qui connaît bien le paysage suisse des Hautes écoles pédagogiques, le paysage suisse de la formation des enseignants; ce sera le troisième thème que j'aimerais relever ici.

Certes, nous avons une HEP qui forme les collaborateurs pour l'enseignement primaire et l'Université forme les enseignants pour le secondaire I et le secondaire II, mais nous avons des modèles très différents dans l'ensemble du pays. Vous pouvez prendre l'exemple genevois qui forme l'ensemble du corps enseignant à l'Université. Vous pouvez prendre les HEP que vous avez mentionnées qui, comme la nôtre, ne forment que les enseignants primaires. Vous pouvez ajouter celle de Zoug qui vient d'être fondée suite à l'abrogation du concordat de la Suisse centrale pour la formation des enseignants. La question la plus importante qui se pose, c'est celle de savoir si nous remplissons les objectifs de formation qui sont les nôtres. Est-ce que nos instituts de formation en particulier arrivent à former le nombre d'enseignants dont nous aurons besoin pour le terrain? La réponse est oui, clairement oui! La HEP, pour la troisième rentrée consécutive, a fait le plein complet des enseignants puisqu'ils sont 140 par volée, ce qui nous permettra de voir arriver les prochaines rentrées scolaires avec un petit peu moins d'inquiétude que ce fut le cas pour les deux dernières.

Il en va de même à l'Université où la formation des enseignants au secondaire I bénéficie à nouveau d'un succès croissant, que ce soit d'ailleurs dans les deux parties linguistiques. Pour le secondaire II, vous le savez, nous venons de répondre également à une question à ce sujet, qui sera publiée prochainement: nous avons dû, et nous le regrettons beaucoup, faire un *numerus clausus* pour la formation du secondaire II parce que ce qui nous fait défaut ce ne sont pas les capacités de formation dans les institutions, mais le manque de places de stage dans le terrain professionnel. Nous ne pouvons former qu'autant de places que nous pouvons avoir, que les écoles nous mettent également à disposition. Pour le secondaire II, nous sommes allés loin, à l'extérieur également de notre canton.

La question de la structure est dès lors: voulons-nous faire une seule grande école pédagogique qui réunirait à la fois l'ensemble des compétences de la Haute école pédagogique, de l'Université par le Service de formation des enseignants ainsi que par l'Institut de pédagogie curative qui, à lui seul, forme environ 600 à 700 jeunes étudiants, avec des volées relativement importantes? Cette question n'est pas tout à fait simple à résoudre parce que vous devez également prendre en compte des éléments qui sont d'ordre financier, mais aussi des éléments de coopération possible à l'intérieur des institutions et de coûts relatifs ensuite à ces formations.

Ce que nous, nous visons, c'est de rassembler ces institutions pour toutes les complémentarités qu'elles peuvent présenter. Nous avons pu le faire la dernière fois avec les arts visuels. Nous essayons encore de le faire avec d'autres branches, telle la musique, ou bien des branches comme l'économie familiale. Contrairement à d'autres cantons, nous n'avons pas de problèmes de pénurie de formation puisque nous avons des institutions qui arrivent à former encore un certain nombre.

En revanche, nous devons renforcer ces aspects-là au niveau de la recherche. A la question de M^{me} la Députée Burgener, les cinq axes de recherche choisis par la HEP doivent être complémentaires évidemment de ceux choisis par d'autres institutions. Il ne saurait être question que dans toutes les HEP on ait les mêmes points de compétences de la recherche, faute de quoi nous cumulerions des compétences, alors que nous devons essayer de les additionner pour que l'ensemble du paysage des HEP permette de répondre aujourd'hui aux défis de l'école dans nos différents cantons. Mais cette question-là fera l'objet aussi, et je l'ai bien entendue de votre part, d'un point particulier dans le rapport qui fera partie intégrante du message de loi à l'appui de la révision de la HEP. Nous ne visons pas une fusion des trois entités actuelles. Nous visons plutôt une cohabitation coordonnée avec des collaborations importantes.

J'aimerais quand même relever qu'un des premiers enfants de cette collaboration dont nous sommes particulièrement fiers, parce qu'il a réussi à se positionner en trois ans déjà comme un acteur majeur sur le paysage suisse, c'est l'Institut suisse de plurilinguisme, qui est rattaché à la fois à l'Université et à la HEP, et qui aujourd'hui bénéficie d'importants mandats d'autres cantons et de la Confédération pour tout ce qui a trait au bilinguisme dans l'enseignement, mais tout ce qui a

trait aussi au bilinguisme, au trilinguisme, voire au plurilinguisme culturel et social dans notre pays. C'est ce type d'institut que nous visons. C'est ce type de collaboration que nous voulons mettre en place pour améliorer l'image de Fribourg comme lieu de formation et lieu en particulier de formation des enseignants.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 83 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

—

Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2¹

Discussion

Rapporteur: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV).

Commissaires: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, et Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Le Rapporteur. Vous avez donc pu prendre connaissance du rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire

¹ Texte du rapport pp. 67ss.

de contrôle de la HES-SO et HES-S2. Comme vous l'avez constaté, ce rapport donne un certain nombre d'informations sur les différentes séances de la Commission interparlementaire qui ont ponctué l'année. Il y a une imprécision sur ce rapport, c'est qu'il y manque la situation du canton de Fribourg en ce qui concerne les démarches de la ratification de la nouvelle Convention HES-SO. Là, je dois dire que le canton de Fribourg est un canton qui a accompli ses tâches avec toute la célérité nécessaire. Nous avons, l'année passée, ratifié cette nouvelle Convention, si vous vous en souvenez. En ce qui concerne la loi fribourgeoise sur la Haute école, elle a été mise en consultation durant la fin de l'année dernière. J'ose penser que suite à la prise en considération de toutes les remarques émises lors de cette consultation, le gouvernement la soumettra prochainement au Grand Conseil. Je tiens à préciser à cet effet que le canton de Vaud vient de sortir, hier, son projet de loi cantonale sur la Haute école vaudoise. Contrairement au projet fribourgeois, il laisse à toutes les écoles leur autonomie, le canton de Fribourg prévoyant faire une Haute école fribourgeoise. Je me réjouis d'ores et déjà d'entendre les discussions sur l'organisation de notre Haute école.

La Commission interparlementaire s'est penchée sur un certain nombre d'aspects lors de ses différentes séances. Je souhaiterais relever certains d'entre eux. Tout d'abord, il est à constater une poursuite de l'augmentation des effectifs de la HES-SO, qui voisine les 18 000 étudiants. Je crois que cela est réjouissant, ce d'autant plus que nous pensions depuis une année ou deux que nous avions atteint un certain palier, en tout cas dans certains domaines. Dans le domaine de l'ingénierie, il y a eu un développement réjouissant grâce d'ailleurs aux nombreuses démarches faites par les écoles d'ingénieurs. Un autre qui l'est également touche le domaine de la santé mais j'y reviendrai.

L'autre élément fondamental qui a occupé la Commission est évidemment la nouvelle Convention et l'entrée en vigueur de cette nouvelle Convention. Nous avons eu d'ailleurs le plaisir, pas plus tard que hier, d'avoir une nouvelle séance de la Commission interparlementaire dans laquelle nous avons pu saluer non plus le conseiller d'Etat responsable des comités stratégiques, mais le conseiller d'Etat responsable du comité gouvernemental et le recteur, même s'il est ad interim, de la nouvelle HES-SO. Il est évident que toute l'année qui vient sera occupée, et même les années suivantes, par la mise en œuvre des nouvelles dispositions de cette nouvelle Convention.

Durant l'année dernière, et ça n'est pas tout à fait terminé, la Commission interparlementaire s'est beaucoup penchée sur le problème de la santé qui la préoccupait d'une manière assez forte. Vous avez pu le voir dans le rapport du président de la Commission interparlementaire. Si cette question préoccupait la Commission, c'était en raison de différents aspects. Le premier a trait aux différentes filières de formation qui existent entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, entre les filières Hautes écoles spécialisées et les filières Hautes écoles au niveau de la Suisse alémanique et aussi à la complémentarité entre la formation d'assistante en soins et santé communautaires (ASSC), qui relève évidem-

ment du domaine de la formation professionnelle, et la formation de niveau de la HES-SO, c'est-à-dire des infirmiers et infirmières avec bachelor, et master maintenant, au sein des différentes structures hospitalières. Je crois que pour la Commission, il a été nécessaire de pouvoir clarifier les concepts, de pouvoir clarifier aussi les utilisations de personnel et la manière dont on peut conjuguer au mieux les compétences respectives de ces personnes pour avoir des soins de qualité.

Le canton de Berne, je crois pouvoir le dire, a suscité un certain nombre de préoccupations au sein de la Commission interparlementaire de deux manières: d'une part, en décidant de déplacer un de ses sites ou un de ses campus dans la région biennoise, proche de la Haute école ARC, ce qui provoque une certaine concurrence, d'autre part, en créant une Haute école de soins infirmiers à Saint-Imier, ce qui pourrait poser problème aussi au niveau de cette complémentarité. A ce sujet-là, je ferai référence aussi au développement réjouissant des autres écoles de santé de niveau de la HES. Pour reprendre ce que disait précédemment M^{me} la Conseillère d'Etat concernant les HEP, nous avons le plein de candidats dans les Hautes écoles spécialisées du domaine de la santé. Ce n'est pas la Haute école spécialisée qui ne peut pas se développer, mais c'est bien la question des places de stage et des lieux de formation qui limite la possibilité de former. Dans ce sens-là, s'il y avait velléité quelconque de faire une formation de soins infirmiers au niveau secondaire au lieu de tertiaire – on peut discuter du bien-fondé – cela ne résoudrait pas le problème de la limitation des places qui, actuellement, est le seul qui nous empêche de pouvoir former plus de personnes.

Sujet que nous avons abordé lors d'une de ces séances: les mandats de recherche qui sont octroyés aux différents collaborateurs des Hautes écoles. Là, je crois pouvoir dire qu'au niveau de la Commission interparlementaire nous avons vu des projets extrêmement intéressants. Je pense que le canton de Fribourg devrait dans ses Hautes écoles – nous en avons discuté également – faire un effort au niveau de la collaboration en matière de recherche dans le sens où il y a des projets énormes qui ont été développés dans les autres cantons. Nous sommes, pour l'instant, un peu un parent pauvre en la matière, de même en ce qui concerne les collaborations entre les HES et d'autres écoles du niveau tertiaire, notamment l'EPFL. Vous avez tous vu dans la presse les contrats de collaboration qui existent entre le Valais et l'EPFL. J'ose espérer que le canton de Fribourg puisse conclure de tels contrats à l'avenir pour pouvoir développer et profiter de synergies en la matière.

Un dernier élément que je souhaiterais souligner, qui dépasse légèrement le cadre de ce rapport, est le travail de la délégation fribourgeoise dans le cadre de cette Commission interparlementaire. Comme vous le savez, nous avons une délégation fribourgeoise qui a été presque entièrement renouvelée avec la nouvelle législature. Il nous a semblé important de pouvoir mieux rencontrer les Hautes écoles fribourgeoises, ceci d'autant plus que quatre directeurs, j'allais dire quatre et demi, voire cinq, des Hautes écoles fribourgeoises ont également changé durant l'année dernière. Il était important de pouvoir

échanger pour savoir comment mieux pouvoir défendre les intérêts de l'école fribourgeoise.

C'est dans ce sens que nous avons entrepris un certain parcours de visite de ces Hautes écoles, tout d'abord en rencontrant les quatre directeurs des quatre écoles et le directeur général de la Haute Ecole fribourgeoise. Je tiens d'ailleurs à ce sujet-là à les remercier tous les cinq, M. Berset pour le souci qu'il a eu de nous permettre ces différents contacts et la rencontre générale que nous avons eue, et chacun et chacune des directeurs et directrices des Hautes écoles pour les séances extrêmement intéressantes que nous avons eues.

Je me permets une petite note tristement humoristique. Lors de la visite de la HES-santé, notre collègue le député Zosso n'a pas pu faire autrement que de chuter en sortant de l'école de santé. C'est un comble, en sortant d'une école de santé! C'est la raison pour laquelle il n'est pas présent aujourd'hui. Je lui souhaite un prompt rétablissement!

Ces visites aux différentes Hautes écoles nous ont permis de voir quels étaient les enjeux particuliers de chacune des Hautes écoles parce que, évidemment, ils sont extrêmement différenciés dans le domaine de l'ingénierie, du travail social ou de la santé. C'est avec toutes ces informations que la délégation fribourgeoise poursuivra son travail.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a examiné avec intérêt le rapport annuel de la CIP de contrôle de la HES-SO-S2. Le développement nous réjouit avec un nouveau record d'inscrits, avec plus de 18 000 étudiants. Cela indique aussi l'attractivité et le rayonnement indéniables des HES en Suisse romande et surtout les 4000 nouveaux diplômés qui répondent certainement et sûrement aux nombreuses exigences et demandes du marché économique et aux nouvelles attentes de la population, en particulier dans les soins qui exigent des diplômés de niveau tertiaire universitaire une grande qualité de la formation si chèrement acquise.

Hier, lors de la séance, comme cela a été dit par notre président de délégation, M. Claude Roch et le comité gouvernemental nous ont de plus indiqué une augmentation pour 2013 de plus de 400 étudiants et pour 2014 des prévisions de plus 800 étudiants. C'est un succès mais aussi de nouveaux défis, comme la hausse constante des budgets et engagements financiers et le maintien, et cela est important, de la qualité de ces multiples filières de formation. L'innovation dans les technologies de pointe devra encore être mieux soutenue par les cantons dans les domaines porteurs. Une coordination sera certainement nécessaire afin d'éviter des doublons entre les HES de chaque canton. En ceci, je fais référence à la page 6 du rapport qui mentionne un montant «gelé» de la réserve stratégique d'innovation de 24,5 millions. Je voulais savoir à ce sujet si le canton de Fribourg va éventuellement intervenir auprès du comité gouvernemental pour débloquent quelques fonds de cette réserve stratégique dans l'innovation. J'aimerais écouter à ce sujet les représentants du Gouvernement.

La HES Fribourg trouvera certainement sa place dans ce grand paysage universitaire tertiaire, tant technique que

sociétale, en particulier dans les domaines de la santé et du travail social, cela grâce à la future loi cantonale HES Fribourg, comme cela a déjà été indiqué. Le groupe souhaite également connaître à quelle date cette loi sera proposée au Grand Conseil pour examen de détail.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Le Rapporteur. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que, effectivement, je crois que la préoccupation de la qualité de l'enseignement dans le cadre du développement du nombre d'étudiants au niveau de la HES-SO est une préoccupation majeure de la Commission interparlementaire.

La Commissaire. Avec mon collègue, le Directeur de l'économie, nous nous sommes partagé la tâche pour répondre à vos différentes interrogations. Nous souhaiterions tout d'abord et en préliminaire rappeler l'importance que cette Commission interparlementaire revêt pour la bonne marche de la HES-SO du point de vue politique, puisqu'elle est garante du contrôle parlementaire sur l'ensemble des sept cantons constituant la HES-SO, plus grande HES de Suisse. Elle est aussi garante des équilibres régionaux qu'il y a lieu de trouver. Elle est, de ce point de vue-là, un accompagnement nécessaire et bienvenu pour notre canton en particulier. Dans ce sens, nous aimerions remercier chaleureusement la délégation fribourgeoise, qui a été renouvelée dans la continuité en 2012, et en particulier son chef de délégation, M. le Député Benoît Rey.

Nous aimerions en effet souligner le travail remarquable effectué par notre délégation fribourgeoise dont les interventions et les suggestions ne passent pas inaperçues dans la Commission. Ce travail est d'autant plus méritoire qu'il concerne une matière très complexe et cela sous tous les angles, l'angle de la formation, l'équilibre des régions, l'équilibre financier, l'angle de la formation continue qui revêt une importance croissante dans notre société. Cette mission se déroule aussi sur un arrière-plan en constante évolution, ce qui exige une vigilance et un investissement constants des membres de la délégation. Le rapport fait par notre président est un exemple concret de ce travail remarquable.

S'agissant du domaine santé-social, j'aimerais relever deux éléments pour compléter M. le Président de la Commission. Tout d'abord le premier, s'agissant effectivement des discussions un peu délicates que nous avons dû mener avec le canton de Berne au sujet du parallélisme des voies de formation dans le tertiaire: l'indication nous a été donnée de la fin du projet-pilote à l'école de Saint-Imier faute de profil clairement marqué et de moyens probablement pour maintenir ce parallélisme de formation. Il n'y aura pas de nouvelle volée à l'école de Saint-Imier pour le domaine des formations supérieures en soins infirmiers.

Le deuxième élément concerne la remarque de M. le Député Schoenenweid. En fait, il faut lire cette remarque de la manière suivante. Les cantons ont décidé de «geler» la réserve stratégique à 24,5 millions: cela ne signifie pas «geler» l'utilisation de la réserve stratégique, mais la «geler» à un montant équi-

valant à environ 9% du budget total de la HES-SO, comme étant aussi un des moyens de contrôle du financement global de la HES-SO. Cela correspond en gros également à la nouvelle Convention intercantonale qui prévoit un plafond de l'ordre de 10% pour la réserve stratégique. Nous avons dès lors décidé de ne pas l'alimenter au-delà de ces 24,5 millions, mais ces montants sont bien évidemment utilisés pour la recherche et le développement, pour les différents projets que les écoles peuvent lancer au cours de l'année.

Je finirai, avant de passer la parole au Directeur de l'économie, par mes vœux de prompt rétablissement à M. le Député Zosso. Je regrette beaucoup que cela se soit passé devant la Haute Ecole de santé. Cela n'est qu'un encouragement à poursuivre la planification pour le nouveau bâtiment de la Haute Ecole de santé et je ferai en sorte qu'il n'y ait pas d'escalier devant ce bâtiment...

Je vous remercie de votre attention.

Le Commissaire. Im Sinne eines Vorteils der Freiburger Fachhochschulen erlaube ich mir, drei kurze Bemerkungen in deutscher Sprache zu machen, dies in Ergänzung zu den bereits gemachten Bemerkungen unserer Erziehungsdirektorin.

Zuerst einmal will ich der Freiburger Delegation und den Freiburger Vertretern in der Kommission ein Kränzchen winden. Sie haben nicht nur ein immenses Interesse an ihrer Aufgabe gezeigt und unsere Interessen sehr gut verteidigt, Sie haben auch – der Präsident der Delegation hat es bereits gesagt – ein grosses Interesse gezeigt, das komplizierte Umfeld der Fachhochschulen kennenzulernen und die Schulen zu besuchen und in diesem Zusammenhang das interne Funktionieren unserer Fachhochschulen kennen zu lernen. Ein grosses Dankeschön dafür.

Zweiter Punkt: Die Ratifizierung der neuen interkantonalen Vereinbarung war das zentrale Dossier des vergangen Jahres, eine Krönung eines langen und beschwerlichen Verfahrens. Wir haben nun eine gute gesetzliche Grundlage, um die Fachhochschule der Westschweiz, die grösste Fachhochschule der Schweiz, vorwärts zu bringen und auch hier möchte ich der Freiburger Delegation für ihre Überzeugungsarbeit danken. Die Vereinbarung wurde in allen Kantonen mehr oder weniger einstimmig verabschiedet.

Eine dritte, kurze Bemerkung zum Gesetz über die Westschweizer Fachhochschule Freiburg: Wir haben die Absicht, Ihnen dieses Gesetz noch vor der Sommerpause zu unterbreiten und sind zur Zeit daran, die Vernehmlassungsergebnisse auszuwerten.

In diesem Sinne danke ich Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit und für die Kenntnisnahme des Berichts.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport N° 37 sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le travail au noir)¹

Discussion

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je vous signale tout d'abord mes liens d'intérêts par rapport à ce postulat que j'ai déposé à l'époque avec mon ex-collègue Jacques Morand, qui est d'ailleurs ici ce soir et que je salue. Je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs qui gère entre autres le secrétariat de l'Association fribourgeoise de contrôle, qui gère les inspecteurs de chantier. Je suis également membre de l'assemblée de l'Association fribourgeoise de contrôle.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la qualité du rapport, pour les chiffres fournis et l'analyse détaillée de la situation. Au travers de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, cela fait plus de dix ans que je participe activement à la lutte contre le travail au noir, principalement sur les chantiers fribourgeois. Je relève qu'aujourd'hui, une organisation structurée et efficiente existe dans notre canton. Je tiens à remercier également tous les acteurs, services de l'Etat, Police cantonale et partenaires sociaux pour ce travail de partenariat. Je suis par contre convaincu qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre de contrôles ou de contrôleurs, mais de sanctionner plus sévèrement les fraudeurs. Il s'agit d'une minorité de patrons, une minorité de travailleurs. La dissuasion par le porte-monnaie est aussi un moyen de prévention. Lors du dépôt de ce postulat avec mon collègue Jacques Morand, nous avions quelques doutes sur l'utilisation correcte et complète des rapports des inspecteurs de chantier de la construction. Aujourd'hui avec ce rapport, mon doute n'est pas totalement levé, même si les chiffres sont éloquentes.

Pour rappel, en 2009 peu avant les Fêtes de Noël, des inspecteurs de chantier contrôlent un travailleur sur un chantier. Les réponses de ce travailleur aux inspecteurs étant peu claires voire évasives, les inspecteurs décident de faire quelques téléphones. Ils contactent tout d'abord la caisse AVS pour vérifier si le travailleur est déclaré auprès de l'entreprise effectuant les travaux ce jour-là sur le chantier visité. L'AVS répond non. Ce dernier est déclaré auprès d'une autre entreprise, celle de notre ex-collègue du Grand Conseil, Jacques Morand ici présent. Confirmation est faite par M. Morand à l'inspecteur du travail au noir qui lui téléphone et il lui dit que le collaborateur travaille bien pour son entreprise, mais est en ce moment en arrêt maladie. La décision du chef d'entreprise tombe: licenciement de ce collaborateur avec effet immédiat.

Chers collègues, à ce jour, renseignement pris auprès du Service public de l'emploi (SPE), bien entendu avec l'autorisation de Jacques Morand, le travailleur n'a jamais été sanctionné. Les faits remontent à 2009. Il n'a surtout jamais été dénoncé pour cet acte. Est-ce juste? Les bras m'en tombent! Toujours selon le Service public de l'emploi, au sens légal de la loi sur le travail au noir, ce cas ne serait pas considéré comme une

¹ Texte du rapport pp. 104ss.

forme de travail au noir. C'est finalement l'employeur qui devrait prendre des mesures, par exemple en déposant une plainte contre son collaborateur, alors même qu'il n'a jamais été informé officiellement de la situation constatée par les inspecteurs de chantier. Il s'agissait seulement d'une vérification par téléphone. Pourtant, le rapport des inspecteurs était parfaitement clair. Je l'ai vu ce rapport de mes propres yeux. Merci à M. le Commissaire du Gouvernement de confirmer que travailler durant un arrêt maladie pour un autre employeur est bien une forme de travail au noir. Dans la négative, je lui serais reconnaissant, même s'il s'agit d'une lacune de la loi fédérale sur le travail au noir, de faire en sorte qu'à l'avenir, ce genre de cas soit également sanctionné. Il en va de l'égalité de traitement entre employeurs et employés. Sur ces considérations, je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat pour l'excellent travail de ce rapport fouillé et je prends acte avec satisfaction, comme le groupe libéral-radical d'ailleurs, de ce rapport.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). M. Jean-Daniel Wicht aurait éventuellement pu se dispenser de déposer ce postulat. Il fait partie de l'AFCO et de ce fait il connaissait toutes les réponses aux questions qu'il a posées.

Je fais moi-même partie du bureau et du comité de l'AFCO et m'occupe au sein de cette commission en particulier du second œuvre.

Ce rapport a plusieurs mérites. Il met en lumière ce cancer sournois qui, sans contrôle, serait légitimé insidieusement sous le manteau. Il rappelle que certains secteurs économiques à faible valeur ajoutée subissent une concurrence illégale de la part de collègue peu scrupuleux. Il insiste sur la perte financière de nos institutions, sur des revenus et des taxes non perçus, parce que non répertoriés. Ce rapport répond certes plus ou moins précisément aux questions posées, mais ne présente que peu d'améliorations pour la poursuite de la lutte.

Concernant les réponses aux questions, nous avons la confirmation que la construction est le domaine le plus touché, suivi de l'hôtellerie et de l'agriculture. Les amendes concernent pour les trois quarts les entreprises et un quart les travailleurs. Pour le suivi, un gros effort est fait, mais les inspecteurs ne sont pas automatiquement informés des retours, ce qui est un frein pour les améliorations. Pour les encaissements AVS, impôts, les chiffres sont très variables d'une année à l'autre. Les sanctions administratives sont également très variables et peuvent se monter jusqu'à 165 francs par année. Enfin, quant aux nouveaux moyens pour améliorer la situation, il s'agit en particulier de la table ronde que le SPE a mis sur pied afin de coordonner toutes les actions. Ce rapport est donc un bon état des lieux. De ce point de vue, de par son existence, il rappelle le rôle important pour lutter contre la concurrence déloyale, lutter pour la sécurité des travailleurs et la meilleure égalité devant l'impôt et les institutions. En conclusion, les fraudeurs recensés sont les entreprises qui emploient au noir, les travailleurs non répertoriés, les maîtres d'ouvrage privés qui emploient indûment ces ouvriers. Les deux premiers sont effectivement sanctionnés. En revanche, l'Etat ne s'est toujours pas donné les moyens légaux d'attaquer ces «Arbeitgeber» occasionnels sans foi ni loi. La Confédération et notre

canton n'ont pas l'intention d'augmenter les effectifs des inspecteurs plafonnés à 5 EPT. Il est pourtant heureux de relever que l'AFCO a étoffé cette lutte en y adjoignant le contrôleur des travailleurs détachés, le contrôle des déchets, la sécurité sur les chantiers, le contrôle des CCT. Ainsi, les inspecteurs ont l'occasion de rentabiliser les déplacements et de gagner en efficacité. La lutte contre le travail au noir est une notion indispensable pour la répression des fraudeurs. Cependant, il faut reconnaître que les cinq inspecteurs du canton inspirent bien moins la peur du gendarme que les contrôles de vitesse sur nos routes. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique vous recommande de prendre acte de ce rapport.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). C'est à mon tour de déclarer mon lien d'intérêt avec l'Association fribourgeoise de contrôle, l'AFCO.

Le rapport que rend le Conseil d'Etat sur la question difficile du travail au noir dans notre canton ne peut se lire qu'en demi-teinte. Il peut intéresser sous l'angle des chiffres avancés, de certains points en particulier. Il est rappelé que certains secteurs professionnels comme l'hôtellerie et la restauration, le second œuvre, la construction et le commerce sont des branches dans lesquelles l'attention des contrôles doit demeurer constante et accrue. Il n'est pas inintéressant non plus de connaître le détail des ordonnances prononcées par le Ministère public. Le principal mérite de ce rapport réside indéniablement dans le fait de souligner une nouvelle fois la gravité de la situation: près de 600 entreprises dans notre canton suspectées d'employer des travailleurs au noir entre 2008 et 2012, c'est tout simplement énorme! Enorme d'une part par le chiffre en lui-même, mais énorme surtout par le nombre de situations de détresse et d'exploitation que ce chiffre induit, ne l'oublions pas. C'est là que le rapport du Conseil d'Etat déçoit. Si le Conseil d'Etat reconnaît que la situation mérite l'engagement supplémentaire d'inspecteurs et d'inspectrices – comment pourrait-il dire le contraire? – il se borne à préciser que sa demande a été rejetée par le seco, en d'autres termes «essayé pas pu». C'est bien modeste comme réponse face aux défis que nous lance au quotidien le problème du travail au noir. Bien modeste également est la conclusion du rapport qui se contente d'indiquer qu'il convient d'attendre les conclusions du Conseil fédéral et que le cas échéant, peut-être, il faudra répercuter le renseignement. Nous attendions clairement plus d'engagement dans ce rapport, voire même quelques propositions concrètes. Ainsi arrive la question de la soustraction aux assurances sociales. En pratiquant le travail au noir, les entreprises et les travailleurs qui en usent créent un manque à gagner auprès de nos principales assurances sociales qui se chiffre par centaines de milliers de francs. Il est tout à fait possible de remédier à ce problème en s'engageant pour l'annonce immédiate des salariés auprès des assurances sociales et ceci dès le premier jour de travail. Cette obligation faite aux entreprises permettrait de déceler tout de suite les infractions sans occasionner de travail administratif supplémentaire aux entreprises. Aujourd'hui les délais légaux sont beaucoup trop lâches et il suffit de mentir pour se soustraire aux contraintes fixées dans la loi. L'annonce immédiate est une solution. Elle demande une adaptation de la loi fédé-

rale sur l'AVS pour commencer. Nous attendions du rapport présenté qu'il engage le Conseil d'Etat dans cette voie, ne serait-ce que par la transmission de ce projet à l'attention des instances fédérales ou par la mention d'un soutien quel qu'il soit. Le rapport n'y fait pas allusion.

Autre point à souligner, le suivi des cas dénoncés dans le domaine des assurances sociales. Le rapport indique qu'en Suisse plusieurs milliers d'acteurs s'occupent d'assurances accidents, de deuxième pilier, d'AVS, d'APG, d'AI, d'allocations familiales et il serait dès lors impossible de vérifier si ces instruments sont réellement mis en œuvre. C'est un aveu d'impuissance qui étonne. Il est vrai que les caisses et les influences sont multiples, mais dans notre canton, dans les secteurs à risque, il n'y en a pas tant que ça. Nous disposons de deux grandes caisses patronales la CIGA et la CIFA. Il y a la caisse des entrepreneurs nationaux dans le bâtiment et il y a une ou deux caisses principales pour le secteur de l'hôtellerie. Ces caisses ne représentent pas l'entier du marché, mais si l'on veut dénicher les fraudeurs, il est possible de se concentrer sur les principaux partenaires pour obtenir des résultats. En d'autres termes, «si on veut, on peut».

Il y a un enjeu majeur sur lequel le Conseil d'Etat devra se pencher lorsqu'il examinera la pertinence de la stratégie actuelle en matière de lutte contre le travail au noir cette année encore. Cela est indiqué ainsi dans le rapport. L'objectif est clairement de cibler les fauteurs dans les secteurs à risque avec une volonté ferme de sanctionner lorsque les cas sont dénoncés. Il faut qu'il y ait la crainte de fauter, sans quoi, comme dans la lutte contre le dopage, nous serons en butte de devoir réagir plutôt que de pouvoir agir. Lorsqu'on lit dans le rapport que l'exécutif cantonal a pris le parti de favoriser la prévention plutôt que la répression, on doute très sérieusement que le Conseil d'Etat partage cet objectif volontaire.

Pour terminer, lorsque l'on parle de répression, il ne faut pas non plus se tromper de cible. Tous les travailleurs surpris en situation de travail au noir n'ont pas choisi délibérément de l'être. On sait que pour nombre d'entre eux, la nécessité et l'extrémité des parcours de vie ont conduit à l'illégalité. On ne peut pas oublier qu'un salarié contraint au travail au noir subit une triple sanction: subir des conditions d'exploitation par l'employeur, sanction concernant son séjour par l'expulsion, obligation de partir avant d'avoir vu son droit reconnu notamment en termes de salaire. Focaliser sur le permis de séjour n'est pas une politique digne, se concentrer sur le respect des conventions collectives et sur la lutte contre le dumping salarial doit demeurer l'objectif premier. Avec ces considérations, le groupe socialiste prend acte du rapport.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht behandelt und verdankt diesen. Die Strategie des Staatsrates zur Bekämpfung der Schwarzarbeit – Prävention, auf jede Anzeige eine Untersuchung einzuleiten, jährlich zwei Wirtschaftszweige besonders zu kontrollieren – können wir befürworten. Wie wichtig die Kontrollen sind, die seit der Einführung des Bundesgesetzes im Jahre 2008 in über 2200 Betrieben und bei 7000 Arbeitnehmern gemacht wurden, zeigen die Zah-

len in den Tabellen 4 und 5, betreffend Quellensteuerertrag, Bussenbetrag und fakturierte Verwaltungssanktionen.

Wir sind dafür, dass die Kontrollen wie bis anhin weitergeführt werden und fehlbare Arbeitgeber und Arbeitnehmer rigoros bestraft werden. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt den vorliegenden Bericht zur Kenntnis und folgt der Ansicht des Staatsrates, Schlussfolgerungen des Bundesrates per Ende 2013 abzuwarten, um eventuelle Änderungen der aktuellen Strategie vorzunehmen.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je souhaite remercier tous les intervenants pour leur prise de position.

J'aimerais faire une remarque concernant la stratégie cantonale. Cette stratégie, arrêtée en 2008 et reconduite jusqu'à la fin 2013, repose sur deux axes principaux: la prévention et l'intervention ciblée. Dans le cadre de cette stratégie, le Conseil d'Etat a également décidé que toutes les dénonciations devaient faire l'objet d'investigations, que deux branches économiques devaient être soumises à une attention particulière chaque année et que des contrats d'objectifs entre les partenaires actifs dans la lutte contre le travail au noir devaient être définis. Concernant les résultats de cette lutte contre le travail au noir, que ce soit sur la base du travail d'une délégation comme dans le cadre de la construction, ou par les propres moyens du Service public de l'emploi, les chiffres montrent que les inspecteurs du travail au noir contrôlent en moyenne 500 entreprises par année sur les questions de droit des étrangers, sur l'affiliation aux assurances sociales et sur le respect des dispositions fiscales. Conformément à la stratégie du Conseil d'Etat, toutes les dénonciations font l'objet de contrôles, ce qui constitue la base d'environ un tiers des interventions de nos inspecteurs. Vous avez lu les résultats et les nombres de ces contrôles. J'aimerais rapidement faire une appréciation de ces résultats. Notre but n'est pas de pointer du doigt certaines catégories d'entreprises ou de stigmatiser une branche économique en particulier, non! Notre action vise avant tout à protéger les travailleurs et à garantir un marché de saine concurrence sans dumping salarial ou social. Les mesures d'incitation introduites par la loi fédérale ont porté leurs fruits. J'en veux pour preuve le nombre d'annonces de travailleurs effectuées par le biais de la procédure simplifiée directement auprès de la caisse cantonale AVS ou par le biais de «Chèque emploi». L'association «Chèque emploi» à Fribourg, dont la gestion administrative est confiée au Centre d'intégration socioprofessionnel, compte 1248 employeurs et 932 employés au 31 décembre 2012.

Nous avons tout de même rencontré des difficultés. Tout n'est pas rose au niveau de la loi et de ses ordonnances. La complexité du système de lutte contre le travail au noir réside dans l'intervention de multiples acteurs chargés de vérifier les constatations faites par les inspecteurs sur le terrain et le cas échéant de prononcer les sanctions propres à chaque domaine de compétence. Ainsi, pour un travailleur contrôlé, il est usuel que les inspecteurs procèdent à plusieurs dénonciations, que ce soit auprès des autorités pénales, des autorités compétentes en matière de droit des étrangers, ou auprès des autorités fiscales et des assurances sociales. Ces différentes

autorités ont ensuite la responsabilité d'instruire le dossier selon leur propre législation et si nécessaire de sanctionner les contrevenants. A ces sanctions s'ajoutent encore celles dictées par la loi sur le travail au noir en cas de non-respect important ou répété des obligations légales. Le Service public de l'emploi est l'autorité compétente en la matière et peut prononcer l'exclusion des marchés publics pour une entreprise fautive du secteur de la construction ou la suppression des aides financières accordées à une exploitation agricole par exemple. L'application des normes fédérales en matière de lutte contre le travail au noir implique dès lors une coordination efficace entre les acteurs dont l'activité est dictée par des lois propres et qui n'étaient pas forcément appelés à collaborer aussi intensément dans le passé.

Comme le mentionnent les postulants, l'exercice de la lutte contre le travail au noir selon la nouvelle loi a mis à jour divers problèmes liés à la coordination de la pratique de chaque autorité. La question de l'échange des données constitue très clairement l'un de ces problèmes. De plus, parmi les acteurs concernés, nous trouvons bon nombre d'entités privées du secteur de l'assurance. Conscients de ces difficultés, les acteurs de la lutte contre le travail au noir ont donc pris les devants et se sont entendus pour adopter un fonctionnement favorisant une meilleure coordination et une collaboration efficace. Le Conseil fédéral a fait un bilan de l'exécution de la loi sur le travail au noir. Il a, sur la base d'un rapport, développé 28 mesures et il va les concrétiser jusqu'à la fin de cette année. Sur cette base, on pourra apporter ces différentes améliorations.

Avant de terminer, j'aimerais reprendre le cas qui était à la base de ce postulat et qui a été relevé par M. le Député Wicht. Ce cas est problématique et choquant si on l'entend comme ça. Il relève plus du contrat de travail que du travail au noir. Il y a trois domaines qui sont couverts par la loi sur le travail au noir. Premièrement, il s'agit de la question de permis de travail (le droit des étrangers) et dans le cas précis ce collaborateur avait le permis C. Il était autorisé à prendre un emploi sur le territoire suisse. Le deuxième domaine est la question de l'affiliation aux assurances sociales et le troisième point concerne les impôts à la source. Dans le cas présent, aucune de ces trois conditions n'était violée. Comme je viens de le dire, la Confédération est en train de revoir le système et d'analyser quelles améliorations on peut apporter. Je pense qu'il est utile de soumettre au seco ce cas précis pour qu'il puisse l'intégrer dans leurs réflexions. Vous avez aussi souligné le problème ou une certaine irritation par rapport au manque de communications et d'informations. Il faut souligner que les inspecteurs sont liés par l'obligation de garder le secret. Ceci est décrit de manière très claire à l'article 5 de la loi sur le travail au noir. Quant à l'article 12 de cette loi, il est mentionné que les informations peuvent être données directement aux autorités concernées et uniquement à ces autorités. La Confédération a constaté qu'il y avait quelques difficultés et quelques lacunes en matière de transmission des informations, par exemple entre les assurances sociales. Dans ce contexte, il y a certainement des améliorations qui seront faites et que nous allons reprendre dans nos réflexions pour

une future stratégie de lutte contre le travail au noir au niveau cantonal.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport N° 38 sur le P2010.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle)¹

Discussion

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je n'ai aucun lien d'intérêt dans ce postulat, si ce n'est celui d'un patron qui est motivé à soutenir la réinsertion professionnelle en mettant à disposition des places de stages dans son organisme. Je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de ce travail. Cet inventaire exhaustif de toutes les mesures de réinsertion professionnelle se trouve dans ce rapport avec beaucoup de détails.

Lors du dépôt de ce postulat, je présidais la corporation forestière de la Sonnaz et mon collègue député Christian Ducotterd en était le vice-président, il l'est d'ailleurs sauf erreur toujours aujourd'hui. Un collaborateur de cette entreprise forestière, suite à des problèmes de dos, reçoit la décision de son médecin: arrêt définitif de son activité de forestier bûcheron. La tuile! Grâce à la détection précoce mise en place par l'Office AI du canton de Fribourg, il a été rapidement pris en charge par les collaborateurs de cet Office. Afin d'évaluer son futur, un nouveau métier, l'Office AI inscrit la personne au centre Orif de Morges. A Morges, pour rentrer dans cette organisation, il faut attendre quatre mois, délai à attendre à la maison avant de pouvoir évaluer un autre métier. L'idée de ce postulat était de rechercher les entreprises volontaires prêtes à engager ces personnes pour des stages, afin qu'elles puissent voir leur intérêt pour un nouveau métier et d'indemniser les patrons qui prendraient ces personnes en stage. Les organisations comme Orif engendrent des coûts relativement importants par jour. La troisième idée est de faire des économies dans le cadre des prestations AI et finalement d'évaluer des candidats plus rapidement et directement dans le monde du travail. Je suis persuadé que des patrons sont prêts à s'engager, moyennant une légère rémunération.

A l'époque du dépôt du postulat, mon opinion était plutôt négative par rapport au centre Orif. Je voyais un business dans le domaine du social. J'avais le sentiment que l'on pouvait avoir des solutions aussi efficaces, moins onéreuses et surtout plus rapides. Dans l'intervalle, un centre Orif s'est ouvert à Vaulruz dans l'ancien arsenal. La direction, suite au dépôt de ce postulat avec mon collègue Ducotterd, m'a invité à visiter le centre. Je fus impressionné par ce que j'ai vu sur place. Aujourd'hui, j'aimerais saluer la qualité du travail de cet organisme indépendant qui a mis en place une organisation efficace avec beaucoup de professionnalisme. Cette nouvelle antenne permet de diminuer le temps d'attente des

¹ Texte du rapport pp. 91ss.

candidats fribourgeois à une évaluation en vue de leur réinsertion professionnelle. Je suis convaincu que dans certains cas particuliers, des entreprises peuvent soutenir une évaluation rapide d'une personne devant réorienter sa carrière professionnelle. Je remercie le Conseil d'Etat qui souhaite prendre contact avec les organisations du monde du travail, afin de rechercher ces entreprises qui pourraient soutenir cette démarche.

Sur ces considérations, je prends acte, comme le groupe libéral-radical, de ce rapport. Je remercie ses auteurs et surtout tous les acteurs fribourgeois qui œuvrent avec conviction pour réintégrer rapidement les demandeurs dans le monde du travail.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il est vrai que nous avons travaillé avec mon collègue Jean-Daniel Wicht, comme notre conseillère d'Etat Marie Garnier, au sein de la corporation forestière de la Sonnaz. Nous avons tous dû abandonner par surcharge de travail.

Le rapport résultant du postulat concernant les possibilités de stage en entreprise permet de mettre en lumière dans un seul document les différentes mesures mises en place. On peut remarquer que l'offre est large et celle-ci s'est encore étoffée depuis le dépôt du postulat. Concrètement, nous pouvons constater qu'en fonction des besoins, il est possible de diriger une personne vers la mesure la plus adéquate. Le demandeur de prestations peut lui-même être actif tout en choisissant la meilleure façon d'être réinséré dans la vie professionnelle, malgré un handicap. Concernant la possibilité de se former dans une nouvelle activité correspondant à son état de santé et ceci directement en entreprise, nous pouvons constater que la possibilité existe. Le partenariat que compte mettre en place le Conseil d'Etat avec les partenaires économiques devrait permettre d'assurer une meilleure reconversion directement en entreprise. Les contraintes pour chaque entreprise doivent être minimisées pour que celles-ci restent intéressantes. Une vulgarisation et une information auprès des personnes concernées est nécessaire pour diriger chacun vers la mesure qui répond le mieux à ses besoins. Une reconversion réussie est une prévention à différents problèmes sociaux. Elle empêche certaines personnes de se retrouver dans la précarité. C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport N° 38 concernant les stages de formation en entreprises. Les postulants avaient principalement axé leurs questions sur les stages en entreprises pour les bénéficiaires d'accidents et maladies. Le Conseil d'Etat avait annoncé qu'il intégrerait également les stages concernant le chômage et l'aide sociale. Pour préparer mon intervention, j'ai été relire le débat du Grand Conseil où le postulant Wicht présentait la situation d'une personne qui a dû attendre plusieurs mois avant d'avoir une place Orif à Morges. La question qui m'est immédiatement venue à l'esprit est de savoir si aujourd'hui, dans le même cas que celui qui s'était présenté à l'époque, les moyens permettraient de

trouver rapidement une place dans le canton de Fribourg. Je n'ai pas trouvé la réponse dans ce rapport.

La problématique soulevée par les postulants est pertinente. Dans ma précédente entreprise, j'avais eu recours à une employée de commerce qui était au chômage et qui était venue dans le cadre d'un stage. La situation de ma petite entreprise ne me permettait pas d'engager un poste supplémentaire. Cette personne est venue au bénéfice d'un stage suite à une discussion avec son conseiller ORP. Le résultat fut que l'engagement de cette personne a été bénéfique. J'ai pu me décharger de certaines tâches administratives et j'ai engagé cette personne à 50% à la fin du stage. Dès que les capacités financières me l'ont permis, j'ai engagé cette personne à 80%, ce qui correspondait au taux d'occupation souhaité par la bénéficiaire. Si je vous raconte ceci, c'est qu'il s'agit d'un cas précis dans lequel une personne au chômage a bénéficié d'un stage professionnel, lequel a débouché sur un emploi. Comme dans l'exemple que je viens de citer, le Conseil d'Etat évoque dans sa réponse la possibilité que les mesures ou stages peuvent déboucher sur un contrat de travail, ce qui nous amène à nous poser la question suivante: quel est le nombre de stages qui débouchent sur un contrat de travail? Il aurait été intéressant de l'avoir comme information.

Pour en revenir au placement suite à une invalidité, le Conseil d'Etat affirme que «les entreprises intéressées devraient s'équiper et acquérir les compétences propres à assurer les stages allant au-delà des simples stages d'essai, intégrant des procédures permettant l'évaluation des bénéficiaires, en vue d'une réorientation professionnelle». Concrètement, que manque-t-il à une entreprise pour accueillir un stagiaire? Plutôt que mille outils administratifs, nous pensons qu'il n'y a pas meilleure solution que l'immersion dans une entreprise pour faire découvrir la nouvelle orientation professionnelle souhaitée au bénéficiaire. Nous pensons que cette immersion totale permet à l'entreprise de faire correctement un rapport d'évaluation. Enfin, le Conseil d'Etat annonce qu'il s'adressera à des partenaires économiques afin d'établir une liste des sociétés intéressées à accueillir des stagiaires. Depuis le dépôt de ce postulat en 2008, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas eu le temps d'effectuer cette démarche pour informer au mieux les députés du résultat? Nous regrettons que cet effort n'ait pas été fait. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du présent rapport.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC). Je déclare tout d'abord mes intérêts. Je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, responsable du Service social et de l'Office communal du travail.

Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat concernant les stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle. Nous sommes globalement satisfaits de l'éventail des possibilités listées dans ce rapport pour les personnes sans emploi et en situation de réinsertion professionnelle. Les entreprises qui accueillent ces stagiaires méritent d'ailleurs notre reconnaissance et notre soutien. Cependant, le groupe socialiste aurait aimé avoir plus de détails dans ce

rapport sur les conditions de travail et les différentes formations proposées à ces stagiaires.

Sur ces considérations, le groupe socialiste prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction et son élaboration.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je vous remercie pour vos remarques et prises de position.

La Direction de l'économie et de l'emploi a analysé la question en coordination non seulement avec les autorités cantonales en charge de l'assurance invalidité, mais également avec celles qui sont compétentes en matière d'assurance chômage et d'aide sociale. Vous avez pu constater, cela a été relevé tout à l'heure, que le rapport dresse une liste assez complète des mesures de réinsertion professionnelle qui sont organisées dans notre canton, toutes assurances confondues. Vous pourrez constater que l'offre est diverse, dès lors qu'elle s'adresse à des destinataires qui rencontrent des problématiques très spécifiques selon l'assurance par laquelle ils sont pris en charge. Sur cette base, une analyse des besoins résiduels a été effectuée dans l'ensemble des domaines concernés. Il en résulte que les stages de réinsertion professionnelle en entreprises, tels que proposés par les postulants, peuvent différer considérablement des besoins exprimés par les autorités en charge de problématiques liées au chômage, à l'invalidité ou à l'aide sociale. Ces besoins étant encadrés par des normes légales strictes, la proposition exprimée par le postulat se heurte soit à des conditions liées aux prestations prises en charge par les assurances, soit à des contraintes de financement.

Tout d'abord, concernant les besoins en matière d'assurance chômage, il s'avère que l'octroi de stages ne peut être envisagé que si la mesure permet une réinsertion rapide et durable. Cela signifie que la loi impose l'existence d'un poste de travail disponible pour lequel un stage pourra être accordé en vue de l'engagement du bénéficiaire. Cette assurance prend également en charge d'autres types de stages qui visent à octroyer une expérience supplémentaire aux bénéficiaires. Cela suppose néanmoins que ces derniers disposent d'une réelle aptitude au placement sur le marché de l'emploi, ce qui n'est pas le cas des stagiaires concernés par la mesure proposée par les postulants.

Concernant les besoins en matière d'aide sociale et d'invalidité, l'analyse démontre que les stages en entreprises, tels que décrits dans le postulat, ne semblent pas répondre à l'un de besoins essentiels exprimés par les autorités compétentes. Pour être pris en charge par les assurances concernées, les stages en entreprises doivent être combinés avec des mesures d'évaluation et d'orientation, qui ne peuvent être fournis sans un équipement spécifique et l'acquisition de compétences spécialisées permettant l'organisation de stages allant au-delà des simples stages d'essai ou d'accompagnant. M. le Député Wicht a souligné de manière positive les prestations du centre Orif ouvert à Vaulruz. Il s'avère que la quasi-totalité des entreprises fribourgeoises ne disposent pas de pareils outils, ces derniers demeurant d'ailleurs très coûteux dans leur mise en place.

Quel est l'intérêt des entreprises? Le Conseil d'Etat n'exclut pas qu'il y ait chez certains entrepreneurs de notre canton une réelle volonté de s'impliquer dans la réinsertion des personnes en réorientation ou remplacement. Vous avez d'ailleurs pu constater que, chaque année, il y a la remise du prix à la réadaptation dans le cadre de la foire de Fribourg. On y voit les prestations et l'engagement impressionnant de nos entrepreneurs fribourgeois. Il faut relever que les entrepreneurs de notre canton ont une réelle volonté de s'impliquer dans la réinsertion de ces personnes à réorienter ou replacer. Dans le but de soutenir ce remarquable intérêt pour la cause de personnes se trouvant dans des situations difficiles d'un point de vue professionnel, le Gouvernement s'adressera donc à ces principaux partenaires économiques, afin de recenser les entreprises souhaitant soutenir l'effort des autorités, en mettant en place des structures permettant la mise sur pied de nouveaux partenariats dans le domaine de la réinsertion. Un cahier des charges sera donc prochainement établi par les autorités concernées et sera mis à disposition des entreprises intéressées.

Je vais terminer en répondant à M. le Député Mesot. Aujourd'hui, la personne qui était à la base de ce postulat aurait pu trouver plus rapidement une telle place dans le canton même. Nous sommes très contents qu'il y ait un développement de ces offres. J'aimerais vous remercier et vous féliciter pour votre action, votre engagement. Vous montrez comment les entrepreneurs peuvent s'impliquer dans ce contexte.

Avec ces quelques remarques, je vous prie de prendre acte de ce rapport. On pourra vous informer des résultats des contacts que nous aurons avec les entreprises ces prochains mois.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections judiciaires¹

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e président-e du Tribunal de la Gruyère

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blanc: 1; nul: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Camille Perroud Sugnaux*, à Vuadens, avec 72 voix.

M^{me} Semra Kalan a obtenu 20 voix.

Un-e juge de paix de la Gruyère

Bulletins distribués: 98; rentrés: 93; blancs: 2; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Sophie Margueron Gumy*, à La Tour-de-Trême, avec 90 voix.

¹ Préavis pp. 122ss.

Un-e assesseur-e à la Justice de paix de la Broye

Bulletins distribués: 99; rentrés: 90; blancs: 8; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Walter Tramaux*, à Estavayer-le-Lac, par 82 voix.

Un-e assesseur-e à la Justice de paix du Lac

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 7; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Claudia Achermann-Meuwly*, à Cressier, avec 86 voix.

Un-e assesseur-e à la Justice de paix de la Veveyse

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 6; nul: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Amélie Pilloud*, à Châtel-St-Denis, avec 83 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs***Premier tour***

Bulletins distribués: 93; rentrés: 90; blancs: 6; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix *M. Nicolas Rime*: 42, *M^{me} Elodie Surchat*: 29, *M. Félix Doutaz*: 6. Il y a d'autres voix éparses.

Deuxième tour

Bulletins distribués: 88; rentrés: 81; blanc: 1; nul: 1; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Nicolas Rime*, à Charmey, avec 43 voix.

M^{me} Elodie Surchat a obtenu 32 voix.

Un-e assesseur (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Bulletins distribués: 87; rentrés: 74; blanc: 0; nuls: 2; valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu *M. David-André Brügger*, à Corpataux-Magnedens, avec 72 voix.

- La séance est levée à 17 h 15.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, jeudi 7 février 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Commissions. – Communications. – Assermentation. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 39 modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Mandat MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route Romont-Vaulruz); prise en considération. – Résolution Pierre Mauron (restitution des primes d'assurance-maladie payées en trop aux Fribourgeoises et Fribourgeois); prise en considération. – Résolution Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (HFR); prise en considération. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 35.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Eric Collomb, Antoinette de Weck, Marc-Antoine Gamba, Fritz Glauser, Patrice Jordan, Albert Lambelet, Michel Losey, André Schneuwly, Yvonne Stempfël-Horner, Jean-Daniel Wicht, Markus Zosso, Ralph Alexander Schmid.

M^{me} Isabelle Chassot, conseillère d'Etat, est excusée.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 7 février 2013

Projet de loi N° 41 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire)

Yvonne Stempfël-Horner, présidente, Pierre-André Grandgirard, Albert Lambelet, Hugo Raemy, Gaetan Emonet, Solange Berset, Antoinette de Weck, Nadia Savary, Gilles Schorderet, Markus Zosso, André Schneuwly.

Projet de décret N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel

Objet confié à la Commission des routes et cours d'eau.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment permettant le déménagement de la station de recherches agronomiques Agroscope ALP – Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux

Pierre-André Page, président, Gabriel Kolly, Josef Fasel, Nicolas Lauper, Patrice Jordan, Pierre-Alain Clément, François Roubaty, Dominique Corminbœuf, Fritz Glauser, René Kolly, Laurent Thévoz.

Projet de mesures structurelles et d'économies à l'Etat de Fribourg (projet MSE)

Objet confié à la Commission des finances et de gestion.

Communications

Le Président.

Je vous informe que le vendredi 8 mars 2013 aura lieu à Montreux, puis ensuite pour une partie récréative à Chillon, un séminaire du Forum interparlementaire romand, qui aura pour thème «*Les transports publics et privés: quelle vision pour la Suisse romande? La Suisse romande, parent pauvre?*» Je vous invite à y participer. Notre collègue M. le Député André Schoenenweid vous donnera toute information utile à ce sujet.

J'aimerais féliciter la gagnante dans la catégorie femmes du slalom qui a eu lieu hier à Moléson par un temps exécrable, M^{me} la Députée Nadine Gobet, de sa victoire (*applaudissements*) et M. le Député Nicolas Kolly de sa première place également (*applaudissements*). Il n'y avait pas de catégorie «Conseil d'Etat».

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Camille Perroud Sugnaux, Sophie Margueron Gumy, Walter Tramaux, Claudia Achermann, Amélie Pilloud, Nicolas Rime et David-André Brugger élu-e-s par le Grand Conseil à différentes fonctions judiciaires lors de la session de février 2013.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements*).

Recours en grâce

Le huis clos est prononcé.

- > Le Grand Conseil accorde la grâce partielle dans un cas.

Le huis clos est levé.

Projet de loi N° 39 modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Grossrat Schorderet hat in einer Motion gefordert, die Tabelle im Anhang des Gesetzes zu verändern. Er verlangte, dass die Geschossflächenziffern (GFZ), welche kleiner als 0,5 sind, alle auf 0,5 erhöht werden. Mit dem vorliegenden Entwurf schlägt nun der Staatsrat die geforderten Änderungen vor. Die parlamentarische Kommission hat in einer Sitzung den Vorschlag des Staatsrates beraten und schlägt dem Grossen Rat einstimmig vor, auf die Vorlage einzutreten und die Änderungen anzunehmen.

Bei der Tabelle im Anhang handelt es sich um eine Umrechnung der alten Ausnutzungsziffern auf die neuen Geschossflächenziffern. In der Praxis konnte nun festgestellt werden, dass die Umrechnung in den Zonen niederer Dichte zu Problemen führen kann, da die Nutzung des Landes gegenüber früher sogar kleiner ausfallen kann. Die Anpassung führt somit zu einer besseren Nutzung des Baulandes in den Zonen niederer Dichte. Durch das Fixieren der Geschossflächenzif-

fer auf 0,5, das heisst auf die Mindestschwelle gemäss Artikel 80 Absatz 1 des heute gültigen Gesetzes, wird dieses Problem für die Übergangphase behoben. Gemeinden, die ihr Raumplanungs- und Baureglement bereits angepasst haben, sind von dieser Änderung nicht betroffen. An den heutigen Verfahren ändert diese Änderung ebenfalls nichts. Die Absicht des Gesetzgebers war es immer, dass ein Gesuchsteller mindestens ein so grosses Gebäude bauen kann, wie dies nach der alten Gesetzgebung möglich gewesen wäre. Durch der Erhöhung der GFZ für diese Zonen wird die Rechtssicherheit somit eher verbessert. Um Missverständnisse zu vermeiden: Die Gemeinden sind natürlich befugt, höhere Geschossflächenziffern in diesen Zonen in den neuen Reglementen festzulegen. Die Schranke von 0,5 kann allerdings in Zukunft nicht unterschritten werden. Die Anpassung der Tabelle betrifft nur das «normale» Baugebiet. In Zonen mit Gestaltungsplänen nach altem Recht gelten bis zu deren endgültiger Überbauung die in den jeweiligen Quartierplänen festgelegten Ausnutzungsziffern. Hier können keine Ausnahmen gemacht werden.

Weiter hat die Kommission in diesem Zusammenhang auch davon Kenntnis genommen, dass die neuen Geschossflächenziffern auch für die Berechnung der Abwasser- und Trinkwassergebühren verwendet werden können. Auch hier ist es nötig – und das Gesetz gibt eine Übergangsfrist von drei Jahren –, dass die Reglemente koordiniert mit den Raumplanungs- und Baureglementen den neuen gültigen Grundlagen angepasst werden. Der Botschaft ist zu entnehmen, dass noch nicht viele Gemeinden über neue Reglemente verfügen und noch nicht alle Gemeinden mit der Ortsplanungsrevision begonnen haben. Ein rasches und koordiniertes Revidieren dieser Gemeindereglemente ist aus Gründen der Gleichbehandlung der Grundeigentümer und der Rechtssicherheit wichtig und sollte zügig vorangehen.

Mit diesen Bemerkungen schliesse ich den Bericht der Kommission.

Le Commissaire. Dans le projet de loi qui vous est soumis, le Conseil d'Etat a repris telle quelle la proposition formulée dans la motion déposée par le député Schorderet. Du point de vue de l'aménagement du territoire, cette modification légale ne pose pas de problème particulier, dans le sens précisément d'une densification des zones à bâtir, un enjeu majeur de la planification de ces prochaines années. Etant donné que cette modification ne porte que sur un instrument de droit transitoire, à savoir la table de conversion liée à l'article 178 alinéa 1 LATEC, elle ne vise qu'à permettre une application directe de la valeur minimale d'indice de 0,5 prévue à l'article 80 LATEC. Le projet de loi n'appelle donc pas de commentaire particulier sur le fond.

Cela étant, dans son message accompagnant le projet de loi, le Conseil d'Etat vous rend attentifs aux problèmes qui pourraient concrètement survenir à la suite de l'entrée en vigueur de cette modification de l'annexe, par rapport à d'éventuelles inégalités de traitement entre les propriétaires qui doivent s'acquitter des taxes perçues, en application des règlements communaux sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Ces éventuels problèmes ne constituent pas en tant que tels des

¹ Message pp. 61ss.

obstacles à la mise en œuvre de cette modification légale, mais ils devront être pris en considération par les communes, qui procéderont à l'adaptation des règlements communaux et de leurs PAL durant ces prochaines années.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat comme la commission parlementaire vous invitent à adopter ce projet de loi.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). J'interviens comme motionnaire et représentant du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique. Mes intérêts: je suis ingénieur civil et de ce fait actif dans l'immobilier. Je constate régulièrement des situations de gaspillage de terrains, alors qu'on aurait déjà pu réduire des surfaces pour un même nombre de logements. Permettez-moi de reprendre quelques arguments qui ont été développés par M. le Rapporteur, respectivement par M. le Commissaire. La LATeC tient compte d'une nouvelle façon de calculer les indices de constructions autorisées. La loi prévoit qu'à terme aucun indice ne devra être inférieur à 0,5. Dans son annexe, la loi fixe des indices provisoires pour passer d'un mode de calcul à l'autre. Or, dans le cas d'indices faibles, par exemple anciennement 0,25, les valeurs provisoires restreignent la possibilité de construire, ce qui est un non-sens que le Tribunal administratif a par ailleurs corrigé.

D'autre part, s'il fallait autrefois souvent disposer d'une parcelle de grandeur minimale pour pouvoir construire son logement, l'aménagement du territoire a changé de paradigme. On recherche aujourd'hui, comme M. le Commissaire l'a dit tout à l'heure, l'économie de terrain par une meilleure densification. Si l'on attend que tous les plans d'aménagement communaux soient déposés, corrigés, puis validés, des surfaces considérables seront gaspillées durant ce temps, surtout, il faut bien le dire, en dehors des zones centrales.

Par cette motion, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique dans son unanimité soutient la mise en application immédiate d'un indice minimum de 0,5. Une telle adaptation n'affecte, à mon sens en tous les cas, d'aucune façon la pratique actuelle du calcul des taxes communales de raccordement, qui doivent de toute façon faire l'objet d'une adaptation de leur règlement à cet effet. De toute façon, avec l'annexe qui aujourd'hui est en place, avec une valeur qui par exemple passe de 0,25 à 0,33, là il faut aussi adapter les règlements communaux. Donc ça revient, à mon sens en tous les cas, au même que de tout de suite passer de 0,25 à 0,5 par exemple. Donc, c'est déjà le cas avec les valeurs mentionnées comme je l'ai dit.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, à l'unanimité, souhaite une politique raisonnable de l'utilisation du sol au plus vite en votant favorablement sur cette modification de la loi. Je vous remercie d'en faire de même.

Castella Romain (PLR/FDP, GR). Au nom du groupe libéral-radical, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous soutenons ce projet de modification de loi, pour l'ensemble de notre groupe, notamment pour les raisons qui ont été invoquées par M. le Commissaire et M. le Motionnaire Schorderet et que je ne

veux pas répéter. Ces raisons vont parfaitement dans le sens de ce qui se fait dans la population. Nous pouvons saluer la proposition du Conseil d'Etat de faire entrer en vigueur la nouvelle mouture de cette loi à partir du 1^{er} juillet 2013, car, vous le savez tous, la démographie du canton de Fribourg va plus vite que les instances communales et cantonales. Donc, merci au motionnaire et nous soutenons, pour l'ensemble du groupe, cette proposition de loi.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft diskutiert und ist einstimmig für Eintreten. Wir sind der Meinung: Wenn man den Bericht «Anpassung des kantonalen Richtplanes» vom November 2010 und das Raumplanungsgesetz, beziehungsweise den Bericht, studiert hat, ist diese Anwendung kein Wunsch mehr, sondern ein Muss. Die Verantwortung über die Reglemente und deren Anpassung, beziehungsweise Anwendung, muss bei den Gemeinden liegen.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion der Änderung einstimmig zustimmen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a discuté et analysé ce projet de loi. Sur le fond, il n'est pas opposé à une densification plus importante. Cependant, il tient à relever les points suivants:

Bien que nous fussions opposés à une grande majorité lors du vote de la motion, le groupe socialiste est conscient que la modification demandée aujourd'hui ne fait qu'accélérer la densification de l'habitat et ce encore uniquement aux zones résidentielles. La nouvelle loi le permettra de manière très large. C'est la raison pour laquelle le groupe va entrer en matière. Il faut toutefois relever que la modification des valeurs d'indice posera des problèmes d'égalité de traitement entre les propriétaires, comme cela a été relevé, pour la facturation des taxes, puisqu'en principe ces taxes sont souvent facturées à l'indice d'utilisation du sol. Bon nombre de communes sont en train de réviser leur PAL et leur RCU et elles devront revoir la loi sur les eaux. Donc, en l'état, il y a encore beaucoup d'incertitudes sur l'application de la modification de l'indice.

Il faut aussi relever que cette nouvelle table d'indices sera un casse-tête pendant quelque temps pour les communes, comme le relève d'ailleurs le Conseil d'Etat dans son message. Cependant, il faut aussi rappeler que les valeurs IBUS nouvellement introduites ne doivent pas empêcher ce que l'on pouvait faire avec les valeurs IUS de l'ancienne loi et ceci a notamment été confirmé par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

Le groupe socialiste aurait souhaité introduire, parallèlement à la table que nous modifions aujourd'hui, la perception d'une plus-value dont le produit servirait au financement d'infrastructures supplémentaires nécessitées par un habitat densifié. Cette plus-value a été largement discutée lors l'approbation de la LATeC au début de l'année passée, mais finalement elle a été refusée ici. Est-ce juste de permettre au propriétaire de rentabiliser plus fortement ses terrains et de laisser à la communauté une partie de la prise en charge des

infrastructures nécessaires? Certes, il appartient aux communes de régler ceci directement avec les propriétaires. Il n'en reste pas moins que les différences d'application sont trop importantes. Je pense qu'il n'est pas juste de dire que les deux choses ne sont pas liées, le souci de la densification et la prise en charge des frais d'infrastructure.

Avec ces incertitudes et ces questions, le groupe socialiste entre en matière et va voter la modification.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas de lien direct, si ce n'est que je suis un ancien conseiller communal d'une commune dans la Glâne. La motion du député Edgar Schorderet demande la modification de l'article 178 de la LATeC. Elle demande une densification des constructions, une meilleure utilisation du sol, soit de porter tous les indices à 0,5. Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve que ces propos permettent une meilleure utilisation du sol et propose d'accepter cette modification selon les propositions du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Ich stelle fest, dass alle Fraktionen für Eintreten sind und die Gesetzesvorlage unterstützen.

Bezüglich der Bemerkungen der Sozialdemokratischen Fraktion: Die Mehrwertabschöpfung ist nicht Bestandteil dieses Gesetzes. Wir haben in der Kommission über die Mehrwertabschöpfung und über andere Raumplanungsangelegenheiten diskutiert. Diese sind jedoch nicht Bestandteil der heutigen Diskussion.

Bezüglich der Infrastrukturen: Wenn wir in diesen Zonen, die hier betroffen sind, die Geschossflächenziffern leicht erhöhen, hat das nicht automatisch einen Ausbau der Infrastrukturen zur Folge. In der Regel sind die Strassen ja bereits vorhanden – da hat man einen sehr kleinen Einfluss, wenn man einige Wohneinheiten mehr hat – und die Abwasserinfrastruktur ist davon auch nicht betroffen. Nur für diese geringe Menge zusätzlichen Schmutzwassers sind seitens der Gemeinden keine Zusatzinvestitionen erforderlich. Wenn in Quartieren eine Trennsystemumrüstung erforderlich wird – diese Infrastruktur ist in der Regel heute nicht vorhanden –, müssen die Gebühren entsprechend den neuen Reglementen darauf Rücksicht nehmen. Die Gemeinden – und das ist das Wichtigste – müssen vorwärts machen bei der Revision ihrer Reglemente und dann haben sie auch die finanziellen Ressourcen, um die Infrastrukturen zu finanzieren.

Le Commissaire. Je remercie les porte-parole des groupes, qui tous soutiennent l'entrée en matière sur ce projet. Je précise au député Edgar Schorderet, mais il le sait, que naturellement avec cette nouvelle loi, c'est un droit de construire avec un indice maximum de 0,5 qui est concédé mais ce n'est pas une obligation. La LATeC n'oblige pas le propriétaire à construire avec un minimum d'indice de 0,5, ce n'est donc pas une garantie absolue de pouvoir éviter avec cette introduction un éventuel gaspillage du sol.

A M^{me} la Députée Solange Berset, je précise effectivement, elle l'a dit, qu'il y a un risque d'inégalité de traitement entre citoyens. Cela a été relevé par le Conseil d'Etat. Il faudra donc que les communes soient attentives à bien vouloir coordonner

leurs règlements sur l'épuration des eaux avec la modification qui intervient aujourd'hui. Les éventuelles décisions des conseils communaux peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un recours auprès du préfet de chaque district.

Au niveau de la perception de la plus-value, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M^{me} la Députée Berset en séance de commission, ce n'est naturellement pas l'objet de cette présente révision que de discuter de la plus-value. En revanche, cette problématique de la plus-value est traitée directement dans la nouvelle LAT, qui sera portée en votation le 3 mars prochain; c'est le fameux article 5. Je précise également que le canton n'a pas refusé à ce jour cette idée d'introduire une plus-value, puisque, précisément, j'avais eu l'occasion de vous présenter un rapport du Conseil d'Etat qui présentait l'ensemble des problématiques. Le Grand Conseil avait d'ailleurs eu l'occasion de voter sur l'introduction d'un éventuel fonds sur le plan communal. J'aurai d'ailleurs l'occasion certainement le cas échéant de revenir avec cette problématique, parce que, dans les faits, l'introduction d'un fonds communal ne nous paraît guère compatible avec la nouvelle loi, qui est proposée actuellement aux citoyennes et citoyens de ce pays.

Je veux peut-être encore apporter deux précisions, c'est plutôt pour les professionnels de l'immobilier, quels indices sont applicables aux PAD en vigueur? Comme cela est appliqué depuis l'entrée en vigueur de la LATeC, les nouvelles valeurs d'IBUS ne sont pas applicables aux PAD en vigueur lorsque ceux-ci répartissent les surfaces brutes de plancher sur les différentes parcelles. Par contre, si un PAD se contente dans sa réglementation de renvoyer à l'indice applicable pour la zone considérée, ce sera alors la valeur d'IBUS fixée dans la table qui s'appliquera. Il faudra donc bien distinguer les deux cas de figure.

Une question s'est aussi posée en commission. D'ici à l'entrée en vigueur de la modification légale, à quelle valeur les propriétaires peuvent-ils se référer pour établir leur projet? Du point de vue strictement légal, naturellement, la modification de l'annexe ne peut pas être appliquée de manière anticipée, donc avant son entrée en vigueur. Les auteurs de projets peuvent toutefois mettre à l'enquête un projet respectant le 0,5 avec une demande de dérogation, en se référant notamment à la prochaine entrée en vigueur de la modification légale. Mes services préavisent favorablement une telle procédure avec demande de dérogation.

C'est avec ces considérations que je vous invite donc à soutenir l'entrée en matière sur ce projet.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 fixe cette modification, il porte donc à 0,5 les valeurs IBUS actuellement inférieures à 0,5.

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat devra fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi. J'ai eu l'occasion de le dire en commission, ce sera très vraisemblablement au 1^{er} juillet 2013.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gailard (GR, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE,

UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 94.*

S'est abstenu:

Piller B. (SC, PS/SP). *Total: 1.*

Mandat MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route Romont-Vaulruz)¹

Prise en considération

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'ai jamais eu en six ans autant de plaisir à prendre la parole. Je m'exprime en mon nom personnel mais surtout au nom de ces petites gens qui m'ont élu et qui font confiance pour quelque temps encore aux autorités politiques cantonales. Je n'ai aucun lien, ni familial ni économique, avec des entreprises de construction ou des sociétés immobilières en formation concernées par le sujet.

Le Parlement et le Conseil d'Etat sont constitués d'élus. Ils ont eu la chance de l'être parce que les électeurs ont reconnu en eux des valeurs qui leur ressemblent: un roi de la lutte, un agriculteur et éleveur d'abeilles, un représentant de la finance et des associations sportives, un vétérinaire à disposition cinq soirs sur sept et vingt-cinq week-ends par année, un président des chasseurs, un syndicaliste marchant banderole en tête contre les abus patronaux. De ces 117 cannes à sucre ou de ces 117 betteraves pour le député Losey, nous en avons extrait le sucre pour faire ces pâtisseries que sont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Que reste-t-il de ces pièces montées lorsque nous les arrosons de l'eau limpide des principes généraux et absolus? Il ne nous reste que la démocratie, dont les piliers sont les citoyens et leur organe législatif l'assemblée communale.

Je remercie vivement le Conseil d'Etat pour sa réponse au mandat et son diagnostic d'irrecevabilité. Il a certainement dû penser que je souffrais d'une oisiveté crasse ou de sentiments dépressifs profonds et que pour retrouver occupation ou réconfort psychique, je me suis soudain mis à pondre un outil parlementaire et ensuite à parcourir les travées du Parlement, afin de trouver les neufs signatures nécessaires à sa validité. M. le Commissaire, ce dont vous n'avez absolument pas tenu compte, c'est la chronologie des événements. Il était bien évidemment plus facile de se focaliser, pour utiliser une image médicale, sur l'ongle incarné que sur l'infarctus. Dans un projet de traversée de Vuisternens-devant-Romont, l'Etat a étudié de très nombreuses variantes, avant qu'un seul responsable décide de mettre en veilleuse le projet, en le rétrogradant au rang de contournement. Il ne restait plus au député glânois, PDC et régional de l'étape, que de chercher

¹ Déposé et développé le 21 septembre 2012, BGC septembre 2012, pp. 1928ss.; réponse du Conseil d'Etat le 18 décembre 2012, BGC p. 153.

dans la loi sur les communes les possibilités de démocratiquement pousser l'Etat à avoir une vision plus consensuelle pour le bien de son district. J'ai dès lors récolté des signatures et obtenu très rapidement le nombre de paraphe nécessaires à la tenue d'une assemblée communale extraordinaire. Lors du vote, l'étude du projet du Mulet a été plébiscitée. C'est maintenant que je parle d'accident cardiaque et pas de problèmes d'orteil. Le vote de l'assemblée n'a pas été relayé par le conseil communal. Ce grave manquement n'a pas été sanctionné par le préfet, qui, par suprême élégance, a délivré un permis de construire sur le tracé dont l'étude était souhaitée par le peuple plusieurs semaines avant ces débats. Dernière manœuvre en date, le bras armé de l'Etat en Glâne – doutait-il peut-être de sa victoire d'aujourd'hui – a fait parvenir une carte de deuil suite au décès du Mulet et à destination du conseiller d'Etat avant nos débats. Je trouve ceci très sympa pour la députation dans son entier, surtout que le papier que j'ai tenu dans mes mains pour le signer sentait très fort la moquette bleue de la DAEC. Ce n'est pas le contenu de la carte qui est grave, mais la date de l'expédition. La loi sur les communes est bien faite. Elle interdit à trois pingus de bloquer un projet de l'Etat, mais à partir du moment où le souverain s'est exprimé, il est du devoir démocratique de respecter sa décision. Pour toutes ces petites gens qui ont sacrifié leur soirée, qui se sont rendus à l'assemblée communale extraordinaire et ont cru en votant avoir pu apporter un peu de démocratie dans un processus imposé, en leur nom à tous, je vous demande de conclure à la recevabilité du mandat.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Contraindre le Conseil d'Etat à donner un ordre au préfet de la Glâne sur une décision qu'il a prise en connaissance de cause, telle est la demande de ce mandat. Notre vétérinaire des routes se veut le défenseur des souhaits d'une partie de la population de Vuisternens-devant-Romont, comme il se plaît à se définir. De là à vouloir utiliser un instrument parlementaire tel que le mandat pour obliger notre exécutif cantonal à faire changer une décision préfectorale, alors que celle-ci est tout à fait conforme, il y a un pas à ne pas franchir. Le groupe libéral-radical n'en veut pas et votera l'irrecevabilité de ce mandat.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je suis membre du comité de pilotage de la route Romont–Vaulruz depuis une année.

Le groupe de l'Union démocratique du centre n'a pas compris que notre collègue député Butty n'ait pas retiré son mandat concernant la route Romont–Vaulruz et la traversée de Vuisternens-devant-Romont. Ce mandat est à notre avis irrecevable et en contradiction avec le courrier envoyé à M. le Conseiller d'Etat, il y a une semaine, par le préfet de la Glâne et les huit députés glânois (y compris notre collègue Butty, qui est cosignataire).

Je vous fais lecture de trois phrases: «M. le Conseiller d'Etat, vous vous êtes engagé pour la réalisation de la route Romont–Vaulruz. Nous vous remercions pour le travail effectué sur les tronçons achevés et en cours. Afin que cet objet réponde aux attentes, il est important que l'ensemble du trajet soit rapidement terminé et que la sécurité des accès au chemin de débord soit assurée. La variante dite «Le Mulet», qui n'avait pas le soutien de l'Etat, n'a pas été étudiée et ne peut plus être

réalisée, car la construction de deux immeubles est projetée sur le trajet prévu. Dès lors, nous vous demandons de poursuivre l'étude et la réalisation de la traversée de Vuisternens-devant-Romont sans délai.» C'est signé par notre collègue Butty.

Je crois que l'on ne peut pas avoir un minimum de sérieux dans cette salle. Notre collègue Butty a suffisamment fait traîner le dossier. Sans ses actions tous azimuts, la traversée de ce village serait effectuée ou en cours de réalisation. Aujourd'hui, nous sommes en retard et devons aller de l'avant. Encore un mot aux membres de la commission des finances de Vuisternens-devant-Romont: malheureusement, cette situation engendrera certainement des coûts supplémentaires pour votre commune. Sans autre commentaire, je vous encourage à rejeter massivement ce mandat.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Il faut avoir un regard vigilant sur la manière dont se développent le canton, la population et ses besoins, afin de prendre, pour reprendre le discours du président, non pas les décisions qui plaisent mais les décisions qu'il faut. Or, sans me prononcer de quelque manière que ce soit sur le bien-fondé de la variante du Mulet par rapport à une autre variante, il est important de constater que dans le canton de Fribourg, à de très nombreuses reprises, nous avons été coincés – si vous me permettez l'expression – par des infrastructures que nous devons réaliser et qui, tout d'un coup, devenaient impossibles, suite à des projets de constructions qui s'étaient réalisés à la va-vite. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est important de définir les priorités, les axes de circulation étant une priorité par rapport à la construction de deux immeubles, qui peut encore être reportée de quelque temps. Ces immeubles hypothèquent une solution qui peut-être est la bonne, peut-être pas, mais ils interdisent de la mettre en œuvre et en exergue. C'est la raison pour laquelle une majorité du groupe Alliance centre gauche soutiendra la recevabilité de ce projet.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a examiné ce mandat déposé le 21 septembre 2012, qui demande en substance de réserver des terrains pour une variante de la traversée, Vuisternens-devant-Romont. Le groupe socialiste est conscient qu'il est urgent de trouver une solution pour cette traversée, qui, aujourd'hui, est coincée entre deux tronçons de route, dont le tracé a été entièrement revu dans le projet Romont–Vaulruz. Le groupe socialiste n'est pas le seul à être conscient de cette urgence, puisque, comme l'a relevé notre collègue Page, le préfet de la Glâne, huit députés et le conseil communal de Vuisternens-devant-Romont ont signé un courrier demandant au canton de poursuivre l'étude et la réalisation de cette traversée, ceci sans délai. Cependant, quelles que soient les bonnes raisons qui poussent à demander une décision, nous ne devons pas nous autoriser à passer outre les procédures d'autorisation ou à bloquer d'autres dossiers connexes. Nous nous devons de respecter les lois et les processus que nous avons mis en place, ainsi que les compétences des autorités d'approbation. Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra l'irrecevabilité du mandat.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokrati-

schen Partei folgt mehrheitlich den Anträgen des Staatsrats. Ich bitte Sie, dies auch zu tun.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je respecte naturellement l'engagement du député Butty, qui estime mener un combat légitime dans ce dossier. Il défend les intérêts de sa région. Le rôle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil est de veiller au respect des lois en vigueur, en particulier la loi sur le Grand Conseil. A teneur de l'article 79 alinéa 2 de cette loi, le mandat doit être déclaré irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches, ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi, ou alors s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours. Dans ce sens, la requête de mandat doit être déclarée irrecevable pour les motifs suivants:

L'assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont n'est en soi et formellement pas compétente pour choisir une variante de traversée de son village. L'article 37 de la loi sur les routes et l'article 22 LATeC donnent la compétence d'approuver des projets routiers cantonaux à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. La volonté exprimée par l'assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont est naturellement digne d'intérêt et doit être accueillie, mais elle n'est pas juridiquement déterminante dans la procédure à suivre.

Selon le plan d'affectation des zones de Vuisternens-devant-Romont, le terrain sur lequel la variante du Mulet serait envisagée est affecté à la zone à bâtir. Il n'existe aucune prescription particulière dans ce plan d'affectation des zones ou dans le règlement communal d'urbanisme, pour interdire la construction actuellement sur ce terrain d'immeubles. Dans ces conditions et en présence d'une demande de permis de construire, conforme à l'affectation et aux prescriptions de zones, le préfet a l'obligation d'accorder le permis sollicité par le propriétaire du terrain en question. Selon l'article 7 alinéa 1 de la loi sur les préfets, le préfet est soumis à l'autorité hiérarchique du Conseil d'Etat. Toutefois, le Conseil d'Etat doit respecter la loi, les règlements, la planification existante dans les communes. Il n'a donc pas le pouvoir de donner aux préfets des instructions ou un ordre non conforme à la loi en vigueur. Vous admettez que ce serait un dangereux précédent si, aujourd'hui, le Grand Conseil donnait un ordre à un préfet de délivrer ou de ne pas délivrer un permis de construire. Il s'agirait de décisions politiques qui ne respecteraient plus forcément la législation en vigueur.

Sur le fond, je voudrais quand même, puisqu'on a abordé la problématique de la liaison Romont-Vaulruz, vous dire que les travaux avancent selon le planning prévu, dans le respect du budget à disposition. A ce jour, la présente requête du député Butty est devenue sans objet, puisque le permis de construire pour deux immeubles a été délivré par le préfet, ce projet étant conforme à la loi. De fait, la variante dite du Mulet n'est techniquement plus envisageable. Selon le Service des ponts et chaussées, cette variante n'était déjà pas réalisable et ceci pour des raisons techniques. La priorité est maintenant de terminer les travaux sur le tronçon Romont-

Vaulruz et, pour la première fois dans ce dossier, je constate avec beaucoup de plaisir que le préfet, la députation glânoise et la commune de Vuisternens-devant-Romont parlent d'une seule et unique voix. Ces autorités et l'intervenant lui-même ont signé un courrier qui me demande de reprendre l'examen de la traversée du village de Vuisternens. J'ai d'ores et déjà décidé de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage, qui aura lieu le 17 avril prochain. J'ai la conviction que par le dialogue, avec le concours et le soutien de l'ensemble des intervenants, nous trouverons une solution appropriée pour cette traversée de la localité.

C'est avec ces considérations que je vous demande de déclarer irrecevable le présent mandat.

> Au vote, par 70 voix contre 14 et 6 abstentions, le Grand Conseil déclare ce mandat irrecevable.

Ont voté en faveur de la recevabilité:

Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 14.*

Ont voté en défaveur de la recevabilité:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 70.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Résolution Pierre Mauron Restitution des primes d'assurance-maladie payées en trop aux Fribourgeoises et Fribourgeois¹

Prise en considération

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Vous l'avez appris par la presse dernièrement, cela a fait grand bruit, il y a eu cette question de la restitution des primes d'assurance-maladie payées en trop par certains assurés de certains cantons romands notamment. Nous sommes au tout début du processus démocratique où cette communication est venue de la part d'une commission du Conseil des Etats. Le Conseil des Etats devra encore discuter en plenum avant de transmettre cet objet au Conseil national. Nous sommes dès lors très loin d'une décision définitive. Si il n'y a encore pas de décision définitive, c'est justement le bon moment pour que le Grand Conseil fribourgeois, ainsi que le Conseil d'Etat, qui est directement aussi interpellé, puissent se manifester et manifester la volonté des Fribourgeoises et des Fribourgeois de récupérer ce montant de 23 millions payé en trop durant toutes ces années.

Par contre, à Fribourg, il y a une divergence par rapport aux cantons de Genève et de Vaud, qui ont fortement réagi, vous l'avez vu. A Fribourg, nous sommes un canton, comme on l'a relevé souvent, où nous pouvons discuter. C'est la raison pour laquelle cette résolution se veut déclarative en demandant au Parlement fédéral, respectivement au Conseil d'Etat, de prendre, par tous les moyens qu'il jugera appropriés, les dispositions de manière à ce que cet argent puisse être restitué. C'est un dossier qui évolue également de jour en jour, vous avez entendu le Conseil fédéral, par le biais de son ministre de la santé Alain Berset, qui va également dans ce sens-là et qui cherche des solutions. L'impulsion du Grand Conseil par cette résolution est dès lors nécessaire et le groupe socialiste se permet de compter sur votre soutien. Ce qui est dû est dû, pas par des solutions de contrainte ou de force comme l'ont fait certains cantons, mais simplement par le biais de discussions pour démontrer simplement notre volonté. Nous avons là une responsabilité d'élus pour faire en sorte que les choses fonctionnent correctement et là, nous avons justement une bonne occasion de démontrer cela.

Je vous remercie dès lors, au nom du groupe socialiste, d'accepter cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a également pris connaissance de cette problématique du remboursement des primes d'assurance-maladie perçues en trop entre 1996 et 2011. Bien entendu, notre groupe soutient la restitution des primes et à ce titre, nous soutenons la résolution qui nous est proposée aujourd'hui. Nous attendons peut-être encore des explications supplémentaires quant à la méthode de calcul adoptée pour déterminer ce montant. Selon nos informations, la méthode n'étant pas fixée, les montants en jeu et discutés

peuvent varier considérablement. Notre parti, en revanche, se distancie du texte de la pétition que le parti socialiste a mis en circulation, qui ne reprend pas la résolution et qui nous semble plutôt opposer la solution du Conseil fédéral à celle des cantons.

Enfin, notre groupe s'étonne et désapprouve l'interprétation simpliste, voire simplette, gauche-droite faite dans la presse récemment en opposant M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, la gentille, à M. Urs Schwaller, le méchant, lorsque l'on sait que les socialistes membres de la Commission de santé du Conseil des Etats ont aussi voté contre le remboursement et donc contre leur propre conseiller fédéral Alain Berset. J'invite vivement ici le parti socialiste fribourgeois lui-même à œuvrer parallèlement à sa résolution pour qu'on mette fin au combat Berset-Maillard dans notre pays, certainement l'une des causes de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement dans ce dossier et qui nous vaut cette résolution.

Castella Didier (*PLR/FDP, GR*). L'ensemble du monde politique reconnaît effectivement que l'équité de traitement n'a pas été respectée sur le dossier sensible des primes d'assurance-maladie. Il apparaît dès lors logique et évident qu'une correction doit se faire. En ce sens, le groupe libéral-radical soutiendra la résolution proposée. Nous appelons le Conseil fédéral à faire preuve d'écoute afin de trouver un compromis avec la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, plutôt que de s'entêter à défendre une solution combattue par ceux-ci. Comme le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, nous nous interrogeons sur le but et les conséquences de la pétition lancée par le parti socialiste sur ce même thème. A vouloir défendre une position idéologique, à vouloir défendre un camarade de parti tout en fermant la porte à toute autre solution, on risque de jeter le bébé avec l'eau du bain. Cette méthode a déjà conduit la Commission de la santé publique du Conseil des Etats à rejeter toute entrée en matière. Nous invitons dès lors le Parti socialiste fribourgeois à privilégier un esprit orienté solutions plutôt que de s'enfermer dans une voie dont la seule issue est une impasse.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le principe de la restitution des avoirs indûment touchés fait partie d'un état de droit et, dans ce sens-là, la résolution du Parti socialiste ne peut qu'être soutenue si elle vise à mettre ce principe fondamental en vigueur. En ce qui concerne les aspects techniques de cette restitution, qui a fait l'objet de nombreux débats, je crois, au niveau des Chambres fédérales, il est vrai que les questions sont complexes. Mais il est vrai aussi qu'il est un peu facile à un moment donné de dire qu'il est impossible de savoir qui effectivement a payé trop avec les changements de caisses-maladie, quand depuis des années on force les assurés à changer de caisses-maladie d'une manière systématique, en sachant très bien quels sont les coûts administratifs de ces changements et d'invoquer ceci comme excuse à un moment donné. Donc, le principe de la restitution de ces avoirs doit être respecté; en ce sens, nous soutenons à l'unanimité cette résolution. Quant aux modalités, nous laissons à, je l'espère, la sagesse des chambres le soin de trouver la bonne solution.

¹ Déposée et développée le 5 février 2013, BGC p. 11.

Waeber Emanuel (*UDC/SVP, SE*). Avec beaucoup d'intérêt, notre groupe a pris connaissance de la résolution demandant la restitution des primes d'assurance-maladie payées en trop par les Fribourgeoises et Fribourgeois entre 1996 et 2011. Notre groupe va soutenir cette résolution. Ce faisant, il se déclare solidaire des décisions prises par les parlements des cantons de Vaud, Genève, Tessin, Neuchâtel et Zurich et demande que l'on intervienne à Berne pour demander l'abaissement de ces primes.

J'aimerais tout d'abord vous rappeler que le financement des coûts globaux de la santé est déjà assez compliqué et souvent très difficile à concevoir.

Wir sprechen heute von einem Gesamtbetrag in der Höhe von 22,8 Millionen Franken, welcher zwischen 1996 und 2011 zu viel einbezahlt worden ist, im Durchschnitt sind dies jährlich zirka 1,4 Millionen Franken. Dies bedeutet pro versicherter Person und Jahr zirka 5 Franken.

Je vous rappelle également que l'autorité compétente pour fixer les primes, ce n'est pas les assurances-maladie mais l'Office fédéral de la santé publique. Malheureusement, nous ne connaissons pas les primes payées au total par les assurés dans le canton de Fribourg en 2011. Par contre, nous connaissons le montant total des prestations touchées en 2011. Il s'élève pour 291 506 assurés à 873 millions de francs. Nous parlons donc d'un montant qui est sans doute inférieur à la somme des primes versées par les assurés. Berne n'est apparemment pas capable de trouver une solution. Quelle voie faut-il suivre dès lors? Il existe à notre avis deux possibilités. Comme les assurances-maladie auront à la fin de cette année une réserve totale d'environ 5 milliards de francs, ils dépasseront de 2,5 milliards environ les limites légales. Qu'ils remboursent alors ce montant de 28 millions de francs aux assurés concernés dans le canton de Fribourg. Une autre solution consisterait à rembourser ces montants en déduisant de la prochaine facture cette surfacturation en faveur des assurés touchés. Ces deux solutions n'impliqueraient pas de coût administratif supplémentaire d'importance. C'est avec ces réflexions, que notre groupe vous invite à accepter la résolution et à expliquer à Berne ces deux possibilités.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Ayant été interpellé sur quelques points par le chef du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique, Jean-Pierre Siggen, j'aimerais apporter quelques réponses.

D'abord, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une démarche partisane. Si je ne me trompe, dans le canton de Genève, c'est le Parti démocrate-chrétien qui a déposé une résolution allant dans ce sens. Ensuite, mais peut-être n'ai-je pas la bonne version, je ne vois pas où, dans cette résolution, il y aurait la moindre attaque ou même quelques remarques à l'encontre de M. le Conseiller aux Etats Urs Schwaller. Mais peut-être ne disposons-nous pas de la bonne version.

Troisièmement, peut-être que nous ne sommes pas informés de la même manière. Vous n'avez peut-être pas vu la position d'Alain Berset, qui est et qui a toujours été pour le remboursement de ces primes. M. Maillard également. Je n'ai pas

noté de divergence entre ces deux magistrats à ce jour. Si les chambres ont pris une position contraire, il nous appartient justement, à nous, d'inviter le Parlement fédéral à trouver une solution qui soit correcte et dans l'intérêt de tous. Mais, des divergences de vue dans ce dossier ou des polémiques, je n'en ai pas vues. Doit-on en créer? Je ne crois pas.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je crois que les faits sont sur la table. Aujourd'hui, les assurés fribourgeois ont payé, selon le calcul de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en prenant en compte les périodes 1996 à 2011, 23 millions de francs de trop et ce n'est que justice qu'ils puissent retrouver ces montants par trop payés. Je rappelle également que l'Etat aussi a trop payé, puisque nous subventionnons les assurés pour le paiement des primes d'assurance-maladie. Donc partant, ce sont aussi des montants que l'Etat a trop payés.

Par rapport au calcul, puisque la question a été posée, celui-ci est fait par l'Office fédéral de la santé publique selon une nouvelle méthode de calcul, qui se base sur les principes de l'article 61 alinéa 2 de la LAMaL. Pour connaître l'excédent ou le manque de primes par canton, l'OFSP calcule pour l'ensemble des assurés, par année et par personne assurée, le rapport entre les prestations nettes, sans la participation aux frais, et les primes. Ce quotient est ensuite comparé au quotient de la Suisse. Ce sont donc des calculs qui nous sont parvenus par l'Office fédéral de la santé publique. Ce qui est vrai, c'est que les choses peuvent assez rapidement changer, puisqu'en comparaison au montant qu'a évoqué M. le Député Waeber, on voit qu'on est très vite d'un côté ou de l'autre de la balance, notamment avec des excédents de 23 millions.

Aujourd'hui, sur la table des parlementaires fédéraux, il y a deux solutions: une proposée par le Conseil fédéral et une à laquelle la Conférence suisse des directeurs de santé n'a pas pu se rallier. Par contre, cette conférence, à l'unanimité des cantons, a fait une contre-proposition. La commission parlementaire avait donc deux projets sur la table.

Ce que nous demandons aujourd'hui – et le Conseil d'Etat est déjà intervenu auprès des parlementaires fédéraux et auprès de M. le Conseiller fédéral Alain Berset –, c'est qu'une solution soit trouvée, peut-être que c'est ni l'une ni l'autre, mais que c'est un compromis entre ces deux solutions ou une autre solution qui sera encore peut-être meilleure que ces deux solutions proposées. Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait une solution qui soit proposée pour les assurés qui en Suisse ont payé trop de primes d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat a déjà entrepris des démarches et nous allons poursuivre bien sûr toutes les démarches utiles pour permettre aux assurés fribourgeois de retrouver ces montants perçus en trop, soit par l'engagement auprès des discussions avec les parlementaires, soit aussi par les engagements que je peux avoir par la Conférence suisse des directeurs de la santé. Nous ferons l'impossible pour que les Fribourgeois retrouvent ce surplus de primes.

C'est avec ces remarques que le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette résolution.

- > Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 94 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Pillier B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 94.

S'est abstenu:

Castella R. (GR, PLR/FDP). Total: 1.

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Résolution Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen HFR¹

Prise en considération

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Geschichte hat gezeigt und bewiesen: Wir Senslerinnen und Sensler sind ein obrigkeitstgläubiges und folgsames Volk. Mit dieser Resolution üben wir jetzt einmal politischen Ungehorsam und dies

über die Parteigrenzen hinaus und werden gleich mit Unverständnis, allgemeinem Kopfschütteln überhäuft, um es nur gelinde auszudrücken.

Ja sogar als ein bisschen beschränkt werden wir dargestellt, weil wir die aktuelle Spitalpolitik nicht verstehen, die man uns ja x-mal erklärt hat. Ich versichere Ihnen, meine Damen und Herren, wir haben die Spitalpolitik des HFR-Verwaltungsrates sehr wohl verstanden und können auch über unsere Nasenspitze hinaus sehen. Auch uns ist bewusst, dass im Spitalwesen gespart werden muss und dass die Freiburger Spitalwelt davon nicht verschont bleibt. Wir sind auch bereit, unseren Beitrag daran zu leisten.

Aber – jetzt kommt das Aber – drei Argumente für die Eingabe dieser Resolution:

1. Die Sofortmassnahmen des HFR-Verwaltungsrates, an Wochenenden, Feiertagen und nachts nicht mehr zu operieren, haben dazu geführt, dass die Bettenbelegung im Spital Tifers im Dezember um 30 Prozent zurückgegangen ist, dies übrigens analog zum Spital Riaz durch die dortigen Sofortmassnahmen. Wo sind da die Einsparungen? 30 Prozent mehr freie Betten, obwohl Pflegepersonal, Ärzte, alle am Spitalbetrieb beteiligten Mitarbeiterinnen und auch die Infrastruktur vorhanden sind.

2. Wenn man Massnahmen trifft, muss man auch Lösungen anbieten, um diese Massnahmen aufzufangen. Hier wurden Entscheide rein nur in finanzieller Hinsicht gefällt. Wo bleiben der Mensch, die Patientin, die Mitarbeitenden? Der Sensler Bevölkerung wurde immer versichert, dass ihre Akutversorgung sichergestellt ist. Aber weder der Verwaltungsrat noch der Staatsrat haben je einmal gesagt, wo, wann und wie. Im Kantonsspital sind die Kapazitäten zu klein. In Riaz: rein französischsprachig. In Bern? Dann werden die finanziellen Einsparungen nur in die Rechnung des HFR einfliessen und verschieben sich auf die Kantonsrechnung bei den ausserkantonalen Spitalaufenthalten.

3. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Spitals Tifers sind sehr verunsichert, weil sie nicht wissen, wie es in Tifers weitergeht. Sie haben Angst um ihre Arbeitsplätze und man muss kein Wirtschaftsprüfer sein, um zu wissen, dass finanzielle Einsparungen eines Betriebes immer auch Personalabbau mit sich ziehen. Auch ist es in einer Demokratie mit Meinungsfreiheit inakzeptabel, dass der Verwaltungsrat den Mitarbeitenden einen Maulkorb auferlegt, dass sie sich zur aktuellen Spitalpolitik weder öffentlich noch gegenüber den Medien äussern dürfen, dies mittels persönlichem Brief an alle Angestellten. Hier hätte der Staatsrat sofort eingreifen und die Grundrechte unserer Demokratie durchsetzen müssen.

Was in den letzten Monaten in der Spitalpolitik Freiburgs geschehen ist, ist ein Trauerspiel bezüglich Information, Kommunikation, Personalpolitik und Akutversorgung der deutschsprachigen Bevölkerung. Ein Trauerspiel, in dem niemand die Regie übernehmen will. Deshalb diese Resolution, deshalb dieser politische Ungehorsam, weil wir als gewählte Politikerinnen und Politiker die Verunsicherung, die Ängste,

¹ Déposée et développée le 5 février 2013, BGC p. 11.

die Probleme unserer Bürger ernst nehmen und das in uns gesetzte Vertrauen wahrnehmen.

Ich bitte Sie deshalb, dieser Resolution zuzustimmen und die Sensler Bevölkerung zu unterstützen.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Als im Juni 2012 das dringende Postulat unserer Kollegin und unseres Kollegen Siggen/Stempfel behandelt wurde, bekamen wir den Eindruck, dass alles besser wird. Was ist in der Zwischenzeit geschehen? Nichts. Oder ebendoch etwas? Die angekündigten Massnahmen des Verwaltungsrates wurden ohne Augenzwinkern durchgezogen: Châtel-St-Denis geschlossen, in Tifers reduziertes Operieren befohlen und dem Ärzteteam und dem Personal wie erwähnt ein Maulkorb verordnet. Dies alles ohne zuerst den vielfach angekündigten Bericht abzuwarten. Wir haben mehrmals den Verwaltungsrat, Madame de Vos und den Staatsrat auf die Folgen dieser unüberlegten Massnahmen hingewiesen und sie gebeten, die Einschränkungen zurückzunehmen. Man ist uneinsichtig, stur und es herrscht Funkstille. Ein Hilferuf in Form eines Briefes vom 18. Januar 2013 an den Staatsrat blieb bis heute unbeantwortet, nach dem Motto: Was wollen diese lästigen Bürger schon wieder?

In dieser Zeit der völligen Unklarheit leiden das Personal und die Ärzteschaft. Das haben diese Menschen nicht verdient und die Arbeitsbedingungen sind unwürdig. Obwohl der lang ersehnte, alles aussagende Bericht Anfangs Dezember 2012 eingetroffen ist, machen der Verwaltungsrat und der Staatsrat einfach nichts. Damit fördern sie das Spitalsterben auf Raten und lassen die Patienten, das Personal und die Ärzteschaft im Stich. Und statt dass die Generaldirektorin endlich die getroffenen Massnahmen und die Strategie erklärt und begründet, gibt die Primadonna – um nicht zu sagen wie eine beleidigte Bratwurst – Zeitungsinterviews, welche weitere Fragen aufwerfen und Öl ins Feuer giessen. Denn wenn der Steuerzahler über 70 Millionen Franken im Jahr in die Spitaldefizite steckt, hat die Politik das Recht zu wissen, was im Spitalwesen schlecht läuft und wo «gewurstelt» wird.

Nach der heutigen Sicht können es auf jeden Fall nicht Tifers oder Riaz sein, denn mit den in Tifers eingeleiteten Massnahmen (Schliessen des Operationstraktes während der Nacht und an den Wochenenden) spart man 350 000 Franken im Jahr, meine Damen und Herren, gleichviel, wie der Personalabend des HFR jeweils kostet. Mit dieser Resolution wollen wir erreichen, dass der Verwaltungsrat mit dem Staatsrat zusammen endlich die Karten auf den Tisch legt, damit gemeinsam – ich betone: gemeinsam – nach bestmöglichen Lösungen gesucht werden kann.

Etwas kann wirklich nicht stimmen, wenn das HFR das zweitteuerste Spital der Schweiz ist. Oder sind es etwa doch das Missmanagement und die nicht verschickten Rechnungen wegen dem Hickhack mit dem Preisüberwacher und der Santésuisse? So, sehr geehrte Gesundheitsdirektorin, nun sind Ihre Kompetenz und Ihr guter Wille gefragt, denn meinen, Probleme können man einfach aussitzen, ist ein völliger Irrtum. Öffnen Sie endlich das Buch der sieben Siegel, die

längst eingetroffene Studie, und setzen wir uns gemeinsam an einen Tisch.

Im Zeichen der Transparenz, der Glaubwürdigkeit und einer bestmöglichen Lösungssuche, wo der Patient im Mittelpunkt steht, bitte ich Sie, meine Damen und Herren, unsere Resolution anzunehmen, denn vergessen wir nicht: Das HFR wird ohne die Eingangspforten Riaz und Tifers nicht überleben. Danke für Ihre Unterstützung.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je m'exprime au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique. Je tiens tout d'abord à vous redire, M. le Président, combien j'ai apprécié votre remarquable discours inaugural mardi après-midi. Vous avez en particulier mis en avant le fait que notre Parlement n'a pas su faire preuve de la maturité nécessaire dans le traitement de l'important et épineux dossier de l'HFR. Vous avez aussi demandé un retour à la sérénité. Il y a plusieurs mois déjà que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et son groupe parlementaire font des démarches constructives dans cet esprit. Mais, M. le Président, à peine vous étiez-vous assis à nouveau sur votre siège présidentiel mardi dernier que nous recevions la résolution de nos deux collègues, M^{me} la Députée Ursula Krattinger-Jutzet et M. le Député Rudolf Vonlanthen. Cette résolution ne fait que de jeter de l'huile sur le feu et d'envenimer un débat au moment où un retour à la sérénité serait bien nécessaire, comme vous l'avez dit, M. le Président.

M^{me} la Députée, M. le Député, lorsque vous demandez, je cite et traduis, *que le Conseil d'Etat fasse stopper immédiatement la politique hospitalière incompréhensible de l'HFR et de son conseil d'administration*, vous oubliez qu'on ne peut pas enlever ainsi d'un coup de baguette magique les prérogatives que nous avons accordées dans la loi sur le financement des hôpitaux, discutée dans ce Parlement et votée l'année dernière. M. le Député Vonlanthen, ma mémoire est quand même suffisamment bonne pour me souvenir que vous étiez membre de la commission parlementaire qui a discuté de cet objet. Vous devriez donc connaître ce cadre légal et vous n'avez pas d'excuse à ce sujet. Votre démarche est en outre dangereuse, car elle revient à empêcher l'HFR de prendre des décisions nécessaires pour maintenir un réseau hospitalier sûr et de qualité dans notre canton.

Il faut aussi rappeler dans cette enceinte que les mesures prises par l'HFR ne sont pas seulement et prioritairement basées sur des raisons financières, mais bien avant tout sur des raisons de sécurité et de qualité des soins. Le danger serait grand que notre canton devienne un «no man's land» hospitalier si l'on devait accepter votre résolution. Je ne peux pas imaginer, M^{me} la Députée et M. le Député, que c'est votre intention que notre canton devienne un tel «no man's land». Le rôle d'un élu politique est surtout d'expliquer les enjeux à ses concitoyennes et à ses concitoyens et de les convaincre que parfois des décisions difficiles doivent être prises. Il est un peu trop facile de toujours abonder dans le sens de nos citoyens. Il est vrai que c'est plus facile et que ça demande moins d'efforts. Mais c'est le rôle d'un politicien et d'une politicienne dignes de ce nom de faire ces efforts-là et de convaincre nos concitoyennes et nos concitoyens que ces choix sont parfois douloureux, mais

d'expliquer le pourquoi et le comment et de prendre la peine d'étudier un dossier à fond pour les convaincre.

Les décisions que nous devons prendre maintenant sont dans l'intérêt de notre canton et dans le but aussi d'assurer à long terme la qualité et la sécurité de la prise en charge hospitalière dans notre canton.

Vous revenez aussi, M^{me} la Députée et M. le Député, sur un thème récurrent, celui de la langue.

Sie schreiben, dass die Patienten Deutschfreiburgs, die im Kantonsspital Fribourg behandelt werden, nicht in ihrer Muttersprache sprechen können. Das ist aber falsch.

Vous le savez bien, il y a eu des efforts qui ont été faits par l'Hôpital cantonal. Il y a beaucoup de médecins qui sont parfaitement bilingues ou qui sont germanophones, également dans le service des soins. De plus, l'Hôpital cantonal a mis en place une section germanophone; cela a fait l'objet d'articles dans la presse et il y a même eu un très grand article dans le «Freiburger Nachrichten». Vous ne dites pas, bien sûr, que des efforts sont faits dans ce sens-là et que le problème que vous avez soulevé est compris.

Pour terminer, je dirais que c'est le dernier moment pour notre Parlement de changer fondamentalement son attitude et sa manière d'aborder ce dossier et d'y travailler de manière constructive.

Dans cet esprit, je vous demande bien sûr au nom du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique et en mon nom personnel de refuser cette résolution. Il est temps que nous retrouvions nos manches dans ce dossier, pas pour échanger des coups de poing bien sûr mais pour prendre la pelle et la pioche et travailler sur ce dossier, autrement notre canton va devenir un «no man's land» hospitalier.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le dépôt de cette résolution est une crasse erreur stratégique et je ne peux comprendre une telle erreur de la part de deux députés expérimentés. Tout le monde dans ce Parlement sait qu'une résolution n'a d'impact que si elle arrive à réunir une unanimité, voire une grande majorité des députés de notre Parlement. Si elle ne sert qu'à les séparer, c'était une erreur fondamentale que de la déposer et c'est ce que vous avez fait. En la lisant hier, je me suis dit: «J'espère, j'ose espérer que nous ne nous retrouverons pas dans la discussion avec des attaques sous-jacentes.» Et les trois premières interventions démontrent que – évidemment, c'est clair – nous n'évitons pas cette problématique. Une crasse erreur. Une résolution a une valeur purement déclarative. Or, qu'est-ce que vous demandez? Sie verlangen eine Diskussion im Grossen Rat. Une discussion, M^{me} la Députée, M. le Député, c'est une chose qui se prépare. Une discussion, si nous voulons avoir une quelconque chance de réunir un consensus, c'est quelque chose qui se négocie. On le connaît dans les discussions entre partenaires. Ce n'est pas quelque chose que l'on impose comme ça à la va-vite pour déposer une résolution. Vous voulez, et je suis entièrement d'accord avec vous, rassurer le personnel hospitalier et la population fribourgeoise. Mais pour rassurer la population fribourgeoise qu'est-ce qu'il faut? Il faut que cette population et que

ce personnel se rendent compte que tout le monde tire à la même corde, non seulement à la même corde mais dans le même sens, ce qui n'est absolument pas le cas dans le cas de figure d'aujourd'hui. Donc nous allons, par cette résolution, donner, en plus des difficultés de cohérence entre toutes les décisions qui ont été prises dans ce domaine-là, une image complètement éclatée des politiciens qui représentent la population fribourgeoise. Je regrette ceci et je regrette aussi que notre loi sur le Grand Conseil ne permette pas le retrait d'une résolution en cours de discussion, parce que c'est la seule chose qu'elle mériterait.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Im Wissen, dass noch einige parlamentarische Vorstösse zur Spitalfrage in diesem Jahr und in diesem Saal diskutiert werden, scheint es mir als Mitunterzeichner der Resolution an der Zeit, der verunsicherten Bevölkerung – und das nicht nur auf deutschfreiburger Seite – möglichst rasch Sicherheit zu vermitteln.

Es ist in der Tat so, dass durch die Einführung der verschiedenen Sofortmassnahmen, wie beispielsweise die Aufgabe von Operationen in der Nacht oder am Wochenende am Spitalstandort Tafers, die Bevölkerung nicht mehr weiss, wohin man sich bei einem Notfall begeben soll. Werde ich in der Notfallstation in Tafers aufgenommen? Muss ich mich bei einem Notfall am Standort Freiburg melden oder finde ich Aufnahme in einem Spital in Bern? Wollen wir wirklich, dass ein grosser Teil der Bevölkerung des Südens des Kantons wie auch aus dem deutschsprachigen Kantonsteil die Akutspitäler in den Nachbarkantonen aufsucht und dem freiburger Spital dadurch eine schöne Stange Investitionsgeld verloren geht? Unsicherheit und die oben aufgeführten Sofortmassnahmen führen schliesslich zu einer Abnahme der Spitaleintritte. Folglich wird die statistische Auslastung schlecht und die Finanzen stimmen nicht mehr, was unweigerlich zu einer begründeten Schliessung als Akutspital führt. Die bei der Bevölkerung, bei den Ärzten/Ärztinnen und bei allen Mitarbeiterinnen/Mitarbeitern der zentralen Standorte entstandene Unsicherheit gilt es durch die Kommunikation von positiven Perspektiven möglichst rasch in Optimismus umzuwandeln, will man sehr gutes Personal behalten und neues rekrutieren können. Für mich ist es an der Zeit, die beiden Akutregionalspitäler nicht noch mehr ausbluten zu lassen, sondern ihnen einen bestimmt begrenzten aber klar definierten Leistungsrahmen vorzugeben. Dies im Sinne der Grundversorgung der Bevölkerung und als Eintrittspforte – wie vorhin schon gesagt – ins freiburger Spital HFR.

In diesem Sinne bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, die vorliegende Resolution zu unterstützen.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Vorweg meine Interessenbindungen zu diesem Thema: Ich bin im Mitgliederrat der CSS Krankenversicherung. Die folgenden Ausführungen mache ich auch im Namen meiner Sensler Deputationskollegen, welche meine Meinung teilen.

Ich habe mir die vorliegende Resolution etwas näher angesehen und musste feststellen, dass ich diese nicht unterstützen kann. Die Resolution ist einseitig, weil sie eine komplette Blockade des Spitalwesens zur Folge hat. Für mich ist dies nicht

im Interesse des Kantons. Die betroffenen Organe, nämlich der Verwaltungsrat und die Spitaldirektion, müssen zumindest das Tagesgeschäft weiterführen können. Die Resolution hat meiner Ansicht nach klar ein Denkverbot zur Folge und wirkt nur lähmend. Damit lösen wir kein einziges Problem im Spitalwesen. Wir sind konfrontiert mit zu hohen Kosten im HFR, die Tarifverhandlungen stocken, sie müssen unbedingt weitergeführt werden. Fragen Sie sich einmal selber, wie viel Geld Sie in die Hand nehmen wollen, um die regionalpolitischen Anliegen zu befriedigen. Sind es 50, 100 oder gar 200 Millionen Franken pro Jahr? Solche jährlich wiederkehrende Summen werden ohne Steuererhöhungen nicht zu verdauen sein. Wollen die Freiburgerinnen und Freiburger dies?

Seien wir ehrlich: Die heutige Spitallandschaft mit all den bestehenden dezentralen Angeboten kann in dieser heutigen Form nicht überleben! Wir müssen endlich dazu übergehen, zu bestimmen, welches Angebot beispielsweise in Tafers unbedingt zu erhalten ist. Es ist so, die Bevölkerung will eine akzeptable, dezentrale Anlaufstelle, eine gute Notfallversorgung und sie will sich in ihrer Sprache verständigen können. Die medizinische Sicherheit und die Kosten spielen aber ebenfalls eine grosse Rolle. Ein Spitzenangebot rund um die Uhr wird deshalb dezentral mit dem heutigen Kostendruck nicht weiter möglich sein und ist auch nicht nötig. Eine Zementierung der heutigen Situation, so wie sie auch in der Resolution gefordert wird, gefährdet das HFR als Ganzes. Dieses Risiko dürfen wir nicht eingehen. Die Konkurrenz, bestehend aus Privatkliniken und den öffentlichen Spitälern der Nachbarkantone, schläft nicht. Gehen wir also dazu über, die Spitallandschaft in diesem Kanton aktiv umzubauen. Verzichten wir auf unnötige Doppelspurigkeiten und definieren wir ein Spitalangebot, das wir uns auch leisten können. Falls die Identität des Senslandes nur am Spital hängen sollte, ist es mit uns Senslern nicht mehr weit her. Ich glaube, die Identität unseres Bezirks geht weit über das Spital Tafers hinaus. Deshalb stimme ich getrost gegen diese Resolution.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Encore une intervention parlementaire à propos de l'HFR. Certes, dans le développement et les explications de cette résolution, nous trouvons un certain nombre d'arguments louables et intéressants. Certes, la situation des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi des patients, nous touche toujours, comme cela était déjà le cas il y a deux semaines, deux mois, deux ans, deux décennies ou encore... Et, certes, les responsables travaillent depuis longtemps pour nous présenter les solutions ou l'ont déjà fait partiellement. Alors, faut-il cette résolution? Est-ce que l'acceptation de la résolution nous apporterait un plus dans notre situation actuelle?

Die Argumente dieser Resolution zeigen in beispielhafter Weise auf, wo der Schuh drückt oder der Patient blutet. Die Unsicherheit, die Veränderungen, aber auch der ständig zunehmende Druck bilden ein Klima, in welchem kaum mehr objektive Entscheidungen und Meinungsbildungen möglich sind. Bevölkerung wie Politik warten auf Antworten und verlangen seit einiger Zeit eine klare, gesamtheitliche, ehrliche und verständliche Vision der Zukunft des HFR. Dass diese

Vision in Bearbeitung oder bereits fertig ist, konnte man vernehmen. Dass in diesem Zusammenhang auf unser schon vor Monaten deponiertes Mandat geantwortet wird, hoffen wir. Wir verstehen, dass wir dies nun abwarten müssen, aber wir wollen nicht mehr lange warten. In diesem Bereich sind wir mit den Autoren der Resolution absolut einig.

Wenn wir uns den Text aber ein bisschen genauer anschauen, dann zielt er in eine ganz andere Richtung. Die Resolution will, dass in der kommenden Session über die Strategie, die Informationspolitik, die Kommunikation, die Akutversorgung der deutschsprachigen Bevölkerung und die Personalpolitik diskutiert wird. Wir sollen also in diesem Parlament Themen besprechen, welche eindeutig in die Kompetenz des Verwaltungsrates oder der Spitalleitung gehören. Dies geht mir entschieden zu weit. Wir wollen ja nur diskutieren und nicht entscheiden, werden Sie sagen. Doch was soll uns eine Diskussion bringen, wenn danach alle auf ihren Positionen beharren und doch keine einheitliche Lösung gefunden wird. Es wäre schlicht frustrierend. Selbstverständlich wäre es schön, dass jede Region ihre Wünsche einbringen könnte, doch damit hätten wir am Ende der Diskussion bestimmt keine Lösung. Und spinnen wir den Faden noch ein bisschen weiter. Was kommt als nächstes, wenn wir nun durch diese Resolution eine Diskussion erwirken? Die strategische Ausrichtung der Freiburger Verkehrsbetriebe oder der groupe E oder vielleicht sogar die Kreditpolitik der FKB?

Meine Damen und Herren, hier bewegen wir uns in eine falsche Richtung. Sicher kann man verlangen, dass ein Betrieb seine Strategie rasch erarbeitet und den betroffenen Organen in geeigneter Form präsentiert. Doch in direkter Weise darüber zu diskutieren, ist nicht unsere Rolle.

Restons dans notre rôle et attendons la fin des travaux et la présentation de l'étude qui nous sera donnée très prochainement, n'est-ce pas M^{me} la Conseillère d'Etat? Nous aurons, à ce moment-là, la possibilité de faire nos remarques et d'apporter nos réflexions. Par contre, et ceci est également clair, le temps passe et les réponses sont plus qu'attendues.

Avec ces remarques et avec toute la sympathie que j'apporte aux soucis évoqués dans la demande de cette résolution, au nom du groupe libéral-radical, je vous propose de la rejeter.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diese Resolution grossmehrheitlich nicht unterstützen, da:

- > diese zum falschen Zeitpunkt eingereicht wurde;
- > sie sich im Grundsatz nur auf zwei Standorte bezieht;
- > der Staatsrat innerhalb von zwei Tagen wohl kaum in der Lage ist, eine eingehende Analyse zu präsentieren, wie sie in der Resolution verlangt wird, und schliesslich;
- > wir die Antworten und Berichte des Staates auf bereits eingereichte Vorstösse abwarten wollen.

Pour redonner aux citoyens fribourgeois la confiance dans la planification hospitalière de l'HFR, à moyen et à long terme, notre parti avait déjà demandé en décembre dernier au Conseil d'Etat d'instaurer un moratoire sur toute la planification hospitalière et d'intervenir auprès du conseil d'ad-

ministration de l'HFR, avec comme objectif de stopper tous les projets en cours. Réponse malheureusement négative de la part du Gouvernement et je pars de l'idée que la réponse par rapport à cette résolution sera également négative. Suite à la démission de la directrice générale, le conseil d'administration a annoncé son intention de poursuivre sur la voie tracée depuis le mois d'avril dernier et de maintenir tous les projets en cours. Or, la situation actuelle suscite une grande inquiétude auprès de la population fribourgeoise et a motivé le dépôt de plusieurs interventions parlementaires encore en cours, dont celui de l'initiative populaire cantonale pour des hôpitaux proches des citoyens, qui a recueilli quelque 14 000 signatures.

J'invite alors les députés à attendre et à ne plus déposer d'autre intervention parlementaire avant que nous ne connaissions les résultats de l'étude de faisabilité et de l'étude indépendante et neutre sur l'avenir des sites hospitaliers de l'HFR demandées par la question QA3048.12 des députés Piller, Zosso et Waeber du 5 juin 2012, par le mandat MA4001.12 du groupe libéral-radical du 12 septembre 2012 et par la motion M1012.12 du 14 septembre 2012 du groupe socialiste. Selon le communiqué du 28 janvier dernier, le budget de cette année prévoit un déficit. Par conséquent, la synthèse des mesures à court et à moyen terme, scénario HFR, mentionnée dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat P2007.12 de la part du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique du 30 mai 2012, n'apporte apparemment pas les résultats attendus.

Au nom de notre groupe, je vous invite à ne pas soutenir cette résolution.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich möchte nicht zur Resolution Stellung nehmen, sondern eine oder zwei Bemerkungen an Herrn Kollege Ackermann machen, der sagt, die Patienten aus Deutschfreiburg können sich in ihrer Sprache äussern. Da bin ich mit Ihnen einverstanden, Herr Ackermann. Aber das grössere Problem ist, ob man auch verstanden wird. Ich denke, heute ist das Spital Tifers zweisprachiger als das Kantonsspital Freiburg und ich persönlich hoffe, dass ich meine nächste Operation wieder in Tifers ausführen lassen darf und nicht anderswo. Für diese Operation war ich anderswo aber die fünf vorherigen waren in Tifers und ich hoffe, ob Wochenende oder am Abend spielt keine Rolle, denn ich glaube, auch Unfälle können nicht geplant werden.

Zudem habe ich eine Frage an den Staatsrat: Warum ist es so schwierig, die Karten restlos auf den Tisch zu legen? Ein ehemaliger Staatsrat hat mir gesagt: «Jetzt, Herr Piller, müssen wir uns an den Tisch setzen.» Ich denke, es ist bald einmal zu spät, um an den Tisch zu sitzen, aber lieber zu spät als gar nie. Ich denke, das Schiff ist am Sinken, aber ich hoffe trotzdem noch auf unsere Gesundheitsdirektorin.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich möchte nicht alle Ausführungen, insbesondere der Kollegen Ackermann, Rey und Bapst, wiederholen, deren Meinung ich teile, sondern nur kurz zwei Aspekte erwähnen, die mir aus deutschsprachiger Sicht auch am Herzen liegen.

Am Anfang des Textes der Resolution steht, dass wir über die Strategie des HFR diskutieren sollen. Im weiteren Text geht es dann aber nur noch um die kurzfristige Taktik, um das kurzfristige Überleben der Regionalspitäler, insbesondere des Regionalspitals Tifers. Ich begreife, dass sich die Sensler Bevölkerung Sorgen macht, aber ich glaube, Vorschläge wie dieser sind Teil des Problems und nicht der Lösung. Ich finde diesen Vorstoss, der nur Verwirrung schafft, kurzfristig, auch engstirnig und unverantwortlich.

Ich möchte der heutigen Direktorin – der Noch-Direktorin – des HFR hier auch einmal danken. Sie verlangen mit Ihrem Resolutionsentwurf eine Verbesserung der Kommunikation. Ich glaube, dass Madame de Vos Bolay die Kommunikationsstrategie des HFR in einem Jahr weiter vorangetrieben hat als ihr Vorgänger im vergangenen Jahrzehnt. Sie ist als erstes in den Sensebezirk gegangen. Sie war immer für alle Fragen da. Sie hat die Planung in die Hand genommen, insbesondere auch die Planung, die das heutige Schweizerische Gesetz verlangt, das vorher sträflich vernachlässigt wurde. Die grobschlächtigen, persönlichen Attacken, die Kollege Vonlanthen auch heute nicht unterlassen hat, beenden jetzt leider diese Epoche. Ich denke, es wird ein grosses Problem sein, das da auf das HFR zukommt, dass jene Person, welche endlich mal die grossen Probleme mutig anpackte, schon wieder geht. Das wird die Lage noch verschärfen und dies auch für die Regionalspitäler.

Zudem ist die Lösung, sich nur für die Erhaltung des Regionalspitals Tifers einzusetzen, für die deutschsprachige Bevölkerung im Allgemeinen keine gute Lösung. Falls Sie es vergessen haben sollten: Es gibt auch einige Deutschsprachige im Seebezirk, für welche Kollege Markus Ith gesprochen hat und sogar einige in der Stadt und dann noch zehn bis fünfzehn Prozent Deutschsprachige in vielen anderen Gemeinden der Agglomeration und des Kantons. Für diese ist die Erhaltung des Regionalspitals Tifers allein keine Lösung. Ich teile die Meinung von Kollege Ackermann nicht, dass das Angebot im HFR viel besser geworden ist oder genügend wäre. Es ist es nicht! Von Seiten der Ärzteschaft und des Pflegepersonals und der Direktion werden Anstrengungen gemacht, aber es braucht da noch vermehrte Angebote. Ich sehe die Schwierigkeit, mit der das HFR konfrontiert ist: Heute ist das HFR froh, wenn es Ärztinnen und Ärzte bestimmter Fachrichtungen findet, die irgendeine westeuropäische Sprache sprechen – irgendeine, vielleicht nicht einmal Deutsch und Französisch, zum Teil ist man schon froh, wenn sie Englisch können.

Es stimmt auch, dass es sehr schwierig ist, Pflegepersonal zu rekrutieren, das auch nur Deutsch versteht, geschweige denn spricht. Die Anstrengungen müssen im Interesse der gesamten deutschsprachigen Bevölkerung im HFR Standort Freiburg gemacht werden. Und die Lösungen müssen auch in Hinblick auf die Pflegequalität, die Versorgungsqualität gesucht werden, denn allein der sprachliche Kontakt garantiert ja noch keine gute Pflege.

In diesem Sinne werde ich persönlich diese Resolution ablehnen. Ich denke, dass sie im jetzigen Moment kein Problem

löst, sondern nur eine neue Nebelwand schafft, die den klaren Blick auf mögliche Strategien verdeckt.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Wie Markus Bapst bereits gesagt hat, schliesst sich unsere Deputation seinen Voten an und wird diese Resolution nicht unterstützen. Das werde ich persönlich auch nicht tun.

Ich habe noch einige Ergänzungen, die ich zum bereits Gesagten machen möchte. Vorweg möchte ich festhalten, dass ich mich nach wie vor wirklich als guter Sensler fühle, auch wenn ich heute diese Resolution nicht unterstütze. Ich habe den Eindruck, dass wir mit einer solchen Resolution und einer solchen Vorgehensweise für unseren Bezirk eher kontraproduktiv wirken. Ich möchte zwei, drei Sachen sagen, zum Einen als damaliges Mitglied der vorberatenden Kommission für das neue Spitalgesetz, wo – wie schon gesagt wurde – auch Kollege Ruedi Vonlanthen mit von der Partie war und zum Anderen als Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission.

Zum Ersten: Die damaligen Diskussionen in der vorberatenden Kommission. Es ist klar, dass man dort eine neue Richtung eingeschlagen hat, mit einer gewissen oder vielleicht sogar totalen Entpolitisierung der operativen Stufe im Bereich des neuen freiburger Spitals. Das fand nicht einfach ohne Diskussion statt, aber man wollte das so. Man wollte eine bewusste Entpolitisierung herbeiführen, speziell auch im Wissen um die neue Spitalfinanzierung, weil schon die ersten Gewitterwolken am Horizont zu sehen waren. Man wusste schon damals, dass sehr schwierige Zeiten auf die ganze Spitallandschaft Schweiz und insbesondere auch auf den Kanton Freiburg zukommen würden. Man war damals mehrheitlich der Meinung, dass mit dieser gewissen Entpolitisierung der Kanton Freiburg die Probleme und Herausforderungen besser anzupacken vermag als wenn wir alles beim Alten belassen. Soviel zur Struktur.

Heute haben wir einen Verwaltungsrat, der in den letzten Monaten auf die ganze Situation reagiert hat. Ich möchte hier betonen, dass ich mit gewissen Sachen auch nicht zufrieden gewesen bin. Zunächst vielleicht mit dem Zeitpunkt der Reaktion. Das war viel zu spät, das muss ich heute sagen. Man wusste schon viel früher, was auf uns zukommen würde. Ich bin heute hundertprozentig der Auffassung, dass die Reaktion und die Diskussionen viel früher hätten angepackt werden müssen. Die Kommunikation wurde schon einige Mal erwähnt, sei es nach aussen oder gegen innen. Zumindest zu Beginn dieser ganzen Übung muss man wirklich sagen: Das war eine deplorable Geschichte, die zu Unmut und Unsicherheit geführt hat. Dass wir aber aus diesen Gründen heute sagen, wir wollen den Verwaltungsrat nicht weiter arbeiten lassen, in die Richtung, die es wahrscheinlich einfach braucht, das wäre komplett falsch. Da schneiden wir uns ins eigene Fleisch.

Zweitens: Der Finanzaspekt, der heute auch bereits einige Male angesprochen wurde. Sie haben im letzten Kommuniqué des freiburger Spitals gesehen, dass nach wie vor keine Einigung erzielt werden konnte bezüglich dieser Tarife. Sie haben auch gesehen, was uns – ultima ratio – erwarten

würde, wenn schlussendlich gerichtlich der Preis des Preisüberwachers zum Tragen käme. Ich muss Ihnen sagen, dass mir dies grosse Sorgen für die ganze Finanzgeschichte im Kanton macht. Sind wir bereit, dann jedes Jahr 30, 40, 50 oder 100 Millionen Franken Mehraufwände zu haben, nur weil wir uns heute der Diskussion und den strukturellen Massnahmen, die es in der Freiburger Spitallandschaft wirklich braucht, nicht stellen wollen? Das wird die Freiburger Bevölkerung, die schon mehrere Male angesprochen wurde, nicht wollen.

Zum Dritten: Ich spreche nun trotzdem noch vom Standort Tafers. Der Standort Tafers ist auch mir ein grosses Anliegen. Ich ärgere mich masslos, wenn man in der ganzen Diskussion sagt, dass der Standort Tafers grundsätzlich in Frage gestellt wird. Das stimmt einfach nicht. Es werden einzelne Aufgaben, die heute wahrgenommen werden in Tafers in Frage gestellt: ein Grossteil der Akutversorgung mit diesen ganzen Aufrechterhaltungen der Operationstrakte. Es wurde nie in Frage gestellt, dass in Tafers nicht auch künftig eine Notfallaufnahme da sein soll. Es wurde nie in Frage gestellt, dass auch künftig für die postoperativen Aufenthalte im Bereich der Rehabilitation Tafers eine wichtige Rolle spielen muss. Es hat sogar neue interessante Aspekte, die heute diskutiert werden. Ich spreche von der Psychiatrie. Das sind zukunftsorientierte Aufgaben für ein Spital in der Region.

Ruedi Vonlanthen hat von einer Eingangspforte gesprochen. Ich finde diesen Ausdruck sehr gut. Diese Eingangspforte braucht es auch künftig. Aber Ruedi: An einer Eingangspforte wird nicht alles und jedes erledigt. Dort nimmt man die Patienten auf und dann gibt es eine Triage und was man noch vor Ort sinnvollerweise machen kann, das tut man dort.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a examiné attentivement cette résolution et partage pour certains points les soucis des personnes qui ont signé, notamment quant à la communication initiale du conseil d'administration, aux soucis tant du personnel que de la population singinoise. Toutefois, comme vous le savez, le parti socialiste a fait part de sa vision du futur HFR dans une longue analyse que nous avons rendue publique au mois de septembre dernier.

Parmi tous les points que nous avons relevés, il y avait notamment les quatre points principaux suivants:

1. Nous préconisons d'attendre les résultats de l'expertise du Boston Consulting Group pour voir dans quel sens nous devons aller.
2. L'idée était de défendre des offres de prestations hospitalières adéquates dans l'intérêt de l'HFR sur les sites existants.
3. L'idée de la concentration des soins aigus avait également fait l'objet de discussions. Au vu de la démographie, nous n'étions pas pour un site de soins aigus, mais au minimum pour deux, à savoir Riaz et Fribourg notamment.
4. Cette concentration des soins aigus impliquait pour nous la mise sur pied d'un service médical d'urgences cantonal, susceptible d'intervenir dans tous les districts.

Maintenant, le groupe socialiste est acquis à l'idée qu'il faut attendre les résultats de ce rapport qui a été demandé, pour que nous puissions ensuite l'analyser et le comparer avec la vision qu'a le parti socialiste de l'HFR du futur. Dans ce sens-là, cette résolution est largement prématurée d'après nous et ne résoudra rien. Nous souhaitons bien évidemment éviter des conflits de personnes ou de régions. Nous proposons une vision qui, je l'espère, pourra être concrétisée dans le rapport. Mais toute autre mesure dans l'intervalle nous semblerait bien évidemment prématurée.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste va rejeter cette résolution.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il n'est plus possible de continuer à désinformer le citoyen afin de faire croire que l'on se bat pour ses intérêts. Aujourd'hui, il est nécessaire que chacun prenne son rôle au sérieux en se battant pour l'intérêt de notre canton et de sa population. La direction de l'HFR fait un travail immense et compliqué. Il est choquant que certains utilisent ces difficultés. Les solutions proposées sont certainement les meilleures. Malheureusement, ceci ne pourra jamais plaire à tous et à chacun. La meilleure solution pour notre canton imposera des efforts qui ne plairont pas, mais que nous devons faire accepter. Battez-vous! Ne vous battez pas pour ce que vous n'aurez pas, mais battez-vous pour ce que vous aimeriez avoir dans vos régions. Plus rapidement seront choisies les options, meilleure sera sa mise en œuvre. Je ne soutiendrai donc pas cette résolution.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Vous connaissez cette réplique de Woody Allen: «Je suis tout-à-fait d'accord, mais vous pourriez me rappeler la question, s'il vous plaît?» C'est un peu le problème qu'on a avec cette proposition de résolution. Ce premier mérite a permis d'éclairer pas mal le problème auquel on doit faire face par les prises de position de beaucoup d'entre vous. Son plus grave défaut, qui a déjà été souligné, c'est celui encore une fois de défendre des positions, de proposer des réponses sans savoir quelles sont les bonnes questions essentielles qu'on doit traiter pour résoudre et affronter ce problème. Ce problème est majuscule pour le canton de Fribourg, parce que c'est un des cas où nous nous trouvons écartelés entre deux agglomérations importantes, à la frontière des langues et où le problème linguistique peut être une solution et aussi peut-être un facteur de dérapage pour trouver une bonne proposition. C'est pour ça que je pense qu'il est nécessaire d'attendre les études en cours, aussi pour qu'on se mette d'accord avant de chercher les bonnes réponses aux bonnes questions. Qu'on passe aussi quelques heures à parler de ça et pas seulement une heure pour parler des sangliers comme on l'a fait mardi.

Le Président. Comme ça s'est passé dans le traitement de différentes résolutions dans le passé et même si cela n'est pas prévu par la procédure, je passe la parole à M^{me} la Présidente du Conseil d'Etat, non pas pour répondre à des questions précises qui auraient pu surgir dans les interventions mais pour donner son avis général sur la question.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le dossier hospitalier est un dossier priori-

taire du Conseil d'Etat, qui le préoccupe particulièrement, et c'est la raison pour laquelle mes collègues m'ont rejoint pour ce débat.

Le paysage hospitalier suisse est en pleine mutation en raison de l'introduction du DRG et de la répartition de la médecine hautement spécialisée. Aujourd'hui, Fribourg doit se battre sur le plan suisse pour conserver des domaines tels que la chirurgie viscérale ou l'oncologie et c'est la question de la reconnaissance A de nos cliniques qui est en jeu. L'avenir se déclinera en termes de nombre de prestations, de garanties, de sécurité de prise en charge et d'attractivité pour le recrutement des médecins cadres, des médecins chefs de clinique et des assistants. Nous ne pouvons plus parler seulement en termes de régionalisme, faute de quoi c'est bien l'ensemble de l'HFR qui est mis en danger. Ce qui se joue aujourd'hui, c'est l'autonomie des soins aigus dans notre canton, non pas aujourd'hui, mais dans 5, 10 ou 15 ans. Notre responsabilité est de réfléchir à la stratégie qui nous permettra de relever ensemble ces défis. La réflexion est en route. Vous le savez, il y a une étude de faisabilité qui a été commandée auprès de Boston Group Consulting. Il y a deux volets, un volet médical et un volet architectural. Le conseil d'administration a demandé des rapports complémentaires, notamment sur les permanences et sur les services d'urgence. Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement le conseil d'administration de l'HFR et nous accompagnons les travaux de réflexion, notamment sur la stratégie. Le conseil d'administration s'est engagé auprès du Conseil d'Etat à déposer un projet de stratégie à fin avril 2013, ce qui permettra donc au Grand Conseil d'avoir une discussion dans le cadre de la réponse sur le postulat Siggen-Stempfel.

En ce qui concerne les mesures à court et moyen terme, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les compétences sont claires: elles sont de la compétence du conseil d'administration, notamment en lien aussi avec les responsabilités de garantie de sécurité de prise en charge, c'est notamment le cas pour le déplacement de la gériatrie de Châtel-St-Denis à Riaz, mais aussi en termes de budget. Des décisions devront être prises. Elles seront certainement difficiles, mais elle ne pourront être prises que sur la base d'une stratégie qui s'appuiera sur des études sérieuses et approfondies et nous devons garantir à la population fribourgeoise, à l'avenir comme aujourd'hui, des soins de qualité.

Pour terminer, c'est important pour moi aujourd'hui par rapport à certains propos qui ont été tenus dans cette salle, j'aimerais remercier M^{me} De Vos. C'est une femme extraordinaire et extrêmement compétente et son départ est une vraie perte pour le canton de Fribourg.

Mesdames et Messieurs, au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à refuser cette résolution.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est refusée par 84 voix contre 9. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Pil-

ler A. (SE, UDC/SVP), Schafer (SE, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 9.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Affolter (LA, PS/SP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 84.*

Se sont abstenus:

Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Elections

Un membre de la Commission des pétitions

Bulletins distribués: 94; rentrés: 89; blancs: 3; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Jean-Daniel Wicht*, à *Givisiez*, par 83 voix.

A obtenu des voix *M. Charles Brönnimann*: 2. Il y a 1 voix éparses.

—

Clôture

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de cette première session de 2013. J'aimerais vous remercier de votre col-

laboration, vous souhaiter une excellente journée, de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance d'en prendre et vous donner rendez-vous le 19 mars 2013 pour notre prochaine session.

—

- La séance est levée à 10 h 50.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Message N° 43

15 janvier 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du
budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2012.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2012, 49 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
POUVOIR JUDICIAIRE			608 000
2100	Tribunal cantonal		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	110 000	40 000
2105	Tribunaux d'arrondissement		
3130.000	Prestations de service par des tiers	33 120	173 000
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	2 497 000	60 000
3181.006	Pertes sur créances, affaires civiles	183 000	30 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	2 152 000	150 000
2111	Ministère public		
3000.102	Traitements des juges	2 536 070	30 000
3010.101	Traitements du personnel administratif	3 607 230	15 000
2120	Justices de paix		
3010.100	Traitements du personnel	3 130 180	40 000
3090.000	Frais de formation	10 000	70 000
POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE			35 000
3100	Conseil d'Etat		
3170.100	Déplacements	96 000	20 000
3105	Chancellerie d'Etat		
3130.002	Taxes postales	50 000	15 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			1 798 060
3200	Secrétariat général		
5470.100	Prêts de formation	500 000	120 000
3202.1	Service de l'enseignement obligatoire de langue française		
3170.100	Déplacements	135 000	10 000
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
3090.000	Frais de formation	30 000	20 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	34 000	6 000
3130.102	Frais des mesures de nature pédago-thérapeutique	3 674 700	236 400
3170.100	Déplacements	12 000	8 000
3636.009	Subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales hors du canton	5 110 000	850 500
3256	Haute école pédagogique		
3130.000	Prestations de service par des tiers	105 200	20 000
3270	Archives de l'Etat		
3100.100	Fournitures de bureau	35 000	15 000
3271	Bibliothèque cantonale et universitaire		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	29 000	28 000
3272	Conservatoire		
3060.000	Pensions de retraite	2 320	165 660
3110.100	Achats de mobilier	14 300	8 500
3273	Musée d'art et d'histoire		
3110.100	Achats de mobilier	35 000	10 000
3281	Service des biens culturels		
3130.000	Prestations de service par des tiers	187 000	300 000
SÉCURITÉ ET JUSTICE			1 533 900
3300	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	350 000	25 000
3335	Service de la population et des migrants		
3110.200	Achats de machines	1 200	8 600
3345.1	Commandement et services généraux		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	181 540	240 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	7 000	120 000
3130.010	Transports	170 000	17 000
3345.2	Gendarmerie		
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	650 000	80 000
3144.001	Aménagement d'immeubles loués	50 000	20 000
3151.305	Entretien du matériel et des appareils de circulation	47 000	26 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3345.3	Police de sûreté		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	228 400	28 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	874 000	220 000
3199.061	Débours pénaux	48 000	12 000
3345.4	Ecoles de police		
3090.000	Frais de formation	186 700	20 000
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3130.000	Prestations de service par des tiers	249 200	375 800
3365	Etablissements de Bellechasse		
3090.000	Frais de formation	30 000	12 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	180 000	30 000
3111.303	Achats de matériel et d'appareils d'exploitation	200 000	30 000
3112.000	Achats de vêtements de service, de literie et de lingerie	100 000	30 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	635 000	150 000
3137.000	Impôts sur les véhicules	30 000	8 000
3144.002	Constructions d'immeubles	100 000	20 000
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	92 000	30 000
3375	Service de la protection de la population et des affaires militaires		
3199.002	Frais de protection de la population	51 500	31 500
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS			210 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3090.000	Frais de formation	65 000	25 000
3111.500	Achats de véhicules	-	35 000
3445	Service des forêts et de la faune		
3511.000	Versements aux fonds	-	150 000
ÉCONOMIE ET EMPLOI			937 000
3500	Secrétariat général		
3130.002	Taxes postales	4 000	48 000
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3130.038	Visites aux apprentis	468 000	130 000
3138.001	Frais d'examens	2 893 000	530 000
3542.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		
3150.302	Entretien des appareils d'enseignement	40 000	52 000
3542.6	Ecole des métiers de Fribourg		
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	40 000	37 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3565	Service de l'énergie		
3130.000	Prestations de service par des tiers	155 000	140 000
SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES			14 575 000
3605	Service de la santé publique		
3130.000	Prestations de service par des tiers	252 170	140 000
3130.082	Exploitation du numéro d'appel d'urgence sanitaire	1 816 000	163 000
3153.000	Entretien de matériel et de logiciels informatiques	37 000	17 700
3645	Service de la prévoyance sociale		
3636.007	Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées	70 188 000	3 800 000
3650	Service de l'action sociale		
3632.006	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Fribourgeois domiciliés dans le canton	4 080 000	700 000
3632.012	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des Confédérés domiciliés dans le canton	3 920 000	730 000
3632.013	Subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des étrangers domiciliés dans le canton	5 380 000	820 000
3632.019	Subventions cantonales aux communes pour les mesures d'insertion sociale	560 000	240 000
3655	Assurances sociales		
3633.002	Part du canton au financement des allocations familiales fédérales agricoles	2 406 260	69 300
3637.001	Subventions cantonales pour l'assurance maladie	156 000 000	3 990 000
3637.211	Allocations cantonales de maternité	3 000 000	300 000
3637.212	Allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative de condition modeste	1 500 000	400 000
3637.216	Financement du contentieux de l'assurance-maladie	8 075 000	2 925 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	125 000	140 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	57 400	100 000
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	1 000	40 000
AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS			1 100 000
3808	Service de la mobilité		
3634.003	Indemnités à la Compagnie des chemins de fer fédéraux pour l'exploitation	5 100 000	1 100 000
TOTAL			20 796 960

Les 49 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2012 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	7	608 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	35 000
Instruction publique, culture et sport	12	1 798 060
Sécurité et justice	7	1 533 900
Institutions, agriculture et forêts	2	210 000
Economie et emploi	5	937 000
Santé et affaires sociales	13	14 575 000
Aménagement, environnement et constructions	1	1 100 000
	49	20 796 960

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 1990 à 2011, soit sur les 22 derniers exercices comptables, le volume de 20,8 millions de francs des crédits supplémentaires 2012 est sensiblement supérieur à la moyenne (14,6 millions de francs par an sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il reste cependant inférieur à cette moyenne 1990–2011 (0,61% en 2012 contre 0,72% sur la période considérée), même si le nombre de crédits supplémentaires demeure important par rapport à la moyenne de ces dix dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2012 cinq arrêtés concernant les contributions pour les écoles spéciales hors du canton, les subventions cantonales pour les frais d'accompagnement dans les EMS, pour l'aide sociale et pour l'assurance maladie (y compris le contentieux) représentent à eux seuls plus des deux-tiers du total des crédits supplémentaires accordés;
- > conformément à la règle, la couverture des crédits supplémentaires sollicités a consisté en une réduction d'autres charges, à l'exception de 3 cas à la Direction de la santé publique pour lesquels il a en effet été procédé à des prélèvements sur des provisions, précisément constituées en vue de couvrir des coûts supplémentaires importants attendus dans le domaine des EMS (jugement Orange, changement de tarifs), de l'aide sociale (provision pour les personnes précarisées par la crise) et de l'assurance maladie.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2012.

Botschaft Nr. 43

15. Januar 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des
Staates Freiburg für das Jahr 2012**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2012 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Diensten und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschreitungen führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Erhöhung von Voranschlagskrediten werden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2012 wurden insgesamt 49 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
RICHTERLICHE BEHÖRDE			608 000
2100	Kantonsgericht		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	110 000	40 000
2105	Bezirksgerichte		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	33 120	173 000
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	2 497 000	60 000
3181.006	Debitorenverluste, Zivilsachen	183 000	30 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	2 152 000	150 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3000.102	Gehälter der Richter	2 536 070	30 000
3010.101	Gehälter des Verwaltungspersonals	3 607 230	15 000
2120	Friedensgerichte		
3010.100	Gehälter des Personals	3 130 180	40 000
3090.000	Ausbildungskosten	10 000	70 000
VOLLZIEHENDE BEHÖRDE – KANZLEI			35 000
3100	Staatsrat		
3170.100	Reisespesen	96 000	20 000
3105	Staatskanzlei		
3130.002	Posttaxen	50 000	15 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
ERZIEHUNG, KULTUR UND SPORT			1 798 060
3200	Generalsekretariat		
5470.100	Ausbildungsdarlehen	500 000	120 000
3202.1	Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht		
3170.100	Reisespesen	135 000	10 000
3208	Amt für Sonderpädagogik		
3090.000	Ausbildungskosten	30 000	20 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	34 000	6 000
3130.102	Kosten der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen	3 674 700	236 400
3170.100	Reisespesen	12 000	8 000
3636.009	Kantonsbeiträge für behinderte Minderjährige in Sonderschulen ausserhalb des Kantons	5 110 000	850 500
3256	Pädagogische Hochschule		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	105 200	20 000
3270	Staatsarchiv		
3100.100	Büromaterialien	35 000	15 000
3271	Kantons- und Universitätsbibliothek		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	29 000	28 000
3272	Konservatorium		
3060.000	Ruhegehälter	2 320	165 660
3110.100	Anschaffung von Mobilien	14 300	8 500
3273	Museum für Kunst und Geschichte		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	35 000	10 000
3281	Amt für Kulturgüter		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	187 000	300 000
SICHERHEIT UND JUSTIZ			1 533 900
3300	Generalsekretariat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	350 000	25 000
3335	Amt für Bevölkerung und Migration		
3110.200	Anschaffung von Maschinen	1 200	8 600
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	181 540	240 000
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	7 000	120 000
3130.010	Transporte	170 000	17 000
3345.2	Gendarmerie		
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	650 000	80 000
3144.001	Ausbau von Mietliegenschaften	50 000	20 000
3151.305	Unterhalt der Verkehrsausrüstung	47 000	26 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3345.3	Kriminalpolizei		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	228 400	28 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	874 000	220 000
3199.061	Auslagen in Strafsachen	48 000	12 000
3345.4	Polizeischulen		
3090.000	Ausbildungskosten	186 700	20 000
3355	Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	249 200	375 800
3365	Anstalten von Bellechasse		
3090.000	Ausbildungskosten	30 000	12 000
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	180 000	30 000
3111.303	Anschaffung von Betriebsmaterialien und -geräten	200 000	30 000
3112.000	Anschaffung von Dienstkleidung, Wäsche und Bettzeug	100 000	30 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	635 000	150 000
3137.000	Fahrzeugsteuern	30 000	8 000
3144.002	Bau von Gebäuden	100 000	20 000
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	92 000	30 000
3375	Amt für Bevölkerungsschutz und Militär		
3199.002	Kosten Bevölkerungsschutz	51 500	31 500
INSTITUTIONEN, LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT			210 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
3090.000	Ausbildungskosten	65 000	25 000
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	-	35 000
3445	Amt für Wald, Wild und Fischerei		
3511.000	Fondseinlagen	-	150 000
VOLKSWIRTSCHAFT			937 000
3500	Generalsekretariat		
3130.002	Posttaxen	4 000	48 000
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3130.038	Lehrlingsbesuche	468 000	130 000
3138.001	Prüfungskosten	2 893 000	530 000
3542.2	Gewerbliche und industrielle Berufsschule		
3150.302	Unterhalt der Unterrichtsgeräte	40 000	52 000
3542.6	Lehrwerkstätten Freiburg		
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	40 000	37 000
3565	Amt für Energie		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	155 000	140 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
GESUNDHEIT UND SOZIALES			14 575 000
3605	Amt für Gesundheit		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	252 170	140 000
3130.082	Betrieb Sanitätsnotruf	1 816 000	163 000
3153.000	Unterhalt von Hardware und Software	37 000	17 700
3645	Sozialvorsorgeamt		
3636.007	Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	70 188 000	3 800 000
3650	Kantonales Sozialamt		
3632.006	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Freiburger	4 080 000	700 000
3632.012	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Schweizerbürger	3 920 000	730 000
3632.013	Kantonale Sozialhilfebeiträge an die Gemeinden für im Kanton wohnhafte Ausländer	5 380 000	820 000
3632.019	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Massnahmen zur sozialen Eingliederung	560 000	240 000
3655	Sozialversicherungen		
3633.002	Kantonsanteil an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft	2 406 260	69 300
3637.001	Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	156 000 000	3 990 000
3637.211	Kantonale Mutterschaftsbeiträge	3 000 000	300 000
3637.212	Kantonale Familienzulagen an nicht erwerbstätige Personen in bescheidenen Verhältnissen	1 500 000	400 000
3637.216	Finanzierung der Zahlungsausstände in der Krankenversicherung	8 075 000	2 925 000
3665	Jugendamt		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	125 000	140 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	57 400	100 000
3130.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	1 000	40 000
RAUMPLANUNG, UMWELT UND BAUWESEN			1 100 000
3808	Amt für Mobilität		
3634.003	Abgeltungen an die SBB für den Betrieb	5 100 000	1 100 000
TOTAL			20 796 960

Die 49 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2012 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Richterliche Behörde	7	608 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	35 000
Erziehung, Kultur und Sport	12	1 798 060
Sicherheit und Justiz	7	1 533 900
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	2	210 000
Volkswirtschaft	5	937 000
Gesundheit und Soziales	13	14 575 000
Raumplanung, Umwelt und Bauwesen	1	1 100 000
	49	20 796 960

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zu den vergangenen 22 Rechnungsjahren (1990–2011) liegen die sich auf 20,8 Millionen Franken belaufenden Nachtragskredite 2012 betragsmässig deutlich über dem Durchschnitt (14,6 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum); gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben (0,61% im Jahr 2012 gegenüber 0,72% im Vergleichszeitraum) liegen sie hingegen unter dem Durchschnitt 1990–2011, und dies obwohl die Zahl der Nachtragskredite gegenüber dem Durchschnitt der letzten zehn Jahre weiterhin hoch bleibt, wie auch aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61

- > Obwohl fast allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, beanspruchen im Jahr 2012 fünf Beschlüsse allein mehr als zwei Drittel des gesamten Nachtragskreditvolumens, und zwar für die Beiträge für ausserkantonale Sonderschulen, die Kantonsbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen, für die Sozialhilfe und die Krankenversicherung (einschliesslich Zahlungsausstände).
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden bis auf drei Fälle vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert. In diesen drei Fällen, die die Gesundheitsdirektion betreffen, wurden Entnahmen aus Rückstellungen vorgenommen, die extra für die Deckung der erwarteten hohen Mehrkosten im Bereich Pflegeheime (Orange-Urteil, Tarifänderung), Sozialhilfe (Rückstellung für die von der Krise betroffenen Personen) und Krankenversicherung gebildet worden waren.

Demnach beantragen wir Ihnen, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2012 eröffnet hat.

Décret

du

relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012;
Vu le message du Conseil d'Etat du 15 janvier 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète

Art. 1

Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 20 796 960 francs, sont approuvés.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Dekret

vom

über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2012

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2012;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 15. Januar 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2012, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 20 796 960 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 43

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix, sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 23 janvier 2013

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 43

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2012

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 23. Januar 2013

Message N° 39

27 novembre 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et
les constructions**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui du projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC). Cette modification fait suite à l'acceptation le 22 mars 2012 par le Grand Conseil de la motion 1135.11 du député Edgar Schorderet par 71 voix contre 31 (1 abstention).

1. Rappel de la motion

Par motion déposée et développée le 26 octobre 2011, le député Edgar Schorderet a demandé que l'annexe relative à l'article 178 LATEC soit modifiée dans le sens que les trois premières valeurs d'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de 0,33 – 0,40 – 0,47 soient remplacées chacune par la valeur de 0,50, tandis que les valeurs suivantes fixées dans la table de conversion demeurent inchangées. Cela signifie que la valeur minimale d'IBUS fixée dans le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la LATEC (ReLATEC) serait directement applicable.

Constatant qu'une activité très intense en matière de construction de villas familiales a cours actuellement et que les résidentielles à faible densité conduisent à un gaspillage du sol, le député Schorderet a estimé qu'une telle modification permettrait de réduire de façon importante la consommation de terrain à bâtir au cours des prochaines années, soit jusqu'à l'adaptation des plans d'aménagement local au nouveau droit cantonal, en permettant une meilleure utilisation du sol de façon quasi immédiate.

**2. Modification de la loi sur l'aménagement
du territoire et les constructions**

Selon l'article 69 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, la motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant pour objet, entre autre, des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire.

Suite à la prise en considération de la motion Edgar Schorderet, le Conseil d'Etat propose de modifier la table de conversion figurant en annexe de la LATEC dans le sens demandé par le député, soit l'application de la valeur minimale d'IBUS

de 0,50 pour les trois premières valeurs figurant dans cette table.

Dans la mesure où cette modification ne fait qu'appliquer une valeur minimale déjà prévue dans le ReLATEC, elle n'a fait l'objet que d'une consultation restreinte auprès des services directement concernés, en application de l'article 31 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL, RSF 122.0.21).

Le Conseil d'Etat attire toutefois l'attention des communes sur les conséquences de cette modification en relation avec leur obligation d'adapter, conformément à l'article 178 al. 2 LATEC, leurs règlements sur l'évacuation et l'épuration des eaux, sur la distribution d'eau potable et sur la participation financière des propriétaires fonciers à l'aménagement et à la réfection des routes et des ouvrages annexes. Selon cette disposition, l'ancienne définition de l'indice d'utilisation du sol et les valeurs figurant au règlement communal d'urbanisme (RCU), demeurent applicables jusqu'à l'adaptation de ces règlements.

Il convient de rappeler ici qu'en vertu de l'article 175 al. 1 LATEC, les communes disposent d'un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} janvier 2010) pour déposer un dossier de plan d'aménagement local (PAL) adapté au nouveau droit cantonal. Jusqu'à la mise à l'enquête des RCU adaptés, c'est donc la table annexée à la LATEC qui s'applique, avec une conversion établie selon un mode linéaire (augmentation d'un tiers des valeurs d'indice d'utilisation du sol figurant dans les RCU).

A cela s'ajoute le fait que, dans le domaine de la gestion des eaux, l'article 62 al. 3 de la loi cantonale du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) impartit aux communes un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} janvier 2011) pour adapter leur règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux à cette nouvelle législation.

Dans ce contexte, il apparaît que la modification de la table de conversion faisant passer ses trois premières valeurs à 0,50 IBUS pourrait donc poser un problème pour les communes dont les zones résidentielles à faible densité fixent des valeurs d'IUS à 0,25 et 0,30 et qui auront adapté leur règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux par rapport à ce nouvel

indice sans encore disposer des nouvelles valeurs d'IBUS approuvées par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Etant donné que la modification législative entraînera dans les zones de ces communes une légère augmentation du potentiel constructif et qu'elle rompt la linéarité de la table d'origine (en instaurant un facteur de conversion supérieur à un tiers pour les trois premières valeurs), elle devra être prise en compte dans le cadre de l'application des règlements communaux sur l'évacuation et l'épuration des eaux déjà adaptés à l'IBUS, afin d'éviter des inégalités de traitement entre les propriétaires par rapport aux montants facturés pour les taxes de raccordement. Il convient de relever encore à cet égard que dans le cadre du calcul des taxes, les communes ne peuvent pas valablement se référer aux nouvelles valeurs d'IBUS fixées dans un RCU tant que celui-ci n'a pas été approuvé par la DAEC. Les difficultés mentionnées ci-dessus avaient précisément incité le Conseil d'Etat à proposer initialement le rejet de cette motion.

Au 30 septembre 2012, 9 communes disposent d'un RCU adapté, approuvé par la DAEC. 98 communes ont un dossier d'adaptation de leur PAL en cours de procédure, à des stades divers (programme de révision, examen préalable ou examen final). Parmi ces communes, 11 ont procédé à l'adaptation de leur règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux par rapport à l'IBUS, conformément à l'article 178 al. 2 LATeC. 7 communes ont également procédé à une telle adaptation sans toutefois avoir initié une démarche en vue de l'adaptation de leur RCU. Enfin, concernant la mise en œuvre de la LCEaux, il faut relever qu'à ce jour, 79 communes ont adapté leur règlement conformément à l'article 62 al. 3 de cette loi.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc les communes concernées à coordonner durant ces prochaines années, dans la mesure du possible, l'adaptation de leurs règlements sur les eaux avec celle de leur RCU pour éviter de créer des inégalités de traitement entre les propriétaires.

3. Incidences et conformité au droit supérieur

Le projet de modification de loi proposé n'a pas de conséquence financière, ni en personnel. Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ni d'effet sur le développement durable. Le projet est conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur. En particulier, il n'est pas contraire à l'article 4 al. 2 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) étant donné qu'il ne porte que sur des dispositions transitoires et ne remplace pas la nécessité pour chaque commune de mener une procédure complète pour adapter son PAL au nouveau droit cantonal dans le délai d'ordre imparti par l'article 175 al. 1 LATeC, en fixant notamment des valeurs d'IBUS adaptées au tissu bâti et allant dans le sens d'une

densification. On relève enfin que le projet de loi n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

La loi est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat vous prie d'adopter cette modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Botschaft Nr. 39

27. November 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes**

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG). Die vorgeschlagene Gesetzesänderung ist die Folge der Erheblicherklärung vom 22. März 2012 durch den Grossen Rat der Motion 1135.11, die von Grossrat Edgar Schorderet eingereicht und mit 71 zu 31 Stimmen (bei 1 Enthaltung) angenommen wurde.

1. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 26. Oktober 2011 eingereichten und begründeten Motion setzte sich Grossrat Schorderet dafür ein, dass die ersten drei Geschossflächenziffern (GFZ) im Anhang des RPBG (0,33 – 0,40 – 0,47), der sich auf Artikel 178 RPBG stützt, auf 0,50 erhöht werden. Die übrigen GFZ sollten unverändert beibehalten werden. Damit wäre die im Ausführungsreglement vom 1. Dezember 2009 zum Raumplanungs- und Baugesetz (RPBR) festgelegte Mindest-GFZ direkt anwendbar.

Als Begründung führte der Motionär den grossen Bodenverbrauch an, der eine Folge der Wohnzonen mit schwacher Dichte und der regen Bautätigkeit bei Villen ist. Mit der von ihm vorgeschlagenen Gesetzesänderung könne der Bodenverbrauch in den kommenden Jahren (bis zur Anpassung der Ortspläne an das kantonale Recht) deutlich gesenkt und somit unmittelbar eine haushälterischere Bodennutzung erreicht werden.

2. Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes

Laut Artikel 69 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 ist die Motion der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat unter anderem zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf mit rechtlichen Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorzulegen.

Infolge der Erheblicherklärung der Motion Edgar Schorderet schlägt der Staatsrat vor, die Konkordanztabelle im Anhang des RPBG im Sinne der Motion anzupassen und somit für die ersten drei Mindest-GFZ den Wert 0,50 festzulegen.

Da mit dieser Gesetzesänderung lediglich der im RPBR festgelegte Mindestwert angewendet wird, wurde sie im Rahmen eines eingeschränkten Vernehmlassungsverfahrens nach

Artikel 31 des Reglements über die Ausarbeitung der Erlasse vom 24. Mai 2005 (AER, SGF 122.0.21) einzig den direkt betroffenen Dienststellen zur Stellungnahme vorgelegt.

Der Staatsrat macht jedoch die Gemeinden auf die sie betreffende Auswirkung dieser Änderung aufmerksam und ruft Folgendes in Erinnerung. Erstens: Laut Artikel 178 Abs. 2 RPBG müssen die Gemeinden ihre Reglemente über die Ableitung und Reinigung von Abwasser, über die Wasserversorgung und über die finanzielle Beteiligung der Grundeigentümerschaft am Ausbau und an der Instandsetzung von Strassen und Nebenanlagen, soweit sie sich auf die Ausnützungsziffer beziehen, anpassen, wobei allerdings die im Gemeindebaureglement (GBR) definierten Ausnützungsziffern bis zum Inkrafttreten der Reglementsänderungen anwendbar bleiben.

Zweitens: Die Gemeinden müssen nach Artikel 175 Abs. 1 RPBG ihre Ortspläne innert fünf Jahren nach Inkrafttreten dieses Gesetzes (1. Januar 2010) an das neue kantonale Recht anpassen. Bis zur öffentlichen Auflage der angepassten GBR ist somit die Konkordanztabelle im Anhang des RPBG anwendbar, laut der die Ausnützungsziffer im Ortsplan linear um ein Drittel erhöht wird.

Drittens: Die Gemeindereglemente über die Ableitung und Reinigung des Abwassers müssen gemäss Artikel 62 Abs. 3 des Gewässergesetzes vom 18. Dezember 2009 (GewG) innert drei Jahren nach dem Inkrafttreten dieses Gesetzes (1. Januar 2011) an die neue Gesetzgebung angepasst werden.

Aus all dem folgt, dass die Erhöhung der ersten drei Werte in der Konkordanztabelle auf 0,50 GFZ problematisch sein kann für die Gemeinden, die für Wohnzonen mit schwacher Dichte eine Ausnützungsziffer (AZ) von 0,25 oder 0,30 festgelegt haben und ihr Reglement über die Ableitung und Reinigung des Abwassers an die neuen Ziffern angepasst haben, ohne bereits über die von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) genehmigten GFZ zu verfügen. Weil das Überbauungspotenzial in diesen Zonen mit der hier diskutierten Gesetzesänderung leicht erhöht wird und die lineare Progression der ursprünglichen Konkordanztabelle mit dem höheren Konversionsfaktor für die ersten drei Werte aufgehoben wird, muss diese Änderung bei der Anwendung der Gemeindereglemente über die Ableitung und Reinigung des Abwassers, die bereits an die neuen GFZ angepasst wur-

den, berücksichtigt werden, um eine Ungleichbehandlung der Grundeigentümerinnen und -eigentümer bei der Erhebung der Anschlussgebühren zu verhindern. Es sei in diesem Zusammenhang noch darauf hingewiesen, dass die Gemeinden die im GBR festgelegten neuen GFZ erst dann rechtsgültig anwenden können, wenn die RUBD sie genehmigt hat. Genau diese Schwierigkeiten hatten den Staatsrat denn auch bewegt, die Ablehnung der Motion vorzuschlagen.

Am 30. September 2012 verfügten 9 Gemeinden über ein angepasstes, von der RUBD genehmigtes GBR. Bei 98 Gemeinden ist die OP-Anpassung im Gang, wobei das Verfahren unterschiedlich weit fortgeschritten ist (Revisionsprogramm, Vorprüfung oder Schlussprüfung). Von diesen Gemeinden haben 11 ihr Reglement über die Ableitung und Reinigung des Abwassers an die GFZ angepasst (Art. 178 Abs. 2 RPBG). 7 weitere Gemeinden haben ebenfalls eine solche Anpassung vorgenommen, bisher jedoch das Verfahren für die Genehmigung des GBR noch nicht in die Wege geleitet. Zur Umsetzung des GewG ist zu sagen, dass bis heute 79 Gemeinden ihr Reglement nach Artikel 62 Abs. 3 GewG angepasst haben.

Aus all diesen Gründen legt der Staatsrat den betroffenen Gemeinden nahe, die Anpassung ihres Reglements über die Ableitung und Reinigung des Abwassers und die Anpassung des GBR in den nächsten Jahren bestmöglich zu koordinieren, um eine Ungleichbehandlung der Grundeigentümerinnen und -eigentümer zu vermeiden.

3. Folgen und Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Der vorgeschlagene Gesetzesentwurf hat keine finanziellen Folgen. Er hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Weder beeinflusst er die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden noch hat er Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung. Er ist konform zur Verfassung und zum geltenden Bundesrecht und insbesondere zu Artikel 4 Abs. 2 des Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG, SR 700), da er einzig Übergangsbestimmungen betrifft und die Gemeinde nicht davon befreit, das normale Verfahren für die Anpassung des Ortsplans an das neue kantonale Recht innerhalb der in Artikel 175 Abs. 1 RPBG vorgesehenen Frist durchzuführen und dabei namentlich GFZ zu definieren, die an bestehende Besiedlung angepasst sind und in Richtung einer Verdichtung gehen. Der Erlass ist nicht betroffen von den Fragen der Eurokompatibilität.

Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum, nicht aber dem Finanzreferendum.

4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat ersucht Sie, den vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 27 novembre 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSF 710.1) est modifiée comme il suit:

ANNEXE

[La liste suivante indique les valeurs applicables pour les indices bruts d'utilisation du sol introduits par la présente loi.]

Un indice d'utilisation du sol fixé dans le plan d'aménagement local à:	est remplacé, avec l'entrée en vigueur de la présente loi, par un indice brut d'utilisation du sol de:
0,25	0,50
0,30	0,50
0,35	0,50
<i>suite inchangée</i>	<i>suite inchangée</i>

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 27. November 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (SGF 710.1) wird wie folgt geändert:

ANHANG

[Die nachstehende Liste gibt an, welche Werte für die mit dem Gesetz eingeführte Geschossflächenziffer gelten.]

Bei einer Ausnutzungsziffer im Ortsplan von:	gilt mit dem Inkrafttreten dieses Gesetzes neu eine Geschossflächenziffer von:
0,25	0,50
0,30	0,50
0,35	0,50
<i>Rest unverändert</i>	<i>Rest unverändert</i>

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

N° 39

GRAND CONSEIL

*Propositions de la Commission parlementaire***Projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions***La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Solange Berset, Jean Bertschi, Bruno Fasel-Roggo, Romain Castella, Pascal Grivet, Ursula Krattinger-Jutzet, Michel Losey, Yves Menoud, Edgar Schorderet et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence de Markus Bapst,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 21 janvier 2013*Anhang

Nr. 39

GROSSER RAT

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Gesetzesentwurf zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes***Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Markus Bapst und mit den Mitgliedern Solange Berset, Jean Bertschi, Bruno Fasel-Roggo, Romain Castella, Pascal Grivet, Ursula Krattinger-Jutzet, Michel Losey, Yves Menoud, Edgar Schorderet und Jean-Daniel Wicht

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 21. Januar 2013

Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Neuchâtel, Jura, Vaud, Valais, Fribourg et Genève,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (ci-après CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2012.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit Mmes et MM les députés :

Mme Caroline Gueissaz	NE ; vice-présidente de la commission en 2012
Mme Catherine Labouchère	VD
Mme Marcelle Monnet Terrettaz	VS (remplace M. Jean-Albert Ferrez dès juillet 2012)
M. Benoît Rey	FR
M. Patrick Saudan	GE
M. Gilles Froidevaux	JU
M. Dave von Kaenel	BE, président de la commission en 2012

1) Résumé des activités en 2012

La commission a tenu trois séances ordinaires durant l'année. L'un des points importants de cette année 2012 concerne la ratification de la nouvelle convention intercantonale par tous les cantons partenaires de la HES-SO. A l'heure de la rédaction de ce rapport, tous les parlements cantonaux l'ont adoptée.

La décision du canton de Berne de créer un futur campus en ville de Bienne a suscité de nombreuses craintes de la part des membres de la commission, spécialement en raison d'un éventuel caractère « bilingue » de ce campus, proche géographiquement du site de la HE-Arc de Neuchâtel. Renseignement pris auprès du conseiller d'Etat en charge de l'instruction publique du canton de Berne, la notion de « bilinguisme » ne signifie pas un enseignement bilingue complet. En l'occurrence, seuls quelques cours seront dispensés en français. La HES bernoise est et compte rester une haute école germanophone !

La traditionnelle présentation du bouclage des comptes 2011 ainsi que du budget 2013 ont aussi occupé notre commission, tout en sachant que cette dernière n'a pas la compétence d'accepter ni de

refuser les comptes (ainsi que le budget), mais que ceux-ci nous sont présentés à titre informatif uniquement.

Suite à la décision du canton de Berne d'ouvrir une école en soins infirmiers (ES) à St-Imier, nombre de membres de la commission ont émis des craintes de voir la formation ES concurrencer la formation HES en soins infirmiers en Suisse romande, particulièrement au niveau des places de stage et créer une confusion tant au niveau des étudiants que des employeurs. Il faut savoir qu'en Suisse alémanique, en soins infirmiers, la formation HES ne représente qu'environ 10% des titres délivrés. Afin que tous les membres de notre commission puissent avoir une vue d'ensemble de la formation HES en soins infirmiers, une bonne partie de la séance du 1^{er} octobre fut animée par plusieurs intervenants provenant du domaine de la santé afin d'orienter les membres de la commission sur ce passionnant mais néanmoins complexe sujet. A noter un fait réjouissant pour la HES-SO : l'effectif en soins infirmiers est en constante augmentation, et au niveau national, on remarque une tendance à la hausse des titres HES délivrés, contre une baisse des titres ES.

Les ES étant de la compétence exclusive des cantons, il appartient aux députés desdits cantons de travailler dans le sens qu'ils estiment le plus adéquat en fonction de leurs spécificités régionales, tout en garantissant un haut niveau de formation de leur personnel en soins infirmiers mais à un coût supportable pour leurs finances cantonales.

On notera aussi un fait très réjouissant pour la HES-SO lors de la rentrée académique de 2012 : la HES-SO compte actuellement plus de 18'000 étudiants.

2) Séance du 23 janvier 2012

Nouvelle délégation fribourgeoise

La commission a accueilli la nouvelle délégation fribourgeoise suite aux dernières élections cantonales. La nouvelle délégation est composée des membres suivants :

- M. Jean-Pierre Doutaz (PDC)
- M. Nicolas Rime (PS)
- M. André Schönenweid (PDC)
- M. Peter Wuthrich (PLR)
- M. Markus Zosso (UDC)

Le chef de délégation, M. Benoit Rey ainsi que Mme Solange Berset ont été par ailleurs reconduits dans leurs fonctions.

Campus Bienne de la HES-Berne

Le canton de Berne prévoit une réorganisation de sa HES, avec en particulier la création du campus, soit sur le site de Berthoud soit sur celui de Bienne. La décision définitive du nouveau site sera prise lors de la session de mars 2012 du Grand Conseil bernois (à titre informatif, le site de Bienne a été retenu).

Nombre de membres de notre commission ayant des craintes pour la HE-Arc en cas de choix du site de Bienne, le président sous-signé ainsi que M. le Député Aellen de la délégation bernoise ont

rencontré le Conseiller d'Etat en charge de l'instruction publique afin de connaître l'intention finale du gouvernement bernois. La question du bilinguisme dans l'esprit du Conseil Exécutif ne s'entend pas en termes d'une HES bilingue à 100%, soit une classe francophone et une classe germanophone au minimum par filière. Le canton de Berne n'en a pas les moyens financiers. Par bilinguisme est entendu un enseignement donné dans la langue maternelle du professeur. La HES bernoise est toujours une haute école germanophone et compte certainement le rester. Le risque de concurrence avec la HE-Arc est faible à l'heure actuelle. Par contre des collaborations entre les deux écoles seront à étudier, notamment dans les cas où certaines installations onéreuses pourraient être partagées. C'est encore une musique d'avenir, car il faudra compter au moins 8 ans avant l'ouverture de ce nouveau campus, soit en 2020 !

Message sur la formation et la recherche 2013-2016

M. Claude Roch, président des Comités stratégiques, indique que le Message sur la formation et la recherche 2013-2016 est actuellement en voie de finalisation. Le pourcentage de 4.8% est partiellement admis. Le masterplan 2013-2016 a été accepté par la Confédération et par les cantons. A ce stade, il présente une hausse prévue de 4.8% par an. Il s'agit d'une offre importante, avec toutefois quelques limitations. Aucun référendum n'a été déposé sur la loi sur les hautes écoles. Un concordat intercantonal devra être établi. Il sera probablement difficile à instituer puisque c'est toute la gouvernance des hautes écoles qui sera discutée.

M. Roch signale encore qu'un appel relatif aux mesures de lutte contre le franc fort a été lancé à la Commission pour la technologie et l'innovation, qui a augmenté son budget de CHF 100 millions de francs. La HES-SO a soumis 103 projets, 48 ont été évalués et 22 ont été acceptés pour un montant de CHF 7.3 millions de francs.

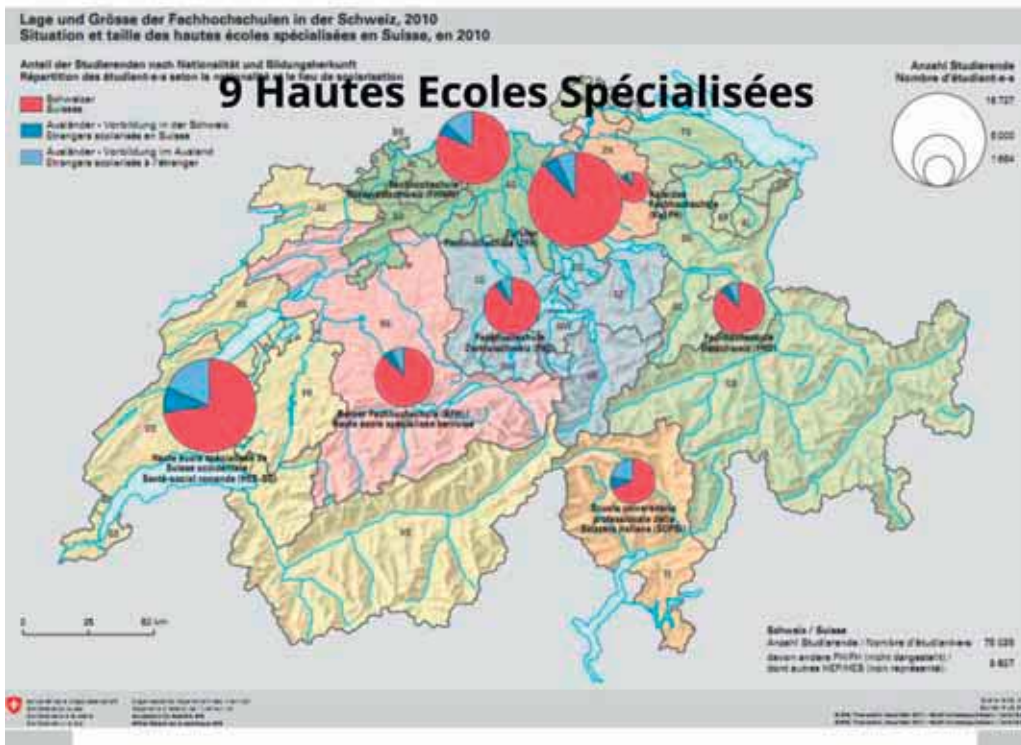
Processus de ratification de la nouvelle Convention HES-SO

Etat de la situation au 23.01.2012 :

- Genève : convention acceptée en commission des affaires régionales. Passage au Grand Conseil prévu le 24 février 2012.
- Neuchâtel : deux conventions intercantionales en discussion (HES-SO et HE-Arc). Passage au Grand Conseil d'ici fin 2012 (les conventions ont été adoptées le 2 octobre 2012).
- Vaud : projet approuvé en commission parlementaire. Passage au Grand Conseil dans les prochains mois.
- Jura : même procédure qu'à Neuchâtel
- Valais : convention ratifiée
- Berne : passage au Grand Conseil prévu fin septembre

Présentation des autres HES de Suisse

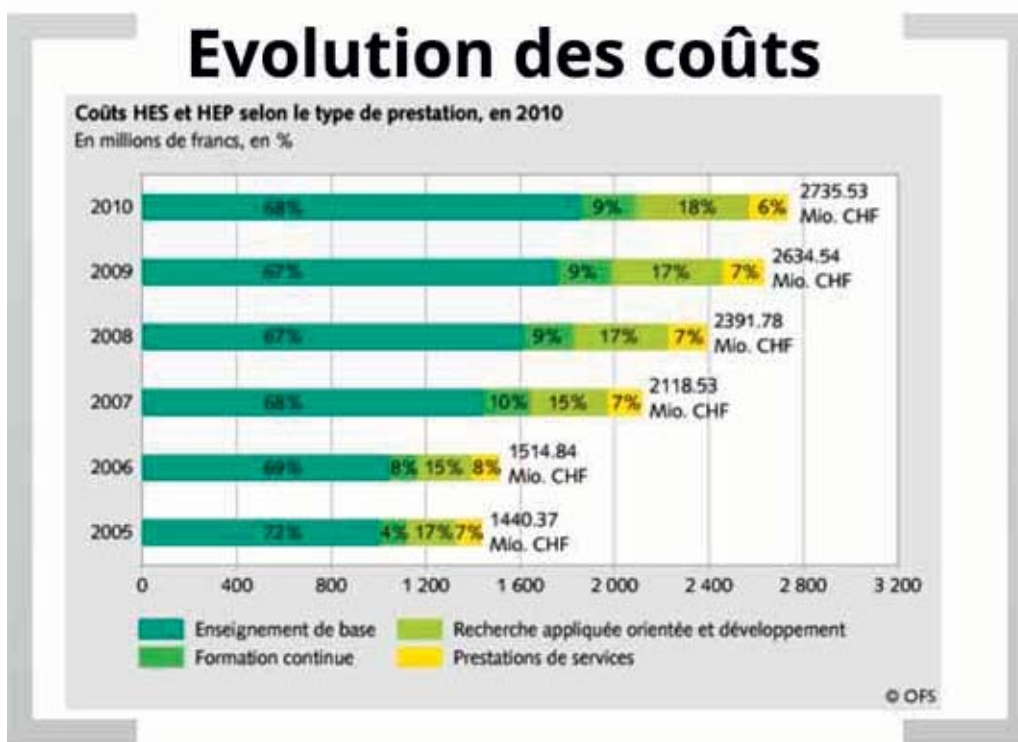
A la demande du bureau de la commission, M. Berclaz, président du Comité directeur présente les HES de Suisse de manière succincte. Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu global des HES de Suisse.



Les 9 Hautes Ecoles de Suisse

	1997/98	2000/01	2005/06	2008/09	2009/10	2010/11	Veränderung gegenüber dem Vorjahr in % Variation par rapport à l'année dernière en %	
Les étudiant-e-s								
Studierende							Etudiants	
Total	4 876	25 137	54 140	63 746	69 676	75 035	7.7	Total
Berner FH	800	4 190	4 831	4 943	5 762	6 369	10.5	Berner FH
HES-SO	1 211	5 666	11 659	15 174	15 366	16 204	5.5	HES-SO
FH Nordwestschweiz	734	3 401	5 839	8 722	9 404	9 935	5.7	FH Nordwestschweiz
FH Zentralschweiz	293	1 997	3 934	4 532	5 357	5 823	8.7	FH Zentralschweiz
SUPSI	215	862	2 122	3 695	3 400	3 661	7.7	SUPSI
FH Ostschweiz	588	2 461	3 862	4 283	4 516	4 818	6.7	FH Ostschweiz
Zürcher FH	1 035	5 845	10 844	13 339	15 333	16 727	9.1	Zürcher FH
Kalaidos FH	0	0	1 279	1 487	1 502	1 664	10.8	Kalaidos FH
Les Roches-Gruyère	0	0	0	0	19	117	*	Les Roches-Gruyère
Anderer PH/Inst	0	715	2 134	0	0	0	*	Autre HES
Anderer PH/Inst	0	0	7 636	8 571	9 015	9 710	7.7	Autre HEP/Institution
Eintritte auf Stufen Diplom und Bachelor							Entrants aux niveaux diplôme et bachelor	
Total	4 876	8 479	15 418	16 891	18 360	18 945	3.2	Total
Berner FH	800	1 188	1 132	1 376	1 548	1 485	-4.1	Berner FH
HES-SO	1 211	1 812	2 795	4 236	4 293	4 346	1.2	HES-SO
FH Nordwestschweiz	734	1 118	1 627	2 172	2 242	2 295	2.4	FH Nordwestschweiz
FH Zentralschweiz	293	792	900	1 148	1 388	1 363	-1.8	FH Zentralschweiz
SUPSI	215	311	570	735	877	929	5.9	SUPSI
FH Ostschweiz	588	740	1 023	1 053	1 160	1 335	15.1	FH Ostschweiz
Zürcher FH	1 035	1 998	2 957	3 602	3 994	4 055	1.5	Zürcher FH
Kalaidos FH	0	0	123	115	116	134	15.5	Kalaidos FH
Les Roches-Gruyère	0	0	0	0	10	102	*	Les Roches-Gruyère
Anderer PH/Inst	0	520	534	0	0	0	*	Autre HES
Anderer PH/Inst	0	0	3 765	2 454	2 732	2 901	6.2	Autre HEP/Institution

Les étudiants des Hautes Ecoles de Suisse



Evolution des coûts HES-HEP de 2005 à 2010

Projet « CALL » de la HES-SO (appel à projets)

M. Berclaz rappelle l’organisation et le financement de la recherche :

3 Systèmes parallèles 3 enveloppes indépendantes



Le système de financement est relativement complexe. Il s’agit de trois systèmes parallèles disposant de trois enveloppes indépendantes !

Le but du présent rapport n’étant pas d’expliquer en détails ces subtils mécanismes, nous passerons donc sur les détails.

Quatre projets de recherche CALL, en phase de finalisation, nous ont été présentés par M. Gaetano Massa, collaborateur scientifique à la HES-SO :

- CALL 2009 – STEM-3D
- CALL 2009 – ECO2BioPro
- CALL 2009 – GREEN LINE
- CALL 2009 - CALIND

A la suite de ces présentations, de nombreuses questions ont été posées, notamment en ce qui concerne le financement, et à l'exemple de la HE-Arc, où l'on constate que « 44% des montants imputés par la HE-Arc à la recherche sont portés à la connaissance du canton au moment des comptes »

M. Berclaz reconnaît ce problème. Il indique que sur 100 millions de francs, 25 millions passent à travers le « filtre » des 3 niveaux, alors que 75% passent à coté... Dans la future convention, les domaines prendront en charge la stratégie de la recherche. On peut donc espérer qu'il y ait plus de cohésion dans l'élaboration des programmes de recherche, de manière à ce que l'on ait de moins en moins de montants qui apparaissent en fin d'année sous forme de CLP (les CLP, soit « Conditions Locales Particulières » sont en finalité des montants pris en charges par les cantons !)

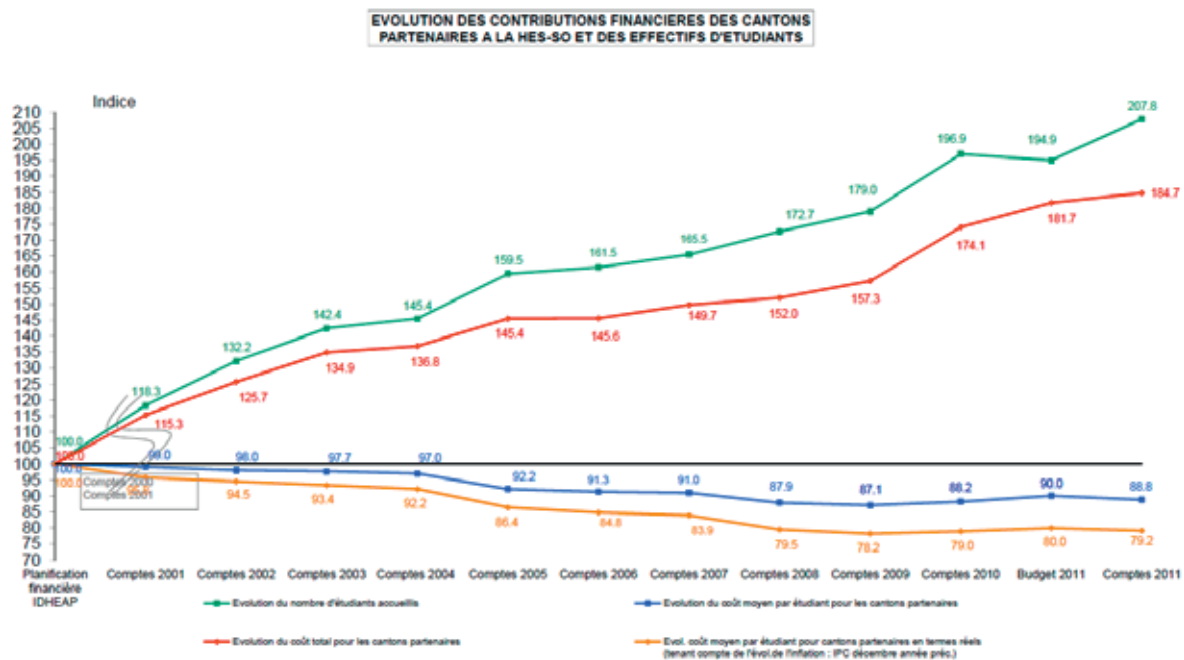
3) Séance du 4 juin 2012

Information sur le bouclage des comptes 2011

M. Patrick Grossen, directeur financier, présente les comptes 2011 de la HES-SO. Ceux-ci ont été entièrement audités et révisés par KPMG, sans y relever de problématique particulière ni émettre de recommandation particulière. Une recommandation concernant la mise en place de HES-SO//Master est désormais levée. Les comptes ont été approuvés le 1^{er} juin par les Comités stratégiques.

Une question relative au montant de 24.25 millions de la réserve stratégique qui a été « gelé » selon le protocole de décision, et qui apparaît au résultat d'exploitation est posée. Cela ne prêterait-il pas certains projets de R&D ? M. Roch répond que ces 24.25 millions représentent quelque 9% du budget. La décision a été prise lors de l'établissement du budget 2010 de geler ce montant à ce niveau en raison des difficultés financières des cantons.

« L'évolution des contributions financières de cantons partenaires » où il apparaît que les courbes sont continuellement ascendantes, suscite également des interrogations. Est-ce que tout le système repose sur le fait que le nombre d'étudiants impose et déclenche soit une contribution fédérale, soit une contribution cantonale ? En cas de diminution de ces apports, verrait-on apparaître un *numerus clausus* ? M. Berclaz répond qu'il s'agit d'une vraie problématique, puisque jusqu'à ce jour, le système n'a cessé de croître. La culture d'entreprise vise donc à suivre l'augmentation du nombre d'étudiants et à trouver de nouveaux professeurs. Il était prévu que cette croissance arriverait à l'étiage cette année, mais ce sera plutôt dans deux ans. Il n'y aura plus d'augmentation, donc il faudra faire avec les mêmes ressources. Le risque est donc plutôt lié à une baisse éventuelle des étudiants, ce qui serait plus difficile à gérer qu'une baisse de financement, puisqu'il faudrait ajuster le fonctionnement, non pas sous forme de *numerus clausus*, mais par une réorganisation des écoles. Et cela est plus difficile.



Information sur le budget 2013

M. Roch informe que le budget a été très discuté par les Comités stratégiques le 1^{er} juin, plusieurs amendements ont été apportés et des résolutions prises pour des analyses complémentaires.

Le budget présente une augmentation moyenne de 4.8% et l'ensemble des partenaires, au travers des budgets cantonaux, s'imaginent qu'ils auront un certain nombre de problèmes à résoudre au niveau des Grands Conseils, non seulement au niveau des HES, mais pour l'ensemble des départements. L'importance des forfaits sur le nombre d'étudiants a aussi été sujet à discussion au sein des Costras, en comparant avec le fonctionnement des universités qui elles, reçoivent une enveloppe budgétaire et doivent « faire avec ». Une analyse plus fine des forfaits a été demandée afin de pouvoir maîtriser les augmentations dues à la hausse du nombre d'étudiants.

Démarche HES-SO//Transition

M. Patrick Hof, chef du projet HES-SO//Transition, expose la mise en place de la nouvelle convention qui est prévue sur quatre années.

4) Séance du 1^{er} octobre 2012

Nouvelle délégation vaudoise

La commission a accueilli la nouvelle délégation vaudoise suite aux élections cantonales. La délégation est composée des nouveaux membres suivants :

M. Jean-Luc Chollet (UDC)

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER)

M. Christian Kunze (PLR)

M. Nicolas Rochat-Fernandez (SOC)

Mme Graziella Schaller (V'L)

Mme Catherine Labouchère (PLR) a été reconduite dans sa fonction de cheffe de délégation et M. Denis-Olivier Maillefer (SOC) dans sa fonction de membre.

Ratification de la nouvelle Convention

En date du 1^{er} octobre, seuls 2 parlements cantonaux doivent encore ratifier la convention. A Neuchâtel, elle sera soumise le 2 ou 3 octobre au Grand Conseil et le Parlement jurassien la traitera le 24 octobre.

Présidence et vice-présidence 2013

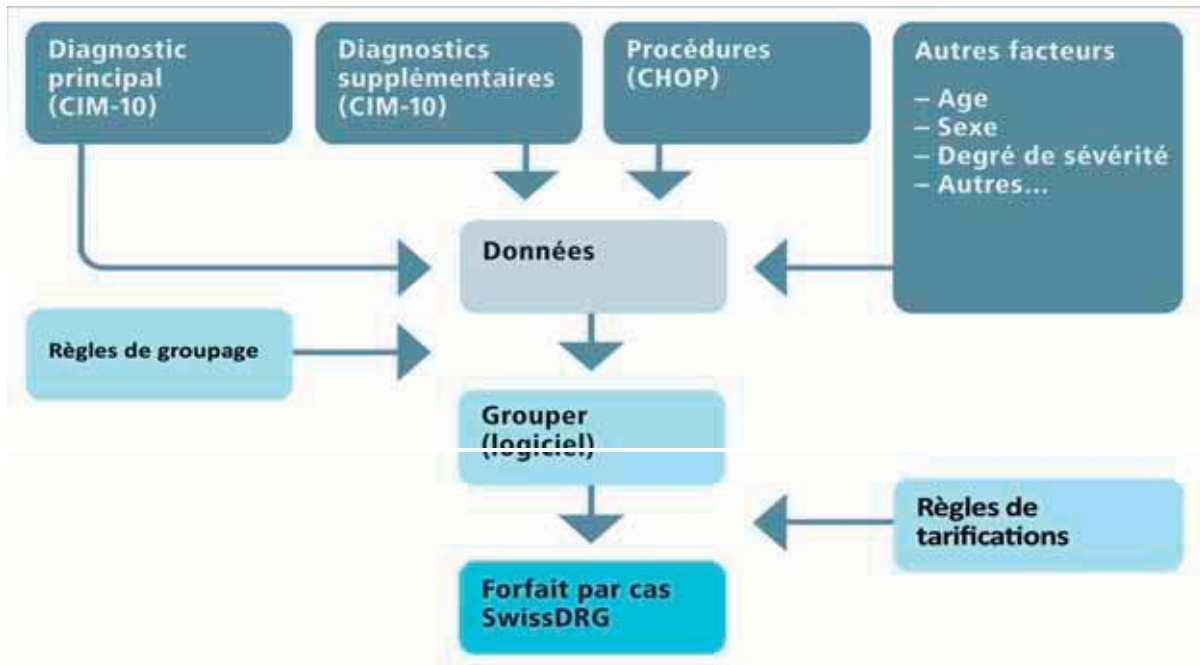
Selon le tournoi établi, Mme Caroline Gueissaz (NE) est élue présidente et M. Patrick Saudan (GE) est élu vice-président.

Subventionnement de la formation continue

Les Comités stratégiques ont décidé de baisser fortement les subventions allouées à la formation continue, notamment de 50'000 à 40'000 francs pour ce qui concerne le développement de nouvelles filières MAS dès 2013. Cette décision relève en fait d'une application « tardive » du masterplan signé entre les cantons et la Confédération pour la période 2008-2011. Les cantons s'étaient alors engagés à ne pas financer directement ou indirectement la formation continue mais à la rendre autofinancée. Toutefois, les Comités stratégiques avaient décidé de retarder au maximum la mise en application de cette mesure afin de permettre aux écoles de s'adapter. Mais aujourd'hui qu'un nouveau plan débute, il devient difficile d'expliquer pourquoi la formation continue serait financée en Suisse occidentale et nulle part ailleurs.

Mise en place et impact des Swiss DRG (Diagnosis Related Group)

Mme Susanna Weyermann-Etter, directrice de la Haute école de santé de Fribourg nous a expliqué la mise en place et l'impact des Swiss DRG dans le financement du système hospitalier entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012.



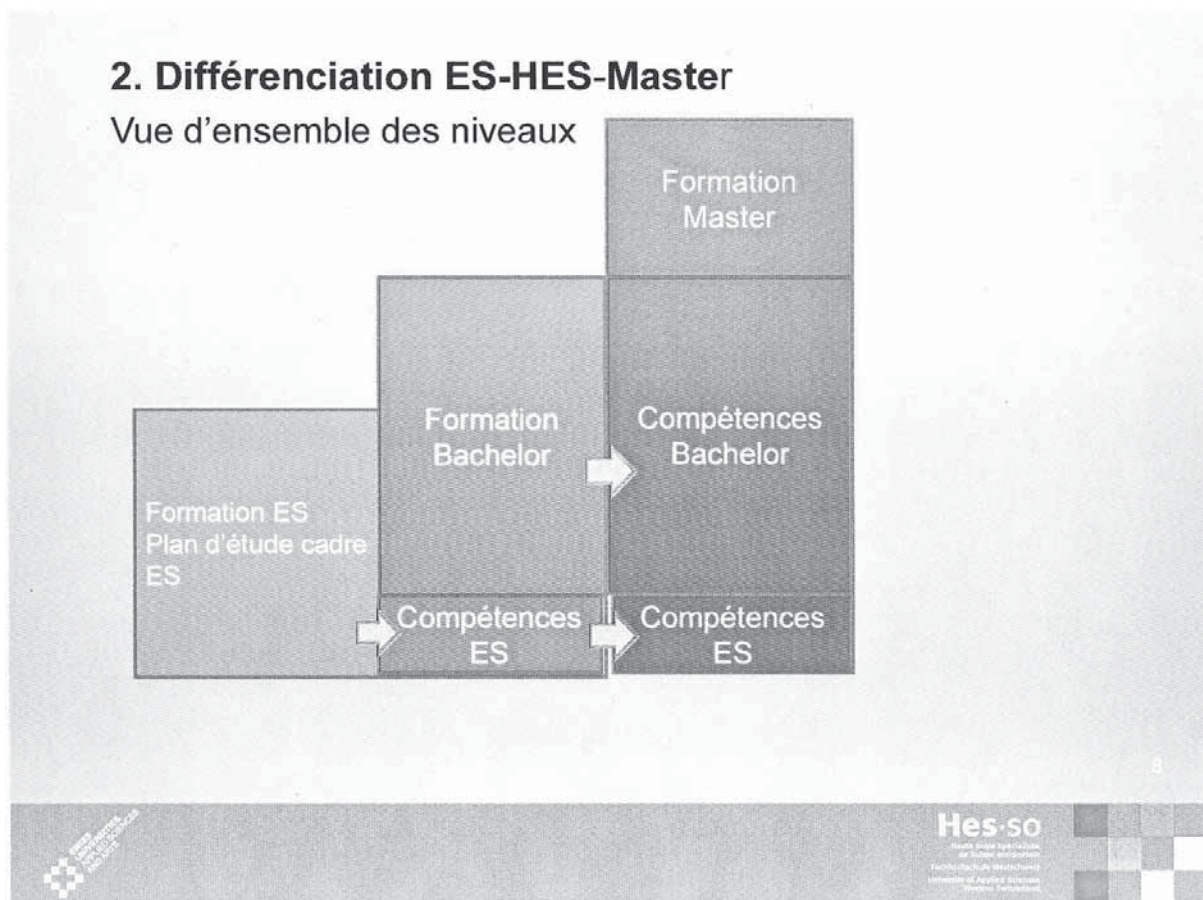
Pour information, le coût standard d'une étudiante en bachelor en soins infirmiers est de CHF 400.- par semaine de stage de formation. Ce montant peut cependant encore changer étant donné que dans le cadre du projet « modèle d'indemnisation de la prestation de formation pratique des formations non universitaires », santésuisse n'a pas encore pris position.

L'objectif à terme est que le coût standard soit le même dans tous les cantons afin d'éviter une concurrence entre les cantons pour les places de stage.

Formation en soins infirmiers

Ce point est lié à l'ouverture d'écoles ES en Suisse alémanique et aussi particulièrement à celle de St-Imier. Le but n'est pas un débat contradictoire entre les représentants des deux systèmes de formation mais bien une information sur le système de formation HES en soins infirmiers.

L'illustration ci-dessous montre schématiquement les différenciations entre ES-HES-MASTER



Puis, quatre intervenants ont proposé chacun une présentation en relation avec leur cadre de travail sur le bien-fondé d'avoir des diplômés HES ou ES en soins infirmiers :

- Mme Nicole Seiler, Responsable domaine Santé à la HES-SO
- M. Jacques Chapuis, Directeur de la Haute école de santé La Source
- Mme Hélène Bioschi Lévi, Directrice des soins du CHUV
- Mme Francine Berney, Directrice de l'Ecole de soins et santé communautaire du canton de Vaud

La Suisse romande, solidairement, a décidé de n'offrir que des formations bachelor pour les soins infirmiers. L'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) a toujours combattu cette décision. Suite à l'ouverture de l'Ecole ES de St-Imier, certains membres de la commission se demandent si l'OFFT n'a pas ainsi réussi à « mettre le pied dans la porte » et créé ainsi un précédent qui aura des suites.

Mme Seiler communique qu'elle a rencontré dernièrement les représentants de l'OFFT selon lesquels la compétence d'ouvrir des ES relève exclusivement des cantons. L'OFFT n'a jamais eu l'intention de forcer la Suisse romande à ouvrir des ES. Mme Seiler et M. Chapuis ont rappelé l'existence du fameux rapport sur les professions de la santé où il est clairement indiqué que l'OFFT veut ouvrir des ES. En pages 24/25 on peut notamment y lire :

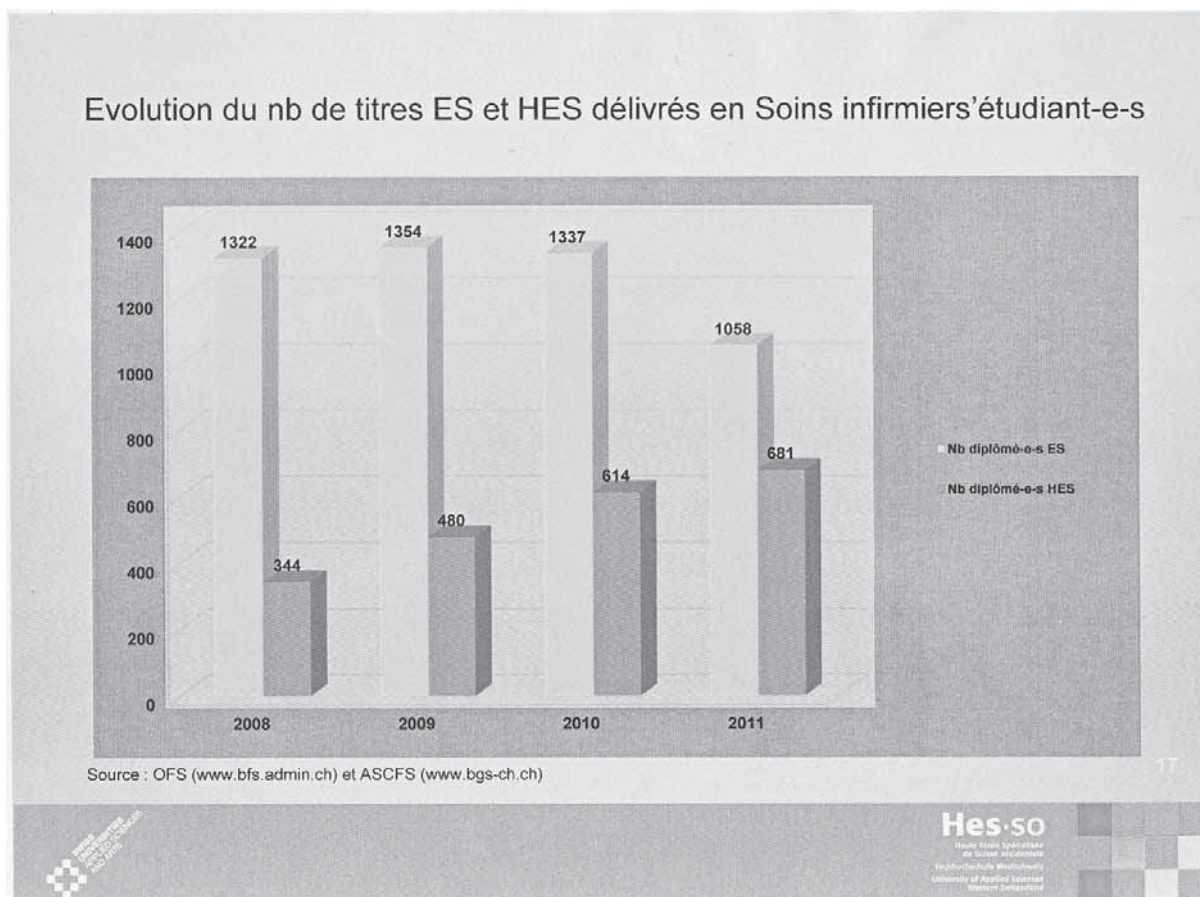
« La Suisse romande ne propose aucune filière ES. Cet état de fait pose un problème particulier pour les titulaires d'un CFC d'ASSC et d'un certificat d'école de culture générale.

L'OFFT est convaincu que, tant pour des raisons de politique de formation (perspectives pour les titulaires d'un CFC d'ASSC ou d'un certificat d'école de culture générale) que de couverture sanitaire (augmentation du nombre de diplômés de degré tertiaire), la réintroduction des ES en Suisse romande doit représenter un objectif majeur. »

<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01247/01248/index.html?lang=fr>

En résumé, Mme Seiler a tout de même l'impression que le changement a lieu à l'OFFT, l'objectif étant de laisser faire les cantons et de ne plus combattre le modèle romand.

Un autre point positif pour la formation HES concerne l'évolution positive du nombre de sortants par rapport aux ES sur le plan national.



5) Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, Président des Comités stratégiques, M. Marc-André Berclaz, Président du Comité directeur et M. Patrick Grossen, directeur financier, présents lors des séances de commission et de nos séances de bureau. Régulièrement interpellés par les membres de la commission, ils ont toujours répondu de manière précise et complète aux questions posées.

Nous remercions aussi pour leur appui logistique les personnes assurant la technique ainsi que Mme Jacqueline Parrat pour la rédaction des procès-verbaux des séances.

6) Conclusions

L'année 2012 aura donc été l'année de la ratification de la nouvelle convention par tous les cantons partenaires de la HES-SO. Reste maintenant à mettre tout cela en pratique par le biais du projet « HES-SO//Transition » et à faire face aux défis financiers qui attendent la HES-SO, notamment en raison des difficultés financières croissantes des cantons partenaires.

Nous pouvons aussi nous réjouir de l'augmentation du nombre d'étudiants avec, au compteur 2012, plus de 18'000 étudiants. Ainsi, pour la jeunesse de notre pays, la formation supérieure prend une place de plus en plus importante dans un marché de l'emploi en perpétuel changement !

Au nom du Bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour leur travail et leurs interventions lors de nos séances plénières.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte du rapport annuel 2010 présenté par les Comités stratégiques de la HES-SO et S2.

Villeret, le 10 novembre 2012

Dave von Kaenel
Député au Grand Conseil bernois
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO

Jahresbericht 2012 der interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO und die HES-S2 (IPK HES-SO)

Sehr geehrte Grossratspräsidentinnen und Grossratspräsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über die HES-SO und die HES-S2 (IPK HES-SO) hat gemäss den für die Fachhochschulen geltenden Vereinbarungen den Auftrag, einen Jahresbericht zuhanden der in der Kommission vertretenen Kantonsparlamente auszuarbeiten. Dieser Bericht deckt das Jahr 2012 ab.

Dem Kommissionsbüro gehören folgende Präsidentinnen/Präsidenten der kantonalen Delegationen an:

Caroline Gueissaz	NE; Vizepräsidentin der Kommission 2012
Catherine Labouchère	VD
Marcelle Monnet Terrettaz	VS (ersetzt seit Juli 2012 Jean-Albert Ferrez)
Benoît Rey	FR
Patrick Saudan	GE
Gilles Froidevaux	JU
Dave von Kaenel	BE, Präsident der Kommission 2012

1) Zusammenfassung der Tätigkeiten im Jahr 2012

Die Kommission ist während des Jahres zu drei ordentlichen Sitzungen zusammengetreten. Einer der Schwerpunkte im Jahr 2012 war die Genehmigung der neuen interkantonalen Vereinbarung durch alle Partnerkantone der Fachhochschule Westschweiz. Zum Zeitpunkt, als dieser Bericht verfasst wurde, hatten alle Kantonsparlamente die Vereinbarung genehmigt.

Der Entscheid des Kantons Bern, in der Stadt Biel künftig einen Campus zu schaffen, liess bei den Kommissionsmitgliedern zahlreiche Befürchtungen aufkommen, namentlich weil dieser Campus, der in der Nähe der HE-Arc Neuenburg liegt, allenfalls «zweisprachig» wäre. Nachdem man sich beim Regierungsrat, der für das öffentliche Bildungswesen im Kanton Bern zuständig ist, erkundigt hat, weiss man, dass mit «Zweisprachigkeit» kein vollständig zweisprachiger Unterricht gemeint ist. Es würden nur einige Fächer auf Französisch unterrichtet. Die Berner FH ist eine deutschsprachige Hochschule, und das soll auch so bleiben!

Auch die traditionelle Vorstellung des Rechnungsabschlusses 2011 und des Voranschlags 2013 beschäftigten unsere Kommission, obwohl sie weiss, dass sie keine Kompetenz hat, die Rechnung

(und den Voranschlag) anzunehmen oder abzulehnen, sondern dass diese ihr rein zur Information vorgestellt werden.

Nach dem Beschluss des Kantons Bern, in St-Imier eine Krankenpflegeschule (HF) zu eröffnen, äusserten zahlreiche Kommissionsmitglieder Befürchtungen, die HF-Ausbildung würde in der Westschweiz der FH-Ausbildung in Krankenpflege, namentlich bei den Praktikumsplätzen, Konkurrenz machen und bei den Studierenden und den Arbeitgebern für Verwirrung sorgen. Dazu muss man wissen, dass die FH-Ausbildung in der Deutschschweiz bei den Diplomen in Krankenpflege nur ungefähr 10 % ausmacht. Damit alle Mitglieder unserer Kommission einen Überblick über die FH-Ausbildung in Krankenpflege erhalten, wurde ein grosser Teil der Sitzung vom 1. Oktober von verschiedenen Rednern aus dem Gesundheitsbereich gestaltet, um die Kommissionsmitglieder über dieses spannende, aber komplexe Thema zu informieren. Es sei noch eine Tatsache vermerkt, die für die Fachhochschule Westschweiz erfreulich ist: Der Bestand in der Krankenpflege nimmt auf Landesebene ständig zu, und man bemerkt eine Zunahme bei den FH-Diplomen und eine Abnahme bei den HF-Diplomen.

Da für die HF ausschliesslich die Kantone zuständig sind, liegt es an den Grossrätinnen und Grossräten der genannten Kantone, in die Richtung zu arbeiten, die ihrer Meinung nach ihren regionalen Besonderheiten am ehesten angemessen ist, und gleichzeitig ein hohes Ausbildungsniveau ihres Krankenpflegepersonals zu Kosten, die für ihre kantonalen Finanzen erträglich sind, sicherzustellen.

Zu Beginn des Studienjahrs 2013 konnte man für die Fachhochschule Westschweiz Erfreuliches feststellen: Die Fachhochschule Westschweiz zählt zurzeit über 18'000 Studierende.

2) Sitzung vom 23. Januar 2012

Neue Freiburger Delegation

Die Kommission begrüsst die Freiburger Delegation, die nach den letzten kantonalen Wahlen erneuert wurde. Ihr gehören neu folgende Mitglieder an:

- Jean-Pierre Doutaz (CVP)
- Nicolas Rime (SP)
- André Schönenweid (CVP)
- Peter Wuthrich (FDP)
- Markus Zosso (SVP)

Der Chef der Delegation, Benoit Rey, und Solange Berset wurden in ihren Ämtern bestätigt.

Campus Biel der FH-Bern

Der Kanton Bern plant eine Neuorganisation seiner FH, dazu gehört namentlich die Schaffung des Campus entweder am Standort Burgdorf oder am Standort Biel. Der endgültige Entscheid über den künftigen Standort wird in der Märzsession 2012 des Berner Grossen Rates gefällt (zur Information: die Wahl ist auf den Standort Biel gefallen).

Da zahlreiche Mitglieder unserer Kommission um die HE-Arc fürchten, wenn der Standort Biel ausgewählt wird, haben der unterzeichnete Präsident und Grossrat Aellen von der Berner Delegation den Regierungsrat getroffen, der für das öffentliche Bildungswesen zuständig ist, um zu erfahren, welches die endgültige Absicht der Berner Regierung ist. Gemäss dem Regierungsrat darf man unter Zweisprachigkeit nicht eine 100%-ig zweisprachige FH verstehen, d. h. mindestens eine deutschsprachige und eine französischsprachige Klasse pro Studiengang. Dafür hat der Kanton Bern nicht genügend finanzielle Mittel. Als Zweisprachigkeit ist die Tatsache zu verstehen, dass der Unterricht in der Muttersprache des Dozierenden erfolgt. Die Berner FH ist immer noch eine deutschsprachige Schule, und sie hat sicherlich vor, es auch zu bleiben! Zurzeit ist die Gefahr der Konkurrenzierung der HS-Arc gering. Eine Zusammenarbeit der beiden Schulen muss aber untersucht werden, namentlich in Fällen, in denen teure Installationen gemeinsam getragen werden könnten. Das ist noch Zukunftsmusik, denn bis zur Eröffnung des Campus muss man mit mindestens 8 Jahren rechnen, sie wird also frühestens 2020 stattfinden!

Botschaft über die Bildung und Forschung 2013-2016

Claude Roch, Präsident der strategischen Ausschüsse, teilt mit, dass die Botschaft über die Bildung und Forschung 2013-2016 kurz vor dem Abschluss steht. Die Wachstumsrate von 4,8 % wird teilweise angenommen. Der Masterplan 2013-2016 wurde vom Bund und von den Kantonen angenommen. Zum jetzigen Zeitpunkt sieht er eine Erhöhung von jährlich 4,8 % vor. Es handelt sich um ein bedeutendes Angebot, das einige Einschränkungen beinhaltet. Gegen das Fachhochschulgesetz wurde kein Referendum ergriffen. Es soll ein interkantonales Konkordat abgeschlossen werden. Die Umsetzung wird aller Voraussicht nach schwierig sein, da die gesamte Steuerung der Fachhochschulen diskutiert werden wird.

Herr Roch weist auch darauf hin, dass ein Aufruf zur Bekämpfung des starken Frankens innerhalb der Kommission für Technologie und Innovation lanciert wurde, die ihr Budget um 100 Mio. Franken erhöht hat. Die HES-SO hat 103 Projekte vorgelegt, 48 wurden evaluiert und 22 in der Höhe von 7,3 Mio. Franken angenommen.

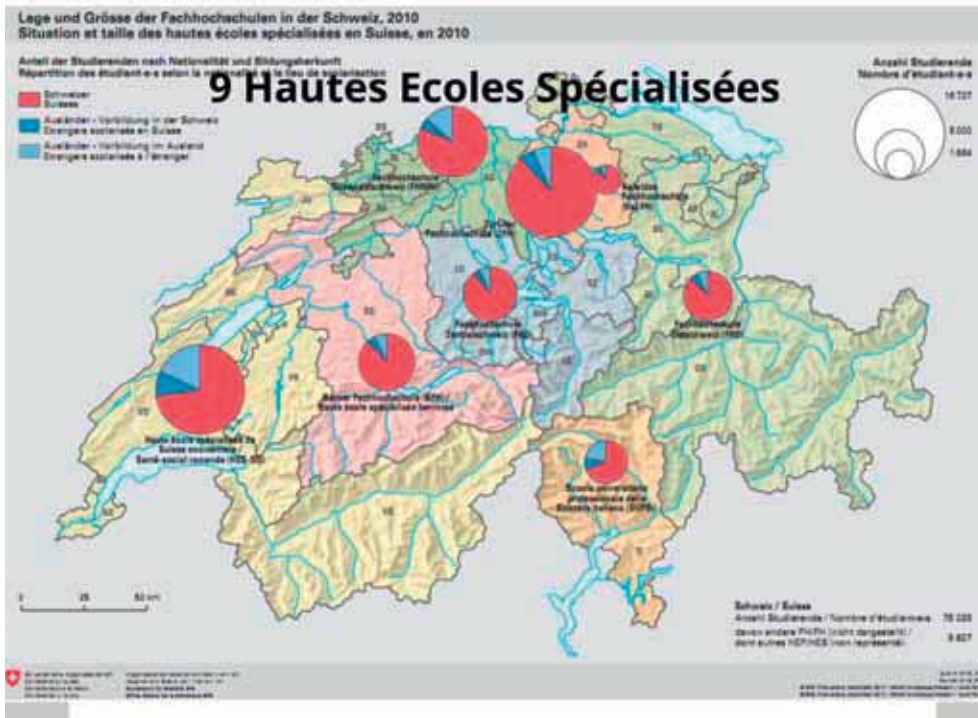
Ratifizierungsprozess der neuen HES-SO-Vereinbarung

Stand am 23.01.2012:

- Genf: Die Vereinbarung wurde in der Kommission für regionale Angelegenheiten angenommen. Sie steht am 24. Februar 2012 auf der Tagesordnung des Grossen Rates.
- Neuenburg: Zwei interkantonale Vereinbarungen werden diskutiert (Fachhochschule Westschweiz und HE-Arc). Behandlung im Grossen Rat bis Ende 2012 (die Vereinbarungen wurden am 2. Oktober 2012 angenommen).
- Waadt: Der Entwurf wurde von der parlamentarischen Kommission angenommen. Er wird in den kommenden Monaten vom Grossen Rat behandelt.
- Jura: Die gleiche Vorgehensweise wie in Neuenburg
- Wallis: Die Vereinbarung wurde ratifiziert.
- Bern: Sie wird voraussichtlich im September vom Grossen Rat behandelt.

Präsentation der anderen FH in der Schweiz

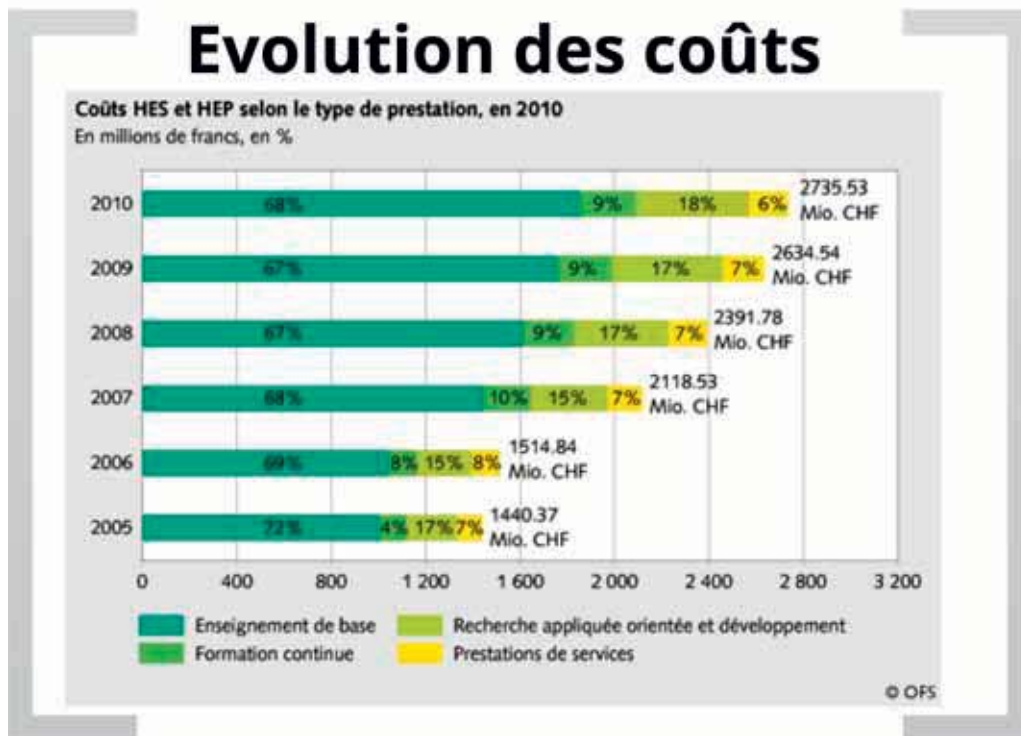
Auf Anfrage des Vorstands der Kommission stellt Herr Berclaz, Präsident des Leitungsausschusses, kurz die Schweizer FHs vor. Die folgenden Tabellen geben einen Gesamtüberblick über die FH der Schweiz.



Die 9 Schweizer Fachhochschulen

	1997/98	2000/01	2005/06	2008/09	2009/10	2010/11	Veränderung gegenüber dem Vorjahr in % Variation par rapport à l'année précédente en %	
Les étudiant-e-s								
Studierende / Étudiants								
Total	4 876	25 137	54 140	63 746	69 676	75 035	7.7	Total
Berner FH	800	4 190	4 831	4 943	5 702	6 369	10.5	Berner FH
HES-SO	1 211	5 664	11 669	15 174	15 368	16 208	5.5	HES-SO
FH Nordwestschweiz	734	3 401	5 839	6 722	9 404	9 930	5.7	FH Nordwestschweiz
FH Zentralschweiz	293	1 997	3 904	4 532	5 357	5 823	8.7	FH Zentralschweiz
SÜPSI	215	882	2 122	2 695	3 400	3 661	7.7	SÜPSI
FH Ostschweiz	588	2 461	3 862	4 203	4 516	4 818	6.7	FH Ostschweiz
Zürcher FH	1 035	5 845	10 844	13 339	15 333	16 727	9.1	Zürcher FH
Kalaidos FH	0	0	1 279	1 487	1 582	1 664	10.8	Kalaidos FH
Les Roches-Gruyère	0	0	0	0	19	117	*	Les Roches-Gruyère
Andere FH	0	715	2 134	0	0	0	*	Autre HES
Andere HE/Inst.	0	0	7 636	8 571	9 015	9 710	7.7	Autre HE/Institution
Eintritte auf Stufen / Entrants aux niveaux								
Diplom und Bachelor / diplôme et bachelors								
Total	4 876	8 479	15 416	16 891	18 360	18 945	3.2	Total
Berner FH	800	1 188	1 132	1 376	1 548	1 485	-4.1	Berner FH
HES-SO	1 211	1 912	2 795	4 236	4 293	4 346	1.2	HES-SO
FH Nordwestschweiz	734	1 118	1 627	2 172	2 242	2 295	2.4	FH Nordwestschweiz
FH Zentralschweiz	293	792	900	1 148	1 388	1 363	-1.8	FH Zentralschweiz
SÜPSI	215	311	570	735	877	929	5.9	SÜPSI
FH Ostschweiz	588	740	1 023	1 053	1 160	1 335	15.1	FH Ostschweiz
Zürcher FH	1 035	1 996	2 957	3 062	3 994	4 055	1.5	Zürcher FH
Kalaidos FH	0	0	123	115	116	134	15.5	Kalaidos FH
Les Roches-Gruyère	0	0	0	0	10	102	*	Les Roches-Gruyère
Andere FH	0	820	534	0	0	0	*	Autre HES
Andere HE/Inst.	0	0	3 765	2 454	2 732	2 901	6.2	Autre HE/Institution

Die Studierenden an den Schweizer Fachhochschulen



Kostentwicklung bei den FH-PH von 2005 bis 2010

«CALL»-Projekt der HES-SO (Aufruf für Projekte)

Herr Berclaz fasst noch einmal die Organisation und die Finanzierung zusammen:

3 Systèmes parallèles 3 enveloppes indépendantes



Das System der Finanzierung ist relativ komplex. Es handelt sich um drei parallele Systeme, die über drei unabhängige Budgets verfügen!

Das Ziel dieses Berichts besteht nicht darin, diese feinen Mechanismen im Detail zu erklären, wir lassen deshalb die Details aus.

Gaetano Massa, wissenschaftlicher Mitarbeiter an der HES-SO, präsentiert vier CALL-Forschungsprojekte, die gerade in Fertigstellung sind:

- CALL 2009 – STEM-3D
- CALL 2009 – ECO2BioPro
- CALL 2009 – GREEN LINE
- CALL 2009 – CALIND

Nach diesen Präsentationen wurden zahlreiche Fragen gestellt, namentlich zur Finanzierung und zum Beispiel der HE-Arc, wo man feststellt, dass «der Kanton zum Zeitpunkt der Jahresrechnung von 44 % der Beträge, die von der HE-Arc der Forschung gewidmet werden, in Kenntnis gesetzt wird».

Herr Berclaz anerkennt dieses Problem. Er teilt mit, dass von 100 Millionen Franken 25 Millionen den «Filter» auf den 3 Ebenen passieren, während dies für 75 % nicht der Fall ist... In der künftigen Vereinbarung tragen die jeweiligen Bereiche die Forschungsstrategie. Man kann also hoffen, dass die Gestaltung der Forschungsprogramme stärker vom Gedanken der Kohäsion getragen wird, sodass man immer seltener mit Beträgen zu tun hat, die am Ende des Jahres als BÖG aufscheinen (BÖG oder «besondere örtliche Gegebenheiten» sind schliesslich Beträge, die von den Kantonen getragen werden!).

3) Sitzung vom 4. Juni 2012

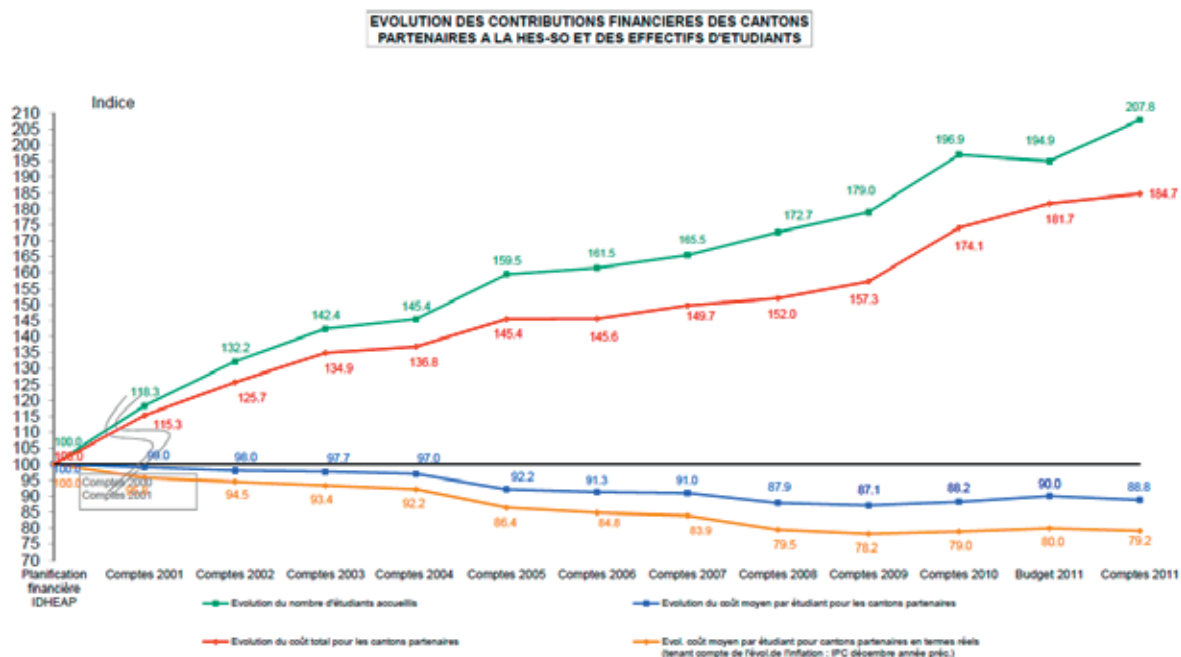
Information über den Abschluss der Jahresrechnung 2011

Patrick Grossen, Finanzdirektor, stellt die Rechnung 2011 der Fachhochschule Westschweiz vor. Die ganze Jahresrechnung unterliegt dem Audit und der Überprüfung durch KPMG, und es wurden weder Besonderheiten festgestellt noch Empfehlungen abgegeben. Eine Empfehlung in Bezug auf die Einführung des HES-SO//Masterstudienganges wurde bereits formuliert. Die Jahresrechnung wurde am 1. Juni von den strategischen Ausschüssen genehmigt.

Es wird eine Frage zum Betrag von 24,25 Millionen Franken der strategischen Reserve gestellt, der gemäss dem Entscheidungsprotokoll «eingefroren» wurde und als Betriebsergebnis erscheint. Wird das nicht gewisse F&E-Projekte beeinträchtigen? Herr Roch antwortet, dass diese 24,25 Millionen ungefähr 9 % des Budgets darstellen. Die Entscheidung, diesen Betrag aufgrund der finanziellen Schwierigkeiten der Kantone auf dieses Niveau einzufrieren, wurde im Budget 2010 getroffen.

Die «Entwicklung der Finanzierungsbeiträge der Partnerkantone», bei der sich die Kurven ständig im Steigen befinden, gibt ebenfalls zu Fragen Anlass. Beruht das gesamte System auf der Tatsache, dass die Zahl der Studierenden entweder einen Bundesbeitrag oder eine kantonale Subvention vorsieht und auslöst? Müsste man einen *Numerus clausus* einführen, wenn diese Beiträge verringert würden? Herr Berclaz antwortet, dass sich die Frage tatsächlich stellt, da das System seit der Gründung der HES-SO ständig gewachsen ist. Die Unternehmenskultur zielt darauf ab, mit dem Anstieg der Studierendenzahlen mitzugehen und weiteres Lehrpersonal zu finden. Man ging davon aus, dass dieser Anstieg in diesem Jahr sein niedrigstes Niveau erreichen würde, aber das scheint viel eher erst in zwei Jahren der Fall zu sein. Es wird keinen Anstieg mehr geben, daher muss man mit den gleichen Mitteln arbeiten. Das Risiko ist daher eher an einen möglichen Rückgang von Studierenden geknüpft, der schwieriger zu handhaben ist, als ein Finanzierungsrückgang, da man die Funktionsweise

anpassen müsste, und zwar nicht in Form eines *Numerus clausus*, sondern durch die Neuorganisation der Schulen. Und das ist weitaus schwieriger.



Information über Budget 2013

Herr Roch erklärt, dass das Budget in der Sitzung der strategischen Ausschüsse am 1. Juni viel diskutiert wurde, manchmal auch umstritten war; es wurden einige Änderungen angebracht und Beschlüsse für zusätzliche Analysen gefasst.

Für das Budget ist eine durchschnittliche Erhöhung von 4,8 % zu verzeichnen, und die Partner stellen sich vor, dass sie durch die Kantonsbudgets auf Ebene der Grossen Räte eine gewisse Anzahl an Problemen werden lösen müssen, nicht nur für die FH, sondern für alle Departemente. Die Bedeutung der Pauschalen in Bezug auf die Studierendenzahl war ebenfalls Gegenstand der Diskussion im Rahmen der strategischen Ausschüsse, im Vergleich zur Funktionsweise der Universitäten, die ihrerseits ein Budget erhalten und «damit auskommen müssen». Es wurde eine genauere Analyse der Pauschalen beantragt, damit die durch den Anstieg der Studierendenzahlen bedingten Erhöhungen bewältigt werden können.

Vorgehensweise HES-SO//Übergang

Patrick Hof, Leiter des Projekts HES-SO//Übergang, erklärt die Vorgehensweise für die Umsetzung der neuen Vereinbarung, die sich voraussichtlich über vier Jahre hinzieht.

4) Sitzung vom 1. Oktober 2012

Neue Waadtländer Delegation

Die Kommission begrüsst die Waadtländer Delegation, die nach den letzten kantonalen Wahlen erneuert wurde. Ihr gehören neu folgende Mitglieder an:

Jean-Luc Chollet (SVP)

Susanne Jungclaus Delarze (Grüne)

Christian Kunze (FDP)

Nicolas Rochat-Fernandez (SP)

Graziella Schaller (GLP)

Catherine Labouchère (FDP) wurde als Chefin der Delegation und Denis-Olivier Maillefer (SP) als Mitglied bestätigt.

Ratifizierung der neuen Vereinbarung

Am 1. Oktober müssen nur noch 2 Kantonsparlamente die Vereinbarung ratifizieren. In Neuenburg wird sie am 2. oder am 3. Oktober dem Grossen Rat vorgelegt, und das jurassische Parlament wird sie am 24. Oktober behandeln.

Präsidium und Vizepräsidium 2013

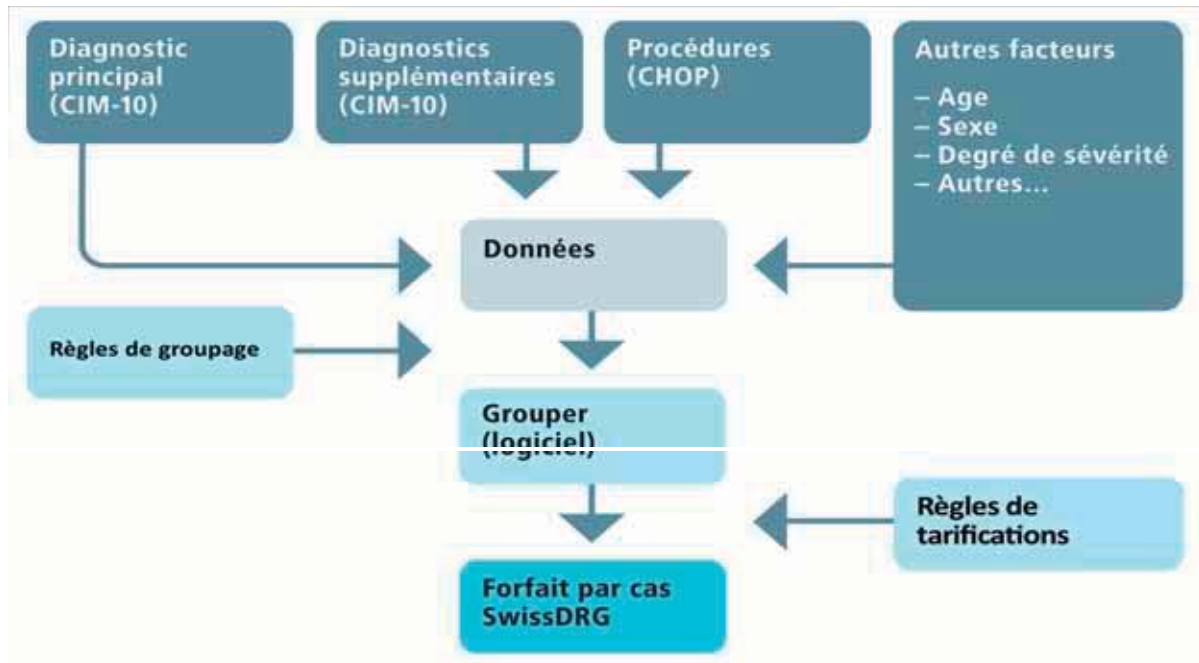
Gemäss dem bisherigen Turnus wird Caroline Gueissaz (NE) zur Präsidentin und Patrick Saudan (GE) zum Vizepräsidenten gewählt.

Subventionierung der Weiterbildung

Die strategischen Ausschüsse haben beschlossen, die Subventionen für die Weiterbildung stark zu vermindern, namentlich wird der Beitrag für die Entwicklung von neuen LFR-Studiengängen ab 2013 von 50 000 auf 40 000 Franken gesenkt. Diese Entwicklung ist eine «verspätete» Umsetzung des Masterplans 2008 – 2009, der vom Bund und von den Kantonen unterzeichnet wurde. Die Kantone hatten sich damals verpflichtet, die Weiterbildung nicht direkt oder indirekt zu finanzieren, sondern sie selbsttragend zu machen. Die strategischen Ausschüsse hatten aber beschlossen, die Umsetzung dieser Massnahme so weit wie möglich hinauszuschieben, damit die Schulen sich anpassen konnten. Jetzt, da ein neuer Plan beginnt, wird es schwierig zu erklären, weshalb die Weiterbildung nur in der Westschweiz und sonst nirgends finanziert werden sollte.

Schaffung und Auswirkung der Swiss DRG (Diagnosis Related Group)

Susanna Weyermann-Etter, Direktorin der Hochschule für Gesundheit Freiburg, hat uns die Schaffung und die Auswirkung der Swiss DRG für die Finanzierung des Spitalsystems, die am 1. Januar 2012 in Kraft getreten ist, erläutert.



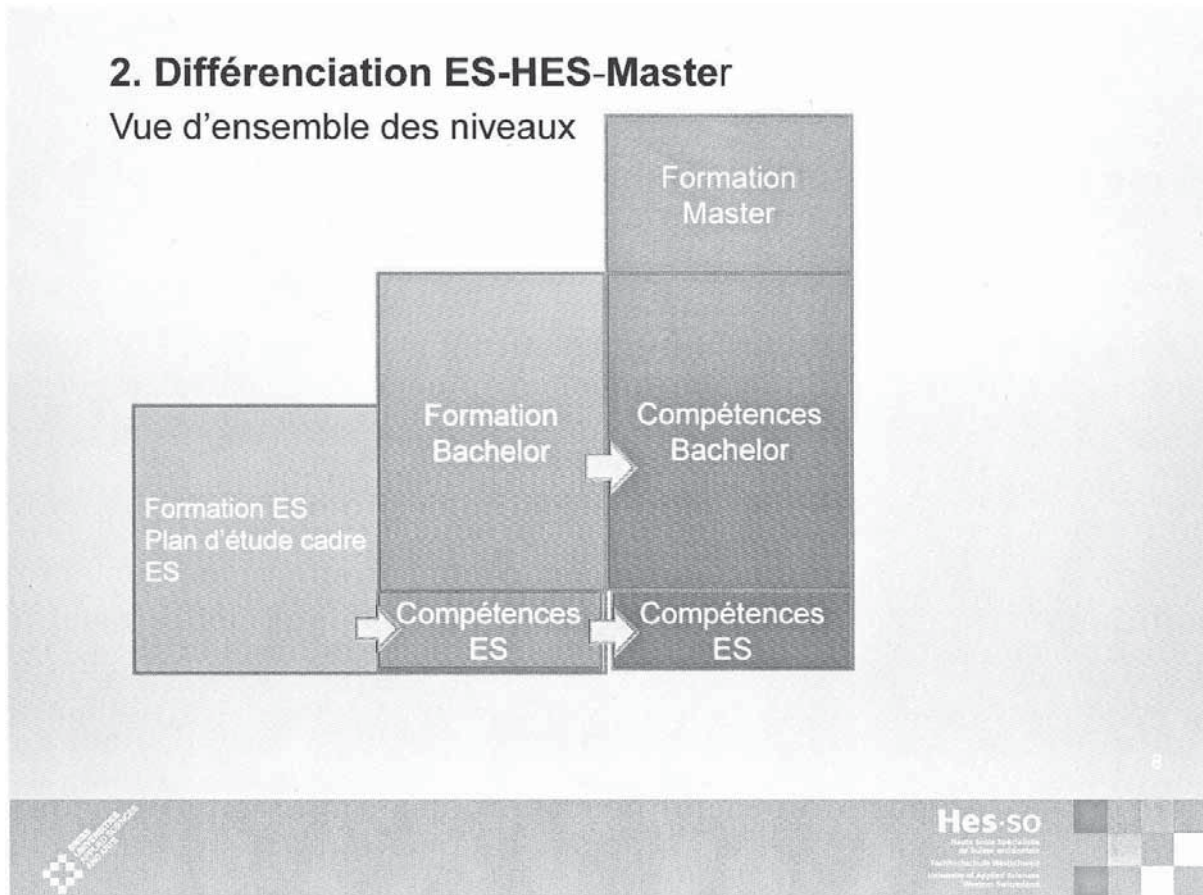
Die Standardkosten für eine Bachelor-Studierende in Krankenpflege betragen 400 Franken pro Ausbildungspraktikumswoche. Dieser Betrag kann aber noch ändern, da santésuisse im Rahmen des Projekts «Entschädigungsmodell für die Leistungen der Praxisausbilderinnen und Praxisausbilder im Bereich der nicht-universitären Gesundheitsberufe» noch nicht Stellung genommen hat.

Das Ziel lautet, dass mit der Zeit die Standardkosten in allen Kantonen gleich sind, damit eine Konkurrenz zwischen den Kantonen bei den Praktikumsplätzen vermieden werden kann.

Ausbildung in Krankenpflege

Dieser Punkt hängt von der Gründung von HF in der Deutschschweiz und auch besonders von derjenigen in St-Imier ab. Das Ziel besteht nicht in einer kontradiktorischen Debatte zwischen den Vertretern der beiden Ausbildungssysteme, sondern in der Information über das FH-Ausbildungssystem in Krankenpflege.

Folgende Illustration zeigt schematisch die Unterschiede zwischen HF-FH-MASTER.



Vier Redner hielten dann je einen Vortrag über die Gründe, die in ihrem Arbeitsumfeld für Personal mit HF- oder FH-Abschluss in Krankenpflege sprechen.

- Nicole Seiler, Verantwortliche für den Gesundheitsbereich an der HES-SO
- Jacques Chapuis, Direktor der Hochschule für Gesundheit La Source
- Hélène Bioschi Lévi, Pflegedirektorin beim CHUV
- Francine Berney, Direktorin der "Ecole de soins et santé communautaire" des Kantons Waadt

Die Westschweiz hat solidarisch beschlossen, dass sie in Krankenpflege nur Bachelor-Ausbildungen anbietet. Das Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) war immer gegen diesen Entscheid. Nach der Eröffnung der HF in St-Imier fragen sich gewisse Kommissionsmitglieder, ob das BBT es nicht geschafft hat, «einen Fuss in die Türe zu setzen», und so einen Präzedenzfall mit Folgen geschaffen hat.

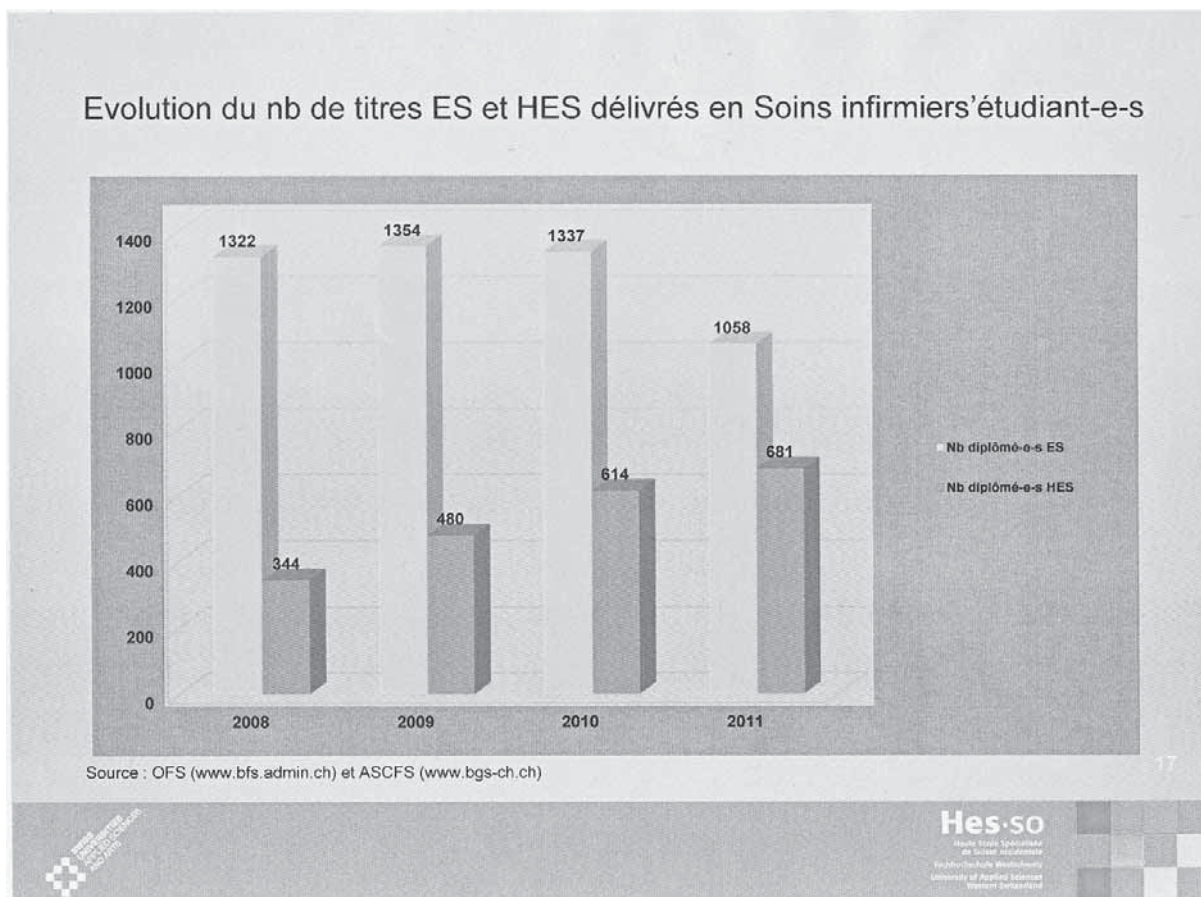
Frau Seiler teilt mit, dass sie letztthin die Vertreter des BBT getroffen hat, laut denen allein die Kantone zuständig sind, HF zu eröffnen. Das BBT hatte niemals die Absicht, die Westschweiz zu zwingen, HF zu eröffnen. Frau Seiler und Herr Chapuis wiesen auf den berühmten Bericht über die Berufe des Gesundheitswesens hin, wo klar gesagt wird, dass das BBT HF eröffnen will. Auf Seite 23 kann man namentlich lesen:

«Die Westschweiz bietet keinen HF-Bildungsgang an. Diese Tatsache stellt insbesondere für Inhaberinnen und Inhaber einer FaGe mit EFZ und eines Fachmittelschulausweises ein Problem dar. Das BBT ist überzeugt, dass aus bildungspolitischer Sicht (Perspektiven für Inhaberinnen und Inhaber einer FaGe mit EFZ und eines Fachmittelschulausweises) und auch

aus Gründen der Gesundheitsversorgung (Erhöhung der Abschlusszahlen auf der Tertiärstufe) die Wiedereinführung der HF in der Westschweiz ein zentrales Anliegen darstellt.
<http://www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01247/01248/index.html?lang=de>

Frau Seiler hat trotzdem den Eindruck, dass beim BBT eine Änderung stattgefunden hat, wobei das Ziel darin besteht, die Kanton machen zu lassen und das Westschweizer Modell nicht mehr zu bekämpfen.

Ein weiterer positiver Punkt für die FH-Ausbildung betrifft die positive Entwicklung der Zahl der Absolventen auf nationaler Ebene gegenüber den HF.



5) Dank

Der gute Betrieb der Kommission kann nur dank der Mitarbeit der Verantwortlichen der Fachhochschule Westschweiz sichergestellt werden. Wir danken Herrn Staatsrat Claude Roch, Präsident der strategischen Ausschüsse, Herrn Marc-André Berclaz, Präsident des Leitungsausschusses und Herrn Patrick Grossen, Finanzdirektor, die alle an den Kommissionssitzungen und an unseren Sitzungen des Büros anwesend waren. Sie wurden regelmässig von den Kommissionsmitgliedern angesprochen und antworteten stets genau und vollständig auf die Fragen, die ihnen gestellt wurden.

Wir danken auch den Personen, die die Technik sicherstellen, für die logistische Unterstützung und Frau Jacqueline Parrat für das Verfassen der Sitzungsprotokolle.

6) Schlussfolgerungen

Das Jahr 2012 war das Jahr der Ratifizierung der neuen Vereinbarung durch alle Partnerkantone der HES-SO. Das muss nun alles noch über das Projekt «HES-SO//Übergang» in die Praxis umgesetzt werden, und man muss den finanziellen Herausforderungen begegnen, denen die HES-SO namentlich wegen der zunehmenden finanziellen Schwierigkeiten der Partnerkantone entgegenseht.

Wir können uns auch über die Zunahme der Studierendenzahlen freuen, so sind 2012 mehr als 18'000 Studierende eingeschrieben. Für die Jugend unseres Landes hat die höhere Ausbildung einen zunehmend höheren Stellenwert auf einem Arbeitsmarkt, der sich in ständigem Wandel befindet.

Im Namen des Büros der Kommission danke ich allen Mitgliedern der interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO für ihre Arbeit und ihre Voten an unseren Plenarversammlungen.

Die Kommission empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura einstimmig, den Tätigkeitsbericht 2012, der von den strategischen Ausschüssen der HES-SO und GS unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Villeret, 10. November 2012

Dave von Kaenel
Mitglied des Berner Grossen Rates
Präsident der interparlamentarischen
Aufsichtskommission über die HES-SO

Rapport N° 38

27 novembre 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd concernant les stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport concernant les stages en entreprises pour la réinsertion professionnelle.

1. Introduction

Faisant suite à la réponse du Conseil d'Etat au postulat 2040.08 et aux discussions en plénum du Grand Conseil du 7 septembre 2011 (prise en considération du postulat acceptée par 75 voix sans opposition ni abstention), le présent rapport vise à répondre aux souhaits des postulants et à présenter un état de l'offre en stages liés à la réinsertion professionnelle dans notre canton. Le postulat s'étant principalement concentré sur la question des stages en entreprise pour les bénéficiaires victimes d'accidents ou de maladie (assurance-invalidité), le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 17 mai 2011, annonçait que le présent rapport intégrerait l'analyse de l'offre de stages dans le cadre de problématiques relevant d'autres assurances sociales ou de la prévoyance sociale, soit notamment le chômage et l'aide sociale. Le présent rapport est donc divisé en 2 parties qui exposent:

- > le cadre légal pour chaque assurance concernée et l'offre existante;
- > les besoins résiduels en matière de stages au sein des entreprises.

2. Cadre légal et offre existante

2.1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20)

La loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité prévoit une série de mesures d'ordre professionnel aux articles 15 à 18. Comme rappelé dans la réponse au postulat, la législation en matière d'invalidité prévoit que la personne assurée (ci-après l'assuré) à laquelle son invalidité rend difficile le choix d'une profession ou l'exercice de son activité antérieure a droit à l'orientation (art. 15 LAI).

L'assuré qui n'a pas encore eu d'activité lucrative et à qui sa formation professionnelle initiale occasionne, du fait de son invalidité, des frais beaucoup plus élevés qu'à un non-invalide a droit au remboursement de ses frais supplémen-

taires si la formation est adaptée (art. 16 LAI). L'assuré qui a déjà eu une activité lucrative a droit à un reclassement dans une nouvelle profession, si son invalidité rend cette mesure nécessaire et que sa capacité de gain peut ainsi, selon toute vraisemblance, être maintenue ou améliorée (art. 17 LAI). L'assuré peut également bénéficier de mesures de placement au sens de l'article 18 LAI, à savoir un soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié et un conseil suivi afin de conserver un emploi. L'assurance peut même accorder un placement à l'essai (art. 18a LAI), lequel a pour objectif de vérifier si l'assuré possède les capacités nécessaires pour intégrer le marché de l'emploi.

L'orientation professionnelle peut se faire de différentes manières, souvent complémentaires, soit par le biais d'une évaluation fondée sur des entretiens et des tests et/ou sur des stages pratiques d'observation effectués auprès d'employeurs ou dans des centres spécialisés. Pour ce faire et comme l'a relevé le Conseil d'Etat dans sa réponse au postulat, les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (Offices AI) recourent aux prestations de mandataires externes, notamment celles des Centres de formation professionnelle spécialisée (Orif), institutions spécialisées dans les mesures de formation, d'observation et d'orientation d'adultes souffrant d'une atteinte à la santé et ne pouvant plus être actifs dans leur métier initial ou d'adolescents présentant des déficiences intellectuelles, motrices et/ou comportementales. Dans le cadre de ses activités, l'Orif dispose également d'un service Intégration, qui offre des prestations de recherche de stages et d'emploi dans l'économie, en étroite collaboration avec les maîtres socio-professionnels et les assurés.

Au-delà des mandats confiés, l'Office AI du canton de Fribourg assure lui-même des prestations de placement en faveur de ses assurés, dont les résultats peuvent être qualifiés d'excellents. Ainsi, en 2011, le taux de réussite du placement s'est élevé à 56.38%, ceci malgré la crise liée à la fragilité de la monnaie européenne, qui s'est répercutée sur les entreprises de certains secteurs d'activité par une diminution soit du chiffre d'affaires, soit des marges. Concrètement, l'office AI a permis à 265 personnes de signer un contrat de travail dans une activité adaptée à leur état de santé.

Dans le cadre des dispositions légales précitées, les assurés peuvent bénéficier de stages, concrétisés par les mesures suivantes:

2.1.1. Les mesures d'orientation (15 LAI)

Les mesures d'orientation ont pour but de mettre en évidence le potentiel de réadaptation des assurés (ex.: genre de profession, capacité de rendement, résistance au stress, limitations, ...). Elles constituent la base permettant de choisir une activité professionnelle appropriée ou une activité dans un autre domaine, voire un placement adéquat. Elles peuvent être mises sur pied sous diverses formes, parmi elles, les stages. Ceux-ci peuvent être organisés par des centres spécialisés de formation professionnelle ou de réadaptation, sur le marché de l'emploi ou dans des centres d'observation professionnelle par exemple. Cet examen sera effectué d'après un programme spécifiquement établi ou standardisé précisant clairement l'objectif. Concrètement, des stages d'une durée de trois mois sont mis sur pied auprès d'organismes de mesures spécifiques (ex. Ritec, Coup d'Pouce, Centre d'évaluation de l'AI – CEPAI, etc.) ou en entreprise. Ce dernier cas de figure permet de mettre en valeur les compétences de l'assuré en économie libre et de maximiser les chances d'un engagement sous contrat de durée déterminée ou indéterminée.

Durant les stages, s'il remplit les conditions définies aux articles 22ss LAI, l'assuré perçoit des indemnités journalières de l'AI dont le montant équivaut à 80% du revenu que l'assuré percevait pour la dernière activité lucrative exercée sans restriction de santé mais au maximum à 80% du gain assuré journalier fixé dans la LAA. A ce montant peuvent s'ajouter des prestations pour enfant, 2% du montant maximum de l'indemnité journalière (art. 23^{bis} LAI).

2.1.2. Les mesures de placement (18, 18a, 18b LAI)

Dans le cadre du placement (art. 18 LAI), l'assuré peut bénéficier d'un soutien actif pour rechercher un emploi et d'un conseil suivi afin de conserver son emploi.

Le placement à l'essai (art. 18a LAI) permet de placer l'assuré, pendant une période donnée, au sein d'une entreprise du marché primaire de l'emploi afin de tester sa capacité de travail dans une activité tenant compte des limitations dues à son état de santé. Cette mesure s'adresse aux assurés aptes à la réadaptation dont les capacités sont réduites pour raison de santé. Elle peut être octroyée aux assurés touchant ou non une rente. Le placement est accordé pour 180 jours au plus et il peut être effectué auprès de plusieurs entreprises de l'économie libre, pour autant que la durée cumulée ne dépasse pas la durée maximale précitée. Le placement à l'essai ne fait pas naître de rapports de travail au sens du code des obliga-

tions, mais certaines dispositions du contrat de travail sont toutefois applicables. Durant cette mesure, l'assuré a droit à une indemnité journalière versée par l'AI. Les bénéficiaires de rentes continuent de toucher leur rente.

Si le placement débouche sur un contrat de travail mais que la productivité de l'assuré ne correspond pas encore au salaire convenu, une allocation d'initiation au travail peut être octroyée à l'entreprise pour une durée de 180 jours au plus (art. 18b LAI). Elle est versée par la Centrale de compensation. Le montant de l'allocation d'initiation au travail ne peut pas être supérieur au montant de l'indemnité journalière maximale et ne doit pas dépasser le total du salaire versé pendant la période d'initiation, cotisations sociales de l'employeur et du salarié comprises. Les cotisations sociales sont calculées de manière forfaitaire. L'assuré ne peut se prévaloir d'un droit à la prise en compte de l'allocation pour enfant.

2.2. Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage; LACI; RS 837.0)

La loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage prévoit, aux articles 60 et 64a, diverses mesures de formation et d'emploi, dont les stages de formation et les stages professionnels. Le public cible prioritaire pour tout octroi de stage est le demandeur d'emploi inscrit auprès d'un Office régional de placement (ORP). Cette condition d'entrée permet d'activer la palette de mesures à disposition. La priorité du demandeur d'emploi reste la prise d'emploi avec sortie de chômage, voire le gain intermédiaire (sans sortie de chômage mais avec diminution du dommage à l'assurance). Cependant, dans cette attente, la mise en activité des demandeurs d'emploi est un facteur clé de réinsertion durable, afin de maintenir ou développer leurs compétences professionnelles. Il sied de noter que la recherche de places de stages fait partie intégrante du mandat des répondants entreprises au sein des pôles placement.

Le stage est la forme la plus utilisée pour atteindre ce but de réinsertion. Il peut avoir plusieurs formes:

2.2.1. Le stage d'orientation

D'une durée maximale de 3 semaines, le stage d'orientation est généralement proposé dans le cadre d'une négociation de placement de personnel par le conseiller en personnel ou le pôle placement de l'ORP. L'objectif principal vise à procéder à une évaluation du demandeur d'emploi en entreprise (compétences, savoir être, savoir-faire) avant un engagement potentiel par cette dernière. La mesure permet également au demandeur d'emploi de connaître l'entreprise (exigences, conditions de travail, etc.) avant un engagement éventuel. Cette mesure s'adresse à tout demandeur d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage. Les personnes sans droit

peuvent également participer à un stage à la condition de donner leur accord à travailler sans rémunération et si elles fournissent la preuve de l'existence d'une assurance contre les accidents.

2.2.2. Le stage de formation

D'une durée maximale de 3 mois, le stage de formation se déroule sous la forme d'un cours de reconversion et de perfectionnement au sein d'une entreprise privée ou d'une administration publique. Ce stage a pour but d'approfondir les connaissances des participants dans la formation qu'ils ont achevée, afin d'améliorer sensiblement leur aptitude au placement et de leur permettre ainsi de s'insérer sur le marché du travail. Le stage de formation est soit trouvé par le demandeur d'emploi lors de ses démarches de recherche d'emploi, soit proposé par le pôle placement dans le cadre d'une négociation de placement. Il s'adresse à tout demandeur d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage. Les personnes sans droit peuvent également participer à un stage à la condition de donner leur accord à travailler sans rémunération et si elles fournissent la preuve de l'existence d'une assurance contre les accidents.

2.2.3. Le stage professionnel

D'une durée maximale de 6 mois, le stage professionnel vise à favoriser la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une première expérience ou d'une reprise de contact avec sa profession suite à une période d'inactivité. Le stage professionnel ne doit, en principe, pas se dérouler dans l'entreprise qui a formé le demandeur d'emploi, alors que celui-ci y a effectué son apprentissage. La place de stage est soit trouvée par le demandeur d'emploi lors de ses démarches de recherche d'emploi, soit proposé par le pôle placement dans le cadre d'une négociation de placement. Cette mesure s'adresse à tout demandeur d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage.

2.2.4. Le stage professionnel dans l'administration fédérale

D'une durée maximale de 6 mois, le stage professionnel auprès des autorités de la Confédération doit permettre aux stagiaires de faire une première expérience professionnelle dans leur domaine de formation, ainsi que de leur donner un aperçu du travail dans l'administration fédérale ou dans une entreprise régie par la Confédération. Cette mesure, ouverte à tout demandeur d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage, est gérée par un office de coordination, dénommé Social Management Services – SOMS (cf. <http://www.soms.ch>).

2.2.5. Le stage professionnel à l'Etat de Fribourg

Egalement d'une durée de 6 à 12 mois, le stage professionnel à l'Etat de Fribourg doit fournir aux stagiaires une première expérience professionnelle dans leur domaine de formation, ainsi que de leur donner un aperçu du travail dans l'administration. Un contrat de durée déterminée fait suite à ce stage pour 6 à 12 mois permettant ainsi une première expérience pouvant aller jusqu'à 18 mois au total. Ces stages sont gérés par l'ORP en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg. Il est également à noter que des stages auprès des ORP sont également offerts afin de permettre à des employés de commerce d'acquérir une première expérience tout en étant au cœur du dispositif de réinsertion, augmentant ainsi leurs chances de retrouver un emploi rapidement.

2.2.6. Le stage professionnel pour jeunes au chômage dans d'autres régions linguistiques

Le stage professionnel dans d'autre région linguistique est suivi durant 6 mois. Cette mesure permet aux jeunes demandeurs d'emploi de faire une première expérience professionnelle et d'approfondir leurs compétences linguistiques, tout en améliorant leur situation pour la recherche d'emploi. Ces stages sont réalisés à raison de 80% en emploi et 20% en cours de langue. Organisés sous l'égide du programme «Premier emploi» de la Fondation ch (<http://www.ch-go.ch>), ils sont gérés par l'ORP en collaboration avec le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg et son ouverts à tout demandeur d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage, en particulier les jeunes ayant terminé une formation professionnelle ou qui sont diplômés d'une haute école.

2.3. Loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1)

La loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale prévoit, à son article 4, alinéa 5, la mesure d'insertion sociale, laquelle est précisée à l'article 2 du règlement d'exécution de la loi (RELASoc; RSF 831.0.11). Selon cette dernière disposition, ces mesures visent à atteindre conjointement le renforcement des compétences sociales (compétences personnelles, relationnelles et organisationnelles) et le développement des liens sociaux qui permettent de retrouver une forme valorisante de participation à la société et de préparer, autant que possible, une réinsertion professionnelle. Les mesures d'insertion sociale se répartissent en six catégories: la formation, le développement personnel, le développement du bien-être personnel, les activités communautaires, la participation sociale et l'utilité sociale.

En principe, l'aide sociale ne mène pas directement de projets de réinsertion professionnelle avec les bénéficiaires au sens de la LASoc. Sa tâche est de préparer ou d'appuyer, notamment par les mesures d'insertion sociale (MIS), les démarches d'insertion professionnelle mises en œuvre par les services spécialisés dans le domaine tels que les ORP ou l'OAI. Pour cette raison, les services sociaux régionaux (SSR) n'utilisent généralement pas eux-mêmes l'instrument du stage en entreprise pour l'orientation, l'évaluation ou la valorisation de ressources. En revanche, il arrive que les organisateurs de MIS mandatés par les SSR fassent appel à de telles solutions en complément à leur propre programme pour déterminer par exemple une orientation professionnelle ou évaluer l'adéquation d'un choix professionnel.

Dans le domaine de l'asile, la collaboration avec les services spécialisés dans l'insertion professionnelle est aussi importante. Mais en raison du statut particulier de la population concernée et des restrictions qui en découlent, la mission des organismes mandatés est plus étendue. Ces services ont par conséquent des contacts directs avec les entreprises pour organiser le stage ayant pour but aussi bien l'orientation, l'évaluation que la formation.

3. Les besoins résiduels en matière de stages dans les entreprises

3.1. En matière de lutte contre le chômage

Pour le Service public de l'emploi (SPE), l'octroi de stages aux demandeurs d'emploi demeure l'une des mesures prioritaires en mains des ORP, afin de favoriser leur réinsertion professionnelle et d'assurer le maintien de leurs compétences. Cette mesure est ainsi amplement utilisée puisqu'en 2011, ce ne sont pas moins de 869 stages qui ont été organisés dans le cadre de l'assurance-chômage. Ces stages se sont répartis comme suit (source SECO, Lamda):

- > Stages d'essai ou d'orientation: 571
(durée: en principe max. 3 sem.);
- > Stages de formation: 231
(durée: en principe max. 3 mois);
- > Stages professionnels: 67
(durée: en principe max. 6 mois).

La mise en place de ces stages n'est cependant pas toujours aisée: premièrement, il n'existe aucun moyen pour imposer à une entreprise l'ouverture d'une place de stage. La négociation en vue d'un éventuel engagement du demandeur d'emploi demeure donc le moyen le plus efficace pour permettre l'organisation de la mesure. Deuxièmement, les entreprises intéressées ne disposent pas toujours des infrastructures nécessaires à accueillir des stagiaires dans de bonnes conditions, ce qui peut avoir également une influence sur le succès de la mesure. A cela s'ajoute un important investissement

en temps pour l'entreprise, afin d'assurer l'organisation des stages et le suivi des personnes concernées. Ensuite, il s'agit de relever que de nombreuses institutions sont à la recherche de places de stages (AI, service civil, etc.), ce qui peut engendrer, auprès des chefs d'entreprises démarchés, un effet de saturation par rapport au nombre des demandes. Finalement et dès lors que les stages devraient aboutir à une prise d'emploi, il est évident que les entreprises favorisent les dossiers de demandeurs d'emploi présentant un profil satisfaisant aux besoins de ces dernières. Dans ces conditions, il n'est pas aisé de placer en stage les demandeurs d'emploi qui présentent des faiblesses liées, par exemple, à un manque de formation, à une certaine démotivation, à un problème de savoir être ou de santé physique ou psychique.

Confronté à ce genre de problématiques (notamment médicales), les ORP travaillent sur 3 axes possibles:

- > La collaboration interinstitutionnelle (collaboration AI/SPE/SSR);
- > La prévention en vue d'une détection précoce, en collaboration avec l'AI;
- > Collaboration avec les organisateurs de mesures (par ex. la fondation Intégration pour tous – IPT) en vue de trouver des places de stages.

Au vu de ce qui précède, on constate que, même si les mesures octroyées demeurent nombreuses, les autorités d'application de l'assurance-chômage sont confrontées au problème du manque de places de stages pour répondre aux besoins spécifiques des ORP. Cette carence est liée principalement à la contrainte, imposée par les dispositions légales relatives à l'assurance-chômage, selon laquelle toute mesure doit viser une réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. En effet, l'octroi d'un stage va dépendre d'un éventuel poste ouvert auprès de l'entreprise, susceptible d'être repourvu à l'intéressé.

Ainsi, si l'on considère les buts poursuivis par la loi et les directives qui en assurent son application, le stage constitue principalement un moyen de mettre le demandeur d'emploi en relation avec une entreprise, en poursuivant un objectif de placement durable. Cette façon de procéder demeure plutôt avantageuse pour les employeurs potentiels: dès lors que le stagiaire est indemnisé par l'assurance durant la mesure, il n'a, en principe, pas à le rémunérer lui-même. L'employeur potentiel ainsi que le stagiaire disposent ainsi d'une période déterminée par l'autorité pour vérifier l'adéquation entre le profil du demandeur d'emploi et l'emploi proposé.

Pour les autres stages professionnels (auprès de la Confédération et du canton, ainsi que les stages à l'étranger), l'existence d'un poste à repourvoir demeure secondaire, puisqu'il s'agit avant tout de permettre aux demandeurs d'emploi concernés de vivre une expérience professionnelle ou de se familiariser avec une autre langue. Néanmoins, les autorités

de l'assurance-chômage partent du principe que les intéressés sont pleinement employables au profit de l'organisateur de la mesure, si bien que ce dernier est tenu de participer à l'indemnisation de l'assuré (25% de l'indemnité journalière brute de l'assuré, au minimum 500 francs par mois).

Comme on peut le constater, les stages proposés par les postulants diffèrent sensiblement des besoins exprimés par les ORP, puisqu'ils ne sont pas nécessairement en lien avec l'existence d'un poste à repourvoir à bref délai, qui permettrait au demandeur d'emploi de retrouver du travail au sein de l'entreprise organisatrice de la mesure. Quand bien même on pourrait imaginer placer des demandeurs d'emploi en stage auprès d'entreprises volontaires, l'existence de l'aptitude au placement de ceux-ci, soit la garantie de leur employabilité à très court terme, implique qu'aucune mesure particulière de réinsertion ne devrait être fournie par l'organisateur. Il en découle que l'assurance-chômage ne saurait être en mesure d'indemniser le fournisseur de la mesure, puisque les prestations de ce dernier se limiteraient à occuper professionnellement une personne en recherche d'emploi pour la durée du stage. Cette mesure pourrait donc être assimilée à un stage professionnel dont le but principal réside dans l'occupation du demandeur d'emploi, ce dernier fournissant toutefois une réelle prestation de travail au profit de l'entreprise. Aussi, et comme rappelé ci-dessus, cette dernière serait appelée à participer à l'indemnisation de la personne en stage.

3.2. En matière de réinsertion après une maladie ou suite à une invalidité

Comme on l'a vu et ainsi que rappelé dans la réponse du Conseil d'Etat aux postulants, l'OAI dispose d'un vaste réseau d'entreprises appelées à participer à la réinsertion des bénéficiaires de l'assurance, si bien qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de besoins non couverts en matière de stages en entreprises. Comme c'est le cas pour l'assurance-chômage, l'AI n'a pas pour objectif de fournir à ses assurés des prestations de placement en stages qui impliqueraient une rémunération de fournisseurs ne réalisant pas de mesures spécifiques. En effet, la participation de l'assurance-invalidité consiste uniquement à indemniser ses assurés placés en mesure de réinsertion, après avoir, si nécessaire, fourni et financé des mesures d'évaluation, de réorientation, de reclassement ou de formation. A ce titre, tous les frais pour des observations en centre spécialisé sont pris en charge par l'assurance-invalidité. Or il s'avère que ces mesures spécifiques ne sauraient être réalisées par le biais de stages auprès d'entreprises de l'économie privée, pour des raisons évidentes de temps et de compétences.

Aussi, même si une offre de stages supplémentaires auprès des entreprises de l'économie privée permettrait d' étoffer le réseau de l'AI, une rémunération de ces mesures par l'assurance ne pourrait être envisagée.

3.3. En matière d'aide sociale

Comme mentionné ci-dessus, l'aide sociale n'utilise généralement pas l'instrument du stage en entreprise pour l'orientation, l'évaluation ou la valorisation de ressources. Néanmoins, la question des stages peut se poser essentiellement dans le contexte de l'organisation des mesures d'insertion sociale (MIS). Par contre, il a été récemment précisé par la commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CDJ) que les services sociaux régionaux devraient être dotés de mesures spécifiques supplémentaires en faveur des jeunes entre 20 et 25 ans environ, présentant d'importantes difficultés d'insertion professionnelle.

Dans ce contexte, les stages en entreprises semblent être l'un des instruments incontournables qu'il est prévu de mobiliser par l'intermédiaire de fournisseurs qui ont déjà de l'expérience dans ce domaine. Parmi les stages, celui d'évaluation est probablement très utile, pour peu qu'on en détermine précisément l'étendue des besoins. Il existe du reste une mesure d'insertion sociale prévoyant systématiquement des stages en entreprise, dont le cahier des charges préfigure déjà le type de mesure que les services sociaux seront appelés à développer pour les jeunes en difficulté. Cette mesure a permis d'organiser en 2011 exactement 44 stages en entreprise.

Dans le domaine de l'asile le recours à des stages en entreprise est tout aussi fréquent, si non plus, qu'à l'aide sociale. Le stage en entreprise est en effet réputé dans les situations de migration comme un excellent moyen de valorisation des ressources. Le volume de stage en entreprise dans le domaine de l'asile peut être estimé entre 50 et 60 par année.

Considérant le nombre de stages déjà organisé dans ce domaine auquel s'ajoutent les nouvelles attentes issues de la récente décision de la CJD, les besoins en stage entre les domaines de l'aide sociale et de l'asile devraient donc osciller entre 120 à 150 stages par année. Toutefois, il ne s'agit de loin pas exclusivement de stage d'évaluation puisqu'au total, le volume de stage d'évaluation souhaitable pour les domaines de l'aide sociale et de l'asile est estimé entre 30 et 40 par année. Ce type de stage nécessitant par ailleurs une infrastructure particulière, il est généralement fait appel à des organismes spécialisés pour les organiser (notamment ORIF). Il n'est d'ailleurs pas dans la vocation des entreprises du domaine privé de se doter d'infrastructures permettant de réaliser ces évaluations.

S'il s'avérait que des entreprises aient pour intention de s'équiper et d'investir pour suivre et rendre compte de stage d'évaluation, il est évident qu'une rétribution spécifique devrait s'imposer. Par contre, pour tous les autres types de stage, la rémunération n'est pas envisageable, puisque cette démarche est profitable non seulement pour le bénéficiaire, mais également pour l'entreprise. Outre le fait que ces dernières peuvent ainsi disposer d'une main d'œuvre indemnisée par

l'aide sociale, cette mesure permet une observation à l'embauche. De plus, le «marché» des stages étant relativement conséquent, une rémunération indistincte de ces mesures pourrait s'avérer problématique, non seulement en raison du coût engendré, mais également en termes d'organisation pour les autorités concernées. Une différenciation des stages est donc indispensable et la qualité des stages d'évaluation réalisé en entreprise devrait être vérifiée strictement et régulièrement.

Comme déjà mentionné, les besoins en stage dans les domaines de l'aide sociale et de l'asile se situent probablement entre 120 et 150 par année. Parmi ces stages, 30 à 40 concernent des évaluations dans l'activité qui pourraient être rémunérées et l'entreprise pourrait être un bon support pour les réaliser. Toutefois, compte tenu de la vocation des entreprises et de l'exigence que représente la réalisation de stage d'évaluation, il est à se demander s'il existe des entreprises vraiment intéressées par ce type d'activité. Elles connaissent déjà bien les exigences en matière d'apprentissage et leur soutien à la formation professionnelle demeure prioritaire.

4. Conclusion

Il ressort de l'analyse qui précède que les besoins en places de stages exprimés par les autorités en charge des questions de chômage, d'invalidité et d'aide sociale peuvent être classés en 3 catégories distinctes:

1. Les stages s'accompagnant de mesures d'évaluation, de réorientation, de reclassement et de formation. Ces stages relèvent principalement de l'assurance-invalidité et, dans une moindre mesure, de l'aide sociale. Ils s'adressent à un public spécifique, en reconversion à la suite d'une maladie ou d'un handicap, ou concerné par une réintégration progressive visant à retrouver une aptitude à l'emploi;
2. Les stages professionnels visant l'orientation et la formation des bénéficiaires. Ces stages relèvent principalement de l'assurance-chômage et s'adressent à un public disposant d'une aptitude au placement reconnue. Ils ont pour principal but de permettre au demandeur d'emploi d'intégrer une entreprise et, éventuellement de s'y former, en vue de décrocher un emploi;
3. Les stages visant l'octroi d'une expérience supplémentaire dans le monde du travail ou l'acquisition de connaissances spécifiques, notamment linguistiques. Ces stages, qui, en principe, ne débouchent pas directement sur une embauche, relèvent également de l'assurance-chômage.

Comme on l'a vu, la participation des autorités concernées aux frais liés à l'organisation de stages ne peut être envisagée que lorsque des prestations spécifiques sont assurées par le fournisseur de la mesure (stages mentionnés sous pt. 1,

ci-dessus). Ces prestations, qui répondent à des mandats intégrant des cahiers de charges précis, consistent en la prise en charge des bénéficiaires, afin de procéder à leur évaluation en vue d'une réorientation ou d'une réinsertion dans le marché du travail. Quant aux autres stages (stages mentionnés sous pt. 2 et 3, ci-dessus), ils doivent être considérés comme un avantage direct, notamment pour le bénéficiaire, mais également pour l'employeur, qui peut ainsi disposer de force de travail supplémentaire en tout ou partie à charge de l'autorité compétente, et/ou évaluer un candidat à un poste ouvert avant de procéder à son engagement. Les frais liés à ces stages ne sont donc pas pris en charge par l'autorité, qui peut même, dans certaines situations, exiger une participation de l'organisateur.

En l'occurrence, les postulants souhaitent que les candidats à la réinsertion professionnelle (principalement les personnes en changement d'orientation suite à un accident ou une maladie) puissent être pris en charge par des entreprises volontaires de l'économie privée, moyennant une compensation financière. Les prestations assurées consisteraient en un parrainage des bénéficiaires. Les stages tels que proposés sont dignes d'intérêts, puisqu'ils auraient pour avantage d'intégrer les candidats à la réinsertion professionnelle dans un univers professionnel concret. Par contre leur spécificité ne répond manifestement pas aux exigences des prestations à fournir, qui peuvent être financées par le biais des assurances, notamment l'assurance-invalidité. En effet, tels que présentés, ces stages n'intègrent pas la procédure d'évaluation des candidats, qui doit amener à une éventuelle réorientation professionnelle et à des mesures de formation qui peuvent être octroyées dans ce but.

Ainsi et comme relevé dans le cadre des besoins en matière d'aide sociale, les entreprises intéressées devraient s'équiper et acquérir les compétences propres à assurer des stages allant au-delà des simples stages d'essai, intégrant des procédures permettant l'évaluation des bénéficiaires, en vue d'une réorientation professionnelle. C'est à cette condition uniquement que celles-ci pourraient se substituer aux centres spécialisés auxquels recourent aujourd'hui les assurances, par l'intermédiaire de mandats de prestations.

Afin de s'assurer qu'il existe, auprès des entreprises fribourgeoises, un réel intérêt à entamer des démarches allant en ce sens, le Conseil d'Etat s'adressera à ses partenaires économiques, afin d'établir une liste des sociétés intéressées. Cela fait, il mettra ces entreprises en relation avec les autorités compétentes, en vue de l'établissement d'un partenariat éventuel dans le domaine de l'organisation de stages professionnels, qu'ils soient rémunérés ou non.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.

Bericht Nr. 38

27. November 2012

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd über Praktika in
Unternehmen für die berufliche Wiedereingliederung**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht über Praktika in Unternehmen für die berufliche Wiedereingliederung.

1. Einleitung

Gestützt auf die Antwort des Staatsrats auf das Postulat 2040.08 und auf die Plenumsdebatten des Grossen Rats vom 7. September 2011 (Erheblicherklärung des Postulats mit 75 Stimmen, ohne Gegenstimme oder Enthaltung) enthält dieser Bericht die von den Verfassern des Postulats gewünschten Auskünfte und Informationen über den Stand des Angebots an Praktika für die berufliche Wiedereingliederung in unserem Kanton. Obwohl sich das Postulat vorwiegend auf die Praktika in Unternehmen für Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger konzentriert, die sich infolge eines Unfalls oder einer Krankheit umschulen müssen (Invalidenversicherung), hat der Staatsrat in seiner Antwort vom 17. Mai 2011 angekündigt, dass dieser Bericht auch das Angebot an Praktikumsplätzen untersucht, die von anderen Sozialversicherungen oder von der Sozialvorsorge, insbesondere von der Arbeitslosenversicherung und der Sozialhilfe, angeboten werden. Der vorliegende Bericht setzt sich deshalb aus zwei Teilen zusammen und beschreibt:

- > den rechtlichen Rahmen der betroffenen Versicherungen und das bestehende Angebot;
- > den verbleibenden Bedarf an Praktika in Unternehmen.

2. Rechtlicher Rahmen und bestehendes Angebot**2.1. Bundesgesetz über die Invalidenversicherung (IVG; SR 831.20)**

Die Artikel 15 bis 18 des Gesetzes vom 19. Juni 1959 über die Invalidenversicherung sehen eine Reihe von Massnahmen beruflicher Art vor. Wie bereits in der Antwort auf das Postulat erwähnt, sieht die Gesetzgebung über die Invalidenversicherung vor, dass Versicherte, die infolge Invalidität in der Berufswahl oder in der Ausübung ihrer bisherigen Tätigkeit behindert sind, Anspruch auf Berufsberatung haben (Art. 15 IVG).

Versicherte, die noch nicht erwerbstätig waren und denen infolge Invalidität bei der erstmaligen beruflichen Ausbildung in wesentlichem Umfang zusätzliche Kosten entstehen, haben Anspruch auf Ersatz dieser Kosten, sofern die Ausbildung ihren Fähigkeiten entspricht (Art. 16 IVG). Versicherte, die bereits erwerbstätig waren, haben Anspruch auf Umschulung auf eine neue Erwerbstätigkeit, wenn die Umschulung infolge Invalidität notwendig ist und dadurch die Erwerbsfähigkeit voraussichtlich erhalten oder verbessert werden kann (Art. 17 IVG). Ausserdem können gestützt auf Artikel 18 IVG Vermittlungsmassnahmen gewährt werden. Diese beinhalten eine aktive Unterstützung bei der Suche eines geeigneten Arbeitsplatzes und eine begleitende Beratung im Hinblick auf die Aufrechterhaltung des bisherigen Arbeitsplatzes. Die Invalidenversicherung kann einer versicherten Person auch versuchsweise einen Arbeitsplatz zuweisen, um abzuklären, ob ihre Leistungsfähigkeit für eine Eingliederung in den Arbeitsmarkt ausreicht (Art. 18a IVG).

Die Berufsberatung kann verschiedene, oft sich ergänzende Formen annehmen. So werden die Abklärungen mit Gesprächen und verschiedenen Tests, beziehungsweise mit Schnupperlehren bei Arbeitgebern oder in spezialisierten Berufsbildungszentren durchgeführt. Wie der Staatsrat in seiner Antwort zum Postulat dargelegt hat, nehmen die kantonalen Invalidenversicherungsstellen (IV-Stellen) für diese Abklärungen die Dienste externer Auftragnehmer in Anspruch. Sie wenden sich dafür insbesondere an spezialisierte Berufsbildungszentren wie die Orif, «Organisation romande d'intégration et de formation professionnelle». Diese Institutionen sind spezialisiert auf Ausbildungs-, Abklärungs- und Beratungsmassnahmen für Erwachsene, die aus gesundheitlichen Gründen ihren ursprünglichen Beruf nicht mehr ausüben können, oder für Jugendliche mit geistigen oder körperlichen Behinderungen und/oder mit Verhaltensstörungen. Im Rahmen ihrer Tätigkeit bietet die Orif auch einen Integrationsdienst an, der zusammen mit den sozialpädagogischen Werkstatteleiterinnen und -leitern und den Versicherten nach Praktika und Arbeitsplätzen bei Unternehmen sucht.

Die IV-Stelle erteilt aber nicht nur externe Aufträge, sondern vermittelt auch selbst Versicherte und zwar mit viel Erfolg. Im Jahr 2011 lag die Quote der erfolgreichen Vermittlungen

bei 56,38% – dies trotz der Eurokrise, die in gewissen Branchen zu starken Umsatzeinbussen oder kleineren Margen führte. Somit konnten mit der Unterstützung der IV-Stelle 265 Personen einen Arbeitsvertrag in einer ihrer Gesundheit angepassten Tätigkeit abschliessen.

Im Rahmen der oben erwähnten Gesetzesbestimmungen können Versicherte über die folgenden Massnahmen an Praktika teilnehmen:

2.1.1. Berufsberatung (15 IVG)

Die Massnahmen im Bereich der Berufsberatung haben zum Ziel, Eingliederungsmöglichkeiten aufzuzeigen (z.B. Berufsrichtung, Leistungsfähigkeit, Belastbarkeit, Einschränkungen usw.). Sie dienen als Grundlage für die Wahl einer geeigneten Berufstätigkeit oder einer Tätigkeit in einem anderen Bereich oder für die Vermittlung an den richtigen Arbeitsplatz. Diese Massnahmen können verschiedenartig umgesetzt werden, unter anderem auch in Form von Praktika. Derartige Praktika können durch spezialisierte Berufsbildungs- oder Umschulungszentren, durch Arbeitgeber auf dem Arbeitsmarkt oder durch berufliche Abklärungsstellen durchgeführt werden. Die Abklärungen richten sich nach einem spezifischen oder standardisierten Programm mit einem klar definierten Ziel. Zu diesem Zweck werden dreimonatige Praktika bei Anbietern von spezifischen Massnahmen (z.B. Ritec, Coup d'Pouce, CEPAI (IV-Abklärungszentrum) usw.) oder bei Unternehmen organisiert. Praktika bei Unternehmen erlauben es den Versicherten auch, ihre Fähigkeiten auf dem ersten Arbeitsmarkt zu zeigen und so ihre Chancen auf eine befristete oder unbefristete Anstellung zu verbessern.

Während des Praktikums erhält die versicherte Person Taggelder der IV, wenn sie die Bedingungen nach Artikel 22 und folgende IVG erfüllt. Das Taggeld beträgt 80 Prozent des letzten ohne gesundheitliche Einschränkung erzielten Erwerbseinkommens, jedoch nicht mehr als 80 Prozent des Höchstbetrags des Taggelds nach UVG. Ausserdem kann ein Kindergeld ausgezahlt werden, das für jedes Kind 2 Prozent des Höchstbetrags des Taggelds beträgt (Art. 23^{bis} IVG).

2.1.2. Arbeitsvermittlung (18, 18a, 18b IVG)

Im Rahmen der Arbeitsvermittlung (Art. 18 IVG) kann die versicherte Person aktiv bei der Suche eines geeigneten Arbeitsplatzes unterstützt und im Hinblick auf die Aufrechterhaltung des bisherigen Arbeitsplatzes begleitend beraten werden.

Der Arbeitsversuch (Art. 18a IVG) bietet die Möglichkeit, eine versicherte Person während einer bestimmten Zeit zur Arbeitserprobung bei einem Einsatzbetrieb des ersten Arbeitsmarkts zu platzieren, um die Leistungsfähigkeit der versicherten Person in einer geeigneten, den gesundheitli-

chen Einschränkungen angepassten Tätigkeit zu beurteilen. Diese Massnahme richtet sich an eingliederungsfähige Versicherte mit gesundheitlich bedingter Leistungsbeeinträchtigung. Ein Arbeitsversuch kann mit versicherten Personen mit und ohne Rente durchgeführt werden. Der Arbeitsversuch dauert höchstens 180 Tage und kann auch bei mehreren Einsatzbetrieben des ersten Arbeitsmarkts erfolgen, die gesamte Dauer darf aber die oben erwähnte Höchstdauer nicht überschreiten. Beim Arbeitsversuch entsteht kein Arbeitsverhältnis nach dem Obligationenrecht, einzelne Bestimmungen des Arbeitsvertragsrechts sind dennoch anwendbar. Während der Massnahme hat die versicherte Person Anspruch auf Taggelder der IV. Rentenbezügerinnen und -bezüger wird die Rente weiter ausbezahlt.

Hat eine versicherte Person im Rahmen der Arbeitsvermittlung einen Arbeitsplatz gefunden und entspricht ihre Leistungsfähigkeit noch nicht dem vereinbarten Lohn, so kann dem Unternehmen während der erforderlichen Einarbeitungszeit, längstens jedoch während 180 Tagen, ein Einarbeitungszuschuss gewährt werden (Art. 18b IVG). Dieser Zuschuss wird von der Zentralen Ausgleichsstelle ausgezahlt. Der Einarbeitungszuschuss darf den Höchstbetrag des Taggelds und die Summe des während der Einarbeitungszeit ausgerichteten Lohns einschliesslich der darauf zu entrichtenden Sozialversicherungsbeiträge von Arbeitgeber und Arbeitnehmer nicht übersteigen. Die Verrechnung der Sozialversicherungsbeiträge erfolgt pauschal. Auf die Anrechnung eines Kindergelds besteht kein Anspruch.

2.2. Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz; SR 837.0)

Das Arbeitslosenversicherungsgesetz vom 25. Juni 1982 sieht in den Artikeln 60 und 64a verschiedene Bildungs- und Beschäftigungsmassnahmen wie Ausbildungspraktika und Berufspraktika vor. Als prioritäres Zielpublikum für die Vergabe von Praktika gelten stellensuchende Personen, die bei einem Regionalen Arbeitsvermittlungszentrum (RAV) eingeschrieben sind. Diese Bedingung muss erfüllt sein, damit die stellensuchende Person von der Massnahme profitieren kann. Für die stellensuchende Person hat jedoch der Stellenantritt mit Austritt aus der Arbeitslosigkeit Priorität, oder der Zwischenverdienst (ohne Austritt aus der Arbeitslosigkeit aber mit verringertem Schaden für die Versicherung). Bis dahin ist jedoch die Aktivierung der Stellensuchenden ein Schlüsselfaktor für die dauerhafte Wiedereingliederung, denn so können die beruflichen Fähigkeiten erhalten oder weiterentwickelt werden. Die Suche nach Praktikumsplätzen gehört zum Auftrag der Kontaktpersonen für Unternehmen im Vermittlungszentrum.

Das Praktikum wird am häufigsten verwendet, um das Ziel der Wiedereingliederung zu erreichen. Man unterscheidet folgende Arten von Praktika:

2.2.1. Schnupperlehre

Die Schnupperlehre dauert höchstens drei Wochen und wird in der Regel im Rahmen einer Personalvermittlung vom Personalberater oder von der Vermittlungszentrale des RAV vorgeschlagen. Mit einer Schnupperlehre kann der Betrieb die Eignung der stellensuchenden Person vor einer allfälligen Anstellung abklären (Fähigkeiten, soziale Kompetenzen, Know-how). Zudem ermöglicht es diese Massnahme der stellensuchenden Person, das Unternehmen vor einer allfälligen Anstellung kennen zu lernen (Erwartungen, Arbeitsbedingungen usw.). Diese Massnahme richtet sich an alle Stellensuchenden, die Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen haben. Personen ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen können ebenfalls eine Schnupperlehre absolvieren, sofern sie bereit sind, ohne Entschädigung zu arbeiten, und wenn sie nachweisen können, dass sie über eine Unfallversicherung verfügen.

2.2.2. Ausbildungspraktikum

Das Ausbildungspraktikum dauert höchstens drei Monate und findet in Form von Umschulungs- und Weiterbildungskursen in einem Privatunternehmen oder einer öffentlichen Verwaltung statt. Dieses Praktikum soll die Kenntnisse der Teilnehmenden nach einer abgeschlossenen Ausbildung vertiefen, um ihre Vermittlungsfähigkeit zu verbessern und ihnen somit die Eingliederung in den Arbeitsmarkt zu ermöglichen. Die stellensuchende Person findet den Praktikumsplatz entweder bei ihrer Stellensuche oder er wird ihr im Rahmen einer Personalvermittlung von der Vermittlungszentrale vorgeschlagen. Diese Massnahme richtet sich an alle Stellensuchenden, die Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen haben. Personen ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen können ebenfalls ein Ausbildungspraktikum absolvieren, sofern sie bereit sind, ohne Entschädigung zu arbeiten, und wenn sie nachweisen können, dass sie über eine Unfallversicherung verfügen.

2.2.3. Berufspraktikum

Das Berufspraktikum dauert höchstens sechs Monate und soll die berufliche Wiedereingliederung der Stellensuchenden fördern, indem es ihnen eine erste Berufserfahrung ermöglicht oder ihnen nach einer Zeit ohne Erwerbstätigkeit den Wiedereinstieg in den Beruf erleichtert. Das Berufspraktikum soll grundsätzlich nicht im Unternehmen stattfinden, in dem die stellensuchende Person ihre Lehre gemacht hat. Die stellensuchende Person findet den Praktikumsplatz entweder bei ihrer Stellensuche oder er wird ihr im Rahmen einer Personalvermittlung von der Vermittlungszentrale

vorgeschlagen. Diese Massnahme richtet sich an alle Stellensuchenden, die Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen haben.

2.2.4. Berufspraktikum in der Bundesverwaltung

Die Dauer des Berufspraktikums in der Bundesverwaltung beträgt höchstens sechs Monate und soll den Teilnehmenden erste Erfahrungen in einem ihrer Ausbildung entsprechenden Berufsfeld ermöglichen und einen Einblick in die Arbeit der Bundesverwaltung bzw. eines Bundesbetriebes geben. Diese Massnahme steht allen Stellensuchenden offen, die Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen haben, und wird von einer Koordinationsstelle namens Social Management Services – SOMS (siehe <http://www.soms.ch>) verwaltet.

2.2.5. Berufspraktikum beim Kanton Freiburg

Die Dauer des Berufspraktikums beim Kanton Freiburg beträgt sechs bis zwölf Monate und soll den Teilnehmenden erste Erfahrungen in einem ihrer Ausbildung entsprechenden Berufsfeld ermöglichen und einen Einblick in die Arbeit der Kantonsverwaltung geben. Auf dieses Praktikum folgt ein auf sechs bis zwölf Monate befristeter Arbeitsvertrag. Die stellensuchende Person erhält somit eine erste berufliche Erfahrung von bis zu 18 Monaten. Diese Praktika werden vom RAV in Zusammenarbeit mit dem Amt für Personal und Organisation des Kantons Freiburg verwaltet. Es werden ebenfalls Praktika in den RAV angeboten. So können kaufmännische Angestellte erste Berufserfahrungen sammeln, während sie im Herzen des Systems für die Wiedereingliederung arbeiten, und somit ihre Chancen steigern, schnell eine Stelle zu finden.

2.2.6. Berufspraktikum für junge Arbeitslose in einer anderen Sprachregion

Das Berufspraktikum in einer anderen Sprachregion dauert sechs Monate. Mit dieser Massnahme können junge Stellensuchende erste Berufserfahrungen sammeln, ihre Sprachkenntnisse erweitern und gleichzeitig ihre Ausgangslage für die Stellensuche verbessern. Die Praktikantinnen und Praktikanten arbeiten 80%. Ein Tag pro Woche steht der sprachlichen Weiterbildung zur Verfügung. Die Praktika werden unter der Schirmherrschaft des Programms «Offene Stellen» der ch Stiftung (<http://www.ch-go.ch>) organisiert und von den RAV in Zusammenarbeit mit dem Amt für Personal und Organisation des Kantons Freiburg verwaltet. Sie stehen allen Stellensuchenden offen, die Anspruch auf Arbeitslosenentschädigungen haben, insbesondere Jugendlichen, die eine Berufsbildung oder eine Hochschule abgeschlossen haben.

2.3. Kantonales Sozialhilfegesetz (SHG; SGF 831.0.1)

Artikel 4 Absatz 5 des Sozialhilfegesetzes vom 14. November 1991 sieht eine Eingliederungsmassnahme vor, die in Artikel 2 des Ausführungsreglements zum SHG (ARSHG; SGF 831.0.11) genauer beschrieben wird. Gemäss Artikel 2 ARSHG zielt diese Massnahme darauf ab, die sozialen Kompetenzen (persönliche Kompetenzen, Beziehungsfähigkeit und Anpassungsfähigkeit) zu stärken und die Entwicklung von Sozialbeziehungen zu fördern, die es der Person ermöglichen, wieder aktiv am Austausch in der Gesellschaft teilzuhaben und sich so weit wie möglich auf eine berufliche Wiedereingliederung vorzubereiten. Die sozialen Eingliederungsmassnahmen verteilen sich auf sechs Kategorien: die Ausbildung, die persönliche Entwicklung, die Entwicklung des persönlichen Wohlbefindens, die gemeinschaftlichen Tätigkeiten, die aktive Beteiligung am sozialen Austausch und das Nützlich Sein für die Gesellschaft.

Grundsätzlich führt die Sozialhilfe mit den Leistungsempfängerinnen und -empfängern im Sinne des SHG keine direkten beruflichen Eingliederungsprojekte durch. Ihre Aufgabe ist es, insbesondere über Massnahmen zur sozialen Eingliederung (MIS) die beruflichen Eingliederungsbemühungen der Dienststellen vorzubereiten oder zu begleiten, die auf diesem Gebiet spezialisiert sind wie die RAV oder die IV-Stelle. Aus diesem Grund nutzen die Regionalen Sozialdienste (RSD) selber in der Regel keine Praktika in Unternehmen für die Beratung, die Abklärung und den Nachweis der Fähigkeiten. Dagegen können die von den RSD beauftragten Anbieter von MIS derartige Lösungen als Ergänzung zu ihrem Programm nutzen, um beispielsweise die berufliche Ausrichtung zu bestimmen oder die Eignung eines gewählten Berufs zu prüfen.

Im Asylbereich ist die Zusammenarbeit mit den auf die berufliche Eingliederung spezialisierten Stellen ebenfalls sehr wichtig. Doch aufgrund der besonderen Stellung des betroffenen Personenkreises und der damit verbundenen Einschränkungen wird den beauftragten Stellen ein umfassenderer Auftrag erteilt. Diese Stellen pflegen deshalb direkte Kontakte mit den Unternehmen, um Praktika zu organisieren, die eine Orientierung, eine Beurteilung und eine Ausbildung beinhalten können.

3. Restlicher Bedarf an Praktika in Unternehmen

3.1. Im Bereich der Bekämpfung der Arbeitslosigkeit

Für das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) bleibt die Vergabe von Praktika an die Stellensuchenden eine der prioritären Massnahmen, die den RAV zur Verfügung stehen, um die berufliche Wiedereingliederung der Stellensuchenden

zu fördern und den Erhalt ihrer Fähigkeiten sicherzustellen. Diese Massnahme wird oft genutzt. 2011 wurden im Rahmen der Arbeitslosenversicherung nicht weniger als 869 Praktika organisiert. Diese sind wie folgt aufgeteilt (Quelle SECO, Lamda):

- > Schnupperlehren: 571
(Dauer: in der Regel höchstens drei Wochen);
- > Ausbildungspraktika: 231
(Dauer: in der Regel höchstens drei Monate);
- > Berufspraktika: 67
(Dauer: in der Regel höchstens sechs Monate).

Die Organisation dieser Praktika ist jedoch nicht immer einfach: Erstens gibt es keine Mittel, um ein Unternehmen zu zwingen, einen Praktikumsplatz anzubieten. Die Verhandlung im Hinblick auf eine allfällige Anstellung der stellensuchenden Person bleibt deshalb das wirksamste Mittel für die Organisation dieser Massnahme. Zweitens verfügen die interessierten Unternehmen nicht immer über die nötige Infrastruktur, um die Praktikantinnen und Praktikanten unter guten Bedingungen zu beschäftigen. Dies kann sich ebenfalls auf den Erfolg der Massnahme auswirken. Zudem müssen die Unternehmen für die Organisation der Praktika und die Betreuung der Praktikantinnen und Praktikanten sehr viel Zeit investieren. Ausserdem muss berücksichtigt werden, dass viele Institutionen Praktikumsplätze suchen (IV, Zivildienst usw.). Dies kann zu einer gewissen Sättigung bei den Leiterinnen und Leitern der Unternehmen führen, die angefragt werden. Und schliesslich geben die Unternehmen natürlich den Dossiers von Stellensuchenden den Vorzug, deren Profil den Bedürfnissen ihres Unternehmens entspricht. Unter diesen Bedingungen ist es nicht einfach, Praktikumsplätze für Stellensuchende zu finden, die Schwächen aufgrund einer ungenügenden Ausbildung haben, die unmotiviert sind oder Mängel bei den sozialen Kompetenzen aufweisen oder eine psychische oder physische Leistungsbeeinträchtigung haben.

Angesichts dieser (insbesondere medizinischen) Probleme arbeiten die RAV auf drei Ebenen:

- > interinstitutionelle Zusammenarbeit (Zusammenarbeit zwischen IV/AMA/RSD);
- > Prävention im Hinblick auf eine Früherfassung (in Zusammenarbeit mit der IV);
- > Zusammenarbeit mit den Anbietern von Massnahmen bei der Suche nach Praktikumsstellen (z.B. Stiftung IPT – Integration für alle).

Es steht fest, dass die Behörden der Arbeitslosenversicherung trotz der zahlreichen Massnahmen, die sie den Stellensuchenden gewähren, nicht über ausreichend Praktikumsplätze verfügen, um auf die speziellen Bedürfnisse der RAV einzugehen. Der Mangel an Praktikumsplätzen ist vor allem auf die gesetzlichen Bedingungen zur Arbeitslosenversicherung

rung zurückzuführen, die verlangen, dass jede Massnahme auf die schnelle und dauerhafte Wiedereingliederung der Stellensuchenden in den Arbeitsmarkt hinzielen muss. So hängt die Vergabe eines Praktikums davon ab, ob das Unternehmen eine freie Stelle hat, die von der stellensuchenden Person besetzt werden kann.

Wenn man die Ziele des Gesetzes und der Weisungen, die dessen Anwendung sicherstellen, betrachtet, stellt das Praktikum für die stellensuchende Person in erster Linie ein Mittel dar, eine Verbindung zum Unternehmen herzustellen mit dem Ziel, eine dauerhafte Anstellung zu erhalten. Diese Vorgehensweise bietet den potenziellen Arbeitgebern einige Vorteile: Da die Praktikantinnen und Praktikanten während der Massnahme von der Versicherung entschädigt werden, muss das Unternehmen sie nicht selbst entlönnen. Der Arbeitgeber und die Praktikantin oder der Praktikant können somit innerhalb eines von der Behörde festgelegten Zeitraums prüfen, ob das Profil der stellensuchenden Person der angebotenen Stelle entspricht.

Bei den Berufspraktika (beim Bund oder beim Kanton, sowie bei Praktika im Ausland) ist es zweitrangig, ob eine zu besetzende Stelle vorhanden ist, da es in erster Linie darum geht, dass die betroffenen Stellensuchenden Berufserfahrung sammeln oder sich mit einer anderen Sprache vertraut machen. Die Behörden der Arbeitslosenversicherung gehen dennoch davon aus, dass die Stellensuchenden für den Anbieter der Massnahme voll beschäftigungsfähig sind, sodass dieser dazu verpflichtet ist, sich an der Entschädigung der versicherten Person zu beteiligen (mit 25% am Bruttotaggeld der versicherten Person, aber mit mindestens 500 Franken pro Monat).

Wie man sieht, weichen die im Postulat vorgeschlagenen Praktika deutlich von den Bedürfnissen der RAV ab. Bei dieser Art von Praktikum ist im Unternehmen, das die Massnahme organisiert, nämlich nicht unbedingt eine Stelle frei, die in absehbarer Zeit zu besetzen ist und die es der stellensuchenden Person somit ermöglichen würde, eine Arbeit innerhalb des Unternehmens zu finden. Selbst wenn man sich vorstellen könnte, stellensuchenden Personen Praktika in freiwilligen Unternehmen zu vergeben, so würde die Vermittlungsfähigkeit dieser Personen, d. h. ihre sofortige Einsatzfähigkeit, bedeuten, dass der Anbieter keine besondere Massnahme für die Wiedereingliederung bieten müsste. Daraus folgt, dass die Arbeitslosenversicherung den Anbieter der Massnahme nicht entschädigen könnte, da sich dessen Leistung nur darauf beschränken würde, eine stellensuchende Person für die Dauer eines Praktikums zu beschäftigen. Diese Massnahme könnte also mit einem Berufspraktikum gleichgestellt werden, dessen vorrangiges Ziel die Beschäftigung der stellensuchenden Person ist, während diese jedoch eine Arbeitsleistung für das Unternehmen bietet. Deshalb müsste sich das Unternehmen wie oben erwähnt

an der Entschädigung der Praktikantin oder des Praktikanten beteiligen.

3.2. Im Bereich der Wiedereingliederung infolge Krankheit oder Invalidität

Wie bereits erwähnt und in der Antwort des Staatsrat auf das Postulat dargelegt, verfügt die IV-Stelle über ein ausgedehntes Firmennetzwerk für die Förderung der beruflichen Wiedereingliederung von Versicherten und hat zurzeit keinen ungedeckten Bedarf an Praktika bei Unternehmen. Wie die Arbeitslosenversicherung will auch die IV den Versicherten keine Praktikumsplätze vermitteln, für die sie die Anbieter entschädigen müssen, obwohl diese keine spezifischen Leistungen bieten. Der finanzielle Beitrag der Invalidenversicherung beschränkt sich nämlich auf die Entschädigung der Versicherten, die an Wiedereingliederungsmassnahmen teilnehmen, nachdem ihnen die Versicherung Abklärungs-, Umschulungs- oder Ausbildungsmassnahmen zugeteilt und finanziert hat. So werden alle Kosten für die Abklärungen in den spezialisierten Zentren über die Invalidenversicherung finanziert. Diese spezifischen Massnahmen könnten nicht im Rahmen von Praktika bei Privatunternehmen durchgeführt werden, da diese weder die Zeit noch die Kompetenzen dazu haben.

Auch wenn ein zusätzliches Angebot an Praktika bei Privatunternehmen es erlauben würde, das Firmennetzwerk der IV zu erweitern, käme eine Entschädigung dieser Massnahmen durch die Versicherung nicht in Frage.

3.3. Im Bereich der Sozialhilfe

Wie weiter oben erwähnt, nutzt die Sozialhilfe in der Regel keine Praktika bei Unternehmen für die Beratung, die Abklärung und den Nachweis der Fähigkeiten. Dennoch kann sich die Frage der Praktika stellen und zwar hauptsächlich in Verbindung mit den sozialen Eingliederungsmassnahmen (MIS) und dem Asyl. Ausserdem hat kürzlich die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) festgelegt, dass die regionalen Sozialdienste mit zusätzlichen spezifischen Massnahmen für junge Erwachsene im Alter von etwa 20 bis 25 Jahren ausgestattet werden sollten, die mit grossen Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung konfrontiert sind.

In diesem Bereich werden Praktika in Unternehmen als wichtiges Instrument erachtet, die von Anbietern mit Erfahrung auf diesem Gebiet organisiert werden. Auch Abklärungspraktika sind wahrscheinlich sehr nützlich, sofern der Umfang des Bedarfs genau bestimmt wird. Es gibt im Übrigen bereits eine soziale Eingliederungsmassnahme, die systematisch Praktika in Unternehmen vorsieht. Das Pflichtenheft dieser Massnahme wird als Vorbild für die Massnahme dienen, die die Sozialdienste für junge Erwachsene

mit Schwierigkeiten entwickeln werden. Im Rahmen dieser Eingliederungsmassnahme wurden im Jahr 2011 insgesamt 44 Praktika bei Unternehmen organisiert.

Im Asylbereich werden Praktika in Unternehmen genauso viel oder sogar noch mehr als bei der Sozialhilfe genutzt. Gerade im Migrationsbereich sind Praktika in Unternehmen ein ausgezeichnetes Mittel, die Arbeitskräfte nützlich einzusetzen. Im Asylbereich werden 50 bis 60 Praktika bei Unternehmen organisiert.

Angesichts der Zahl der bereits organisierten Praktika in diesem Bereich und unter Berücksichtigung des neuen Auftrags, den die KJS erteilt hat, sollte sich der Bedarf an Praktika in den Bereichen Sozialhilfe und Asyl auf etwa 120 bis 150 Praktika pro Jahr belaufen. Dabei handelt es sich jedoch nicht allein um Abklärungspraktika, deren gewünschte Zahl für die Bereiche Sozialhilfe und Asyl auf etwa 30 bis 40 Praktika pro Jahr geschätzt wird. Da für diese Art von Praktika eine besondere Infrastruktur benötigt wird, werden diese in der Regel von spezialisierten Institutionen (namentlich ORIF) organisiert. Schliesslich ist es nicht das Unternehmensziel privater Firmen, Infrastrukturen aufzubauen, um diese Abklärungen durchzuführen.

Falls es Unternehmen gibt, die sich ausrüsten und investieren möchten, um eine Begleitung und Beurteilung im Rahmen von Abklärungspraktika anzubieten, können diese auch eine entsprechende Entschädigung erhalten. Bei allen anderen Arten von Praktika ist dagegen eine Entschädigung nicht möglich, da nicht nur die Leistungsempfängerin oder der Leistungsempfänger, sondern auch das Unternehmen profitiert. Die Unternehmen erhalten nämlich nicht nur eine Arbeitskraft, die von der Sozialhilfe entschädigt wird, sie können auch die Eignung der Praktikantin oder des Praktikanten für eine Anstellung klären. Da der «Praktikumsmarkt» relativ gross ist, könnte sich eine undifferenzierte Entschädigung dieser Massnahmen als problematisch erweisen, und zwar nicht nur aus Kostengründen, sondern auch aus organisatorischen Gründen für die betroffenen Behörden. Eine Unterscheidung der Praktika ist somit unerlässlich und die Qualität der Abklärungspraktika in Unternehmen müsste regelmässig und streng kontrolliert werden.

Wie bereits erwähnt, wird sich der Bedarf an Praktika im Bereich Sozialhilfe und Asyl wahrscheinlich auf etwa 120 bis 150 Praktika pro Jahr belaufen. Von diesen Praktika könnten voraussichtlich 30 bis 40 entschädigt werden, da sie zu Abklärungszwecken am Arbeitsplatz dienen. Zur Realisierung dieser Praktika würden sich Unternehmen gut eignen. Doch angesichts der Ziele der Unternehmen und der Anforderungen, die an die Durchführung von Abklärungspraktika gestellt werden, ist fraglich, ob es tatsächlich Unternehmen gibt, die an einer derartigen Tätigkeit interessiert sind. Sie kennen bereits die Anforderungen im Bereich der Ausbil-

dung von Lernenden und ihr Beitrag an die Berufsbildung hat Vorrang.

4. Schluss

Aus den oben stehenden Darlegungen geht hervor, dass der Bedarf an Praktikumsplätzen der Behörden im Bereich der Arbeitslosenversicherung, der Invalidenversicherung und der Sozialhilfe in drei Kategorien eingeteilt werden kann:

1. Praktika, die in Verbindung mit Abklärungs-, Umschulungs- und Bildungsmassnahmen stehen. Diese Praktika werden hauptsächlich von der Invalidenversicherung und in geringerem Masse von der Sozialhilfe benötigt. Sie richten sich an ein spezifisches Zielpublikum, das sich infolge einer Krankheit oder einer Behinderung umschulen muss, oder das im Rahmen einer schrittweisen Wiedereingliederung wieder arbeitsfähig werden möchte;
2. Schnupperlehren und Ausbildungspraktika. Diese Massnahmen werden von der Arbeitslosenversicherung genutzt und richten sich an ein Zielpublikum, das vermittlungsfähig ist. Ihr Ziel ist es, den Stellensuchenden Zugang zu einem Unternehmen zu geben und ihnen gegebenenfalls eine Weiterbildung im Betrieb zu ermöglichen, bevor sie angestellt werden;
3. Berufspraktika, mit denen eine zusätzliche Berufserfahrung oder die Aneignung von besonderen Kenntnissen, insbesondere von Sprachkenntnissen, ermöglicht wird. Diese Praktika, die in der Regel nicht direkt zu einer Anstellung führen, werden ebenfalls von der Arbeitslosenversicherung genutzt.

Wie bereits erwähnt, können die Behörden nur dann eine Entschädigung für die Organisation von Praktika gewähren, wenn der Anbieter der Massnahme besondere Leistungen erbringt (Praktika der ersten Kategorie). Diese Leistungen, die einem Auftrag mit präzisiertem Pflichtenheft entsprechen, bestehen in der Betreuung der Leistungsempfängerinnen und -empfänger, damit Abklärungen im Hinblick auf eine berufliche Umschulung und die Wiedereingliederung in den Arbeitsmarkt vorgenommen werden können. Alle anderen Praktika (Praktika, die in die zweite und dritte Kategorie fallen) bieten nicht nur einen Vorteil für die Leistungsempfängerinnen und -empfänger, sondern sind auch gewinnbringend für den Arbeitgeber, der über eine zusätzliche Arbeitskraft verfügt, deren Lohn ganz oder teilweise von der zuständigen Behörde bezahlt wird. Zudem kann der Arbeitgeber, wenn er eine Stelle zu vergeben hat, die Eignung einer Person prüfen, bevor er sie anstellt. Die Kosten in Verbindung mit der Organisation dieser Praktika werden also nicht von den Behörden finanziert, die in bestimmten Fällen sogar eine finanzielle Beteiligung des Anbieters am Praktikumslohn verlangen können.

Im vorliegenden Fall wünschen die Verfasser des Postulats, dass hauptsächlich Personen, die sich infolge Unfall oder Krankheit umschulen müssen, um sich in den Arbeitsmarkt wieder einzugliedern, Praktika bei freiwilligen Privatunternehmen absolvieren können, die diese Praktika gegen eine Entschädigung organisieren. Die Leistungen dieser Unternehmen würden aus einer Patenschaft der Leistungsempfängerinnen und -empfänger bestehen. Die vorgeschlagenen Praktika sind durchaus interessant, da sie den Vorteil haben, die Personen, die eine Wiedereingliederung anstreben, direkt in die Arbeitswelt zu integrieren. Für die Organisation dieser Art von Praktika können die Versicherungen und insbesondere die Invalidenversicherung jedoch keine Entschädigung gewähren, da diese Praktika nicht die Leistungen enthalten, für die eine Entschädigung vorgesehen ist. Denn diese Praktika beinhalten keine Abklärungen, damit über eine allfällige Umschulung und die dafür benötigten Bildungsmaßnahmen entschieden werden kann.

Wie bereits im Rahmen der Bedürfnisse im Bereich der Sozialhilfe erwähnt, müssten sich die interessierten Unternehmen entsprechend ausrüsten und die nötigen Kompetenzen aufbauen, um Praktika anbieten zu können, die Verfahren zur Beurteilung der Leistungsempfängerinnen und -empfänger im Hinblick auf eine berufliche Umschulung beinhalten. Nur unter diesen Voraussetzungen könnten die Unternehmen an die Stelle der spezialisierten Zentren treten, auf die die Versicherungen bislang zurückgreifen, um im Rahmen eines Leistungsauftrags derartige Praktika anzubieten.

Um abzuklären, ob in den Freiburger Unternehmen ein effektives Interesse für ein derartiges Angebot besteht, wird sich der Staatsrat an seine Wirtschaftspartner wenden, um eine Liste der interessierten Betriebe aufzustellen. Er wird diese Betriebe mit den zuständigen Behörden in Kontakt setzen, um eine allfällige Partnerschaft für die Organisation von entschädigten oder auch nicht entschädigten Praktika aufzubauen.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport N° 37

20 novembre 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand à propos de la lutte contre le travail au noir

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport relatif au postulat déposé par les députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Morand.

En date du 8 février 2011, le Conseil d'Etat a décidé de reconduire cette stratégie jusqu'à la fin de 2013.

1. Résumé du Postulat Wicht/Morand

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2010, les députés Jean-Daniel Wicht et Jacques Morand demandent au Conseil d'Etat des informations sur l'efficacité de la lutte contre le travail au noir dans le canton de Fribourg. Ils remettent en cause les sanctions infligées aux fraudeurs et souhaitent obtenir des informations précises sur cette question dans un rapport.

Le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat, a accepté ce postulat lors de sa séance du 7 septembre 2011 et chargé le Conseil d'Etat de répondre aux questions des postulants.

2. Introduction

La loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. En vertu de l'article 4 LTN, le Service public de l'emploi (SPE) a été désigné pour exercer la fonction d'autorité cantonale LTN.

Le 30 septembre 2008, le Conseil d'Etat a promulgué, sur la proposition de la Commission de surveillance du marché du travail, la stratégie cantonale en matière de lutte contre le travail au noir. Il définit cette stratégie de la manière suivante:

- > la priorité dans la lutte contre le travail au noir est mise sur la prévention;
- > le travail au noir est combattu par des interventions ciblées, dont l'exécution répond aux exigences ci-dessous:
 - toutes les dénonciations doivent faire l'objet d'investigations;
 - chaque année, la Commission de surveillance du marché du travail désigne deux branches économiques qui feront l'objet d'une attention particulière;
 - le SPE définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs dans un contrat d'objectifs avec ses partenaires.

3. Autorités LTN

Selon l'article 72 LEMT, le SPE effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail. Au sein de la section Marché du travail, la surveillance est composée de deux types d'inspections: l'inspection de l'emploi et l'inspection du travail au noir. Trois inspecteurs travail au noir contrôlent tous les secteurs de l'économie, à l'exception de la construction et du nettoyage industriel.

Dans ces domaines, ce sont les inspecteurs de l'Association fribourgeoise de contrôle qui procèdent aux contrôles selon l'article 6 LTN. L'article 75 LEMT dispose que, sur la proposition de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT), les activités de contrôle peuvent être déléguées conformément au droit fédéral. Sur la base de cet article, un mandat de prestations a été signé entre le Service public de l'emploi et l'Association fribourgeoise de contrôle pour 2012 et 2013.

La CEMT devra se déterminer avant la fin de 2013 sur la nécessité de renouveler ce mandat.

Il n'existe en revanche qu'une seule autorité de dénonciation pour le canton, la section Marché du travail du SPE, qui examine tous les rapports de contrôles des inspecteurs et procède ensuite aux dénonciations éventuelles auprès des différentes autorités.

4. La lutte contre le travail au noir sur le terrain

Les inspecteurs interviennent toujours à deux au minimum dans les entreprises. En fonction de la taille de celles-ci et de la configuration des locaux, il arrive également que trois ou quatre inspecteurs collaborent au bon déroulement d'une inspection. La Police cantonale peut aussi être appelée en renfort si la situation sur place le nécessite ou si les infractions suspectées dépassent le cadre du travail au noir.

Les inspections se font sur la base de dénonciations, lors de visites spontanées ou lors d'actions particulières dans des domaines désignés par la CEMT. Ces branches particulières, dites à observation renforcée, sont représentées en rouge dans la colonne Total entreprises, dans le tableau sous chiffre 5.

Une fois sur le terrain, selon l'article 7 LTN, les inspecteurs peuvent:

- > pénétrer dans une entreprise ou dans tout autre lieu de travail pendant les heures de travail des personnes qui y sont employées;
- > exiger les renseignements nécessaires des employeurs et des travailleurs;
- > consulter ou copier les documents nécessaires;
- > contrôler l'identité des travailleurs;
- > contrôler les permis de séjour et de travail.

Ils prennent contact avec le responsable et l'interrogent ainsi que les employés sur place. Les propos des différents interlocuteurs sont consignés dans un procès-verbal d'audition qui est signé immédiatement par les personnes concernées. Les inspecteurs demandent ensuite au responsable de leur faire parvenir différents documents tels que fiches de salaires, décompte aux institutions sociales, dans les dix jours. Pour mémoire, selon l'article 8 LTN, les personnes et entreprises contrôlées sont tenues de fournir aux personnes char-

gées des contrôles les documents et renseignements nécessaires.

Après examen de tous ces éléments, les inspecteurs déterminent s'il y a lieu de dénoncer l'entreprise contrôlée pour soupçon d'infraction à la LTN. Le SPE établit ensuite, le cas échéant, le rapport de dénonciation à l'intention des autorités concernées.

Dans la plupart des cas, les inspections se déroulent sans difficulté particulière, et les inspecteurs sont accueillis agréablement. Dans les entreprises où les responsables ne respectent pas la loi, la situation peut être plus délicate et nécessiter l'appui de la Police cantonale. A ce jour, deux plaintes pénales ont été déposées auprès du Ministère public à la suite de comportements inadéquats d'employeurs vis-à-vis des inspecteurs. Pour l'une d'elles, une conciliation entre les parties est intervenue, alors que, dans le second cas, l'affaire est en cours d'instruction.

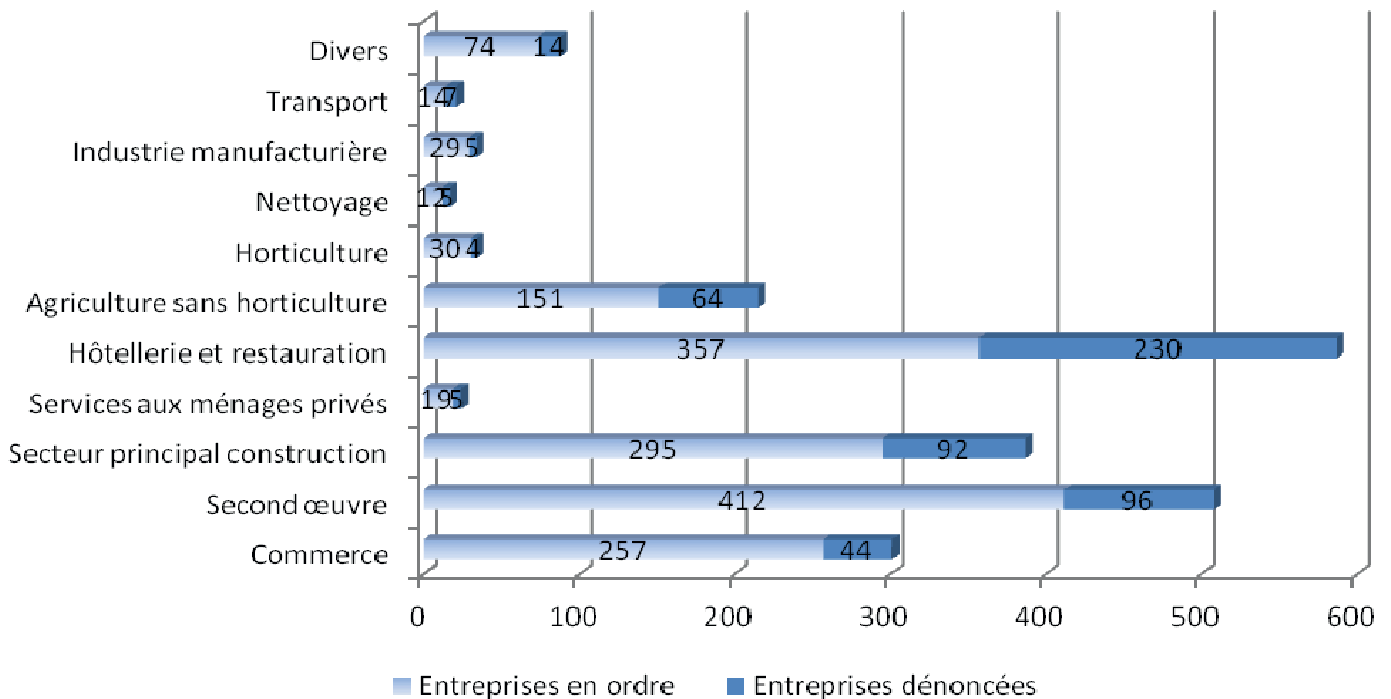
5. Questions posées

5.1. Quels sont le nombre de contrôles effectués et le nombre de cas dénoncés par année et par secteur d'activité?

5.1.1. Données chiffrées

Secteur d'activité	2008		2009		2010		2011		2012 (6 mois)		Total		Travailleurs	
	Entr	Cas	Entr	Cas	Entr	Cas	Entr	Cas	Entr	Cas	Entr	Cas	Trav	Cas
Commerce	41	6	60	4	72	18	52	10	76	6	301	44	1'297	88
Second œuvre	130	18	142	8	89	30	94	29	53	11	508	96	681	154
Secteur principal construction	80	8	90	7	124	39	75	36	18	2	387	92	509	128
Services aux ménages privés	8	0	3	0	6	3	5	2	2	0	24	5	38	8
Hôtellerie et restauration	91	33	171	66	123	55	114	50	88	26	587	230	2'713	557
Agriculture sans horticulure	31	12	56	16	54	19	55	15	19	2	215	64	952	220
Horticulture	4	1	5	0	8	2	2	0	15	1	34	4	158	5
Nettoyage	1	0	3	1	3	0	5	4	5	0	17	5	58	26
Industrie manufacturière	7	2	1	0	9	0	6	2	11	1	34	5	210	31
Transport	0	0	9	3	10	3	2	1	0	0	21	7	68	14
Divers	24	2	17	2	20	2	19	7	8	1	88	14	352	35
Total	417	82	557	107	518	171	429	156	295	50	2'216	566	7'036	1'266
Taux dénonciation	20%		19%		33%		36%		17%		26%		18%	

Tableau 1: récapitulatif des activités de la lutte contre le travail au noir de 2008 au 30 juin 2012



Graphique 1: représentation des contrôles de travail au noir

Autorités	Cas travailleurs	Pourcentage
Assurances sociales	1 382	43,70%
Domaine étrangers	1 094	34,60%
Impôt à la source	687	21,70%
Total	3 163	100,00%

Tableau 2: récapitulatif des dénonciations 2008–2011

Il est bon de rappeler ici ce qui constitue une infraction à la loi sur le travail au noir. Selon l'article 6 LTN, l'autorité de contrôle cantonale examine le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au **droit des assurances sociales, des étrangers et de l'imposition à la source**.

Le nombre d'infractions suspectées (colonne «Cas» dans le tableau) fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir après avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

En règle générale, un contrôle porte simultanément sur les trois aspects assurances sociales, droit des étrangers et imposition à la source. Par conséquent, il peut arriver que plusieurs infractions soient suspectées à l'occasion d'un seul contrôle.

Même si, lors de la dénonciation d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction est bien avérée, le nombre d'infractions suspectées indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir.

Le nombre d'infractions suspectées dépend du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle (contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons). Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés.

En l'occurrence, le nombre des dénonciations adressées au SPE est en constante augmentation. Selon la stratégie cantonale, le SPE y donne suite et vérifie chacune d'elles dans la mesure des possibilités. La volonté est d'avoir une image aussi fiable que possible de la situation en matière de travail au noir dans le canton et de ne pas se contenter de poursuivre les «moutons noirs».

5.1.2. Résultats et collaboration

Depuis l'introduction de la loi sur le travail au noir, le 1^{er} janvier 2008, 2216 entreprises ont reçu la visite des inspecteurs du travail au noir. La situation de plus de 7000 travailleurs a été examinée en détail sous l'angle des assurances sociales, de l'impôt à la source et du droit des étrangers. Comme nous pouvons le constater, dans les branches sensibles, les voyants sont au rouge et orange, indiquant qu'il faut toujours vouer une attention particulière à ces domaines où traditionnellement le travail au noir a tendance à se manifester.

En matière de collaboration interinstitutionnelle, les autorités destinataires des dénonciations des inspecteurs ont parfaitement compris le bénéfice qu'elles pouvaient en tirer et collaborent maintenant au mieux avec l'autorité cantonale LTN. Chaque année d'ailleurs, tous les acteurs de la lutte

contre le travail au noir se retrouvent dans le cadre d'une table ronde au cours de laquelle les divers aspects de la collaboration sont abordés systématiquement.

En matière d'assurances sociales, nous avons affaire à un grand nombre d'intervenants privés et étatiques (environ une centaine), également hors canton, pour lesquels la libre concurrence et la protection des données jouent un rôle de premier plan. Du reste, le SECO est en discussion avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) depuis de nombreuses années pour assurer un échange systématique des informations entre les différentes caisses et les autorités cantonales.

Toutefois, ces caisses nous assurent que chaque information qu'elles reçoivent concernant le travail au noir (notamment des inspecteurs) est intégrée dans un processus de suivi, aussi bien dans le cadre de l'encaissement des contributions que dans le cadre de la révision des employeurs. Les informations sont examinées dans le cadre de la législation fédérale sur l'AVS, AI, APG.

En ce qui concerne les autorités fiscales et celles qui sont chargées du droit des étrangers, la collaboration s'avère très bonne, et le traitement des dossiers s'en trouve facilité.

C'est également dans ces deux domaines que les sanctions sont les plus importantes. En effet, le Ministère public sanctionne sévèrement les entreprises qui n'ont pas respecté les prescriptions en matière de droit des étrangers et condamne les contrevenantes à plusieurs milliers de francs d'amendes et de créances compensatrices. Par la même occasion, des jours-amendes avec sursis sont également infligés.

Depuis 2008, près de 700 000 francs d'amendes, de frais et émoluments ont ainsi été facturés aux entreprises et aux travailleurs. Ces derniers sont d'ailleurs touchés dans une moindre mesure, que nous pouvons estimer à un quart du montant total.

5.2. Comment sont suivis les cas dénoncés?

Chaque organisation privée et publique qui reçoit un rapport de dénonciation de la part du SPE a la liberté de mener des investigations pour déterminer si les soupçons d'infractions relevés par les inspecteurs débouchent ou non sur des infractions.

Dans le **domaine des assurances sociales**, plusieurs milliers d'acteurs en Suisse s'occupent d'assurances accidents, de 2^e pilier, d'AVS, AI, APG, d'allocations familiales. Des moyens répressifs, basés sur les législations fédérales, permettent aux différents acteurs du domaine de sanctionner les défauts d'assurances. Toutefois, il n'existe pas de base de données commune et il est dès lors impossible de vérifier si **ces instruments sont réellement mis en œuvre**. Certains acteurs du domaine craignent de perdre l'entreprise cliente du fait de la libre concurrence prévalant sur le marché des

assurances sociales. Il est toutefois possible d'affirmer que les travailleurs sont assurés correctement après le passage des inspecteurs. Il faut préciser également qu'il existe deux types d'obligations pour les employeurs vis-à-vis des caisses d'assurances: l'obligation d'annonce et l'obligation de cotisations. Selon les législations fédérales en la matière, il n'est possible de déterminer si l'employeur a satisfait à ses obligations qu'en novembre de l'année suivante.

Pour ce qui est du **secteur de l'impôt à la source**, le Service cantonal des contributions (SCC) mène les enquêtes utiles pour vérifier si l'infraction est avérée. Si c'est le cas, le SCC récupère les montants soustraits et inflige une amende à l'entreprise mise en cause.

Dans le **secteur du droit des étrangers**, le Ministère public instruit les affaires et prononce des ordonnances pénales à l'encontre des entreprises et des travailleurs qui n'auraient pas respecté les prescriptions des lois en relation avec le travail et le séjour des étrangers.

Selon la loi sur le travail au noir, les autorités appelées à collaborer dans la lutte contre le travail au noir doivent communiquer à l'autorité cantonale une copie des décisions prises à la suite des dénonciations transmises. Cette disposition n'est que très peu appliquée mais fait l'objet de discussions régulières en particulier via la table ronde des acteurs de la lutte contre le travail au noir que le SPE convoque chaque année. Ce thème sera d'ailleurs à l'ordre du jour de la rencontre 2012 de ce groupe informel.

Le tableau ci-après résume les différentes ordonnances prononcées par le Ministère public (auparavant Office des juges d'instruction).

Ordonnances	2008	2009	2010	2011
Ordonnance pénale définitive	31	54	124	149
Ordonnance pénale frappée d'opposition	3	4	12	13
Ordonnance de classement (ordonnance de non-lieu jusqu'au 31.12.2010)	3	5	7	14
Acte d'accusation avec renvoi au juge de police (ordonnance de renvoi au juge de police jusqu'au 31.12.2010)	2	0	3	1
Ordonnance de non-entrée en matière (ordonnance de refus d'ouvrir l'action pénale jusqu'au 31.12.2010)	0	2	7	4
Ordonnance de suspension (ordonnance de classement jusqu'au 31.12.2010)	1	0	17	10
Dossier ouvert	0	0	2	17
TOTAL	40	65	172	208

Tableau 3: vue d'ensemble des ordonnances prononcées par le Ministère public 2008–2011

Le tableau 3 appelle les commentaires suivants de la part du Ministère public:

- > En juin 2010, une nouvelle application informatique de la banque de données de l'ancien Office des juges d'instruction a été mise en fonction; cette nouvelle application a une influence directe sur les chiffres fournis, dès lors que depuis cette date une unité ne correspond plus à une dénonciation (même ouverte contre plusieurs prévenus) mais à un prévenu; ainsi, depuis juin 2010, une dénonciation formée contre plusieurs prévenus entraîne l'ouverture d'autant de dossiers. Il faut ainsi en tenir compte lors de la comparaison des chiffres des années 2008 et 2009 avec ceux de l'année 2010 et ceux de l'année 2011.
- > L'entrée en vigueur du Code de procédure pénale unifié sur le plan fédéral au 1^{er} janvier 2011 a entraîné des changements quant à l'intitulé de certaines ordonnances; leur portée demeurant toutefois en principe identique.

5.3. Quels sont les contrôles effectués et les mesures prises par les services concernés pour récupérer les impôts et les charges sociales soustraits?

Comme mentionné ci-dessus, chaque destinataire d'un rapport de dénonciation devrait y donner suite et procéder à des affiliations d'office, requérir le versement de primes non versées ou simplement exiger l'inscription d'un travailleur auprès de l'assurance. Il arrive aussi qu'une entreprise ne soit pas du tout affiliée auprès d'une institution, ce qui entraîne alors une affiliation automatique auprès de la caisse supplétive accident ou AVS.

En ce qui concerne l'impôt à la source, le SCC examine chaque dossier soumis par le SPE et fait le nécessaire pour récupérer les montants soustraits aux impôts.

5.4. Quelle somme d'impôts et d'AVS a pu être récupérée ensuite des rapports des inspecteurs?

En termes de montants récupérés pour l'AVS, il est très difficile d'avoir une vue d'ensemble. En plus de la caisse de compensation AVS du canton, nous traitons avec d'autres caisses qui ont une activité dans le canton ou qui assurent des entreprises domiciliées dans d'autres cantons. Toutes ces caisses, publiques, privées et professionnelles, sont en libre concurrence sur le marché des assurances sociales et rechignent donc à fournir des informations quant à leurs activités économiques.

Ce que les grandes caisses confirment en revanche, c'est qu'elles examinent chaque dossier transmis et qu'elles prennent les mesures utiles. Il se pourrait, toutefois, que certaines assurances se contentent d'affilier les travailleurs à la date de l'inspection et renoncent à percevoir des primes rétroactives, voire des pénalités. Il n'incombe pas à l'Autorité cantonale LTN de procéder à la surveillance de l'application des différentes législations fédérales en matière d'assurances sociales.

Pour ce qui concerne les montants récupérés par le Service cantonal des contributions fribourgeois au chapitre de l'impôt à la source, ils sont illustrés dans le tableau ci-dessous. La complexité de certains cas ne permet pas toujours un traitement dans l'année même de la dénonciation. Cela explique la différence entre le nombre d'entreprises dénoncées et le total des cas traités durant une année donnée.

Année	Entreprises dénoncées	Dossiers classés s/suite	Entreprises en infraction	Montant récupéré en francs	Montant amende	Total des cas traités
2008	38	27	11	31 435.50		38
2009	104	63	41	93 987.95	12 650.00	104
2010	86	60	19	41 002.05	8 650.00	79
2011	75	19	7	3 295.20	4 100.00	26
2012	40	10	1	60.00		11
Total	343	179	79	169 780.70	25 400.00	258

Tableau 4: Vue d'ensemble de la situation pour l'impôt à la source

5.5. Des sanctions administratives ont-elles été prononcées; si oui, pour quels montants?

Ici également, chaque institution sociale concernée est soumise à sa législation fédérale spécifique et devrait, dès lors, facturer des frais administratifs, des amendes ou émoluments. Ces montants ne sont pas communiqués à l'autorité cantonale.

Pour le SCC, l'inspection fiscale examine s'il y a lieu de facturer ou non des amendes en fonction des montants soustraits au chapitre de l'impôt à la source (voir tableau ci-dessus).

Pour le Service de la population et des migrants (SPoMi), des sanctions administratives sont facturées aux contrevenants, et des mois sans possibilité de déposer une demande d'autorisation sont infligés.

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Montants en francs	31 450	43 400	38 500	49 300	28 800	191 450

Tableau 5: Vue d'ensemble des sanctions administratives facturées par la section Main-d'œuvre étrangère du SPoMi

Pour le Ministère public, des ordonnances pénales sont prononcées avec des peines pécuniaires en jours-amendes avec sursis, avec des amendes, des frais et émoluments. Pour **2011**, selon les chiffres du Ministère public, **165 000 francs** de peines (peines pécuniaires et amendes) ont été facturées dans le cadre des infractions travail au noir.

5.6. Quels montants ont été facturés aux fraudeurs, employeurs et travailleurs pour les travaux de contrôles?

Comme pour la question précédente chaque autorité ou institution peut prélever des frais de contrôles si l'infraction est avérée. Il s'agit pour certains de frais de dossiers, de frais administratifs ou d'émoluments.

Une fois encore, la loi sur le travail au noir n'impose pas aux différentes autorités de percevoir des frais, des sanctions administratives ou des amendes. L'action des différentes institutions est régie par les législations topiques: loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, loi sur l'asile, loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, loi fédérale sur l'assurance-accidents.

5.7. Quels sont les freins actuels à une meilleure efficacité de la lutte contre le travail au noir?

Il manque encore un échange systématique des informations entre les différents intervenants dans cette lutte contre le

travail au noir. La LTN le permet et encourage même cette pratique. Or, d'autres législations fédérales, par exemple sur la prévoyance professionnelle ou les allocations familiales, ne connaissent pas encore de dispositions analogues. Ainsi, sous couvert de protection des données, les caisses AVS, par exemple, rechignent à communiquer des informations en relation avec le droit des étrangers. Elles ne transmettent pas les coordonnées des travailleurs annoncés par les employeurs et ne vérifient pas si ces travailleurs sont autorisés légalement par le SPoMi à œuvrer dans le canton. A leur décharge, elles affirment qu'une telle procédure de contrôle systématique engendrerait un coût administratif très important et nécessiterait l'engagement de forces de travail supplémentaires.

De même, le Service cantonal des contributions n'est pas en mesure de réaliser ces contrôles d'identités et d'autorisations de séjour ou de travail, spontanément, pour toute nouvelle affiliation à l'impôt à la source, lors de l'annonce par les employeurs. Ainsi, aucune information relative à une situation potentiellement illicite ne parvient à l'autorité cantonale LTN.

Dans ces deux cas, les intervenants affirment également qu'il ne faudrait pas introduire des entraves administratives supplémentaires vis-à-vis des entreprises de notre canton en pratiquant des contrôles accrus dans le seul but de documenter la bonne application de la législation fédérale.

En matière de communication active, sur l'initiative de l'autorité partenaire, nous relevons l'excellente collaboration prévalant entre le SPoMi et le SPE. La communication des refus de permis ou d'autorisations a débouché souvent sur des dénonciations d'entreprises ayant malgré tout engagé les collaborateurs sans droits.

Pour ce qui concerne l'AVS, seul compte le décompte annuel des salaires effectivement versés pour apprécier si un employeur a rempli ou éludé son obligation de payer des cotisations. C'est à partir du moment où un travailleur ne figure pas sur la feuille de décompte que la caisse de compensation peut suspecter un cas de travail au noir. De l'avis des deux associations faitières, les caisses de compensation ont toujours participé activement à la lutte contre le travail au noir, dans les limites du système des assurances sociales. Elles effectuent régulièrement des contrôles auprès des employeurs, pour vérifier que les cotisations d'assurances sociales sont correctement décomptées. Ces contrôles sont opérés depuis un certain temps sur la base de critères de risque.

Du côté du Ministère public, il existe une volonté manifeste de renforcer l'arsenal répressif et de prélever le plus souvent possible des créances compensatrices qui permettraient de récupérer les gains des employeurs sur les assurances sociales ou sur les différences de salaires par rapport à une CCT. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre

la criminalité, il est prévu de mettre sur pied un groupe de travail réunissant la Police cantonale, le Ministère public et le SPE. Ce groupe de travail, qui devrait voir le jour cette année encore, aura pour mission de coordonner les actions entre ces partenaires, de réfléchir aux interactions entre police et SPE et d'adapter certains documents aux besoins judiciaires.

5.8. Quelles solutions prône le Conseil d'Etat pour contrer les réponses classiques et systématiques des personnes contrôlées: «J'ai commencé mon travail dans l'entreprise ce matin»?

Cette phrase ne concerne que les aspects relatifs aux assurances sociales. Elle est servie la plupart du temps sur les chantiers dans le secteur de la construction et parfois aussi dans les établissements publics. Il est également courant de faire effectuer des stages de trois jours pour apprécier si la personne correspond au profil du poste.

La seule possibilité serait d'instaurer une reconnaissance ou une surveillance préalable des entreprises ou des chantiers et de glaner ainsi des informations quant à la présence d'une personne dans un lieu particulier, à une date précise. Cette option exigerait toutefois un investissement en temps et personnel très important. En effet, chaque entreprise à contrôler devrait être examinée au préalable sur le terrain avant chaque contrôle, ce qui aurait pour conséquence de diviser par deux le nombre d'entreprises visitées. En d'autres termes, cela reviendrait à engager trois inspecteurs supplémentaires.

Une autre possibilité reviendrait à exiger, dans tous les cas, un mois de cotisations sociales à tout employeur engageant un travailleur, ne serait-ce que pour un seul jour et d'exiger un certificat d'assurance avant tout début d'activité. Cela nécessiterait bien entendu une modification législative au niveau fédéral.

Cette problématique est reconnue par le SECO qui va contacter les différentes instances concernées pour améliorer la détection des infractions aux obligations d'annonce prévues par le droit des assurances sociales et de l'impôt à la source.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors pas intervenir dans ce domaine puisqu'il s'agit d'un problème de droit fédéral concernant tous les cantons.

5.9. Quels moyens sont mis en place par les services pour répondre rapidement aux problèmes liés au séjour et à l'établissement des étrangers en infraction?

Si les inspecteurs découvrent des personnes en situation illégale, en provenance de pays tiers qui ne sont pas au bénéfice de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP),

ils leur remettent directement un document les invitant à se rendre auprès du SPoMi pour y être entendues le lendemain ou le surlendemain. L'employeur est également invité à accompagner son collaborateur et à lui fournir l'assistance nécessaire.

Au retour d'inspection, les informations sur ces personnes en situation illégale sont transmises directement au SPoMi. Ce dernier statue et applique les directives relatives au séjour et à l'établissement des étrangers.

Lors d'un contrôle, si les travailleurs ne disposent d'aucun titre de légitimation, les inspecteurs font appel à la Police cantonale qui emmène ces personnes au poste pour identification et pour les remettre au SPoMi.

Dans le tableau ci-dessous figure un résumé des activités réalisées par le SPoMi, section Asile et exécution des renvois, en réponse aux cas dénoncés dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

Dans la colonne «En fuite» figurent les personnes qui ont été convoquées au SPoMi par les inspecteurs et qui ne se sont pas présentées à l'entretien, de même que les personnes dont l'adresse de domicile est inexacte ou dont les identités sont manifestement fausses.

Dans la colonne «Autres cas» figurent les personnes au bénéfice d'autorisations ou engagées dans des procédures d'autres cantons.

Année	Travailleurs dénoncés	Décision de renvoi notifiée	En fuite	Autres cas
2008	40	6	14	20
2009	44	19	14	11
2010	52	30	15	7
2011	47	27	11	9
TOTAL	183	82	54	47

Tableau 6: Vue d'ensemble des activités déployées par la section Asile et exécution des renvois du SPoMi

5.10. Un contrôle systématique est-il effectué par les services de l'Etat afin de vérifier que les personnes contrôlées par les inspecteurs ne sont pas inscrites au chômage?

Le SPE contrôle systématiquement tous les travailleurs inspectés et vérifie si ces derniers sont inscrits au chômage et si le gain intermédiaire a été annoncé en bonne et due forme à la conseillère ou au conseiller ORP.

5.11. La collaboration interinstitutionnelle est-elle efficace?

Depuis les débuts de la collaboration en 2008, lors de l'entrée en vigueur de la loi, de grands progrès ont été réalisés dans les outils de lutte, les différents formulaires de contacts et les procédures. Tous les acteurs publics reconnaissent la nécessité et l'importance de cette lutte contre le travail au noir.

Comme déjà mentionné, les différents acteurs sur le terrain des assurances sociales mettent en avant les différentes législations et font état des aspects de protection des données pour ne pas transmettre d'informations à l'autorité cantonale. La situation est la même dans tous les cantons, raison pour laquelle le SECO négocie avec l'OFAS pour autoriser la transmission aux cantons de données jugées sensibles à l'heure actuelle par les assurances.

Pour Fribourg, le SPE a mis sur pied une «Table ronde travail au noir» qui se réunit chaque année et groupe les principaux intervenants publics dans la lutte contre le travail au noir: Caisse de compensation AVS, office AI, SUVA, Police cantonale, Ministère public, SPoMi, Service cantonal des contributions, inspecteurs travail au noir et autorité cantonale LTN. Des avancées régulières, comme l'adaptation des documents aux besoins des autorités, la connaissance de la pratique des différents intervenants, la connaissance accrue des mécanismes de lutte, la coordination des efforts de chacun vers un but commun et les propositions de chacun, permettent d'améliorer et de rendre plus efficace la lutte contre le travail au noir dans notre canton.

6. Efficacité de la lutte contre le travail au noir

Les mesures de prévention et d'information menées, dans un premier temps, dans les secteurs de l'agriculture et de l'hôtellerie-restauration portent leur fruit. Un concept de prévention est en cours d'élaboration. Il vise à prendre le relais de la campagne nationale massive qui a contribué à mieux faire connaître ce phénomène nuisible pour la société en général.

Le SPE souhaite se profiler comme un partenaire incontournable de la prévention du travail au noir dans le canton et entretenir des contacts avec les différents publics concernés par cette lutte: population, employeurs, employés, associations, médias et autres.

La notion d'efficacité peut faire appel à différents indicateurs: le nombre de cas dénoncés, le nombre de visites effectuées. Il est également possible de prendre en compte le montant total des frais et amendes perçus ou le taux de dénonciations.

Dans sa stratégie cantonale, le Conseil d'Etat a pris le parti de favoriser la prévention plutôt que la répression. Il ne faut certes pas se voiler la face et nier les faits, mais le Gouver-

nement estime qu'il est plus judicieux et profitable d'insister sur les aspects positifs de cette lutte. Ainsi, la lutte contre le travail au noir permet de protéger les travailleurs, de combattre la concurrence déloyale entre les entreprises et de combattre le dumping salarial et social.

En d'autres termes, l'efficacité de la lutte contre le travail au noir se mesure à la visibilité qu'on veut bien conférer à cette activité. Ainsi, par leur intervention, les postulants contribuent à inscrire cette action de prévention du travail au noir dans la durée.

7. Conclusion

Toute mesure qui permet d'accroître la présence des inspecteurs sur le terrain est la bienvenue. Une demande préalable pour l'augmentation de l'effectif des inspecteurs du travail au noir a été adressée à la Confédération, qui finance 50 % des coûts salariaux, selon l'article 16 LTN. Le SECO a rejeté la demande estimant que le canton de Fribourg était suffisamment doté au regard de la situation des autres cantons. En l'état, en particulier en regard de la situation financière actuelle du canton, il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs par un financement cantonal complet.

Le canton doit donc appliquer sa stratégie de lutte contre le travail au noir avec la dotation disponible qui se monte à 400%. Le Conseil d'Etat se penchera sur la pertinence de la stratégie actuelle en matière de lutte contre le travail au noir avant la fin de l'année 2013.

Selon le SECO, autorité de surveillance de l'application au niveau fédéral de la LTN, le canton de Fribourg remplit pleinement les exigences fixées dans cette loi et respecte parfaitement le mandat de prestations signé avec le DFE.

La loi sur le travail au noir (art. 11 LTN) stipule que les autorités cantonales et fédérales ainsi que les organisations privées chargées de l'application de la législation relative aux assurances sociales informent l'autorité cantonale lorsqu'elles relèvent des indices de travail au noir dans le cadre de leurs activités courantes. C'est peut-être au niveau de l'application de cet article que réside le potentiel d'optimisation de l'activité de lutte contre le travail au noir. Le Gouvernement se plaît à relever les bons contacts qu'entretiennent les différents partenaires de ce « mécanisme de coopération » pour la lutte contre le travail au noir. Toutefois, il est conscient de la difficulté à concilier les intérêts économiques, éthiques et professionnels des autorités chargées des assurances sociales avec les intérêts des autorités en charge du respect du droit des étrangers ou du droit fiscal.

A l'heure actuelle, la LTN ne prévoit nullement que l'Autorité cantonale LTN surveille la pratique des différentes autorités en matière d'application de leur législation. Si les dénonciations des inspecteurs ne donnent lieu à aucune

démarche particulière, il n'existe pas de possibilité en vue de contraindre ces autorités à sanctionner les contrevenants. Ici encore, le Conseil d'Etat a la conviction que les différents intervenants fribourgeois ont à cœur de s'engager contre le dumping salarial et social, la concurrence déloyale et pour la protection des travailleurs.

La Confédération s'est emparée de cette problématique. Elle a chargé le DFE de livrer un rapport sur l'application des mesures LTN et de proposer des mesures d'amélioration dans l'exécution de la loi ou des modifications législatives. L'article 20 al. 1 LTN précise en effet que le Conseil fédéral doit veiller à ce que les mesures fondées sur la LTN fassent l'objet d'une évaluation. La responsabilité en incombe au DFE qui doit établir à l'intention du Conseil fédéral, au plus tard jusqu'à la fin de 2012, un rapport sur l'évaluation et lui soumettre des propositions sur la poursuite de la procédure (art. 20 al. 2 LTN).

Le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu d'attendre les conclusions du Conseil fédéral après les cinq premières années de mise en œuvre de la LTN et de répercuter, le cas échéant, les enseignements ou les conclusions de cette évaluation sur la pratique cantonale et/ou d'adapter la stratégie cantonale en matière de lutte contre le travail au noir.

Le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport.

Bericht Nr. 37

20. November 2012

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand über die Bekämpfung
der Schwarzarbeit**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat der Grossräte Jean-Daniel Wicht und Jacques Morand.

Am 8. Februar 2011 hat der Staatsrat beschlossen, diese Strategie bis Ende 2013 weiterzuführen.

1. Zusammenfassung des Postulats Wicht/Morand

Mit dem am 9. September 2010 eingereichten und begründeten Postulat ersuchen die Grossräte Jean-Daniel Wicht und Jacques Morand den Staatsrat um Informationen über die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit im Kanton Freiburg. Sie stellen die Sanktionen, die bei Zuwiderhandlungen auferlegt werden, in Frage. Sie möchten im Rahmen eines Berichts ausführlich über diese Problematik informiert werden.

Der Grosse Rat hat dieses Postulat an der Sitzung vom 7. September 2011 auf Empfehlung des Staatsrats angenommen und den Staatsrat beauftragt, die Fragen, die in diesem Postulat gestellt werden, zu beantworten.

2. Einleitung

Das Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Entsprechend den Bestimmungen von Artikel 4 BGSA wurde das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) als zuständige kantonale Behörde bezeichnet.

Am 30. September 2008 hat der Staatsrat auf Antrag der Aufsichtskommission über den Arbeitsmarkt die kantonale Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit festgelegt. Die Strategie wird folgendermassen definiert:

- > Der Schwerpunkt bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit wird auf die Prävention gelegt.
- > Die Schwarzarbeit wird gezielt bekämpft und zwar wie folgt:
 - Auf jede Anzeige wird eine Untersuchung eingeleitet.
 - Die Aufsichtskommission bezeichnet für jedes Jahr zwei Wirtschaftszweige, die besonders unter die Lupe genommen werden.
 - Das AMA legt in einer Zielvereinbarung mit seinen Partnern quantitative und qualitative Ziele fest.

3. BGSA-Behörden

Gemäss Artikel 72 BAMG führt das AMA über die Arbeitsmarktüberwachung die Kontrollen gemäss der Bundesgesetzgebung durch. Innerhalb der Abteilung Arbeitsmarkt besteht die Überwachung aus zwei Arten von Inspektionen: der Arbeitsmarktspektion und der Inspektion im Bereich Schwarzarbeit. Drei Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit kontrollieren alle Wirtschaftssektoren ausser dem Baugewerbe und der industriellen Reinigung.

In diesen Bereichen führen die Inspektorinnen und Inspektoren des Freiburgischen Prüfungsverbands die Kontrollen nach Artikel 6 BGSA durch. Laut Artikel 75 BAMG können die Kontrolltätigkeiten auf Antrag der kantonalen Kommission für die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMK) gemäss der Bundesgesetzgebung delegiert werden. Gestützt auf diesen Artikel wurde für 2012 und 2013 ein Leistungsauftrag zwischen dem Amt für den Arbeitsmarkt und dem Freiburgischen Prüfungsverband unterzeichnet.

Die BAMK wird vor Ende 2013 darüber entscheiden müssen, ob eine Erneuerung dieses Leistungsauftrags nötig ist.

Im Kanton gibt es hingegen nur eine Behörde, die Anzeige erstatten kann: die Abteilung Arbeitsmarkt des AMA. Sie prüft alle Kontrollberichte der Inspektorinnen und Inspektoren und reicht anschliessend gegebenenfalls Anzeige bei den verschiedenen Behörden ein.

4. Bekämpfung der Schwarzarbeit vor Ort

Die Inspektorinnen und Inspektoren führen die Kontrollen in den Betrieben immer mindestens zu zweit durch. Je nach Grösse des Betriebs und der räumlichen Verhältnisse ist es auch möglich, dass für den reibungslosen Ablauf der Inspektion drei oder vier Inspektorinnen und Inspektoren zusammenarbeiten. Die Kantonspolizei kann ebenfalls hinzugezogen werden, wenn es die Situation vor Ort erfordert oder

wenn die vermuteten Verstösse den Rahmen der Schwarzarbeit übersteigen.

Die Inspektionen werden auf Grund von Anzeigen, bei Spontankontrollen oder bei besonderen Aktionen in den von der BAMK bezeichneten Bereichen, durchgeführt. Diese sogenannten Fokusbranchen sind in der Spalte «Total Betriebe» der Tabelle unter Punkt 5 angegeben.

Vor Ort dürfen die Inspektorinnen und Inspektoren gemäss Artikel 7 BGSA:

- > Betriebe oder Arbeitsplätze während der Arbeitszeit der dort tätigen Personen betreten;
- > von den Arbeitgebern sowie den Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern alle erforderlichen Auskünfte verlangen;
- > alle erforderlichen Unterlagen konsultieren und kopieren;
- > die Identität der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer überprüfen;
- > sich die Aufenthalts- und Arbeitsbewilligungen vorweisen lassen.

Sie kontaktieren die verantwortliche Person und befragen sie und die Angestellten vor Ort. Die Aussagen der verschiedenen Personen werden in einem Anhörungsprotokoll festgehalten, das danach sofort von allen betroffenen Personen unterzeichnet wird. Die Inspektorinnen und Inspektoren bitten die verantwortliche Person anschliessend, ihnen innerhalb von zehn Tagen verschiedene Dokumente wie Lohnabrechnungen oder Abrechnungen der Sozialversicherungsbeiträge zuzuschicken. Gemäss Artikel 8 BGSA sind

die kontrollierten Personen und Betriebe verpflichtet, den mit der Kontrolle betrauten Personen auf Verlangen alle für den Kontrollauftrag erforderlichen Unterlagen herauszugeben und Auskünfte zu erteilen.

Nach Prüfung all dieser Elemente entscheiden die Inspektorinnen und Inspektoren, ob der kontrollierte Betrieb wegen Verdachts auf Verstoss gegen das BGSA angezeigt werden muss. In diesem Fall erstellt das AMA einen Anzeigerapport zuhanden der zuständigen Behörden.

In den meisten Fällen verlaufen die Inspektionen ohne besondere Probleme und die Inspektorinnen und Inspektoren werden freundlich empfangen. In Betrieben, in denen die Verantwortlichen das Gesetz nicht einhalten, kann die Situation heikler sein und die Unterstützung der Kantonspolizei erfordern. Bisher wurden infolge von unangemessenem Verhalten der Arbeitgeber gegenüber den Inspektorinnen und Inspektoren zwei Strafanzeigen bei der Staatsanwaltschaft eingereicht. In einem der beiden Fälle wurde zwischen den Parteien eine Einigung erzielt, während der zweite Fall noch untersucht wird.

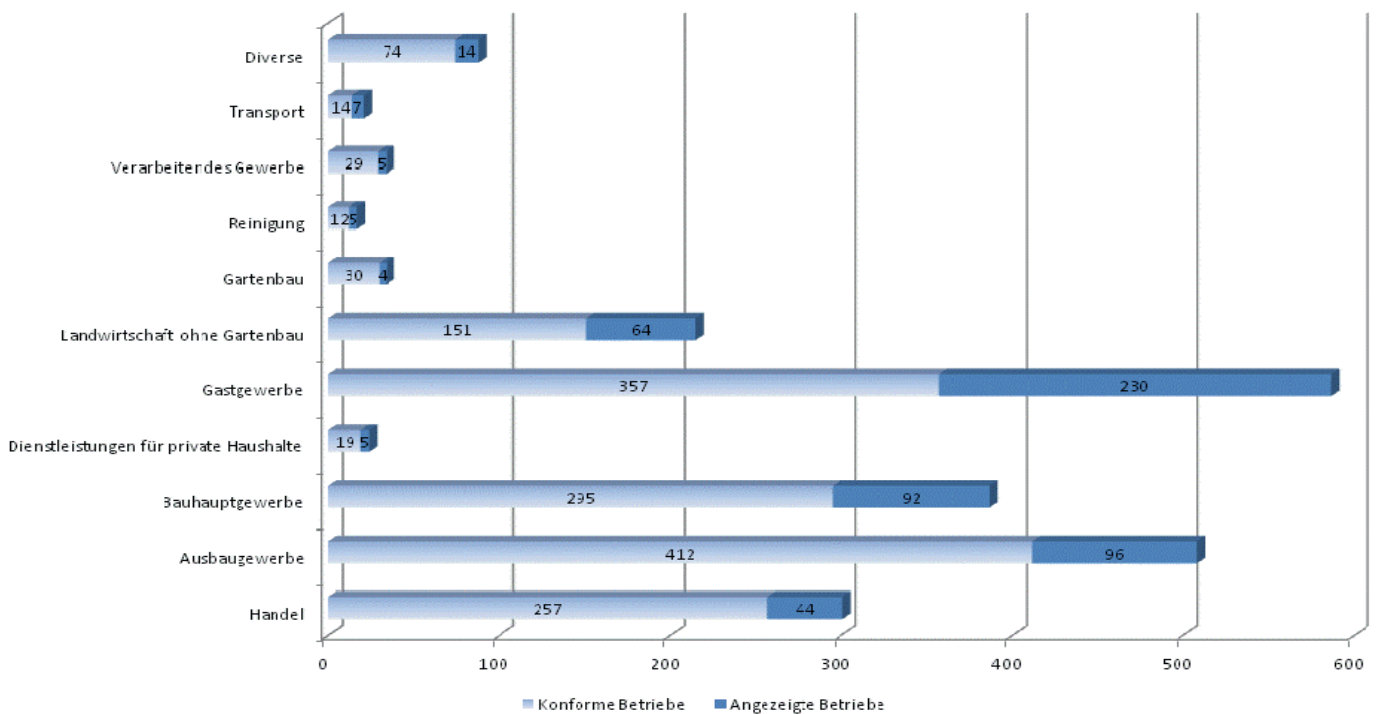
5. Gestellte Fragen

5.1. Wie viele Kontrollen werden pro Jahr und Branche durchgeführt und wie viele Fälle werden angezeigt?

5.1.1. Zahlen

Branche	2008		2009		2010		2011		2012 (6 Mte)		Total		Arbeitnehm.	
	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.	Kontr.	Anz.
Handel	41	6	60	4	72	18	52	10	76	6	301	44	1'297	88
Ausbaugewerbe	130	18	142	8	89	30	94	29	53	11	508	96	681	154
Bauhauptgewerbe	80	8	90	7	124	39	75	36	18	2	387	92	509	128
Dienstleistungen für private Haushalte	8	0	3	0	6	3	5	2	2	0	24	5	38	8
Gastgewerbe	91	33	171	66	123	55	114	50	88	26	587	230	2'713	557
Landwirtschaft ohne Gartenbau	31	12	56	16	54	19	55	15	19	2	215	64	952	220
Gartenbau	4	1	5	0	8	2	2	0	15	1	34	4	158	5
Reinigung	1	0	3	1	3	0	5	4	5	0	17	5	58	26
Verarbeitendes Gewerbe	7	2	1	0	9	0	6	2	11	1	34	5	210	31
Transport	0	0	9	3	10	3	2	1	0	0	21	7	68	14
Diverse	24	2	17	2	20	2	19	7	8	1	88	14	352	35
Total	417	82	557	107	518	171	429	156	295	50	2'216	566	7'036	1'266
Anzeigenrate	20%		19%		33%		36%		17%		26%		18%	

Tabelle 1: Übersicht der Aktivitäten im Rahmen der Bekämpfung der Schwarzarbeit von 2008 bis zum 30. Juni 2012



Grafik 1: Darstellung der Kontrollen im Bereich Schwarzarbeit

Behörden	Fälle Arbeitnehmende	Prozentsatz
Sozialversicherungen	1 382	43,70%
Ausländerrecht	1 094	34,60%
Quellensteuer	687	21,70%
Total	3 163	100,00%

Tabelle 2: Übersicht der Anzeigen 2008–2011

Gemäss Artikel 6 BGSA prüft die kantonale Kontrollbehörde die Einhaltung der Melde- und Bewilligungspflichten gemäss **Sozialversicherungs-, Ausländer- und Quellensteuerrecht**. Ein Verstoß gegen das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit liegt somit vor, wenn diese Melde- und Bewilligungspflichten missachtet werden.

Die Zahl der vermuteten Verstöße (Spalte «Fälle» in der Tabelle) gibt Aufschluss darüber, in wie vielen Fällen das Kontrollorgan nach Durchführung von Kontrollen einen Verdacht auf Schwarzarbeit hegt und den Fall infolgedessen der zuständigen Spezialbehörde zur Weiterverfolgung weiterleitet.

In der Regel werden bei einer Kontrolle die drei Aspekte Sozialversicherungs-, Ausländer- und Quellensteuerrecht geprüft. Es ist daher möglich, dass bei einer einzigen Kontrolle mehrere Verstöße vermutet werden.

Auch wenn bei der Anzeige eines Falls nicht immer sicher ist, ob wirklich ein Verstoß vorliegt, so gibt die Zahl der vermuteten Verstöße doch Aufschluss über den Stand des laufenden Verfahrens nach Durchführung der Kontrollen im Bereich Schwarzarbeit.

Die Zahl der vermuteten Verstöße hängt von der Art der vom Kontrollorgan durchgeführten Kontrolle ab (Spontankontrollen oder Kontrollen auf Grund eines vorbestehenden Verdachts). Bei Kontrollen, die auf einen vorbestehenden Verdacht hin durchgeführt werden, ist die Wahrscheinlichkeit, einen Verstoß festzustellen, grösser als bei Spontankontrollen.

Die Zahl der Anzeigen, die beim AMA eingehen, steigt stetig an. Gemäss der kantonalen Strategie geht das AMA soweit möglich jeder Anzeige nach und prüft diese. Man möchte jedoch ein möglichst verlässliches Bild der Situation im Bereich Schwarzarbeit im Kanton haben, und nicht nur die «schwarzen Schafe» verfolgen.

5.1.2. Ergebnisse und Zusammenarbeit

Seit der Einführung des Bundesgesetzes gegen die Schwarzarbeit am 1. Januar 2008 haben die Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich der Schwarzarbeit insgesamt 2216 Betriebe kontrolliert. Dabei wurde die Situation von über 7000 Arbeitnehmenden hinsichtlich der Sozialversicherungen, der Quellensteuer und des Ausländerrechts genau überprüft. Der Tabelle ist zu entnehmen, dass die Zeichen in den heiklen Branchen auf Rot und Orange stehen. Diesen Branchen, in denen Schwarzarbeit traditionell häufig vorkommt, ist also besondere Aufmerksamkeit zu schenken.

Was die interinstitutionelle Zusammenarbeit angeht, so sind sich die Behörden, die Anzeigen von den Inspektorinnen und Inspektoren erhalten, inzwischen bewusst, welchen Nutzen sie daraus ziehen können, und arbeiten nun bestmöglich mit der kantonalen BGSA-Behörde zusammen. Alle, die an der

Bekämpfung der Schwarzarbeit beteiligt sind, treffen sich zudem jedes Jahr zu einem runden Tisch und besprechen verschiedene Aspekte der Zusammenarbeit.

Im Bereich der Sozialversicherungen gibt es eine Vielzahl privater und staatlicher Akteure (rund hundert), auch ausserhalb des Kantons, für die der freie Wettbewerb und der Datenschutz von grosser Bedeutung sind. Ausserdem führt das SECO seit mehreren Jahren Gespräche mit dem Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), um einen systematischen Informationsaustausch zwischen den verschiedenen Kassen und den kantonalen Behörden sicherzustellen.

Diese Kassen versichern jedoch, dass jede Information zur Schwarzarbeit, die sie erhalten (insbesondere von den Inspektorinnen und Inspektoren), in einen Monitoring-Prozess – sowohl bei der Beitragserhebung als auch bei der Überprüfung der Arbeitgeber – aufgenommen wird. Diese Informationen werden im Rahmen der Bundesgesetzgebung zur AHV, IV und EO überprüft.

Die Zusammenarbeit mit den Steuerbehörden und den für das Ausländerrecht zuständigen Behörden verläuft gut, was die Bearbeitung der Dossiers erleichtert.

In diesen beiden Bereichen sind die Sanktionen auch am bedeutendsten. Denn die Staatsanwaltschaft spricht für Betriebe, welche die Bestimmungen des Ausländerrechts nicht einhalten, strenge Sanktionen aus und verurteilt die Zuwiderhandelnden zu mehreren Tausend Franken Busse und stellt Ersatzforderungen. Gleichzeitig werden auch bedingte Geldstrafen mit Tagessätzen verhängt.

Seit 2008 wurden den Betrieben und Arbeitnehmenden, die gegen Bestimmungen im Bereich der Schwarzarbeit verstossen haben, Bussen, Kosten und Gebühren in der Höhe von rund 700 000 Franken in Rechnung gestellt. Die Arbeitnehmenden sind davon in geringerer Masse betroffen. Ihr Anteil am Gesamtbetrag wird auf einen Viertel geschätzt.

5.2. Wie werden die angezeigten Fälle weiterverfolgt?

Jede private oder öffentliche Organisation, die vom AMA einen Anzeigerapport erhält, kann selbst entscheiden, ob sie weitere Nachforschungen anstellen möchte, um festzustellen, ob sich der von den Inspektorinnen und Inspektoren vermutete Verstoss tatsächlich als Zuwiderhandlung herausstellt oder nicht.

Im **Bereich der Sozialversicherungen** sind in der Schweiz mehrere Tausend Akteure beteiligt, die sich um Unfallversicherungen, 2. Säule, AHV, IV, EO oder Familienzulagen kümmern. Repressive Mittel, die sich auf die Bundesgesetzgebungen stützen, ermöglichen es den verschiedenen Akteuren bei fehlendem Versicherungsschutz Sanktionen auszusprechen. Allerdings gibt es keine gemeinsame Daten-

bank und es ist deshalb schwierig zu prüfen, **ob diese Mittel wirklich eingesetzt werden**. Da auf dem Sozialversicherungsmarkt freier Wettbewerb herrscht, befürchten einige Versicherungsanbieter, den Betrieb als Kunde zu verlieren. Es kann jedoch bestätigt werden, dass die Arbeitnehmenden nach der Inspektion korrekt versichert werden. Es gilt auch zu erwähnen, dass der Arbeitgeber verschiedene Verpflichtungen gegenüber den Versicherungen hat und zwar die Melde- und die Beitragspflicht. Aufgrund der entsprechenden Bundesgesetzgebungen kann man jedoch erst im November des Folgejahres feststellen, ob der Arbeitgeber seinen Verpflichtungen nachgekommen ist.

Was die **Quellensteuer** angeht, untersucht die kantonale Steuerverwaltung (KSTV), ob sich der Verstoss bestätigt. Ist dies der Fall, fordert die KSTV die hinterzogenen Steuern ein und verhängt eine Busse gegen den betroffenen Betrieb.

Die Fälle im **Bereich des Ausländerrechts** werden von der Staatsanwaltschaft untersucht. Diese spricht Strafbefehle gegen Betriebe und Arbeitnehmende aus, die sich nicht an die arbeits- und ausländerrechtlichen Bestimmungen halten.

Gemäss dem Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit müssen die Behörden, die bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit mitarbeiten, eine Kopie der Verfügung, die sie auf Grund der übermittelten Anzeigen ausgesprochen haben, an die kantonale Behörde weiterleiten. Diese Bestimmung wird aber nur sehr selten umgesetzt. Allerdings wird regelmässig darüber diskutiert, insbesondere am runden Tisch der Akteure im Bereich der Schwarzarbeit, den das AMA jedes Jahr organisiert. Das Thema steht übrigens auch auf der Traktandenliste für das diesjährige Treffen dieser informellen Gruppe.

Die nachfolgende Tabelle fasst die von der Staatsanwaltschaft (ehemals Untersuchungsrichteramt) ausgesprochenen Verfügungen zusammen.

Verfügungen	2008	2009	2010	2011
Rechtskräftige Strafbefehle	31	54	124	149
Strafbefehle, gegen die Einsprache erhoben wurde	3	4	12	13
Einstellungsverfügungen	3	5	7	14
Anklageschriften mit Überweisung an den Polizeirichter (bis 31.12.2010 Überweisungsverfügungen an den Polizeirichter)	2	0	3	1
Nichtanhandnahmeverfügungen	0	2	7	4
Sistierungsverfügungen (bis 31.12.2010 Klassierungsverfügungen)	1	0	17	10
Offene Dossiers	0	0	2	17
Total	40	65	172	208

Tabelle 3: Übersicht über alle von der Staatsanwaltschaft ausgesprochenen Verfügungen 2008–2011

Die Staatsanwaltschaft macht folgende Bemerkungen zu Tabelle 3:

- > Im Juni 2010 hat das ehemalige Untersuchungsrichteramt eine neue Datenbankanwendung eingeführt. Diese neue Anwendung wirkt sich direkt auf die gelieferten Zahlen aus, denn seit ihrer Einführung wird nicht mehr die Zahl der Anzeigen (die mehrere Beschuldigte betreffen kann), sondern die Zahl der Beschuldigten berücksichtigt. Das heisst, seit Juni 2010 wird bei einer Anzeige gegen mehrere Beschuldigte für jeden einzelnen ein Dossier eröffnet. Dies muss beim Vergleich der Zahlen von 2008 und 2009 mit den Zahlen von 2010 und 2011 berücksichtigt werden.
- > Das Inkrafttreten der auf Bundesebene vereinheitlichten Strafprozessordnung am 1. Januar 2011 führte zu Änderungen bei der Bezeichnung gewisser Verfügungen. Ihre Tragweite bleibt jedoch prinzipiell gleich.

5.3. Welche Kontrollen haben die betroffenen Ämter durchgeführt und welche Massnahmen haben sie getroffen, um die hinterzogenen Steuern und Sozialabgaben einzutreiben?

Wie oben erwähnt, sollte jeder Empfänger eines Anzeigerapports den Fall weiterverfolgen und einen Zwangsanschluss vornehmen, die Zahlung nicht bezahlter Prämien einfordern oder einfach die Anmeldung einer Arbeitnehmerin oder eines Arbeitnehmers bei der Versicherung verlangen. Es kommt auch vor, dass ein Betrieb gar keiner Vorsorgeeinrichtung angeschlossen ist. In diesem Fall erfolgt ein Zwangsanschluss bei der Ersatzkasse UVG oder AHV.

Die kantonale Steuerverwaltung untersucht jedes Dossier, das ihr vom AMA weitergeleitet wird, in Bezug auf die Quellensteuer und unternimmt die nötigen Schritte, um die hinterzogenen Steuern einzuziehen.

5.4. Welche Steuer- und AHV-Beträge konnten auf Grund der Inspektionsberichte eingezogen werden?

Es ist sehr schwer, eine Übersicht über die eingezogenen AHV-Beträge zu erhalten. Zusätzlich zur AHV-Ausgleichskasse des Kantons haben wir es mit anderen Kassen zu tun, die im Kanton tätig sind oder Betriebe versichern, die ihren Sitz in einem anderen Kanton haben. All diese Kassen, sowohl die öffentlichen als auch die privaten und verbandlichen, konkurrenzieren sich gegenseitig auf dem Sozialversicherungsmarkt und liefern deshalb ungenügende Informationen über ihre wirtschaftliche Tätigkeit.

Die grossen Kassen bestätigen aber, dass sie jedes erhaltene Dossier prüfen und die nötigen Massnahmen ergreifen. Es kann allerdings sein, dass sich einige Versicherungen damit begnügen, die Arbeitnehmenden ab dem Datum der Inspektion der Versicherung anzuschliessen, und darauf verzichten, rückwirkend Prämien oder gar Strafprämien einzufordern. Es ist nicht Aufgabe der kantonalen BGSA-Behörde, über den Vollzug der verschiedenen Bundesgesetze im Bereich der Sozialversicherungen zu wachen.

Die Quellensteuern, welche die kantonale Steuerverwaltung eingefordert hat, sind in der unten stehenden Tabelle aufgeführt. Aufgrund der Komplexität gewisser Fälle können nicht alle im dem Jahr bearbeitet werden, in dem sie angezeigt wurden. Dies erklärt den Unterschied zwischen der Zahl der angezeigten Unternehmen und der Gesamtzahl der bearbeiteten Fälle.

Jahr	Angezeigte Betriebe	Verfahren eingestellt	Betriebe mit Verstössen	Eingezogener Betrag in Franken	Bussen	Total der bearbeiteten Fälle
2008	38	27	11	31 435.50		38
2009	104	63	41	93 987.95	12 650.00	104
2010	86	60	19	41 002.05	8 650.00	79
2011	75	19	7	3 295.20	4 100.00	26
2012	40	10	1	60.00		11
Total	343	179	79	169 780.70	25 400.00	258

Tabelle 4: Übersicht der Situation bezüglich der Quellensteuer

5.5. Wurden Verwaltungssanktionen ausgesprochen? Falls ja, über welche Beträge?

Auch hier untersteht jede betroffene Sozialeinrichtung seiner spezifischen Bundesgesetzgebung und sollte daher Verwaltungskosten, Bussen oder Gebühren einfordern. Die kantonale Behörde wird über diese Beträge nicht informiert.

Bei der KSTV prüft das Steuerinspektorat, ob eine Busse entsprechend dem hinterzogenen Quellensteuerbetrag fakturiert wird (siehe oben stehende Tabelle).

Das Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) fakturiert den Zuwiderhandelnden Verwaltungssanktionen. Zudem wird ihnen während einigen Monaten die Möglichkeit genommen, eine Arbeitsbewilligung zu beantragen.

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Beträge in Franken	31 450	43 400	38 500	49 300	28 800	191 450

Tabelle 5: Übersicht der Verwaltungssanktionen, die von der Sektion ausländische Arbeitskräfte des BMA in Rechnung gestellt wurden

Die Staatsanwaltschaft ihrerseits spricht Strafbefehle aus. Dabei verhängt sie bedingte Geldstrafen mit Tagessätzen sowie Bussen und fakturiert Kosten und Gebühren. **2011** wurden gemäss den Zahlen der Staatsanwaltschaft für Verstösse im Bereich Schwarzarbeit Strafen (Geldstrafen und Bussen) in der Höhe von insgesamt **165 000 Franken** eingefordert.

5.6. Welche Beträge wurden den zuwiderhandelnden Arbeitgebern und Arbeitnehmenden für die Kontrollen in Rechnung gestellt?

Wie bei der vorhergehenden Frage kann jede Behörde oder Institution Kosten für die Kontrollen erheben, wenn sich der Verstoss bestätigt. Es handelt sich dabei unter anderem um Dossierkosten, Verwaltungskosten oder Gebühren.

Das Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit schreibt den verschiedenen Behörden nicht vor, Kosten, Verwaltungssanktionen oder Bussen zu erheben. Die Vorgehensweise der verschiedenen Institutionen ist in der jeweiligen Spezialgesetzgebung geregelt: Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer, Asylgesetz, Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer, Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung, Bundesgesetz über die Unfallversicherung.

5.7. Welche Faktoren verhindern zurzeit eine wirksamere Bekämpfung der Schwarzarbeit?

Es fehlt ein systematischer Informationsaustausch zwischen den verschiedenen Akteuren, die an der Bekämpfung der Schwarzarbeit beteiligt sind. Das BGSA erlaubt und fördert diesen Austausch zwar. Andere Bundesgesetzgebungen, wie etwa die Gesetzgebung über die berufliche Vorsorge oder die Gesetzgebung über die Familienzulagen, kennen hingegen keine analogen Bestimmungen. Unter dem Deckmantel des Datenschutzes sträuben sich deshalb beispielsweise die AHV-Kassen, Informationen im Zusammenhang mit dem Ausländerrecht herauszugeben. Sie geben die Adressen der von den Arbeitgebern gemeldeten Arbeitnehmenden nicht weiter und prüfen nicht, ob diese vom BMA gesetzlich dazu berechtigt sind, im Kanton zu arbeiten. Zu ihrer Verteidigung sagen sie, dass eine systematische Kontrolle erhebliche Verwaltungskosten verursachen und die Einstellung von zusätzlichen Arbeitskräften erfordern würde.

Die kantonale Steuerverwaltung ist ebenfalls nicht in der Lage, systematisch die Identität und die Aufenthalts- oder Arbeitsbewilligung zu kontrollieren, wenn ein Arbeitgeber eine Arbeitnehmerin oder einen Arbeitnehmer neu bei der Quellensteuer anmeldet. Daher erhält die kantonale BGSA-Behörde keine Informationen über einen potenziell unrechtmässigen Zustand.

In beiden Fällen sagen die Akteure, dass für die Betriebe in unserem Kanton keine zusätzlichen administrativen Hürden durch verschärfte Kontrollen eingeführt werden sollten, nur um sicherzustellen, dass die Bundesgesetzgebung richtig angewendet wird.

Was die aktive Kommunikation (auf Initiative der Partnerbehörde) angeht, möchten wir die hervorragende Zusammenarbeit zwischen dem BMA und dem AMA hervorheben. Die Meldung von Bewilligungssperren hat oft zur Anzeige von Unternehmen geführt, die trotzdem ohne Bewilligung Angestellte beschäftigt haben.

Bei der AHV zählt für die Beurteilung, ob ein Arbeitgeber seiner Beitragspflicht nachgekommen ist oder diese umgangen hat, nur die jährliche Abrechnung der tatsächlich ausbezahlten Löhne. Die Ausgleichskasse sieht erst, wenn eine Arbeitnehmerin oder ein Arbeitnehmer nicht auf dem Abrechnungsblatt steht, ob ein Verdacht auf Schwarzarbeit vorliegt. Nach Meinung der beiden Dachverbände der Ausgleichskassen haben sich diese innerhalb der Grenzen des Sozialversicherungssystems immer aktiv an der Bekämpfung der Schwarzarbeit beteiligt. Sie führen regelmässig Kontrollen bei den Arbeitgebern durch, um zu prüfen, ob die Sozialversicherungsbeiträge korrekt abgerechnet werden. Diese Kontrollen finden seit einiger Zeit auf der Basis von Risikokriterien statt.

Die Staatsanwaltschaft ist bestrebt, die Sanktionen zu verstärken und so oft wie möglich Ersatzforderungen geltend zu machen, um die Gewinne der Arbeitgeber auf Kosten der Sozialversicherungen und die Gewinne aus der Unterschreitung der GAV-Löhne einzufordern. Im Rahmen der Umsetzung der Kriminalpolitik ist die Einführung einer Arbeitsgruppe vorgesehen, die aus Vertretern der Kantonspolizei, der Staatsanwaltschaft und des AMA besteht. Aufgabe dieser Arbeitsgruppe, die voraussichtlich noch in diesem Jahr lanciert wird, wird es sein, Aktionen zwischen diesen Partnern zu koordinieren, sich Gedanken zur Zusammenarbeit zwischen Polizei und AMA zu machen und gewisse Dokumente an die rechtlichen Bedürfnisse anzupassen.

5.8. Welche Lösungen schlägt der Staatsrat vor, um den klassischen und systematischen Antworten der kontrollierten Personen, «Ich habe die Arbeit in diesem Unternehmen erst heute Morgen aufgenommen», entgegenzutreten?

Dieser Satz betrifft nur die Aspekte in Bezug auf die Sozialversicherungen. Meistens hört man ihn auf den Baustellen im Baugewerbe, manchmal auch in öffentlichen Gaststätten. Es ist auch üblich, dass Personen drei Tage zur Probe arbeiten, um festzustellen, ob sie dem Stellenprofil entsprechen.

Die einzige Möglichkeit wäre es, eine vorgängige Kontrolle der Betriebe und Baustellen einzuführen und so Informationen über die Anwesenheit einer Person an einem bestimmten Ort zu einer bestimmten Uhrzeit zu erhalten. Dafür müsste jedoch zu viel Zeit und Personal investiert werden. Denn jeder Betrieb müsste bereits vor jeder Kontrolle schon einmal kontrolliert werden. Das hätte zur Folge, dass die Zahl der kontrollierten Unternehmen halbiert werden müsste oder dass drei zusätzliche Inspektorinnen und Inspektoren eingestellt werden müssten.

Eine andere Möglichkeit wäre es, von jedem Arbeitgeber, der eine Arbeitnehmerin oder einen Arbeitnehmer einstellt, die Zahlung von Sozialversicherungsbeiträgen für einen Monat zu verlangen, auch wenn die betreffende Person nur einen Tag arbeitet, und einen Versicherungsausweis einzufordern, bevor die Arbeitnehmerin oder der Arbeitnehmer die Tätigkeit aufnehmen kann. Dafür wäre aber eine Änderung der Gesetzgebung auf Bundesebene nötig.

Diese Problematik ist dem SECO bekannt. Es wird deshalb mit den betroffenen Instanzen Kontakt aufnehmen, um die Aufdeckung von Verstössen gegen die Meldepflicht zu verbessern, die im Sozialversicherungs- und im Quellensteuerrecht vorgesehen ist.

Der Staatsrat kann daher in diesem Bereich nicht eingreifen, da es sich um ein Problem auf Ebene des Bundesrechts handelt, das alle Kantone betrifft.

5.9. Welche Mittel setzen die Ämter ein, um die Probleme hinsichtlich Aufenthalt und Niederlassung der fehlbaren Ausländer rasch zu bewältigen?

Wenn die Inspektorinnen und Inspektoren feststellen, dass Personen illegal beschäftigt werden, d.h. wenn diese aus Drittstaaten stammen, die nicht unter das Personenfreizügigkeitsabkommen (FZA) fallen, händigen sie ihnen ein Dokument aus, in dem sie aufgefordert werden, sich beim BMA zu melden, damit sie dort am nächsten oder übernächsten Tag angehört werden. Der Arbeitgeber wird aufgefordert, seine Mitarbeitenden dorthin zu begleiten und ihnen die nötige Unterstützung zu bieten.

Nach der Kontrolle leiten die Inspektorinnen und Inspektoren die Informationen über die illegal beschäftigten Personen direkt an das BMA weiter. Das BMA entscheidet anschliessend unter Anwendung der Weisungen zum Aufenthalt und zur Niederlassung der Ausländer.

Wenn sich die Arbeitnehmenden bei einer Kontrolle nicht ausweisen können, rufen die Inspektorinnen und Inspektoren die Kantonspolizei. Diese nimmt die betroffenen Personen mit auf den Polizeiposten, um sie zu identifizieren, und leitet sie dem BMA weiter.

Die unten stehende Tabelle zeigt eine Übersicht über die Tätigkeit des BMA, Sektion Asyl und Wegweisungsvollzug, bei den Fällen, die im Rahmen der Bekämpfung der Schwarzarbeit angezeigt wurden.

In der Spalte «Flüchtig», sind jene Personen angegeben, die von den Inspektorinnen und Inspektoren aufgefordert wurden, sich beim BMA zu melden, die aber nicht zum Gespräch erschienen sind, sowie Personen, deren Wohnadresse ungenau ist oder deren Identität offensichtlich falsch ist.

In der Spalte «Sonstige Fälle» sind jene Personen aufgeführt, die über eine Bewilligung verfügen oder über die in anderen Kantonen ein Verfahren läuft.

Jahr	Angezeigte Arbeitnehmende	Wegweisungsverfügung eröffnet	Flüchtig	Sonstige Fälle
2008	40	6	14	20
2009	44	19	14	11
2010	52	30	15	7
2011	47	27	11	9
Total	183	82	54	47

Tabelle 6: Übersicht der Tätigkeit der Sektion Asyl und Wegweisungsvollzug des BMA

5.10. Führen die Ämter des Staates systematische Kontrollen durch, um zu prüfen, dass die von den Inspektorinnen und Inspektoren kontrollierten Personen nicht arbeitslos gemeldet sind?

Das AMA überprüft alle kontrollierten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer systematisch und prüft, ob sie arbeitslos gemeldet sind und ob sie die RAV-Beraterin oder den RAV-Berater über den Zwischenverdienst informiert haben.

5.11. Ist die interinstitutionelle Zusammenarbeit wirksam?

Seit Beginn der Zusammenarbeit im Jahr 2008, als das Gesetz in Kraft getreten ist, wurden grosse Fortschritte in Bezug auf die eingesetzten Mittel, die verschiedenen Kontaktformulare und die Verfahren erzielt. Alle öffentlichen Akteure erkennen die Notwendigkeit und die Wichtigkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit an.

Wie bereits erwähnt, leiten die verschiedenen Akteure im Bereich der Sozialversicherungen die Informationen nicht an die kantonale Behörde weiter und verweisen auf die Gesetzgebung und die Aspekte des Datenschutzes. Die Situation ist in allen Kantonen gleich. Das SECO steht deshalb mit dem BSV in Verhandlung, damit die Übermittlung der Daten, die von den Versicherungen zurzeit als sensibel beurteilt werden, erlaubt wird.

Für den Kanton Freiburg hat das AMA einen «Runden Tisch Schwarzarbeit» ins Leben gerufen, der jedes Jahr tagt und die wichtigsten öffentlichen Akteure zusammenbringt, nämlich die AHV-Ausgleichskasse, die IV-Stelle, die SUVA, die Kantonspolizei, die Staatsanwaltschaft, das BMA, die Kantonale Steuerverwaltung, die Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit und die kantonale BGSA-Behörde. Dank regelmässigen Fortschritten – Anpassung von Dokumenten an die Bedürfnisse der Behörden, Kenntnis der Arbeitsweise der verschiedenen Akteure, wachsende Kenntnis der Mechanismen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit, Koordination der eigenen Anstrengungen im Hinblick auf ein gemeinsames Ziel und Vorschläge jedes Einzelnen – konnte die Bekämpfung der Schwarzarbeit in unserem Kanton verbessert und effizienter gemacht werden.

6. Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit

Die Präventions- und Informationsmassnahmen in der Landwirtschaft und im Gastgewerbe tragen Früchte. Es wird daher zurzeit ein Präventionskonzept erarbeitet, das die gross angelegte nationale Kampagne weiterführen soll, die auf dieses für die Gesellschaft allgemein schädliche Phänomen aufmerksam gemacht hat.

Das AMA möchte sich als wichtiger Partner bei der Prävention von Schwarzarbeit profilieren und den Kontakt zu den betroffenen Akteuren, wie der Bevölkerung, den Arbeitgebern, Arbeitnehmenden, Verbänden, Medien und anderen, pflegen.

Für die Messung der Wirksamkeit können verschiedene Indikatoren verwendet werden: Zum Beispiel die Zahl der angezeigten Fälle oder die Zahl der durchgeführten Kontrollen. Es ist auch möglich, den Gesamtbetrag der erhobenen Kosten und Bussen oder die Zahl der Anzeigen zu berücksichtigen.

In seiner kantonalen Strategie hat sich der Staatsrat dazu entschieden, mehr auf Prävention als auf Repression zu setzen. Auch wenn man sich nichts vormachen oder die Tatsachen verleugnen darf, ist es nach Ansicht der Regierung sinnvoller und profitabler, die positiven Aspekte des Kampfes gegen die Schwarzarbeit hervorzuheben. Die Bekämpfung der Schwarzarbeit erlaubt es nämlich, die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer zu schützen und unlauteren Wettbewerb zwischen den Betrieben sowie Lohn- und Sozialdumping zu bekämpfen.

Das heisst mit anderen Worten: Die Wirksamkeit der Bekämpfung der Schwarzarbeit lässt sich daran messen, wie viel davon gesprochen wird. Das Postulat trägt somit dazu bei, langfristige Präventionsarbeit im Bereich der Schwarzarbeit zu leisten.

7. Schlussfolgerung

Jede Massnahme, mit der die Präsenz der Inspektorinnen und Inspektoren vor Ort ausgebaut werden kann, ist willkommen. Beim Bund, der gemäss Artikel 16 BGSA 50 % der Lohnkosten trägt, wurde bereits ein Gesuch eingereicht, um die Zahl der Inspektorinnen und Inspektoren im Bereich Schwarzarbeit zu erhöhen. Das SECO hat dies jedoch abgelehnt, da es der Meinung ist, dass der Kanton Freiburg angesichts der Lage in den anderen Kantonen genügend Mittel erhält. Insbesondere aufgrund der derzeitigen finanziellen Situation im Kanton ist es im Moment nicht vorgesehen, die Zahl der Inspektorinnen und Inspektoren alleine auf Kosten des Kantons zu erhöhen.

Der Kanton muss daher bei der Umsetzung seiner Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit mit den vorhandenen Mitteln von vier Vollzeitäquivalenten auskommen. Der Staatsrat wird sich vor Ende 2013 eingehend mit der Zweckmässigkeit der derzeitigen Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit befassen.

Gemäss dem SECO, der Aufsichtsbehörde für den Vollzug des BGSA auf Bundesebene, erfüllt der Kanton Freiburg die Anforderungen dieses Gesetzes sowie den mit dem Eidge-

nössischen Volkswirtschaftsdepartement (EVD) abgeschlossenen Leistungsauftrag vollumfänglich.

Artikel 11 BGSA bestimmt, dass die Kantons- und Bundesbehörden sowie die privaten Organisationen, die für die Anwendung der Gesetzgebung im Bereich Sozialversicherungen zuständig sind, die kantonale Behörde über Feststellungen, die sie im Rahmen ihrer Tätigkeit machen und die Anhaltspunkte für das Vorliegen von Schwarzarbeit sind, informieren müssen. Das Optimierungspotenzial bei der Bekämpfung der Schwarzarbeit liegt vermutlich in der Anwendung dieses Artikels. Der Staatsrat hebt die guten Kontakte zwischen den verschiedenen Partnern in diesem «Kooperationsmechanismus» für die Bekämpfung der Schwarzarbeit hervor. Er ist sich jedoch bewusst, dass es schwierig ist, die wirtschaftlichen, ethischen und beruflichen Interessen der für die Sozialversicherungen zuständigen Behörden und die Interessen der Behörden, die für die Einhaltung des Ausländer- oder des Steuerrechts zuständig sind, miteinander zu vereinbaren.

Derzeit ist im BGSA nicht vorgesehen, dass die kantonale BGSA-Behörde kontrolliert, ob die verschiedenen Behörden ihre Gesetze anwenden. Wenn die Behörden nach Erhalt der Anzeigen der Inspektorinnen und Inspektoren von sich aus keine besonderen Schritte unternehmen, besteht keine Möglichkeit, sie dazu zu zwingen, Sanktionen gegen die Zuwiderhandelnden auszusprechen. Auch hier ist der Staatsrat überzeugt, dass den verschiedenen Freiburger Akteuren viel daran liegt, sich gegen Lohn- und Sozialdumping, gegen den unlauteren Wettbewerb und für den Schutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer einzusetzen.

Der Bund hat sich dieser Problematik angenommen. Er hat das EVD beauftragt, einen Bericht über die Anwendung der Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit zu erstellen. Das EVD soll ausserdem Verbesserungsmassnahmen für den Gesetzesvollzug oder Gesetzesänderungen vorschlagen. In Artikel 20 Abs. 1 BGSA wird nämlich ausgeführt, dass der Bundesrat für die Evaluation der Massnahmen nach diesem Gesetz sorgen muss. Zuständig dafür ist das EVD, das dem Bundesrat bis spätestens Ende 2012 einen Bericht über die Evaluation vorlegen und Vorschläge für das weitere Vorgehen unterbreiten muss (Art. 20 Abs. 2 BGSA).

Nach Ansicht des Staatsrats sollen erst die Schlussfolgerungen des Bundesrats, die nach den ersten fünf Jahren seit Inkrafttreten des BGSA im Rahmen einer Evaluation gezogen werden, abgewartet werden und anschliessend allfällige Lehren aus dieser Evaluation auf die kantonale Vorgehensweise angewendet und/oder die kantonale Strategie zur Bekämpfung der Schwarzarbeit angepasst werden.

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1702 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 14 janvier 2013

Les pages 124 à 132 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Président/-e du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (50%) (FO 30.11.2012)
- > Juge de paix de la Gruyère (70%) (FO 30.11.2012)
- > 2 assesseur/-e/-s à la Justice de paix de la Broye (FO 30.11.2012)
- > Assesseur/-e à la Justice de paix du Lac (FO 30.11.2012)
- > 3 assesseur/-e/-s à la Justice de paix de la Veveyse (FO 30.11.2012)
- > Assesseur/-e suppléant/-e au Tribunal pénal des mineurs (FO 23.11.2012)
- > Assesseur/-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (assesseur/-e suppléant/-e en cas de promotion d'un titulaire) (FO 17.08.2012)

Lors de sa séance du 14 janvier 2013, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	
Président/-e (50%)	Avec ordre de priorité 1. Camille Perroud Sugnaux 2. Semra Kalan 3. Olivier Bleicker

Justice de paix de la Gruyère	
Juge de paix (70%)	Avec ordre de priorité 1. Sophie Margueron Gummy 2. Anastasia Zaccharatos

Justice de paix de la Broye	
Assesseur/-e	Walter Tramaux

Justice de paix du Lac	
Assesseur/-e	Claudia Achermann

Justice de paix de la Veveyse	
Assesseur/-e	Amélie Pilloud

Tribunal pénal des mineurs	
Assesseur/-e suppléant/-e	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nicolas Rime2. Félix Doutaz – Florian Felder – Roman Pythoud – Yannick Tiefnig (à égalité selon ordre alphabétique) <p>Eligibles : Monja Aymon – Magali MacKinnon – Alexandra Risse Dougoud – Angelika Sekulic – Elodie Surchat – Mally Zanetti (à égalité selon ordre alphabétique)</p>

Tribunal des prud'hommes de la Sarine	
Assesseur/-e (représentant les employeurs)	David-André Brugger

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1702 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 14. Januar 2013 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 137 bis 147 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben :

- > Präsident/-in des Bezirksgerichts Greyerz (50%) (AB 30.11.2012)
- > Friedensrichter/-in des Greyerzbezirks (70%) (AB 30.11.2012)
- > 2 Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Broyebezirks (AB 30.11.2012)
- > Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Seebezirks (AB 30.11.2012)
- > 3 Beisitzer/-innen beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks (AB 30.11.2012)
- > Ersatzbeisitzer/-in beim Jugendstrafgericht (AB 23.11.2012)
- > Beisitzer/-in (Arbeitgebervertreter/-in) beim Arbeitsgericht des Saanebezirks (Ersatzbeisitzer/-in, sollte ein/-e Amtsträger/-in nachrücken) (AB 17.08.2012)

Anlässlich seiner Sitzung vom 14. Januar 2013 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Bezirksgericht Greyerz	
Präsident/-in 50%	Nach Präferenz geordnet <ol style="list-style-type: none"> 1. Camille Perroud Sugnaux 2. Semra Kalan 3. Olivier Bleicker
Friedensgericht des Greyerzbezirks	
Friedensrichter/-in 70%	Nach Präferenz geordnet <ol style="list-style-type: none"> 1. Sophie Margueron Gummy 2. Anastasia Zaccharatos
Friedensgericht des Broyebezirks	
Beisitzer/-in	Walter Tramaux
Friedensgericht des Seebezirks	
Beisitzer/-in	Claudia Achermann
Friedensgericht des Vivisbachbezirks	
Beisitzer/-in	Amélie Pilloud

Jugendstrafgericht	
Ersatzbeisitzer/-in	Nach Präferenz geordnet 1. Nicolas Rime 2. Félix Doutaz – Florian Felder – Roman Pythoud – Yannick Tiefnig (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge) Wählbar : Monja Aymon – Magali MacKinnon – Alexandra Risse Dougoud – Angelika Sekulic – Elodie Surchat – Mally Zanetti (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Arbeitsgericht des Saanebezirks	
Beisitzer/-in (Arbeitgebervertreter/-in)	David-André Brugger

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**7 membres sur 7 sont présents en séance du 23 Janvier 2013 / 7 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 23. Januar 2013 anwesend***Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire****I. Président/-e du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (50%)**

4 membres s'expriment en faveur de M^{me} Camille Perroud Sugnaux. M^{me} Semra Kalan obtient 3 voix.

Camille PERROUD SUGNAUX

II. Juge de paix de la Gruyère (70%)

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sophie Margueron Gummy.

Sophie MARGUERON GUMY

III. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Broye

7 membres s'expriment en faveur de M. Walter Tramaux.

Walter TRAMAUX

IV. Assesseur/-e à la Justice de paix du Lac

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Claudia Achermann-Meuwly.

Claudia ACHERMANN-MEUWLY

Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter**I. Präsident/-in des Bezirksgerichts Greyerz (50%)**

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Camille Perroud Sugnaux. Semra Kalan erhält 3 Stimmen.

Camille PERROUD SUGNAUX

II. Friedensrichter/-in des Greyerzbezirks (70%)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sophie Margueron Gummy.

Sophie MARGUERON GUMY

III. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Broyebezirks

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Walter Tramaux.

Walter TRAMAUX

IV. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Seebezirks

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Claudia Achermann-Meuwly.

Claudia ACHERMANN-MEUWLY

V. Assesseur/-e à la Justice de paix de la Veveyse

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Amélie Pilloud.

Amélie PILLOUD

VI. Assesseur/-e suppléant/-e au Tribunal pénal des mineurs

4 membres s'expriment en faveur de M. Nicolas Rime. M^{me} Elodie Surchat obtient 3 voix.

Nicolas RIME

VII. Assesseur/-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Sarine (assesseur/-e suppléant/-e en cas de promotion d'un titulaire)

7 membres s'expriment en faveur de M. David-André Brugger.

David-André BRUGGER

V. Beisitzer/-in beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Amélie Pilloud.

Amélie PILLOUD

VI. Ersatzbeisitzer/-in beim Jugendstrafgericht

4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nicolas Rime. Elodie Surchat erhält 3 Stimmen.

Nicolas RIME

VII. Beisitzer/-in (Arbeitgebervertreter/-in) beim Arbeitsgericht des Saanebezirks (Ersatzbeisitzer/-in, sollte ein/-e Amtsträger/-in nachrücken)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von David-André Brugger.

David-André BRUGGER

Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:

– le mardi après-midi 5 février 2013 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

– am Dienstagnachmittag, 5. Februar 2013, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

Le 23 janvier 2013 / Den 23. Januar 2013

Réponses

Motion M1001.12 Louis Duc Inadmissible traque aux sangliers et absence totale d'éthique sur la chasse¹ et

Motion M1005.12 Michel Losey/Pierre- André Grandgirard Maintien et renforcement de la régulation du sanglier dans la loi cantonale sur la chasse²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Les deux motions traitant du même sujet, le Conseil d'Etat a estimé pouvoir donner une seule réponse qui devrait permettre de décider de la suite à donner aux deux motions de manière cohérente et de proposer des mesures adéquates pour la gestion des sangliers à long terme.
2. Il est établi que le cheptel de sangliers est en augmentation dans toute la Suisse. Cette évolution s'accompagne d'une importante augmentation des dégâts dans les régions de prédilection des sangliers. Dans le canton de Fribourg, les régions où les sangliers se réfugient sont les réserves le long de la rive sud du lac de Neuchâtel, définies par l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et les migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM), ainsi que les grands massifs forestiers du Galm/Bois de Morat et des Préalpes fribourgeoises. Dans les réserves naturelles, la chasse est interdite (art. 5 al. 1 let. a de l'ordonnance), les cantons pouvant cependant prévoir des mesures particulières de régulation, à condition qu'elles soient nécessaires à la prévention de dommages intolérables et qu'elles ne compromettent pas les buts visés par la protection. Ces mesures requièrent une autorisation préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dont les conditions sont définies par l'OROEM.
3. Durant l'hiver 2010/11, vu l'évolution des dégâts, le canton de Fribourg a demandé une première autorisation pour organiser une battue dans la réserve OROEM. Soixante chasseurs avaient participé à cette mesure particulière autorisée par l'OFEV, mais un seul sanglier avait été tiré en deux jours. Cette battue, sans chien, n'avait de loin pas atteint les objectifs espérés. Au

printemps 2011, les dégâts causés par les sangliers aux cultures ayant doublé pour s'élever à plus de 100 000 francs par année, le canton de Fribourg a, en collaboration avec le canton de Vaud, demandé ainsi une deuxième autorisation pour organiser une battue, mais avec la possibilité d'utiliser des chiens. Cette autorisation a été octroyée aux deux cantons à condition que les chiens utilisés aient suivi une formation spécialisée pour la chasse aux sangliers. Le but de cette formation est d'éviter que les chiens poursuivent d'autres gibiers que le sanglier, dans les réserves OROEM fortement protégées par la loi. Le canton de Fribourg, qui ne dispose actuellement pas d'une installation pour former ces chiens, a dû utiliser des chiens d'autres cantons. Trente-deux sangliers ont ainsi été prélevés en deux jours, alors que 36 sangliers ont été tirés sur l'ensemble du canton durant les 5 mois de chasse aux sangliers. On ne peut cependant pas ignorer à cet égard que la chasse en battue avec des chiens provoque toutefois des dérangements importants aux oiseaux des réserves. Un rapport établi suite aux battues a pu démontrer l'effet négatif lié au dérangement des oiseaux d'eau, spécialement sensibles durant cette période de l'année.

4. De plus, différentes méthodes de prévention ont été expérimentées, afin de limiter les dégâts dus aux sangliers. Dans les zones de population de sangliers, l'installation de clôtures électriques anti-sangliers, destinées à protéger les champs cultivés, est soutenue par le canton et des cours pour faire connaître cette nouvelle stratégie de clôture «anti-sanglier» ont déjà été donnés aux agriculteurs. Par ailleurs, le canton a également débuté un projet visant à déterminer les frais engendrés en relation avec la pose de clôtures des champs de pommes de terre. Il permettra d'indemniser les agriculteurs pour ce travail dans les régions fortement touchées par les sangliers.
5. Enfin, pour faciliter le tir des sangliers dans les régions concernées, l'ordonnance sur l'exercice de la chasse en 2012, 2013 et 2014 a été adaptée. Elle prévoit une prolongation de la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 janvier, l'ouverture de certains secteurs de chasse dans les territoires de montagne avec de grands massifs forestiers, ainsi que la réorganisation de la chasse sur la rive sud avec des miradors attribués par tirage au sort. A la fin du mois de novembre, on comptabilisait 60 sangliers tirés grâce à ces mesures, dont pas moins d'un tiers le long de la rive sud, là où les agriculteurs subissent la majorité des dégâts. Pour mieux maîtriser les importants nouveaux dégâts causés aux pâturages dans les Préalpes,

¹ Déposée et développée le 24 janvier 2012, BGC février 2012 p. 375

² Déposée le 22 mars 2012, BGC mars 2012 p. 84; développée le 1^{er} mai 2012, BGC mai 2012 p. 1081.

le Service a aussi autorisé les chasseurs de sangliers à emprunter certaines routes forestières et alpestres fermées à la circulation.

6. Une modification de la loi sur la chasse (LCha), comme le souhaiterait le député Louis Duc, dans le but de supprimer la possibilité de prendre si nécessaire des mesures exceptionnelles, limiterait fortement les possibilités de gestion des sangliers. Selon l'article 24 de la LCha, le Conseil d'Etat réglemente l'exercice de la chasse en tenant compte de l'équilibre des espèces, des sexes et de l'âge des animaux, des dégâts causés aux cultures et aux forêts par les animaux sauvages, des exigences de la protection de la nature et des conditions locales. Il peut à cet égard notamment fixer l'utilisation des types d'armes et interdire l'utilisation de certaines méthodes de chasse. Le Conseil d'Etat, dans son règlement sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RCha), a adopté à cet égard déjà plusieurs mesures, notamment à son article 41. Cet article permet au Service concerné de prendre des mesures particulières si la régulation par la chasse est insuffisante. Pour l'exécution de ces mesures «extraordinaires», le Conseil d'Etat veille à ne pas prendre des mesures trop agressives du point de vue de la protection des animaux et de l'éthique de la chasse.

L'impact des battues sur les réserves et les oiseaux d'eau étant non négligeable, ces mesures, organisées en collaboration avec les différents partenaires concernés, doivent rester exceptionnelles. Etant donné la nécessité de coordonner la gestion du sanglier sur la rive sud avec les cantons limitrophes, le canton de Fribourg ne peut pourtant pas totalement renoncer à organiser ces battues, pour autant qu'elles soient nécessaires à la prévention de dommages intolérables et qu'elles ne compromettent pas les buts visés par la protection dans les réserves.

7. La législation en la matière comprenant déjà les instruments juridiques adaptés pour répondre aux souhaits des motionnaires, il n'est pas nécessaire de modifier la loi sur la chasse.

En conclusion, et pour les raisons évoquées dans la présente réponse, le Conseil d'Etat propose ce qui suit:

1. de refuser la motion 1001.12 Louis Duc;
2. de refuser la motion 1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard.

- > La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 12ss.

Motion M1001.12 Louis Duc Unzumutbare Treibjagd von Wildschweinen und fehlende Jagdethik¹ und Motion M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard Fortführung und Verstärkung der Wildschweinregulierung im kantonalen Jagdgesetz²

Antwort des Staatsrats

1. Da beide Motionen dasselbe Thema behandeln ist der Staatsrat der Ansicht, dass er darauf eine einzige Antwort geben kann, die es ermöglichen sollte, auf kohärente Weise zu entscheiden, welche Folge den beiden Motionen gegeben wird und angemessene Massnahmen für das langfristige Wildschweinmanagement vorzuschlagen.
2. Der Wildschweinbestand steigt in der ganzen Schweiz an. Mit dieser Entwicklung geht eine starke Zunahme der Schäden in den Einstandsgebieten des Wildschweins einher. Im Kanton Freiburg suchen die Wildschweine Zuflucht in den Reservaten entlang des Südufers des Neuenburgersees, die in der Bundesverordnung über die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (WZVV) festgelegt sind, sowie in den grossen Waldgebieten Galm/Murtenholz und den Freiburger Voralpen. In den Naturreservaten ist die Jagd verboten (Art. 5 Abs. 1 Bst. a der Verordnung), die Kantone können jedoch besondere Regulierungsmassnahmen vorsehen, sofern dies zur Verhütung von untragbaren Schäden notwendig ist und die Schutzziele dadurch nicht beeinträchtigt werden. Diese Massnahmen bedürfen einer vorgängigen Bewilligung durch das Bundesamt für Umwelt (BAFU), die Voraussetzungen sind in der WZVV festgelegt.
3. Im Winter 2010/11 ersuchte der Kanton Freiburg angesichts der Entwicklung der Schäden ein erstes Mal um eine Bewilligung zur Durchführung einer Treibjagd im WZVV-Reservat. Sechzig Jäger nahmen an dieser vom BAFU genehmigten besonderen Massnahme teil, aber nur ein Wildschwein ist in zwei Tagen abgeschossen worden. Diese Treibjagd ohne Hund hat die erhofften Ziele bei Weitem verfehlt. Im Frühling 2011 haben sich die Schäden von Wildschweinen an den Kulturen auf über 100 000 Franken jährlich verdoppelt, sodass der Kanton Freiburg in Zusammenarbeit mit dem Kanton Waadt um eine zweite Bewilligung für eine Treibjagd ersuchte, jedoch mit der Möglichkeit, Hunde zu verwenden. Diese Genehmigung wurde den beiden Kantonen

¹ Eingereicht und begründet am 24. Januar 2012, TGR Februar 2012 S. 375.

² Eingereicht am 22. März 2012, TGR 2012 S. 849 und begründet am 1. Mai 2012, TGR 2012 S. 1081.

erteilt unter der Voraussetzung, dass die verwendeten Hunde eine besondere Ausbildung für die Wildschweinjagd absolviert haben. Mit dieser Ausbildung soll verhindert werden, dass die Hunde in den gesetzlich stark geschützten WZVV-Reservaten andere Wildtiere als die Wildschweine verfolgen. Der Kanton Freiburg, in dem es derzeit keine Einrichtung zur Ausbildung dieser Hunde gibt, musste auf Hunde aus anderen Kantonen zurückgreifen. Innert zwei Tagen sind auf diese Weise 32 Wildschweine erlegt worden, während in der fünf Monate dauernden Wildschweinjagd im ganzen Kanton 36 Wildschweine abgeschossen wurden. Man kann jedoch in dieser Hinsicht nicht abstreiten, dass die Treibjagd mit Hunden die Vögel im Reservat beträchtlich stört. In einem nach den Treibjagden verfassten Bericht konnten die negativen Auswirkungen in Zusammenhang mit der Störung der Wasservögel aufgezeigt werden, die in dieser Jahreszeit besonders empfindlich sind.

4. Verschiedene Präventionsmethoden wurden ausprobiert, um die Schäden von Wildschweinen zu begrenzen. In den Zonen mit Wildschweinbeständen wird die Errichtung von elektrischen Zäunen zum Schutz von Kulturland vom Kanton unterstützt und für die Landwirte wurden bereits Kurse organisiert, um ihnen diese neue «wildschweinsichere» Strategie vorzustellen. Ausserdem hat der Kanton ein Projekt gestartet, mit dem die in Zusammenhang mit der Errichtung von Zäunen um Kartoffeläcker verursachten Kosten bestimmt werden sollen. Damit können die Landwirte in den stark von Wildschweinen in Mitleidenschaft gezogenen Regionen für diese Arbeit entschädigt werden.
 5. Um den Abschuss von Wildschweinen in den betroffenen Regionen zu vereinfachen, ist die Verordnung über die Ausübung der Jagd in den Jahren 2012, 2013 und 2014 angepasst worden. Sie sieht eine Verlängerung der Wildschweinjagd bis 31. Januar, die Öffnung gewisser Jagdsektoren im Gebirge mit grossen Waldgebieten sowie die Reorganisation der Jagd am Südufer mit der Zuteilung von Hochsitzen per Losentscheid vor. Bis Ende November waren dank diesen Massnahmen 60 Wildschweine erlegt worden, davon nicht weniger als ein Drittel am Südufer, wo die Landwirte die meisten Schäden ertragen müssen. Um die grossen Schäden besser zu bewältigen, die neuerdings an den Weiden in den Voralpen verursacht werden, hat das Amt den Wildschweinjägern ausserdem erlaubt, gewisse für den Verkehr gesperrte Wald- und Alpwege zu benützen.
 6. Eine Änderung des Gesetzes über die Jagd (JaG), wie sie Grossrat Louis Duc möchte, um die Möglichkeit aufzuheben, falls nötig besondere Massnahmen zu ergreifen, würde die Möglichkeiten des Wildschweinmanagements stark einschränken. Gemäss Artikel 24 des JaG regelt der Staatsrat die Ausübung der Jagd; er berücksichtigt dabei das Gleichgewicht der Arten und der Geschlechts- und Altersklassen der Tiere, die an landwirtschaftlichen Kulturen und am Wald angerichteten Wildschäden, die Forderungen des Naturschutzes und die örtlichen Verhältnisse. Er kann in dieser Hinsicht namentlich die Verwendung von Waffenarten festlegen und gewisse Jagdmethoden untersagen. In seinem Reglement über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaR) hat der Staatsrat bereits mehrere Massnahmen dazu verabschiedet, namentlich in Art. 41. Dieser Artikel ermöglicht es dem betroffenen Amt, besondere Massnahmen zu treffen, wenn die Regulierung durch die Jagd ungenügend ist. Bei der Umsetzung dieser «ausserordentlichen» Massnahmen sorgt der Staatsrat dafür, aus der Sichtweise des Tierschutzes und der Jagdethik nicht zu aggressive Massnahmen zu ergreifen. Da die Folgen der Treibjagden für die Reservate und die Wasservögel erheblich sind, müssen diese, in Zusammenarbeit mit den verschiedenen betroffenen Partnern organisierten Massnahmen, die Ausnahme bleiben. Angesichts der Notwendigkeit, das Wildschweinmanagement am Südufer des Neuenburgersees mit den angrenzenden Kantonen zu koordinieren, kann der Kanton Freiburg jedoch nicht ganz auf die Organisation dieser Treibjagden verzichten, sofern dies zur Verhütung von untragbaren Schäden notwendig ist und die Schutzziele im Reservat dadurch nicht beeinträchtigt werden.
 7. Da die Gesetzgebung in diesem Bereich bereits die passenden rechtlichen Instrumente enthält, um auf die Wünsche der Motionäre eingehen zu können, ist es nicht notwendig, das Jagdgesetz zu ändern. Angesichts dieser Erwägungen beantragt der Staatsrat:
 1. die Ablehnung der Motion 1001.12 Louis Duc;
 2. die Ablehnung der Motion 1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard.
- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 12ff.

**Mandat MA 4002.12 Dominique Butty/
Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/
Benoît Rey/Denis Grandjean/André
Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/
Pierre-André Grandgirard/Patrice
Longchamp
Route Romont–Vaulruz¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte juridique

a) Portée juridique de la volonté exprimée par l'Assemblée communale

Selon la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (art. 37 LR; RSF 741.1), qui renvoie à la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 22 LATeC; RSF 710.1), l'Etat, par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) – Service des ponts et chaussées (SPC) –, est compétent pour établir les plans de projet définitif de routes cantonales. La DAEC est l'autorité d'approbation de ces plans. La volonté exprimée par l'Assemblée communale de Vuisternens-devant-Romont ne lie donc pas les instances cantonales compétentes.

b) Conséquence de la constructibilité du terrain sur lequel la variante dite du «Mulet» devrait être étudiée

Il ressort du plan d'affectation des zones en vigueur dans la commune de Vuisternens-devant-Romont que le terrain en question est affecté à la zone à bâtir. Ce terrain n'est pas soumis à des restrictions particulières de bâtir; il n'a en particulier pas fait l'objet d'un plan de zones réservées en vue d'assurer la libre disposition des terrains pour la réalisation d'une route (art. 33 LR). De la sorte, en présence d'une demande de permis de construire conforme à l'affectation et aux prescriptions de la zone considérée, le préfet a l'obligation d'accorder le permis de construire sollicité par le propriétaire du terrain. Le fait que l'Assemblée communale ait manifesté sa volonté d'étudier une variante de tracé de contournement à cet endroit ne suffit pas pour y interdire toute construction.

c) Etendue du pouvoir de surveillance du Conseil d'Etat

Selon l'article 7 al. 1 de la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1), le préfet relève directement du Conseil d'Etat et de ses Directions. Le préfet est donc soumis à l'autorité hiérarchique du Conseil d'Etat. En tant que tel, le Conseil d'Etat se doit de respecter également la loi, les règlements et la planification existante dans les communes. Il n'a pas le pou-

voir de donner des instructions ou des ordres contraires à la loi ou à la planification existante.

Or, le mandat des dépositaires consiste justement à impartir au préfet de la Glâne un ordre contraire à la planification et la réglementation en vigueur dans la commune de Vuisternens-devant-Romont.

Irrecevabilité du mandat déposé

Il découle des explications données ci-avant que le mandat est irrecevable par le Grand Conseil. En effet, à teneur de l'article 79 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), «le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier (al. 1). Le mandat est irrecevable s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi (al. 2 let. a); ou s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours (al. 2 let. b)».

En l'occurrence, le mandat vise à contraindre le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité hiérarchique, à donner au préfet un ordre contraire à la réglementation et à la planification en vigueur dans la commune de Vuisternens-devant-Romont.

Pour ce motif, il est proposé que le Grand Conseil déclare irrecevable le mandat.

> Le vote et la discussion sur la recevabilité de ce mandat figurent en pp. 36ss.

**Auftrag MA4002.12 Dominique Butty/
Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/
Benoît Rey/Denis Grandjean/André
Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/
Pierre-André Grandgirard/Patrice
Longchamp
Strassenverbindung Romont–Vaulruz²**

Antwort des Staatsrats

Rechtlicher Rahmen

a) Rechtswirksamkeit des Willens der Gemeindeversammlung

Bei Kantonsstrassen ist laut Artikel 37 des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 (StrG; SGF 741.1), der auf Artikel 22

¹ Déposé et développé le 21 septembre 2012, BGC septembre 2012 p. 1928.

² Eingereicht und begründet am 21. September 2012, TGR September 2012 S. 1929 ff.

des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG; SGF 710.1) verweist, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) über ihr Tiefbauamt (TBA) für die Pläne des Ausführungsprojekts zuständig. Die RUBD ist die Genehmigungsbehörde für solche Pläne. Der Wille der Gemeindeversammlung ist somit für die zuständigen kantonalen Instanzen nicht bindend.

b) Folgen der Überbaubarkeit des Grundstücks, auf dem das Trasse der Variante «Le Mulet» verlaufen soll

Aus dem geltenden Zonennutzungsplan der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont geht hervor, dass sich das betroffene Grundstück in der Bauzone befindet und dass es nicht besonderen baulichen Einschränkungen unterworfen ist. Es ist insbesondere nicht Gegenstand eines Plans von belegten Zonen nach Artikel 33 StrG, um die freie Verfügung über den für den Bau der Strasse benötigten Boden zu sichern. Das heisst, wird ein Baubewilligungsgesuch eingereicht, das der Nutzung und den Vorgaben dieser Zone entspricht, ist der Oberamtmann verpflichtet, dem Grundeigentümer die Baubewilligung zu erteilen. Die Tatsache, dass die Gemeindeversammlung eine Variante für die Streckenführung an dieser Stelle prüfen will, reicht nicht aus für ein Bauverbot.

c) Umfang der Aufsichtskompetenz des Staatsrats

Nach Artikel 7 Abs. 1 des Gesetzes vom 20. November 1975 über die Oberamtswärter (SGF 122.3.1) ist der Oberamtmann unmittelbar dem Staatsrat und seinen Direktionen unterstellt. Der Staatsrat ist mit anderen Worten die übergeordnete Behörde des Oberamtmanns. Als solche muss der Staatsrat die Gesetze, Reglemente und bestehenden Planungen in den Gemeinden einhalten. Er kann keine Weisungen oder Anordnungen geben, die nicht vereinbar sind mit dem geltenden Recht.

Mit dem hier behandelten Auftrag soll aber der Staatsrat veranlasst werden, dem Oberamtmann des Glanebezirks eine Anweisung zu geben, die nicht vereinbar ist mit der Planung und den Reglementen der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont.

Unzulässigkeit des Auftrags

Aus dieser Darlegung folgt, dass der Auftrag als unzulässig zu betrachten ist. Denn in Artikel 79 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) heisst es hierzu: «Der Auftrag ist der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu veranlassen, in einem Bereich, der in dessen Zuständigkeit steht, Massnahmen zu ergreifen (Abs. 1). Der Auftrag ist nicht zulässig, wenn er die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz in Frage stellt (Abs. 2 Bst. a), oder darauf abzielt, eine Verwaltungsverfügung, die im Rahmen eines gesetzlichen Verfah-

rens getroffen werden muss, oder einen Beschwerdeentscheid zu beeinflussen (Abs. 2 Bst. b).»

Im vorliegenden Fall will der Auftrag den Staatsrat zwingen, als übergeordnete Behörde dem Oberamtmann eine Anweisung zu geben, die der einschlägigen Planung und den Reglementen der Gemeinde Vuisternens-devant-Romont zuwiderlaufen.

Der Staatsrat schlägt dem Grossen Rat somit vor, den Auftrag für unzulässig zu erklären.

- > Die Diskussion und die Abstimmung über die Unzulässigkeit dieses Auftrags befinden sich auf S. 36ff.

Postulat P 2014.12 André Schoenenweid/ Jean-Pierre Siggen Situation financière et technique et manque de couverture financière du projet H182/Poya¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le 15 juin 2012, le Grand Conseil a institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) pour analyser la situation du projet Poya. Une fois l'enquête réalisée, la CEP pourra apporter les éventuels compléments aux réponses développées.

Le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé².

- > La discussion sur le rapport N° 40 aura lieu ultérieurement.

Postulat P2014.12 André Schoenenweid/ Jean-Pierre Siggen Finanzielle und technische Situation sowie fehlende finanzielle Deckung beim Poyaprojekt (H182)³

Antwort des Staatsrats

Am 15. Juni 2012 setzte der Grosse Rat eine Parlamentarische Untersuchungskommission (PUK) ein, die die Situation des Poyaprojekts analysieren soll. Die PUK wird in ihrem Bericht gegebenenfalls Ergänzungen anbringen können.

¹ Déposé et développé le 13 juin 2012, BGC pp. 1387 ss.

² Annexe: Rapport N° 40 du 27 novembre 2012, BGC pp. xxss.

³ Eingereicht und begründet am 13. Juni 2012, TGR S. 1387 ff.

Der Staatsrat verzichtet darauf, die gesetzlich vorgesehene Frist von einem Jahr auszunützen, und gibt dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge. So schlägt er Ihnen vor, das Postulat anzunehmen und den beiliegenden Bericht¹ zur Kenntnis zu nehmen.

- > Die Diskussion über den Bericht Nr. 40 findet zu einem späteren Zeitpunkt statt.

¹ Anhang: Bericht Nr. 40 vom 27. November 2012.

Dépôts

Motion M1019.12 Laurent Thévoz/Nicolas Rime **Compétences de l'Assemblée communale et du Conseil général en matière d'aménagement local**

Dépôt

Les motionnaires proposent une modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), et en particulier de ses articles 36 et 79, de manière que:

- a) l'adoption du dossier directeur, du plan d'affectation des zones et de sa réglementation, ainsi que leurs modifications, soit une compétence du Conseil général, respectivement de l'Assemblée communale;
- b) toutes les communes du canton comptent avec une Commission d'aménagement du territoire d'au moins cinq (5) membres, tous nommés par l'Assemblée communale ou le Conseil général.

Au vu de la complexité de ce domaine, nous déposons une motion en termes généraux pour éviter tout problème juridique ou tout oubli législatif.

Développement

La loi cantonale actuelle LATEC, à peine approuvée, a montré ses limites en matière de démocratisation de l'aménagement du territoire. Les analyses juridiques des deux initiatives, avortées, lancées à Fribourg et à Bulle, ont clairement montré les limites du cadre légal en vigueur: l'Exécutif communal est seul maître à bord et concentre dans ses mains toutes les compétences d'aménagement du territoire au niveau local. Les électeurs et électrices n'ont aucune compétence, ni directement ni le cas échéant par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil général. Cette même population s'alarme de plus en plus du mitage très important du territoire cantonal. Cette situation est le résultat du système en vigueur qui a conduit à un gaspillage du sol et à ce qu'il y ait «un peu de tout partout!». Dans les milieux spécialisés, l'aménagement du territoire du canton est reconnu comme étant largement déficient. A cela s'ajoute que le canton est en train de perdre le contrôle de son développement territorial. En effet le déversement, dans notre canton, de la croissance urbaine des régions lémanique et bernoise le condamne à enregistrer la croissance démographique la plus importante de Suisse sans pou-

voir ni la contenir ni l'orienter. Les autorités communales ont activement contribué à cette dynamique: elles ont systématiquement surdimensionné leurs zones à bâtir. Les citoyennes et citoyens du canton se sentent de plus en plus interpellés et responsables de l'aménagement de leur cadre de vie. Il est temps de leur donner les compétences nécessaires pour qu'ils contribuent à cette tâche importante: reprendre les rennes de l'aménagement du territoire du canton de Fribourg. La motion propose donc une démocratisation de l'aménagement au niveau local en octroyant plus de pouvoir aux citoyennes et citoyens et à leurs représentant-e-s. Ils pourront ainsi participer directement à la définition de l'environnement construit et naturel dans lequel ils veulent vivre, étant les premiers intéressés à en défendre la qualité. Nous estimons qu'il est temps de faire confiance à la capacité des Fribourgeoises et Fribourgeois à prendre les bonnes décisions. Un des meilleurs systèmes scolaires de Suisse ne produit-il pas des «têtes très bien faites»? Elles doivent donc être capables de décider dans quel environnement elles veulent vivre. Les citoyennes et citoyens veulent également que les décisions communales en matière d'aménagement soient prises dans la plus grande transparence et avec un souci permanent d'équité, ce qui n'a pas toujours été le cas jusqu'ici. Les arguments avancés par les opposants à cette ouverture démocratique (perte de temps, manque de vision, nécessité de la confidentialité au vu des intérêts en présence et pour mieux défendre l'intérêt général) trouvent tous les jours un flagrant démenti quand on voit comment nos voisins vaudois et bernois ont réussi depuis des décennies à concilier aménagement du territoire de qualité et démocratie locale.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1020.13 David Bonny/Jean-Pierre Siggen **Contribution de l'Etat pour les élections complémentaires cantonales et fédérales**

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons la modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et/ou de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC).

Nous demandons que l'Etat, en complément des dispositions actuelles de la LPFC, applique les mêmes mesures de soutien financier et de prise en charge des frais de mise sous pli et d'envoi des prospectus officiels des partis politiques, lors d'élections complémentaires cantonales et fédérales, que celles prévalant pour les élections ordinaires. Le soin de fixer le montant et les modalités de la contribution financière à verser aux partis qui présenteront des candidats est confié au Conseil d'Etat.

Développement

Les partis politiques jouent un rôle important et essentiel dans le fonctionnement de nos instruments démocratiques et la nomination des autorités. Ce rôle est bien connu par l'Etat de Fribourg, en particulier par les dispositions de la LPFC.

L'élection complémentaire de mars 2012 au Conseil des Etats pour le canton de Fribourg, conséquence directe de l'élection d'Alain Berset au Conseil fédéral, a démontré combien il était compliqué, pour des partis politiques, de lancer correctement des candidat-e-s à une telle élection. En effet, l'année 2011 avait déjà été bien remplie en élections ordinaires (élections communales, fédérales et cantonales). Cette année-là, l'Etat avait contribué, au grand soulagement des partis politiques, aux élections fédérales et cantonales et avait supporté, entièrement, les frais d'envoi de prospectus officiels à la population. Cet apport financier s'était révélé indispensable pour mener à bien les campagnes électorales des partis politiques. Cependant, lors de l'élection complémentaire 2012, les partis politiques s'étaient retrouvés sans aide financière de l'Etat. Ils avaient dû puiser dans leurs dernières réserves pour réussir cet exercice citoyen afin de proposer un-e remplaçant-e au Conseil des Etats pour le canton de Fribourg. Cette élection avait concerné directement quatre partis ou mouvement politique: le PS, le PLR, le Parti Pirate et Nouvelle Terre. Au printemps 2004, une élection complémentaire avait déjà été organisée dans le canton de Fribourg après la démission du Conseiller d'Etat Urs Schwaller. Trois partis avaient alors pris le risque de se lancer dans cette élection: le PDC, l'UDC et le PCS. Lors de cette élection complémentaire, ces partis n'avaient touché aucune aide financière de l'Etat et avaient assumé seuls tous les frais afin d'élire un membre au Gouvernement fribourgeois.

Pour ces diverses raisons, nous souhaitons que l'Etat de Fribourg verse désormais aussi une contribution aux partis politiques engagés lors d'élections complémentaires cantonales et fédérales et qu'il prenne à sa charge les envois de la documentation électorale officielle à la population fribourgeoise.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Questions

1^{re} question: question QA3037.12 Yvan Hunziker/Roland Mesot HFR, site de Riaz

Question

L'année passée nous avons vécu des moments difficiles suite à l'annonce de la fermeture de la maternité de notre Hôpital cantonal à Fribourg qui heureusement n'a pas eu lieu. L'annonce du départ du chef de la gynécologie de la maternité, site de Riaz, interpelle les députés du sud du canton et vous posent ces questions:

1. Pourquoi le poste pour remplacer le chef de service, à Riaz, n'a pas encore été mis au concours?
2. Est-ce un oubli de la responsable des ressources humaines?
3. Comment le Conseil d'Etat envisage le fonctionnement de ce service sans responsable?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de fermer la maternité du HFR, site de Riaz?
5. Quelle est la vision du Conseil d'Etat à long terme pour que toutes les régions du canton puissent toujours bénéficier de la plus grande palette de soins à proximité?

Le 24 avril 2012.

2^e question: question QA3039.12 Jean-Pierre Doutaz/Emmanuelle Kaelin Murith La pérennité de la maternité de Riaz est-elle garantie?

Question

Après les tergiversations de l'été 2011, s'achemine-t-on vers une nouvelle fermeture de maternité, mais dans le Sud cette fois?

Des rumeurs persistantes nous ont été relayées: elles font état d'une possible fermeture de la maternité de Riaz. En effet, après la démission du chef de la gynécologie du site de Riaz pour la fin juillet 2012, aucune mise au concours pour un remplaçant n'a été publiée jusqu'à ce jour.

La population est très fortement attachée à l'offre de prestations disponibles à l'hôpital du Sud fribourgeois, notamment au niveau de la maternité. Ce département répond à un réel besoin. En effet, en 2011, il y a eu davantage de naissances à Riaz qu'à Fribourg. Doit-on redouter de voir une nouvelle redéfinition des missions du site de Riaz et est-ce la première étape avant la suppression d'autres services?

La population attend des garanties quant au maintien des prestations de base de qualité compte tenu des coûts assurés par l'Etat.

Selon l'article 43 de la loi sur l'Hôpital fribourgeois, le HFR est placé sous la haute surveillance du Grand Conseil.

Face à ces informations alarmantes et lacunaires, nous souhaitons connaître la stratégie globale de la Direction de la Santé et des affaires sociales, ses priorités et ce en particulier pour l'Hôpital du Sud fribourgeois.

Le 5 mai 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Les deux questions ci-dessus traitant le même sujet et se recoupant largement, le Conseil d'Etat y apporte une réponse commune, conformément à l'article 63 de la loi sur le Grand Conseil. Cette réponse contient plusieurs éléments, qui sont groupés dans les trois points ci-dessous.

1. *La responsabilité du service de gynécologie et obstétrique du HFR Riaz*

Pendant la période de l'existence de l'Hôpital Sud Fribourgeois, le service de gynécologie et obstétrique du site de Riaz fonctionnait avec des médecins gynécologues disposant de leur propre cabinet en dehors de l'hôpital et intervenant à tour de rôle à l'hôpital. Il n'y avait donc aucun médecin permanent engagé à l'hôpital.

En 2008, ces médecins ont souhaité mettre un terme à ce mode de collaboration avec l'hôpital fribourgeois (HFR) créé en 2007, en raison de la surcharge de travail que ce mode d'organisation leur imposait et du départ à la retraite de certains d'entre eux. Une structure organisationnelle unique pour la gynécologie et obstétrique a ainsi été créée, le médecin-chef du HFR Fribourg devenant le chef de service des 2 sites. Suite à une mise au concours, un médecin a par ailleurs été désigné comme médecin-chef adjoint pour le service de gynécologie et obstétrique du HFR Riaz.

Le départ de ce médecin-chef adjoint du service de gynécologie et obstétrique du HFR Riaz ne modifie pas l'organisation. Le département de gynécologie et obstétrique du HFR reste placé sous la responsabilité d'un médecin-chef unique, qui s'appuie sur deux médecins-chefs adjoints. L'un d'entre eux est responsable des activités de gynécologie et obstétrique pour le site de Riaz. Cette organisation, ainsi que les nouveaux responsables, ont été présentés aux collaborateurs du site de Riaz le 30 avril 2012, soit 3 mois avant le départ prévu du médecin-chef adjoint. Un nouveau médecin a été nommé en qualité de médecin-chef adjoint, responsable du service de

gynécologie et obstétrique du HFR Riaz, en remplacement du précédent. Il n'y a donc pas de poste à mettre au concours.

2. *Le maintien de la maternité de Riaz et de prestations de base de qualité*

Pour rappel, comme signalé dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat urgent Jean-Pierre Siggen et Yvonne Stempfel-Horner (P2007.12), il appartient désormais au conseil d'administration du HFR de répartir entre les différents sites les missions qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'établissement dans le cadre de la planification hospitalière et du mandat de prestations. En revanche, le Conseil d'Etat reste compétent pour arrêter la localisation des sites, sur préavis de la Commission en matière de planification sanitaire (cf. message N° 251 du 17 mai 2011 accompagnant le projet de loi concernant le financement des hôpitaux et des maisons de naissance, commentaire ad art. 25 al. 2 LHFR).

Dans le contexte actuel lié à l'introduction du nouveau financement hospitalier, tant en raison des contraintes du nouveau système de financement (cf. article 8 de la loi concernant le financement des hôpitaux et les maisons de naissance) que des difficultés de recrutement, notamment de médecins dans certaines spécialités, il est légitime que le HFR engage des réflexions sur la mission des différents sites. La question portant sur le maintien de l'activité sur l'un ou l'autre des sites doit être vue dans une perspective plus globale, tenant compte de contraintes et de considérations de natures diverses. Une analyse de la redistribution et du regroupement d'activités est à l'étude, basée sur des facteurs tels que la relève médicale, la certification des cliniques et la qualité et la sécurité des soins, ainsi que les coûts du maintien d'une activité.

Le conseil d'administration du HFR a d'ores et déjà décidé de prendre certaines mesures à court et moyen termes, mesures qui portent sur la fermeture de lits et sur le regroupement d'activités, de manière à assurer une utilisation adéquate des ressources. Parmi elles figure le transfert de l'activité stationnaire de gynécologie du site de Riaz vers le site de Fribourg. Cette activité de gynécologie concerne les interventions chirurgicales en lien avec le traitement du cancer du sein et de celui de l'utérus; elle ne concerne donc pas l'activité d'obstétrique (soit la maternité), ni les activités de gynécologie ambulatoire (activités ne nécessitant pas de séjour hospitalier stationnaire). Le taux d'occupation des lits de gynécologie est bas et il est ainsi prévu que les interventions opératoires stationnaires de nature élective soient prises en charge à Fribourg. Les lits, ainsi que le personnel associé, sont transférés également. Cependant les activités gynécologiques ambulatoires telles que les curetages, les conisations et les vaporisations au laser sont encore réalisées sur le site de Riaz. De plus, le catalogue des consultations gynécologique de Riaz sera renforcé avec la mise en place de consultations spécialisées telles que l'urodynamie, la gynécologie et gynécologie chirurgicale, la vulvologie, la colposcopie, la sénologie, l'infertilité ainsi que des consultations obstétricales.

Avec le transfert de l'activité gynécologique opératoire de Riaz vers Fribourg, l'HFR a pris une mesure destinée à optimiser les ressources à disposition, et à garantir la sécurité de

la prise en charge des patientes. Indépendamment de cela, l'HFR est en recherche constante de solutions afin d'assurer un futur à l'obstétrique au sein de l'HFR: dans l'ensemble de la Suisse, les hôpitaux sont confrontés à une pénurie de spécialistes en gynécologie et en obstétrique, notamment pour ce qui est des médecins assistants et chefs de clinique. Cette pénurie persiste, et l'HFR en souffre très directement. Le recrutement de médecins disposant des compétences requises est extrêmement difficile et nécessite régulièrement le recours à des candidatures en provenance de l'étranger. Les médecins assistants et chefs de clinique se trouvent également dans une phase importante de leur formation continue et spécialisation, et demandent un volume de cas à traiter important. Leurs formations sont par ailleurs limitées dans le temps; ceci induit un changement fréquent de ces médecins, soit une réalité qui accentue encore la difficulté des recrutements.

La question de savoir si la maternité de Riaz sera transférée à Fribourg dépend très directement de la possibilité de recruter des médecins en nombre et en qualité suffisants. Le HFR déploie une énergie considérable pour recruter, mais est confronté à un marché suisse et européen très tendu. Il faut toutefois également considérer la question d'une éventuelle concentration des activités à la lumière d'autres facteurs, comme par exemple les exigences posées par la FMH en matière de formation continue des médecins assistants et chefs de clinique (exigences quantitatives et qualitatives), ou encore d'une utilisation optimale des ressources au vu d'une pression croissante sur les coûts. Dans un domaine aussi sensible que la gynécologie et l'obstétrique, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patientes est la première priorité du HFR. Des mesures structurelles sont ainsi toujours à considérer à l'aune de la sécurité indispensable pour des soins de qualité.

3. *La stratégie globale pour la couverture du canton en soins hospitaliers*

La modification de la LAMal a ouvert les frontières cantonales et met les hôpitaux en concurrence. Le financement hospitalier entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 est basé sur des forfaits par pathologie. Les réflexions en cours doivent tenir compte aussi bien de la pression exercée sur les coûts que des besoins futurs d'investissements et des exigences de qualité et de sécurité des soins, des difficultés liées à la relève médicale et du personnel soignant et des critères à remplir afin de répondre aux exigences de certification des cliniques et de leur reconnaissance pour la formation des médecins.

Pour assurer la pérennité du HFR, il est indispensable que cet établissement puisse se positionner de façon claire et forte dans un paysage hospitalier suisse de plus en plus marqué par la concurrence. Ce positionnement nécessitera d'opérer des choix, sans pour autant toucher à la mission globale du HFR. L'analyse des coûts et d'une organisation aussi efficiente que possible est actuellement en cours. Dans sa réflexion globale, le HFR a par ailleurs déjà prévu d'aborder la question de la proximité par une analyse du rôle que pourraient jouer des permanences médicales dans l'organisation du système de soins.

Dans le cadre de ses attributions, le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission de planification, s'est prononcé sur une fermeture du site de Châtel-St-Denis, afin de permettre la mise en œuvre rapide du projet échafaudé sous l'égide de la DSAS par les représentants du district de la Veveyse et du HFR. Ce projet permettra de répondre aux besoins de la population du district de la Veveyse.

Concernant la concentration des soins aigus, il ne se prononcera qu'après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude de faisabilité et des propositions du HFR. Le CE disposera alors d'éléments supplémentaires pour définir sa vision à long terme de la politique hospitalière pour le canton de Fribourg. Il appartiendra également au Conseil d'Etat de vérifier que l'accès aux soins hospitaliers de qualité soit garanti à toute la population et d'en tenir compte pour la prochaine planification hospitalière dont les travaux viennent de commencer.

Le 27 novembre 2012.

1. Anfrage: Anfrage QA3037.12 Yvan Hunziker/Roland Mesot HFR, Standort Riaz

Anfrage

Als letztes Jahr die Schliessung der Geburtenabteilung unseres Kantonsspitals in Freiburg angekündigt wurde, haben wir schwere Zeiten durchlebt. Zum Glück ist es aber dann doch nicht soweit gekommen. Die Meldung über den Weggang des Chefgynäkologen der Geburtenabteilung am Standort Riaz gibt den Grossräten zu denken, weshalb sie Ihnen die folgenden Fragen stellen:

1. Wieso wurde die Stelle für den Ersatz des Abteilungsleiters in Riaz noch nicht ausgeschrieben?
2. Wurde dies von der Personalabteilung vergessen?
3. Wie stellt sich der Staatsrat den Betrieb dieser Abteilung vor, ohne Leitung?
4. Plant der Staatsrat, die Geburtenabteilung des HFR Riaz zu schliessen?
5. Wie will der Staatsrat langfristig dafür sorgen, dass alle Regionen des Kantons auch weiterhin von einer grösstmöglichen Pflegepalette in ihrer Nähe profitieren können?

Den 24. April 2012.

2. Anfrage: Anfrage QA3039.12 Jean-Pierre Doutaz/Emmanuelle Kaelin Murith Ist der Fortbestand der Geburtenabteilung von Riaz gewährleistet?

Anfrage

Sind wir nach dem Hin und Her vom Sommer 2011 auf dem Weg zu einer weiteren Schliessung einer Geburtenabteilung, diesmal im Süden?

Uns sind hartnäckige Gerüchte zu Ohren gekommen, bei denen es um eine mögliche Schliessung der Geburtenabteilung in Riaz geht. In der Tat wurde seit der Kündigung des Leiters der gynäkologischen Abteilung auf Ende Juli 2012 noch keine Stelle für seinen Ersatz ausgeschrieben.

Die Bevölkerung hängt sehr am Leistungsangebot des Spitals des Freiburger Südens, vor allem an der Geburtenabteilung, die einem tatsächlichen Bedarf entspricht. So gab es denn auch im Jahr 2011 in Riaz mehr Geburten als in Freiburg. Muss eine erneute Umdefinierung der Aufträge am Standort Riaz befürchtet werden und ist dies die erste Etappe vor der Schliessung weiterer Abteilungen?

In Anbetracht der vom Staat übernommenen Kosten erwartet die Bevölkerung Sicherheiten was die Aufrechterhaltung von qualitativ hochstehenden Grundleistungen betrifft.

Gemäss Art. 43 des Gesetzes über das freiburger Spital (HFRG) untersteht das HFR der Oberaufsicht des Grossen Rates.

Angesichts dieser beunruhigenden und lückenhaften Informationen möchten wir gerne die Gesamtstrategie der Direktion für Gesundheit und Soziales und ihre Prioritäten kennen, insbesondere diejenigen für das Spital des Freiburger Südens.

Den 5. Mai 2012.

Antwort des Staatsrates

Da die beiden Fragen dasselbe Thema behandeln und sich wesentlich überschneiden, wird sie der Staatsrat im Sinne von Artikel 63 des Grossratsgesetzes gleichzeitig beantworten. Diese Antwort besteht aus mehreren Bestandteilen, die in drei Kapitel unterteilt sind.

1. Verantwortung der Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR Riaz

Als es das «Hôpital Sud Fribourgeois» noch gab, funktionierte die Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des Standorts Riaz mit Gynäkologinnen und Gynäkologen, die ausserhalb des Spitals eine eigene Praxis betrieben und abwechslungsweise im Spital arbeiteten. Folglich gab es im Spital keine Ärztin bzw. keinen Arzt im Vollamt.

Im Jahr 2008 wollte die Ärzteschaft diese Art der Zusammenarbeit mit dem im Jahr 2007 gegründeten freiburger Spital (HFR) beenden, weil diese Arbeitsweise für sie eine Überbelastung bedeutete und einige von ihnen in den Ruhestand traten. Als bald wurde eine einheitliche Organisationsstruktur für die Gynäkologie und die Geburtshilfe geschaffen, wodurch der Chefarzt des HFR Freiburg zum Leiter der beiden Standorte wurde. Nach einer Stellenausschreibung wurde ausserdem ein stellvertretender Chefarzt für die Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR Riaz bezeichnet.

Der Weggang dieses stellvertretenden Chefarztes der Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR Riaz hat keine Auswirkungen auf die Organisation: Die Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR bleibt weiterhin in der Verantwortung eines einzigen Chefarztes, der von zwei stellvertretenden Chefarzten unterstützt wird. Einer von ihnen ist für den Betrieb der Gynäkologie und Geburtshilfe am Standort Riaz verantwortlich. Die Organisation und die neuen Verantwortlichen wurden den Mitarbeitenden des Standorts Riaz am 30. April 2012 vorgestellt, also drei Monate bevor der stellvertretende Chefarzt seinen Posten verlassen sollte. Als Ersatz wurde ein neuer stellvertretender Chefarzt und Leiter der Abteilung für Gynäkologie und Geburtshilfe des HFR Riaz ernannt. Somit war es nicht nötig, diese Stelle auszuschreiben.

2. Aufrechterhaltung der Geburtenabteilung in Riaz und von qualitativ hochstehenden Grundleistungen

Zur Erinnerung: Wie der Staatsrat bereits in seiner Antwort auf das dringliche Postulat Jean-Pierre Siggen und Yvonne Stempfel-Horner (P2007.12) erwähnte, ist es nun am Verwaltungsrat des HFR, die Aufträge gemäss Spitalplanung und Leistungsmandat auf die einzelnen HFR-Standorte zu verteilen. Im Gegenzug verabschiedet der Staatsrat, nach Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung, auch weiterhin die geografische Situierung der HFR-Standorte (s. Botschaft Nr. 251 vom 17. Mai 2011 zum Entwurf des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser, Erläuterung zu Art. 25 Abs. 2 HFRG).

Vor dem aktuellen Hintergrund der Einführung der neuen Spitalfinanzierung ist es durchaus legitim, dass das HFR Überlegungen im Zusammenhang mit dem Auftrag der einzelnen Standorte anstellt, dies sowohl aufgrund der Auflagen des neuen Finanzierungssystems (s. Artikel 8 des Gesetzes über die Finanzierung der Spitäler und Geburtshäuser) als auch aufgrund der Schwierigkeiten bei der Rekrutierung, namentlich von Ärztinnen und Ärzten mit bestimmten Spezialisierungen. Die Frage nach der Beibehaltung des Betriebs am einen oder anderen Standort ist von einem umfassenderen Gesichtspunkt aus anzugehen, wobei diverse Auflagen und Überlegungen berücksichtigt werden müssen. Die Umverteilung und Zusammenlegung der Aktivitäten wird derzeit auf Grundlage von verschiedenen Faktoren wie z. B. ärztliche Nachfolge, Zertifizierung der Kliniken und Pflegequalität und -sicherheit sowie Kosten für die Aufrechterhaltung einer Aktivität analysiert.

Der HFR-Verwaltungsrat hat bereits ein paar kurz- und mittelfristige Massnahmen getroffen, die die Schliessung von Betten und die Zusammenlegung von Aktivitäten im Hinblick auf eine angemessene Ressourcennutzung betreffen, darunter auch die Verlegung der stationären Gynäkologie vom Standort Riaz nach Freiburg. Dieser Bereich der Gynäkologie betrifft die chirurgischen Eingriffe in Zusammenhang mit der Brust- und Gebärmutterkrebsbehandlung; somit ist weder die Geburtshilfe (also die Geburtenabteilung) noch der ambulante gynäkologische Betrieb (Eingriffe, die keinen stationären Spitalaufenthalt bedingen) betroffen. Der Bettenbelegungsgrad in der Gynäkologie ist tief, weshalb vorgesehen ist, dass die stationären operativen Eingriffe, die planbar sind, in Freiburg durchgeführt werden. Die Betten sowie das dafür zuständige Personal werden ebenfalls verlegt. Ambulante gynäkologische Eingriffe wie z. B. Kürettagen, Konisationen und Vaporisationen mittels Laser werden weiterhin am Standort Riaz vorgenommen. Darüber hinaus wird das Angebot an gynäkologischen Sprechstunden in Riaz ausgebaut: Es werden Sprechstunden zu spezifischen Themen wie z. B. Urodynamik, Gynäkologie und gynäkologische Chirurgie, Vulvologie, Kolposkopie, Senologie, und Unfruchtbarkeit sowie eine Geburtshilfeberatung angeboten.

Mit der Verlegung der operativen Gynäkologie von Riaz nach Freiburg hat das HFR eine Massnahme getroffen, die der Optimierung der verfügbaren Ressourcen dient und die Sicherheit der Patientinnen gewährleistet. Unabhängig davon sucht das HFR ständig nach Lösungen, um die Zukunft der Geburtshilfe innerhalb des HFR zu sichern: Überall in der Schweiz kämpfen die Spitäler mit einem Mangel an Fachpersonen in den Bereichen Geburtshilfe und Gynäkologie, namentlich was Assistenzärztinnen und Assistenzärzte und Oberärztinnen und Oberärzte anbelangt. Dieser Mangel dauert an – und das HFR ist direkt davon betroffen. Die Rekrutierung von Ärztinnen und Ärzten, welche die erforderlichen Kompetenzen aufweisen, ist extrem schwierig und es muss regelmässig auf Kandidaturen aus dem Ausland zurückgegriffen werden. Assistenzärztinnen und Assistenzärzte und Oberärztinnen und Oberärzte befinden sich ausserdem in einer wichtigen Phase ihrer Weiterbildung und Spezialisierung, weshalb sie möglichst viele Fälle behandeln möchten. Ihre Ausbildungen sind ferner zeitlich beschränkt, was wiederum zu häufigen Wechseln führt, eine Tatsache, welche die Rekrutierung zusätzlich erschwert.

Die Frage, ob die Geburtenabteilung in Riaz nach Freiburg verlegt wird, hängt unmittelbar mit der Möglichkeit zusammen, genügend ausgebildete Ärztinnen oder Ärzte zu rekrutieren. Das HFR steckt viel Energie in die Rekrutierung, ist jedoch mit einem extrem angespannten schweizerischen und europäischen Markt konfrontiert. Allerdings muss die Frage einer allfälligen Konzentration der Tätigkeiten auch vor dem Hintergrund anderer Faktoren berücksichtigt werden, wie z. B. die Anforderungen der FMH an die Weiterbildung der Assistenzärztinnen und Assistenzärzte und der Oberärztinnen und Oberärzte (quantitativ und qualitativ) oder noch die optimale Verwendung der Ressourcen in Anbetracht des wachsenden Kostendrucks. In einem dermassen heiklen Bereich wie die Gynäkologie und die Geburtshilfe hat die

Qualität der Behandlungen und die Sicherheit der Patientinnen oberste Priorität. Strukturelle Massnahmen sind somit immer am Massstab der Sicherheit zu messen, die für qualitativ hochstehende Pflegeleistungen unerlässlich ist.

3. Gesamtstrategie für die Deckung des Spitalpflegebedarfs des Kantons

Die Änderung des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG) hat die Kantons Grenzen geöffnet und sorgt nun für Konkurrenz zwischen den Spitälern. Die am 1. Januar 2012 in Kraft getretene Spitalfinanzierung basiert auf Fallpauschalen. Die laufenden Überlegungen müssen sowohl den Kostendruck als auch die zukünftigen Investitionsbedürfnisse und die Anforderungen an Pflegequalität und -sicherheit, die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der ärztlichen Nachfolge und dem Pflegepersonal und die Kriterien für die Zertifizierung der Kliniken und deren Anerkennung für die Ausbildung der Ärztinnen und Ärzte berücksichtigen.

Um den Fortbestand des HFR sicherzustellen muss sich die Einrichtung unbedingt klar in der Schweizer Spitallandschaft positionieren, zumal auch der Wettbewerb immer stärker wird. Diese Positionierung bedingt sehr wohl Entschiede, ohne dabei jedoch am allgemeinen Auftrag des HFR zu rütteln. Derzeit findet eine Kostenanalyse statt und es wird nach einer möglichst effizienten Organisation gesucht. Im Rahmen seiner umfassenden Überlegungen will das HFR ferner prüfen, ob die Frage der Nähe durch die Schaffung von ärztlichen Bereitschaftsdiensten geklärt werden könnte.

Im Rahmen seiner Zuständigkeiten hat sich der Staatsrat auf Stellungnahme der Kommission für Gesundheitsplanung zu einer Schliessung des Standorts Châtel-St-Denis geäussert, damit das von den Vertreterinnen und Vertretern des Vivisbachbezirks sowie des HFR unter der Leitung der Direktion für Gesundheit und Soziales entworfene Projekt rasch umgesetzt werden kann. Mit diesem Projekt wird man den Bedürfnissen der Bevölkerung des Vivisbachbezirks gerecht werden können.

Zur Konzentration der Akutpflege wird sich der Staatsrat erst äussern, wenn er die Schlussfolgerungen der Machbarkeitsstudie und die Vorschläge des HFR zur Kenntnis genommen haben wird. Der Staatsrat wird alsdann zusätzliche Elemente zur Hand haben, mit denen er die langfristige Richtung der Spitalpolitik für den Kanton Freiburg festlegen können wird. Im Weiteren wird der Staatsrat zu prüfen haben, ob die gesamte Bevölkerung Zugang zu qualitativ hochstehender Spitalpflege hat. Ebenso wird er dies bei der kommenden Spitalplanung, deren Arbeiten soeben begonnen haben, berücksichtigen müssen.

Den 27. November 2012.

Question QA3065.12 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Développement de la scientologie dans le canton de Fribourg

Question

Une librairie scientologue est ouverte depuis le début de l'été en ville de Fribourg. Cette ouverture a également entraîné la distribution de propagande et de tracts. Cette attitude prosélytique de la scientologie dans notre canton nous interpelle. Faut-il en effet rappeler que la scientologie est assimilée à une secte par la Confédération¹. Un rapport du Département fédéral de justice et police de juillet 1998 informe que la scientologie: «[présente] des traits idéologiques analogues à ceux des systèmes totalitaires», et que «dans de nombreux cas, des membres pourraient se trouver [...] dans une situation de contrainte psychologique».²

En outre, la scientologie a été condamnée en France pour escroquerie en bande organisée, condamnation confirmée en appel au début de cette année³.

La relation Eglise-Etat étant du ressort des cantons⁴, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir se prononcer sur les questions suivantes:

1. Quel est le statut de la scientologie dans le canton de Fribourg (église, secte, association, autre)?
2. A l'instar du DFJP, le Conseil d'Etat estime-t-il que la scientologie peut comporter un danger pour la population, notamment pour les personnes les plus fragiles?
3. Hormis l'ouverture d'une librairie et la distribution de propagande, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres actions de la scientologie dans le canton de Fribourg?
4. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir pour prémunir la population contre les comportements prosélytiques de la scientologie dans le canton?
5. De manière plus générale, quels sont les outils à disposition du canton pour combattre des institutions à caractère sectaire ainsi que pour prévenir l'apparition de telles organisations?

Le 20 août 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques préliminaires

Si le Conseil d'Etat est très attaché à la liberté de conscience et de croyance prévue tant à l'article 15 de la Constitution fribourgeoise du 16 mai 2004 que dans la charte fondamentale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (article 15), il reste cependant très attentif à toutes dérives sectaires ou endocri-

¹ «La scientologie et les sectes en Suisse», rapport à l'intention du Département fédéral de justice et police, décembre 2000.

² «La scientologie en Suisse», rapport à l'intention de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat, juillet 1998.

³ Jugement rendu par la Cour d'appel de Paris, le 2 février 2012 (dossier N° 10/00510).

⁴ Art. 72 al. 1 Constitution fédérale suisse.

nantes d'un mouvement religieux et n'entend pas cautionner ce genre de comportements.

1. *Quel est le statut de la scientologie dans le canton de Fribourg (église, secte, association, autre)?*

Après vérification, il ressort qu'il n'y a aucune inscription dans le registre du commerce du canton en lien avec la «scientologie» et «l'Eglise de scientologie». Ce mouvement n'a plus aucune existence juridique dans le canton de Fribourg depuis 1996. Il existait en effet jusqu'à cette date à Fribourg une Mission de scientologie, avec siège à Villars-sur-Glâne, mais l'association a prononcé sa dissolution en 1996.

2. *A l'instar du DFJP, le Conseil d'Etat estime-t-il que la scientologie peut comporter un danger pour la population, notamment pour les personnes les plus fragiles?*

Le Conseil d'Etat se réfère aux travaux entrepris sur le plan fédéral. En juillet 1998 et en l'an 2000, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a publié des rapports sur la protection de l'Etat ainsi que sur la scientologie et les sectes en Suisse. Le rapport de décembre 2000 sur la scientologie et les sectes en Suisse relate que ces mouvements «n'ont pas réduit leurs activités et sont toujours aussi contestés. Pour l'heure cependant, il n'y a pas lieu de les faire surveiller par les organes chargés d'assurer la protection de l'Etat, la sûreté intérieure n'étant pas menacée».

Le rapport souligne encore que «les structures et les activités des sectes et de l'Eglise de scientologie n'ont que peu changé depuis la publication du premier rapport rédigé à l'intention de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat en juillet 1998. Aucune activité justifiant une surveillance préventive par les organes de protection de l'Etat n'a été constatée. Dans le cas de la scientologie, aucune activité de renseignement n'a été mise au jour, pas plus que d'éventuelles tentatives ciblées d'infiltrer les autorités ou des entreprises.»

Ce n'est que si des indices fondés permettent de soupçonner une organisation religieuse de dissimuler ou de préparer l'exécution de crimes ou de délits ou d'enfreindre de quelque manière l'ordre juridique que des investigations peuvent être entreprises. La loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997 ne permet en effet pas d'investiguer sur les différents mouvements et pensées religieuses, voire les «mouvements endoctrinants». La Police cantonale peut intervenir seulement s'il y a plaintes, crimes ou infractions.

3. *Hormis l'ouverture d'une librairie et la distribution de propagande, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres actions de la scientologie dans le canton de Fribourg?*

Le propriétaire du magasin de la rue de Lausanne, à Fribourg, n'était pas au courant que sa locataire a sous-loué la surface commerciale à des membres lausannois de la scientologie, le temps de la fin du bail, pour y aménager une librairie, c'est-à-dire pour les mois de juillet et août 2012. Le commerce ouvert en ville de Fribourg ne relevait pas d'un régime d'autorisation. La législation sur l'exercice du commerce ne prévoit rien

dans ce sens et aucune autre législation spéciale, hormis celle relative aux horaires d'exploitation ou encore à l'indication des prix, ne contient des dispositions imposant un contrôle ou le respect de conditions particulières.

En raison de l'utilisation accrue du domaine public et conformément à l'article 19 de la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1), la Direction de la police locale de la ville de Fribourg remet une autorisation qui permet sous certaines conditions (ne s'adresser qu'aux personnes intéressées, ne pas importuner les passants, aucune atteinte ne doit être portée à la tranquillité publique, ne pas entraver la circulation) la distribution de tracts et d'informations. Aucune vente de brochure et de livres ou sollicitation d'argent n'est autorisée sur la place publique.

Ces dernières années, les scientologues ont tenu régulièrement des stands en ville de Fribourg (quatre autorisations ont été délivrées en 2009, quatre en 2010, six en 2011 et deux jusqu'à ce jour pour 2012; une autorisation a été donnée pour la distribution gratuite de prospectus devant la librairie de la rue de Lausanne, le 25 juillet dernier). Il ne s'agit que de stands d'information sans vente ou prise de commande et donc sans commerce.

Cette même loi permet aux communes, si les circonstances l'exigent, d'écarter la demande, d'ajourner sa décision, d'imposer des conditions ou d'exiger des garanties (art. 24 de la loi sur le domaine public). C'est dans ce cadre que les communes doivent tenir compte, notamment, des libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, la liberté d'expression ou la liberté de religion et de croyance.

Par ailleurs, l'Eglise de scientologie a fait une campagne d'affichage durant le printemps 2012 en ville de Fribourg. Selon la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames (RSF 941.2), le préfet est compétent pour statuer sur les demandes d'autorisation de réclames. L'autorisation de mener cette campagne a été accordée à la condition expresse qu'elles indiquent clairement qui était l'auteur de la publicité. Le préfet de la Sarine a ainsi demandé que l'affiche indique de façon claire, aisément lisible et immédiatement reconnaissable qu'elle émane de l'Eglise de scientologie. La mention «Eglise de scientologie» devait dans tous les cas figurer dans des caractères de taille identique ou supérieure à toute autre inscription sur l'affiche. Comme pour toutes autres publicités, il appartient au public de rester critique par rapport à ce genre d'annonces.

Dans un message électronique daté du 9 octobre dernier adressé à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, l'Eglise de scientologie de Lausanne assure que le mouvement «n'a actuellement aucun projet d'ouvrir un centre» en ville de Fribourg.

4. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir pour prémunir la population contre les comportements prosélytiques de la scientologie dans le canton?*

A l'article 15, la Constitution cantonale du 16 mai 2004 garantit la liberté de conscience et de croyance. Toute personne a ainsi le droit de choisir librement sa religion et de se forger des convictions philosophiques ainsi que de les profes-

ser individuellement ou en communauté. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse, d'y appartenir ou de la quitter, et de suivre un enseignement religieux. L'article précise encore que toute contrainte, tout abus de pouvoir et toute manipulation sont interdits.

Le canton axe la prévention tout spécialement envers les jeunes. Le nouveau Plan d'études romand (PER) inscrit ainsi le projet de formation des enfants et des jeunes dans la double perspective d'une éducation en vue d'un développement durable et d'une éducation à la citoyenneté. De ce fait, la pensée critique, l'éducation au choix ainsi que la réflexion sur la finalité des actes que l'on pose est au cœur de la mission éducative de l'école.

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, les élèves peuvent acquérir des compétences éducatives dans les différentes disciplines scolaires (études de textes critiques en langue maternelle, développement de l'approche scientifique en mathématiques et sciences de la nature, approches historique et géographique). Des cours spécifiques, durant lesquels sont entre autres étudiés les mécanismes des dérives sectaires sont au programme des trois ans du cycle d'orientation: éthique et connaissances des religions.

Pour la partie alémanique du canton, le plan d'études Lehrplan 21 prévoit que les élèves abordent de façon critique, en relation avec le thème «Nature, être humain et société», le rapport avec les autres religions et le système des valeurs de celles-ci. Ils apprennent à développer leurs propres idées, à faire des analyses de textes et à travailler en groupe pour débattre de thèmes controversés en lien avec les thèmes religieux. De plus, les élèves ont accès à des cours d'enseignement religieux confessionnels durant chaque année de la scolarité obligatoire. Ces cours, inscrits à la grille horaire pour les Eglises reconnues officiellement par l'Etat, jouent également un rôle dans la sensibilisation des jeunes au phénomène religieux.

Au niveau de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2, deux objectifs principaux du plan d'études de la branche «science des religions» évoquent cette problématique. Ce cours doit en effet permettre à l'élève d'«exercer sa liberté de conscience en connaissance de cause» et l'aider à «faire preuve de discernement face aux sectes et à l'occultisme». Par ailleurs, tous les élèves des écoles du S2 (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale) suivent des cours de philosophie durant lesquels ils développent leur esprit critique et apprennent à penser par eux-mêmes.

5. *De manière plus générale, quels sont les outils à disposition du canton pour combattre des institutions à caractère sectaire ainsi que pour prévenir l'apparition de telles organisations?*

Le 24 septembre dernier, le Conseil d'Etat a publié le rapport N° 27 concernant le postulat 2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz sur les relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Ce rapport reprend en partie une étude commandée par le Conseil d'Etat à l'Institut Religioscope sur le paysage actuel et futur des communautés

religieuses dans le canton. Or, selon les informations de Jean-François Mayer, l'un des auteurs de l'étude Religioscope, la scientologie a des membres dans le canton de Fribourg, mais pas de présence organisée. M. Mayer a participé à la rédaction du rapport sur la scientologie en Suisse à l'attention de la Commission consultative en matière de protection de l'Etat en 1998.

Selon ce spécialiste des sectes et auteur d'études en lien avec les mouvements endoctrinants, les Fribourgeois francophones intéressés par la scientologie se rendent à Lausanne. Quant aux intéressés germanophones, ils pourraient aller à Berne.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en Suisse la législation prévoit le principe de la liberté de conscience et de croyance. Il appartient à chaque citoyen et citoyenne d'être attentif aux différentes croyances et philosophies et de ne pas se laisser endoctriner ou mettre sous pression par de tels mouvements ou nouvelles communautés religieuses.

Pour le Gouvernement, aucun mouvement ne peut porter atteinte aux droits de l'homme, aux valeurs fondamentales reconnues, au principe des libertés fondamentales (la liberté d'autodétermination) ni aux droits fondamentaux et démocratiques de l'individu (le libre arbitre, la liberté d'expression ou encore l'intégrité corporelle).

En cas de crimes ou délits contre la liberté (menaces, contrainte, séquestration, ...), le Code pénal suisse (article 180 et ss.) prévoit des peines privatives de liberté ou des peines pécuniaires.

Comme déjà expliqué ci-dessus, à la question n° 3, la distribution de tracts sur le domaine public peut se faire à certaines conditions (ne s'adresser qu'aux personnes intéressées, ne pas importuner les passants, ...) Même chose pour les affiches placardées en ville de Fribourg: elles doivent mentionner expressément l'auteur de la publicité.

Au niveau fédéral, le rapport de synthèse du Programme national de recherche (PNR 58) sur les «Collectivités religieuses, Etat et société» a été publié le 3 juillet dernier. Le PNR 58 a pour objectif d'étudier scientifiquement les évolutions des Eglises reconnues par l'Etat et les nouvelles communautés en Suisse et de fournir des résultats exploitables pour les autorités, la sphère politique, les écoles et les collectivités religieuses. Le but est de favoriser la compréhension entre les collectivités religieuses, mais aussi des collectivités religieuses envers les personnes sans religion. Le PNR 58 contribue ainsi à une meilleure entente entre les habitants de Suisse.

Le 18 décembre 2012.

Anfrage QA3065.12 Nicolas Kolly/ Stéphane Peiry Entwicklung der Scientology im Kanton Freiburg

Anfrage

Anfang Sommer haben Scientologen eine Buchhandlung in der Stadt Freiburg eröffnet. Mit dieser Eröffnung geht auch die Verteilung von Propagandamaterial und Traktaten einher. Dieser Bekehrungseifer der Scientology in unserem Kanton gibt uns zu denken. Muss man tatsächlich daran erinnern, dass Scientology vom Bund mit einer Sekte gleichgestellt wird¹. Einem Bericht des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements vom Juli 1998 ist zu entnehmen, dass die Scientology ideologische Züge erkennen lässt, die mit denen eines totalitären Systems vergleichbar sind, und dass sich ihre Mitglieder in zahlreichen Fällen in einer psychologischen Zwangssituation befinden.²

In Frankreich wurde die Scientology ausserdem wegen gewerbsmässigen Bandenbetrugs verurteilt, ein Urteil, das im Appellationsverfahren Anfang dieses Jahres bestätigt wurde³.

Da für das Verhältnis zwischen Kirche und Staat die Kantone zuständig sind⁴, sind wir dem Staatsrat dankbar, wenn er sich zu den folgenden Fragen äussert:

1. Welchen Status hat die Scientology im Kanton Freiburg (Kirche, Sekte, Verein, andere)?
2. Ist der Staatsrat, wie das EJPD der Ansicht, dass die Scientology eine Gefahr für die Bevölkerung darstellen kann, namentlich für die anfälligsten Personen?
3. Hat der Staatsrat Kenntnis von anderen Aktionen der Scientology im Kanton Freiburg, abgesehen von der Eröffnung der Buchhandlung und der Verteilung von Propagandamaterial?
4. Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die Bevölkerung vor dem Bekehrungseifer der Scientology im Kanton zu schützen?
5. Welche Möglichkeiten stehen dem Kanton im Allgemeinen zur Verfügung, um Institutionen mit sektiererischem Charakter zu bekämpfen und das Auftreten von solchen Organisationen zu verhindern?

Den 20. August 2012.

Antwort des Staatsrats

Vorbemerkungen

Auch wenn dem Staatsrat sehr viel an der Glaubens- und Gewissensfreiheit liegt, die sowohl in Artikel 15 der freiburgischen Verfassung vom 16. Mai 2004 als auch in der Bundesverfassung der Schweiz vom 18. April 1999 (Art. 15) vorgesehen ist, so ist er dennoch sehr aufmerksam gegenüber jeglichem sektiererischen Verhalten oder Anzeichen von Indoktrinierung von religiösen Bewegungen und hat nicht die Absicht, solches Verhalten gutzuheissen.

1. *Welchen Status hat die Scientology im Kanton Freiburg (Kirche, Sekte, Verein, andere)?*

Eine Überprüfung hat ergeben, dass das Handelsregister des Kantons keinen Eintrag in Zusammenhang mit «Scientology» oder der «Scientology-Kirche» enthält. Seit 1996 ist diese Bewegung im Kanton Freiburg rechtlich inexistent. Bis zu diesem Datum gab es in Freiburg tatsächlich eine Scientology-Mission mit Sitz in Villars-sur-Glâne, der Verein erklärte 1996 jedoch seine Auflösung.

2. *Ist der Staatsrat, wie das EJPD der Ansicht, dass die Scientology eine Gefahr für die Bevölkerung darstellen kann, namentlich für die anfälligsten Personen?*

Der Staatsrat bezieht sich auf die Arbeiten, die auf Bundesebene durchgeführt worden sind. Im Juli 1998 und im Jahr 2000 hat das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement (EJPD) einen Bericht zum Staatsschutz sowie zur Scientology und den Sekten in der Schweiz veröffentlicht. Dem Bericht vom Dezember 2000 über Scientology und die Sekten in der Schweiz ist zu entnehmen, dass diese Bewegungen in der Schweiz nach wie vor aktiv und umstritten sind. Für eine Beobachtung durch die Staatsschutzorgane gebe es aber derzeit keinen Grund. Eine Gefährdung der inneren Sicherheit bestehe nicht.

Im Bericht wird ausserdem betont, dass sich die Struktur und Aktivitäten von Sekten und Scientology seit der Veröffentlichung des ersten Berichts zuhanden der Staatsschutzkommission im Juli 1998 kaum verändert hätten. Es konnten keine Tätigkeiten festgestellt werden, die eine präventive Beobachtung rechtfertigen würden. Im Falle von Scientology waren weder nachrichtendienstliche Aktivitäten noch gezielte Versuche, Behörden oder Unternehmen zu unterwandern, nachzuweisen.

Nur wenn aufgrund begründeter Indizien der Verdacht besteht, dass eine religiöse Organisation die Ausführung von Verbrechen oder Vergehen verheimlicht oder vorbereitet oder dass sie in irgendeiner Weise gegen die Rechtsordnung verstösst, darf ermittelt werden. Das Bundesgesetz vom 21. März 1997 über Massnahmen zur Wahrung der inneren Sicherheit erlaubt es nicht, zu den verschiedenen religiösen Bewegungen und Denkweisen oder den «vereinnahmenden Bewegungen» Ermittlungen anzustellen. Die Kantonspolizei kann nur dann einschreiten, wenn ein Strafantrag, ein Verbrechen oder eine strafbare Handlung vorliegt.

¹ «Scientology und Sekten in der Schweiz», Bericht zuhanden des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartements, Dezember 2000.

² «Scientology in der Schweiz», Bericht zuhanden der Konsultativen Staatsschutzkommission, Juli 1998.

³ Urteil des Pariser Appellationsgerichtshofs vom 2. Februar 2012 (Akte Nr. 10/00510).

⁴ Art. 72 Abs. 1 Schweizerische Bundesverfassung.

3. *Hat der Staatsrat Kenntnis von anderen Aktionen der Scientology im Kanton Freiburg, abgesehen von der Eröffnung der Buchhandlung und der Verteilung von Propagandamaterial?*

Der Eigentümer des Geschäfts an der Lausannegasse in Freiburg war nicht darüber informiert, dass seine Mieterin das Ladenlokal bis zum Ende ihres Vertrags, also für die Monate Juli und August 2012, an Scientologymitglieder aus Lausanne untervermietet hatte, damit diese dort eine Buchhandlung einrichten konnten. Die Eröffnung des Geschäfts in der Stadt Freiburg war nicht bewilligungspflichtig. In der Gesetzgebung über die Ausübung des Handels ist nichts Entsprechendes vorgesehen und auch keine andere Spezialgesetzgebung, abgesehen von jener über die Öffnungszeiten der Geschäfte oder von jener über die Bekanntgabe von Preisen, enthält Bestimmungen, die eine Kontrolle oder das Einhalten von besonderen Bedingungen vorschreiben.

Aufgrund des gesteigerten Gemeindegebrauchs und gemäss Artikel 19 des Gesetzes vom 4. Februar 1972 über die öffentlichen Sachen (SGF 750.1) erteilt die Direktion für Ortspolizei der Stadt Freiburg eine Bewilligung, die es unter gewissen Bedingungen erlaubt (sich nur an interessierte Personen richten, Passanten nicht belästigen, die öffentliche Ruhe nicht stören, den Verkehr nicht behindern), Traktate und Informationen zu verteilen. Der Verkauf von Broschüren und Büchern oder das Verlangen von Geld auf öffentlichem Grund ist nicht erlaubt.

In den letzten Jahren hatten die Scientologen in der Stadt Freiburg regelmässig Stände aufgestellt (2009 wurden vier Bewilligungen erteilt, 2010 ebenfalls vier, 2011 sechs und 2012 bisher zwei; eine Bewilligung für das kostenlose Verteilen von Prospekten vor der Buchhandlung in der Lausannegasse wurde am 25. Juli dieses Jahres erteilt). Es handelt sich lediglich um Informationsstände, ohne Verkauf oder der Aufnahme von Bestellungen und somit ohne Handel.

Das gleiche Gesetz erlaubt es den Gemeinden auch, wenn die Umstände es erfordern, die Einsprache abzulehnen, den Entscheid aufzuschieben, Bedingungen aufzuerlegen und Sicherheiten zu fordern (Art. 24 des Gesetzes über die öffentlichen Sachen). In diesem Rahmen müssen die Gemeinden auch Grundfreiheiten, namentlich die Versammlungsfreiheit, die Freiheit der Meinungsäusserung oder die Religions- und Glaubensfreiheit berücksichtigen.

Im Frühling 2012 hat die Scientology-Kirche im Übrigen in der Stadt Freiburg eine Plakatkampagne durchgeführt. Gemäss dem Gesetz vom 6. November 1986 über die Reklamen (SGF 941.2) ist der Oberamtmann dafür zuständig, über Gesuche um Bewilligung von Reklamen zu entscheiden. Die Durchführung dieser Kampagne wurde bewilligt unter der ausdrücklichen Bedingung, dass klar angegeben wird, wer für diese Kampagne verantwortlich ist. So hat der Oberamtmann des Saanebezirks verlangt, dass auf dem Plakat klar, gut lesbar und sofort erkennbar ist, dass es von der Scientology-Kirche stammt. Der Vermerk «Scientology-Kirche» musste auf jeden Fall in einer gleich grossen oder

grösseren Schrift als jede andere Aufschrift auf dem Plakat angebracht sein. Wie für alle übrigen Werbeplakate ist es Sache der Öffentlichkeit, dieser Art Anzeigen kritisch gegenüberzustehen.

In einem E-Mail vom 9. Oktober dieses Jahres an die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat die Scientology-Kirche von Lausanne versichert, dass die Bewegung gegenwärtig nicht plant, ein Zentrum in der Stadt Freiburg zu eröffnen.

4. *Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, um die Bevölkerung vor dem Bekehrungseifer der Scientology im Kanton zu schützen?*

In Artikel 15 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 wird die Glaubens- und Gewissensfreiheit gewährleistet. Jede Person hat das Recht, ihre Religion und ihre weltanschauliche Überzeugung frei zu wählen und allein oder in Gemeinschaft mit anderen zu bekennen. Jede Person hat das Recht, einer Religionsgemeinschaft beizutreten, ihr anzugehören oder sie zu verlassen, und religiösem Unterricht zu folgen. Im Artikel ist zudem festgehalten, dass Zwang, Machtmissbrauch und Manipulation verboten sind.

Der Kanton hat die Prävention vor allem auf die Jugendlichen ausgerichtet. Der neue Plan d'études romand (PER) enthält somit ein Bildungsprojekt für Kinder und Jugendliche, mit den beiden Ausrichtungen Bildung für nachhaltige Entwicklung und politische Bildung. Daher stehen kritisches Denken, Entscheidungen treffen und das Bewusstsein über die Auswirkungen unseres Handelns im Zentrum des Erziehungsauftrags der Schule.

Im Rahmen der obligatorischen Schule können die Schülerinnen und Schüler Kompetenzen in den verschiedenen Fächern (kritische Auseinandersetzung mit Texten in der Muttersprache, Entwicklung des wissenschaftlichen Ansatzes in Mathematik und Naturwissenschaften, historische und geografische Ansätze) erwerben. Spezifische Kurse, bei denen man sich unter anderem mit den Mechanismen von sektiererischem Verhalten auseinandersetzt, stehen auf dem Programm der dreijährigen Orientierungsschule: Ethik und Kenntnis der Religionen.

Für den deutschsprachigen Kantonsteil sieht der Lehrplan 21 im Bereich «Natur-Mensch-Gesellschaft» vor, dass die Schülerinnen und Schüler sich kritisch mit anderen Religionen und Werthaltungen auseinandersetzen. Sie lernen, ihre eigenen Ideen zu entwickeln, Texte zu analysieren und in Gruppen über kontroverse Themen in Zusammenhang mit religiösen Themen zu diskutieren. Zudem haben die Schüler Zugang zu konfessionellem Religionsunterricht während der gesamten obligatorischen Schulzeit. Für die vom Staat offiziell anerkannten Kirchen steht dieser Unterricht, der ebenfalls eine Rolle spielt bei der Sensibilisierung von Jugendlichen für religiöse Phänomene, auf der Studententafel.

Im Unterricht der Sekundarstufe 2 S2 wird diese Problematik in zwei Richtzielen des Lehrplans für das Fach «Religionskunde» zur Sprache gebracht. Dieses Fach soll Schülerin-

nen und Schülern dabei helfen, «die Gewissensfreiheit verantwortungsbewusst ausüben» und «kritische Haltung und Unterscheidungsfähigkeit [gegenüber Sekten und okkulten Praktiken] zu entwickeln». Im Übrigen haben alle Schülerinnen und Schüler der S2 (Gymnasien, Handelsschulen und Fachmittelschulen) Philosophieunterricht, in dem sie eine kritische Haltung entwickeln und selbständiges Denken erlernen.

5. *Welche Möglichkeiten stehen dem Kanton im Allgemeinen zur Verfügung, um Institutionen mit sektiererischem Charakter zu bekämpfen und das Auftreten von solchen Organisationen zu verhindern?*

Am 24. September dieses Jahres hat der Staatsrat den Bericht Nr. 27 zum Postulat 2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz über das Verhältnis zwischen den Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg veröffentlicht. In diesem Bericht wird zum Teil eine Studie über die aktuelle und zukünftige religiöse Landschaft im Kanton, die der Staatsrat dem Institut Religioscope in Auftrag gegeben hat, wiedergegeben. Nach den Informationen von Jean-François Mayer, einem der Verfasser der Religioscope-Studie, hat Scientology zwar Mitglieder im Kanton Freiburg, ist jedoch nicht organisiert präsent. Herr Mayer hat auch am Bericht von 1998 über die Scientology in der Schweiz zuhanden der Konsultativen Staatsschutzkommission mitgearbeitet.

Gemäss diesem Sektenspezialisten und Verfasser von Studien in Zusammenhang mit vereinnahmenden Bewegungen, begeben sich die an Scientology interessierten französischsprachigen Freiburger nach Lausanne. Die deutschsprachigen Freiburger, die sich für die Bewegung interessieren, können nach Bern gehen.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Schweizer Gesetzgebung die Glaubens- und Gewissensfreiheit vorsieht. Es liegt bei jeder Bürgerin und bei jedem Bürger, gegenüber den verschiedenen Glaubensrichtungen und Weltanschauungen aufmerksam zu sein und sich von solchen Bewegungen oder neuen religiösen Gemeinschaften nicht indoktrinieren oder unter Druck setzen zu lassen.

Nach Ansicht der Regierung darf keine Bewegung Menschenrechte, anerkannte Grundwerte, den Kerngehalt der Freiheiten (Entscheidungsfreiheit) oder demokratische Grundrechte des/der Einzelnen (die freie Meinungsbildung, die freie Willensäußerung oder gar die körperliche Integrität) beeinträchtigen.

Bei Verbrechen und Vergehen gegen die Freiheit (Drohung, Nötigung, Freiheitsberaubung ...) sind im Schweizerischen Strafgesetzbuch (Artikel 180 und ff) Freiheitsstrafen oder Geldstrafen vorgesehen.

Wie bereits bei Frage Nr. 3 weiter oben erwähnt, ist die Verteilung von Traktaten auf öffentlichem Grund nur unter gewissen Bedingungen erlaubt (sich nur an interessierte Personen richten, Passanten nicht belästigen ...). Dasselbe gilt für die in der Stadt Freiburg angebrachten Plakate: Sie müssen explizit den Urheber der Reklame erwähnen.

Auf Bundesebene wurde am 3. Juli 2012 die Synthese des Nationalen Forschungsprogramms (NFP 58), «Religionsgemeinschaften, Staat und Gesellschaft», veröffentlicht. Das NFP 58 soll die Entwicklung der staatlich anerkannten Kirchen und der neuen Religionsgemeinschaften in der Schweiz wissenschaftlich untersuchen und praktisch anwendbare Ergebnisse für Behörden, Politik, Schulen und Religionsgemeinschaften liefern. Dadurch soll das Verständnis der Religionsgemeinschaften füreinander, aber auch der Religionsgemeinschaften für nicht-religiöse Menschen und umgekehrt gefördert werden. In diesem Sinne leistet das NFP 58 einen Beitrag für eine bessere Verständigung der Einwohnerinnen und Einwohner der Schweiz.

Den 18. Dezember 2012.

Question QA3068.12 Eric Collomb Sécurité dans les bus scolaires

Question

Le TCS et le BPA, en collaboration avec Car Postal, ont mené une étude visant à évaluer la sécurité des enfants transportés dans les bus scolaires. Un «crash test» d'un bus scolaire équipé de banquettes latérales a montré l'absence totale de sécurité pour les enfants assis sur ces «banquettes de la mort». En effet, les résultats du «crash test» sont édifiants. Au moment de la collision, même avec une vitesse de 35 km/h au moment de l'impact, un enfant attaché s'en sort avec de graves blessures, tandis que l'enfant qui aurait oublié de s'attacher risque la mort. Les images du test sont effrayantes et elles doivent achever de convaincre les autorités d'interdire ces sièges longitudinaux.

Le TCS et le BPA recommandent aux autorités l'interdiction pure et simple de circuler pour tous les bus équipés de banquettes latérales. En ma qualité de président de la section fribourgeoise du TCS, je soutiens cette prise de position et vais m'engager pour que des mesures soient prises au niveau cantonal, et ceci dans le cadre du transport de nos élèves.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Un inventaire des bus scolaires, ou servant aux transports d'enfants, équipés de banquettes latérales a-t-il déjà été réalisé? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le faire et dans quel délai est-il en mesure de le faire?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat a effectué un suivi de l'adaptation du matériel roulant servant aux transports scolaires depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation voici 5 ans?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire les transports d'élèves dans des bus équipés de banquettes longitudinales? Si oui, dans quel délai?
4. En cas d'interdiction au niveau cantonal, est-ce que le Conseil d'Etat peut imaginer un soutien logistique ou

financier aux communes pour le remplacement des bus frappés d'interdiction?

5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des instances fédérales pour demander l'interdiction totale des bus équipés de banquettes latérales?

Le 5 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

La sécurité des enfants et des adolescents dans les transports scolaires étant un objectif prioritaire, le Conseil d'Etat répond à la question du député Eric Collomb comme suit:

1. *Un inventaire des bus scolaires, ou servant aux transports d'enfants, équipés de banquettes latérales a-t-il déjà été réalisé? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le faire et dans quel délai est-il en mesure de le faire?*

L'Office fédéral des routes tient un inventaire des véhicules servant aux transports scolaires («code 286») au sens de l'article 11 al. 2 de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Il ressort de ce registre ainsi que de l'enquête menée par l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) que dans notre canton, à la date du 18 septembre 2012:

- > 149 véhicules étaient affectés aux transports scolaires, dont 134 minibus (< 3,5 tonnes) et 15 autobus (> 3,5 tonnes);
- > tous ces véhicules sont équipés de ceintures de sécurité à deux, respectivement à trois points;
- > un seul véhicule (un minibus de < 3,5 tonnes avec 33 places, mis en circulation en février 2000) est équipé de banquettes longitudinales, les autres 148 bus disposant tous de sièges dans le sens de la marche.

Selon les renseignements obtenus auprès de la commune détentrice du minibus concerné, celui-ci sera remplacé par un véhicule neuf, répondant aux nouvelles exigences techniques fédérales, au courant de cette année scolaire 2012/13.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat a effectué un suivi de l'adaptation du matériel roulant servant aux transports scolaires depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation voici 5 ans?*

En premier lieu, il incombe à l'OCN de vérifier, lors de la première immatriculation d'un véhicule et, par la suite, à l'occasion des contrôles périodiques obligatoires, si le matériel roulant servant aux transports scolaires répond aux normes techniques requises par la législation fédérale.

Suite à la question parlementaire Michel Losey (051.04), la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a suivi, depuis fin 2004 dans le cadre de la procédure de budget, l'équipement des bus scolaires par des ceintures de sécurité. Il en ressort qu'en décembre 2004, sur un total de 142 bus, seulement 41 étaient équipés de ceintures de sécurité. Par la suite, les communes ont successivement remplacé leur matériel roulant par des véhicules munis de dispositifs de retenue homologués, devenu obligatoire au 1^{er} janvier 2006

pour tous les véhicules mis en circulation pour la première fois ou transformés après cette date. Ainsi, l'on peut constater qu'aujourd'hui, ce parc de véhicules, qui compte actuellement un âge moyen de 6,3 ans, est constitué dans une quasi totalité de bus scolaires équipés de ceintures de sécurité et que, comme relevé ci-dessus, un seul dispose encore de banquettes longitudinales.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à interdire les transports d'élèves dans des bus équipés de banquettes longitudinales? Si oui, dans quel délai?*

Au vu des résultats néfastes du «crash test» effectué par le TCS et le bpa, le Conseil d'Etat est résolument et toujours favorable à une interdiction des bus équipés de banquettes longitudinales. Déjà dans sa réponse du 7 décembre 2004 à la question parlementaire Losey (cf. ci-dessus), il avait affirmé qu'il serait judicieux «dans le futur d'interdire les bancs longitudinaux» en estimant qu'ils soient «beaucoup plus dangereux que les sièges dirigés vers l'avant».

Toutefois, étant donné que les sièges disposés perpendiculairement au sens de la marche sont, depuis le 1^{er} janvier 2008, interdits dans tout véhicule nouvellement mis en circulation et que le dernier minibus de ce genre circulant dans le canton de Fribourg sera remplacé par la commune détentrice au courant de cette année scolaire 2012/13, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y plus lieu d'agir en cette matière.

4. *En cas d'interdiction au niveau cantonal, est-ce que le Conseil d'Etat peut imaginer un soutien logistique ou financier aux communes pour le remplacement des bus frappés d'interdiction?*

La circulation routière relevant de la compétence quasi exclusive de la Confédération, le canton de Fribourg ne peut pas édicter des règles de droit relatives aux exigences techniques requises pour les véhicules routiers.

En ce qui concerne le soutien financier suggéré par le député, il convient de rappeler que l'Etat participe d'ores et déjà, indirectement, à l'acquisition de nouveaux véhicules servant aux transports scolaires reconnus en vertu de la législation scolaire (pour le degré primaire à concurrence de 35%). Ainsi, la commune qui souhaite remplacer un bus scolaire ne doit que financer son prix d'achat, mais verra son investissement ainsi que les frais d'intérêts y relatifs entièrement remboursés par le pot commun des frais scolaires des communes fribourgeoises et de l'Etat, sur une durée d'amortissement de 7,5 ans.

Ainsi, le dernier véhicule avec banquettes longitudinales étant entièrement amorti, celui-ci peut être remplacé immédiatement sans que la commune détentrice en subisse une augmentation de ses charges d'exploitation.

5. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès des instances fédérales pour demander l'interdiction totale des bus équipés de banquettes latérales?*

Comme relevé ci-dessus (cf. réponse à la question 3), le Conseil d'Etat considère qu'il n'y plus lieu d'agir dans ce domaine, puisque la Confédération a déjà légiféré en la matière et l'ob-

jectif visé par l'auteur de la question sera atteint, d'ici la fin de l'année scolaire 2012/13, de toute manière par le remplacement du dernier véhicule disposant de banquettes longitudinales.

Le 20 novembre 2012.

Anfrage QA3068.12 Eric Collomb Sicherheit in den Schulbussen

Anfrage

TCS und bfu haben zusammen mit PostAuto Schweiz AG eine Studie durchgeführt, deren Ziel es war, die Sicherheit der Kinder zu beurteilen, die in Schulbussen befördert werden. Ein Crashtest mit einem mit Längsbänken versehenen Schulbus zeigte auf, dass Kinder, die auf diesen «Todesbänken» sitzen, überhaupt nicht gesichert sind. In der Tat sind die Ergebnisse des Crashtests sehr aufschlussreich. Bei der Kollision, selbst mit einer Geschwindigkeit von 35 km/h im Moment des Aufpralls, erleidet ein angegurtetes Kind schwere Verletzungen, während ein Kind, das vergässe sich anzuschnallen, den Tod riskiert. Die Bilder des Tests sind erschreckend und sollten die Behörden endgültig davon überzeugen, solche Längssitze zu verbieten.

TCS und bfu empfehlen den Behörden schlicht und einfach ein Fahrverbot für alle Busse, die mit Längsbänken ausgestattet sind. In meiner Eigenschaft als Präsident der TCS-Sektion Freiburg unterstütze ich diese Stellungnahme und werde mich dafür engagieren, dass auf kantonaler Ebene Massnahmen in Bezug auf den Transport unserer Schüler getroffen werden.

Ich bitte somit den Staatsrat, auf die folgenden Fragen zu antworten:

1. Wurden die Schul- bzw. zur Beförderung von Kindern bestimmten Busse, die mit Längsbänken ausgestattet sind, bereits inventarisiert? Wenn nicht, beabsichtigt der Staatsrat, dies zu tun und innert welcher Frist ist er gegebenenfalls dazu in der Lage?
2. Hat der Staatsrat die Anpassung der für den Schülertransport bestimmten Transportmittel seit Inkrafttreten der neuen Regelung vor fünf Jahren mitverfolgt?
3. Ist der Staatsrat bereit, Schülertransporte mit Bussen zu verbieten, die mit Längsbänken ausgestattet sind? Wenn ja, innert welcher Frist?
4. Kann sich der Staatsrat bei einem kantonalen Verbot eine logistische oder finanzielle Unterstützung der Gemeinden für den Ersatz verbotener Busse vorstellen?
5. Ist der Staatsrat bereit, sich bei den Bundesbehörden für ein gänzlich Verbot von Bussen mit Längsbänken einzusetzen?

Den 5. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Da die Sicherheit der Kinder und Jugendlichen bei den Schülertransporten von vorrangiger Bedeutung ist, beantwortet der Staatsrat die Anfrage von Grossrat Eric Collomb wie folgt:

1. *Wurden diejenigen Schul- bzw. zur Beförderung von Kindern bestimmten Busse, die mit Längsbänken ausgestattet sind, bereits inventarisiert? Wenn nicht, beabsichtigt der Staatsrat, dies zu tun und innert welcher Frist ist er gegebenenfalls dazu in der Lage?*

Das Bundesamt für Strassen führt ein Inventar der Fahrzeuge für den Schülertransport («Code 286») im Sinne von Artikel 11 Absatz 2 der eidgenössischen Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge (VTS). Aus diesem Register und einer ergänzenden Umfrage des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) geht hervor, dass in unserem Kanton am 18. September 2012:

- > 149 Fahrzeuge für den Schülertransport zugelassen waren; davon waren 134 Kleinbusse (< 3,5 Tonnen) und 15 Autobusse (> 3,5 Tonnen);
- > all diese Fahrzeuge mit Zweipunkt- oder Dreipunkt-Sicherheitsgurten ausgestattet sind;
- > ein einziges Fahrzeug (ein Kleinbus von < 3,5 Tonnen mit 33 Plätzen, im Februar 2000 in Verkehr gesetzt) mit Längsbänken ausgestattet ist; die anderen 148 Busse verfügen alle über eine Sitzanordnung in Fahrtrichtung.

Gemäss Auskunft der Halter-Gemeinde wird dieser Kleinbus im Laufe dieses Schuljahres 2012/13 durch ein Fahrzeug ersetzt, das den neuen technischen Anforderungen des Bundes entspricht.

2. *Hat der Staatsrat die Anpassung der für den Schülertransport bestimmten Transportmittel seit Inkrafttreten der neuen Regelung vor fünf Jahren mitverfolgt?*

Es obliegt in erster Linie dem ASS, zu prüfen, ob die für den Schülertransport bestimmten Transportmittel den von der Bundesgesetzgebung vorgeschriebenen technischen Normen entsprechen. Diese Prüfung erfolgt anlässlich der ersten Inverkehrsetzung eines Fahrzeugs und danach bei den periodischen Pflichtkontrollen.

Aufgrund der Motion Michel Losey (051.04) hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) die Ausstattung der Schulbusse mit Sicherheitsgurten seit Ende 2004 im Rahmen des Budgetverfahrens mitverfolgt. In diesem Zusammenhang ergab sich, dass im Dezember 2004 von insgesamt 142 Bussen nur 41 mit Sicherheitsgurten ausgestattet waren. Danach ersetzten die Gemeinden ihre Transportmittel nach und nach durch Fahrzeuge mit zugelassenen Rückhaltesystemen. Solche sind seit 1. Januar 2006 für sämtliche Fahrzeuge, die nach diesem Datum erstmals in Verkehr gesetzt oder umgebaut werden, obligatorisch. Es kann heute somit festgestellt werden, dass dieser Fahrzeugpark, der ein Durchschnittsalter von 6,3 Jahren aufweist, ganz aus Schulbussen besteht, die mit Sicherheitsgurten ausgestattet sind, und dass – wie oben erwähnt – nur ein einziger noch über Längsbänke verfügt.

3. *Ist der Staatsrat bereit, Schülertransporte mit Bussen zu verbieten, die mit Längsbänken ausgestattet sind? Wenn ja, innert welcher Frist?*

Angesichts der erschreckenden Ergebnisse des Crashtests, der von TCS und bfu durchgeführt wurde, ist der Staatsrat weiterhin klar für ein Verbot von Bussen mit Längsbänken. Schon in seiner Antwort vom 7. Dezember 2004 auf die Motion Losey (vgl. oben) betonte er, dass es zweckmässiger sei, «quer zur Fahrbahn ausgerichtete Bänke künftig zu verbieten», weil «diese Bänke [...] viel gefährlicher [sind] als die nach vorn gerichteten Sitze».

Da quer zur Fahrtrichtung angeordnete Sitze seit dem 1. Januar 2008 in neu in Verkehr gesetzten Fahrzeugen verboten sind, und der letzte Kleinbus dieser Art, der im Kanton Freiburg in Einsatz steht, von der Haltergemeinde im Laufe dieses Schuljahres 2012/13 ersetzt wird, vertritt der Staatsrat die Ansicht, dass in diesem Zusammenhang kein Handlungsbedarf mehr besteht.

4. *Kann sich der Staatsrat bei einem kantonalen Verbot eine logistische oder finanzielle Unterstützung der Gemeinden für den Ersatz verbotener Busse vorstellen?*

Da der Strassenverkehr fast ausschliesslich in der Gesetzgebungskompetenz des Bundes liegt, kann der Kanton Freiburg keine Rechtsvorschriften erlassen, die die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge betreffen.

Was die vom Grossrat vorgeschlagene finanzielle Unterstützung angeht, sei daran erinnert, dass der Staat sich schon heute indirekt am Erwerb neuer Fahrzeuge beteiligt, die für anerkannte Schülertransporte im Sinne der Schulgesetzgebung bestimmt sind (für die Primarstufe zu 35%). Somit braucht die Gemeinde, die einen Schulbus ersetzen möchte, nur den Kaufpreis zu bevorschussen bzw. zu finanzieren; ihre Investition und die entsprechenden Zinskosten werden ihr aber vollumfänglich über eine Amortisationsdauer von 7,5 Jahren durch den gemeinsamen Topf der Schulkosten der freiburgischen Gemeinden und des Staates erstattet.

Da das letzte Fahrzeug mit Längsbänken bereits vollständig amortisiert ist, kann es unverzüglich ersetzt werden, ohne dass dies für die Haltergemeinde eine Erhöhung ihres Betriebsaufwandes zur Folge hätte.

5. *Ist der Staatsrat bereit, sich bei den Bundesbehörden für ein gänzlich Verbot von Bussen mit Längsbänken einzusetzen?*

Wie oben betont (vgl. die Antwort auf Frage 3) ist der Staatsrat der Ansicht, dass diesbezüglich kein Handlungsbedarf mehr besteht, weil der Bund in diesem Bereich bereits Recht gesetzt hat und das vom Verfasser der Anfrage verfolgte Ziel durch den Ersatz des letzten Fahrzeuges mit Längsbänken bis Ende des Schuljahres 2012/13 ohnehin erreicht wird.

Den 20. November 2012.

Question QA3071.12 Charles Brönnimann Etablissements de Bellechasse: coût journalier d'un détenu

Question

Le rapport annuel d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse est à chaque fois très complet, à une exception près.

En effet, nous sommes informés de l'effectif du personnel, de sa formation, de l'encadrement des détenus et formation pendant l'exécution des peines. Les services médicaux et sociaux donnent aussi le détail de leurs activités. Le sport, activité appréciée, tout comme l'art-thérapie, etc.

L'agriculture, activité importante et variée, permet à une catégorie de détenus de travailler la terre, de travailler avec des animaux et de se rendre compte de la réalité du travail agricole au fil des saisons et aux caprices de la météo.

Les statistiques et des données diverses sont également énumérées.

Malgré ce qui précède, je souhaite que le Conseil d'Etat complète ce rapport fort bien détaillé par des chiffres que tout un chacun se doit aussi de connaître, à savoir le coût d'une journée pour un détenu.

Par conséquent, je demande au Conseil d'Etat:

- > Comment sont catégorisés les détenus?

De communiquer, tout en tenant compte des travaux que réalise un détenu:

- > Le coût journalier d'un détenu suivant sa catégorie?
- > Le coût journalier d'un détenu de nationalité étrangère puisque ce dernier bénéficie par exemple de cours de langues?
- > Le coût journalier d'un détenu de nationalité suisse?

Le 12 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

La question du coût de l'exécution des peines a déjà fait l'objet d'interventions sur le plan fédéral. La conseillère nationale Nathalie Rickli a ainsi déposé une interpellation (10.3562) puis un postulat (10.3693) afin d'obtenir des informations à cet égard. Un rapport est actuellement élaboré par le Conseil fédéral pour connaître le coût de l'exécution des sanctions pénales en Suisse.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les frais d'exécution des peines aux Etablissements de Bellechasse sont officiels. Ils se fondent sur la décision du 29 octobre 2010 de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP) fixant les prix pour une journée de détention effectuée dans les établissements des cantons partenaires du Concordat latin

(les documents de ladite Conférence sont téléchargeables sur le site www.cldjp.ch).

Ces prix ont ainsi été fixés, pour les années 2011 à 2014, en tenant compte de différents critères. Si les cantons n'ont pas voulu appliquer le principe du coût réel eu égard notamment à l'esprit de solidarité et d'entraide concordataire, ils ont toutefois souhaité s'en approcher par étapes.

Le code pénal suisse (RS 311.0) prévoit différents types de détention. Il s'agit de la détention avant jugement et de l'exécution d'une sanction pénale prononcée par un juge pénal. Par ailleurs, dans certaines circonstances, un prévenu (non encore condamné) peut être autorisé à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté. En vertu de l'article 76 du code pénal suisse, les peines privatives de liberté sont exécutées dans un établissement pénitentiaire fermé ou «ouvert» (avec des mesures de sécurité moins importantes); les établissements «ouverts» disposent de sections fermées et «ouvertes», selon les mesures de sécurité à prendre. Un plan d'exécution règle par la suite les régimes de détention (article 75 du code pénal suisse). Il s'agit notamment de la détention cellulaire et la détention en régimes facilités (semi-détention; travail externe par exemple).

En conséquence, les prix pour une journée de détention dépendent des types et régimes de détention effectués, conformément au code pénal.

Aux Etablissements de Bellechasse – établissement dit «ouvert» –, les personnes détenues exécutent leur peine privative de liberté, soit dans la section fermée de l'établissement, soit dans la section dite ouverte de l'établissement. Cet établissement dispose également d'un bâtiment pour l'exécution anticipée des peines privatives de liberté (EAP). Enfin, des mesures de sécurité plus élevées peuvent encore être prises dans des cas exceptionnels, dans la section fermée et pour l'EAP.

Pour ces différentes catégories, les prix pour une journée de détention sont fixés comme suit dans la décision de la CLDJP du 29 octobre 2010 (pour tous les établissements pénitentiaires concernés du concordat):

Types et régimes de détention	2011	2012	2013	2014
Exécution d'une sanction pénale dans la section fermée d'un établissement ouvert (sécurité normale)	195	210	226	243
Exécution d'une sanction pénale dans la section ouverte d'un établissement ouvert (basse sécurité)	175	188	202	218
Exécution anticipée d'une sanction pénale (EAP)	195	210	226	243
EAP ou exceptionnellement exécution d'une sanction pénale dans la section fermée (sécurité élevée) d'un établissement ouvert	236	254	273	294

En tenant compte de 195 places de détention occupées en novembre 2012 aux Etablissements de Bellechasse, 138 détenus sont incarcérés en sécurité normale, 18 en basse sécurité, et 39 aux EAP (nombre qui incorpore les mesures de sécurité plus élevées).

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

Comment sont catégorisés les détenus?

Les détenus sont catégorisés selon les types et régimes de détention effectués aux Etablissements de Bellechasse.

Le coût journalier d'un détenu suivant sa catégorie?

Les prix pour une journée de détention dépendent des types et régimes de détention effectués, comme cela ressort du tableau ci-dessus. Il faut également tenir compte des remarques déjà relevées en introduction au sujet de la solidarité intercantonale et des coûts réels. Les prix fixés s'en approchent par étapes.

Par ailleurs, il convient de relever que les personnes détenues sont astreintes au travail conformément au code pénal suisse (article 81). Chaque détenu reçoit pour son travail une rémunération (pécule) en rapport avec ses prestations et participe aux frais de détention. La CLDJP a fixé un montant maximal brut de 33 francs par jour de travail effectué. De ce montant sont déduits 8 francs par jour à titre de participation aux frais de détention (décision de la CLDJP du 25 septembre 2008).

Le coût journalier d'un détenu de nationalité étrangère puisque ce dernier bénéficie de cours de langue?

Le coût journalier d'un détenu de nationalité suisse?

L'exécution d'une mesure privative de liberté s'effectue selon un processus de socialisation et de développement du comportement social de la personne détenue et aussi dans le but de prévention de la récidive et de la protection de la collectivité (conformément à l'article 75 du code pénal suisse). Le code pénal oblige par ailleurs les cantons à dispenser à toute personne détenue des cours de formation scolaire et professionnelle de base (article 82). Pour cette raison, aucune distinction n'est opérée entre les détenus suisses et étrangers. En conséquence, les coûts de détention des détenus étrangers ne diffèrent pas de ceux engendrés par les détenus suisses.

Le 20 novembre 2012.

Anfrage QA3071.12 Charles Brönnimann Anstalten von Bellechasse: Tageskosten eines Gefangenen

Anfrage

Der jährliche Tätigkeitsbericht der Anstalten von Bellechasse fällt jeweils sehr vollständig aus, mit einer Ausnahme.

So werden wir über den Personalbestand, über die Ausbildung des Personals, die Betreuung der Gefangenen und deren Ausbildung während des Strafvollzugs informiert. Ausserdem berichten der medizinische Dienst und der Sozialdienst im Detail über ihre Tätigkeiten. Den Sport, als geschätzte Aktivität, sowie auch die Kunsttherapie etc.

Die Landwirtschaft, als wichtige und abwechslungsreiche Tätigkeit, die einer Kategorie von Gefangenen ermöglicht, auf den Feldern und mit Tieren zu arbeiten, und sich der Realität der landwirtschaftlichen Arbeit im Verlaufe der Jahreszeiten und den Launen des Wetters ausgesetzt, bewusst zu werden.

Zudem werden Statistiken und diverse Daten aufgeführt.

Dennoch möchte ich, dass der Staatsrat diesen sehr detaillierten Bericht mit Zahlen ergänzt, deren Kenntnis von Bedeutung ist, nämlich die Tageskosten pro Gefangenen.

Demzufolge frage ich den Staatsrat:

- > Wie werden die Gefangenen in Kategorien eingeteilt?

Zudem wird er gebeten, unter Berücksichtigung der Arbeiten, die ein Gefangener leistet, folgende Aspekte darzulegen:

- > Die Tageskosten für einen Gefangenen je nach dessen Kategorie?
- > Die Tageskosten für einen Gefangenen ausländischer Staatsangehörigkeit, da dieser zum Beispiel Sprachkurse in Anspruch nimmt?
- > Die Tageskosten für einen Gefangenen Schweizer Staatsangehörigkeit?

Den 12. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Die Frage der Kosten des Strafvollzugs war bereits Gegenstand von Vorstössen auf Bundesebene. So hat Nationalrätin Nathalie Rickli eine Interpellation (10.3562) und ein Postulat (10.3693) eingereicht, um Informationen zu dieser Frage zu erhalten. Gegenwärtig erarbeitet der Bundesrat einen Bericht, um die Kosten des Strafvollzugs in der Schweiz zu erheben.

Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass die Kosten für den Strafvollzug in den Anstalten von Bellechasse offiziell sind. Sie stützen sich auf den Beschluss der Lateinischen Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren (LKJPD) vom 29. Oktober 2010 zur Festlegung des Pensionspreises für einen Hafttag in einer Anstalt der Partnerkantone des lateinischen Konkordats (die Dokumente der Konferenz können auf der Website www.cldjp.ch heruntergeladen werden).

Diese Preise sind somit für die Jahre 2011 bis 2014 festgelegt worden, wobei verschiedenen Kriterien Rechnung getragen wurde. Die Kantone wollten zwar, in Anbetracht des Solidaritätsgedankens und des konkordatären Zusammenhalts, den Grundsatz der tatsächlichen Kosten nicht anwenden, dennoch möchten sie sich diesem schrittweise annähern.

Das Schweizerische Strafrechtsgesetzbuch (SR 311.0) sieht verschiedene Hafttypen vor. Es handelt sich um die Untersuchungshaft und den Vollzug einer von einem Strafrichter verhängten Strafe. Ausserdem kann unter gewissen Umständen bewilligt werden, dass beschuldigte Personen (die noch nicht verurteilt wurden) eine Freiheitsstrafe vorzeitig vollziehen. Gemäss Artikel 76 des Schweizerischen Strafrechtsgesetzbuches

werden Freiheitsstrafen in einer geschlossenen oder «offenen» Strafanstalt (mit geringeren Sicherheitsvorkehrungen) vollzogen. Die «offenen» Anstalten verfügen über geschlossene und «offene» Abteilungen, in Abhängigkeit von den zu treffenden Sicherheitsmassnahmen. Die Haftregimes werden dann in einem Vollzugsplan geregelt (Art. 75 StGB). Dazu zählen namentlich die Einzelhaft und die Haft im erleichterten Strafvollzug (Halbgefängenschaft; Arbeitsexternat z.B.).

Die Pensionspreise hängen folglich von den gemäss den Bestimmungen des Strafrechtsgesetzbuches angewandten Hafttypen und Haftregimes ab.

In den Anstalten von Bellechasse – einer sogenannten «offenen» Anstalt – vollziehen die gefangenen Personen ihre Freiheitsstrafe entweder in der geschlossenen Abteilung oder in der offenen Abteilung der Anstalt. Die Anstalten von Bellechasse verfügen zudem über ein Gebäude für den vorzeitigen Strafvollzug (vSV). In Ausnahmefällen können ausserdem in der geschlossenen Abteilung und beim vSV höhere Sicherheitsvorkehrungen veranlasst werden.

Die Preise pro Hafttag für diese verschiedenen Kategorien werden im Beschluss der LKJPD vom 29. Oktober 2010 (für alle betroffenen Konkordatsanstalten) wie folgt festgelegt:

Hafttypen und Haftregime	2011	2012	2013	2014
Vollzug einer Strafsanktion in der geschlossenen Abteilung einer offenen Anstalt (normale Sicherheitsstufe)	195	210	226	243
Vollzug einer Strafsanktion in der offenen Abteilung einer offenen Anstalt (niedrige Sicherheitsstufe)	175	188	202	218
Vorzeitiger Vollzug einer Strafsanktion (vSV)	195	210	226	243
VSV oder ausnahmsweise Vollzug einer Strafsanktion in der geschlossenen Abteilung (hohe Sicherheitsstufe) einer offenen Anstalt	236	254	273	294

Von den 195 Haftplätzen, die in den Anstalten von Bellechasse im November 2012 belegt sind, fallen 138 auf Gefangene in der normalen Sicherheitsstufe, 18 auf Gefangene in niedriger Sicherheitsstufe und 39 auf Gefangene im VSV (mit den höchsten Sicherheitsvorkehrungen).

Vor diesem Hintergrund antwortet der Staatsrat folgendermassen auf die gestellten Fragen:

Wie werden die Gefangenen in Kategorien eingeteilt?

Die Gefangenen werden gemäss den in den Anstalten von Bellechasse angewandten Hafttypen und Haftregimes in Kategorien eingeteilt.

Die Tageskosten für einen Gefangenen je nach dessen Kategorie?

Die Preise für einen Hafttag sind vom angewandten Hafttyp und Haftregime abhängig, wie dies in oben stehender Tabelle ersichtlich ist. Dabei sind auch die oben angebrachten Anmerkungen zur interkantonalen Solidarität und den tatsächlichen Kosten zu berücksichtigen. Die festgelegten Preise nähern sich schrittweise den tatsächlichen Kosten an.

Zudem ist hervorzuheben, dass die Gefangenen gemäss dem Schweizerischen Strafgesetzbuch (Art. 81) zur Arbeit verpflichtet sind. Jeder Gefangene erhält für seine Arbeit ein Entgelt (Pekulium) in Abhängigkeit von seinen Leistungen und beteiligt sich an den Haftkosten. Die LKJPD hat einen Bruttohöchstbetrag von 33 Franken pro Arbeitstag festgelegt. Von diesem Betrag werden 8 Franken pro Tag als Beteiligung an die Haftkosten abgezogen (Beschluss der LKJPD vom 25. September 2008).

Die Tageskosten für einen Gefangenen ausländischer Staatsangehörigkeit, da dieser zum Beispiel Sprachkurse in Anspruch nimmt?

Die Tageskosten für einen Gefangenen Schweizer Staatsangehörigkeit?

Der Vollzug einer Freiheitsstrafe oder einer die Freiheit beschränkenden Massnahme folgt einem Sozialisierungsprozess und der Entwicklung des Sozialverhaltens der gefangenen Person und zielt zudem darauf ab, Rückfällen vorzubeugen und die Allgemeinheit zu schützen (Art. 75 STGB). Das Strafgesetzbuch verpflichtet die Kantone zudem, allen gefangenen Personen die Gelegenheit zur Schul- oder Berufsausbildung zu geben (Art. 82 STGB). Aus diesem Grund wird nicht zwischen Gefangenen Schweizer und ausländischer Staatsangehörigkeit unterschieden. Und in der Folge unterscheiden sich die Haftkosten für ausländische Gefangene auch nicht von denjenigen für Schweizer Gefangene.

Den 20. November 2012.

Question QA3072.12 Ruedi Schläfli/Claude Chassot Sécurité des transports scolaires

Question

Le 6 septembre 2012 a eu lieu à Grenilles un accident de bus qui transportait des élèves vers leur lieu d'étude à Farvagny, au CO du Gibloux.

De nombreux points d'interrogation quant à la sécurité du transport d'élèves sont survenus suite à cet accident qui aurait pu être beaucoup plus dramatique. Les parents d'élèves, la direction du CO et beaucoup de citoyens dénoncent un manque de sécurité dans les transports publics scolaires (des bus de renfort trop pleins dans lesquels il est difficile de monter, des élèves qui doivent rester debout durant le transport, un manque de discipline dans les bus, etc.). Selon M. Vincent Ducrot, directeur des TPF, il faudrait plus de moyens financiers pour avoir un plus grand nombre de places assises pour les bus desservant les CO.

Nous demandons au Conseil d'Etat les réponses suivantes.

1. Pourquoi des places debout sont autorisées dans le transport scolaire sur des lignes régulières alors que de nou-

velles prescriptions concernant la sécurité des enfants en voiture sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010?

2. Le Conseil d'Etat met-il tout en œuvre pour garantir la sécurité des transports des élèves?
3. L'instruction publique du canton de Fribourg informe-t-elle les élèves sur les risques des transports scolaires (cours sur la sécurité routière, comportement dans les bus, etc.)?
4. Qui est responsable pour l'ordre et la discipline dans les bus transportant des élèves?
5. Y a-t-il des mesures disciplinaires à l'encontre des élèves perturbant le bon fonctionnement des transports scolaires en général?
6. Certaines lignes des TPF sont-elles réputées à risques pour le transport des élèves du CO?

Le 13 septembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

La sécurité des enfants et des jeunes dans les transports scolaires étant un objectif prioritaire, le Conseil d'Etat répond à la question des députés Ruedi Schläfli et Claude Chassot comme suit:

1. *Pourquoi des places debout sont autorisées dans le transport scolaire sur des lignes régulières alors que de nouvelles prescriptions concernant la sécurité des enfants en voiture sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010?*

Il y a lieu de distinguer les transports scolaires au bénéfice d'une autorisation cantonale, servant exclusivement à transporter des écoliers (a), des courses régulières affectées au trafic régional selon l'horaire, exploitées par des entreprises de transport concessionnaires (b):

- a) Dans toutes les courses exclusivement scolaires, les nouvelles prescriptions fédérales relatives à la sécurité des enfants, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010, trouvent entièrement application (cf. l'article 3a al. 4 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, OCR). Ainsi, chaque élève transporté doit être assis sur un siège équipé d'une ceinture de sécurité et, le cas échéant, d'un dispositif de retenue homologué (pour les enfants de moins de 12 ans mesurant moins de 150 cm);
- b) En font exception les transports en commun, dans lesquels les places «debout» sont autorisées selon la législation fédérale (cf. l'article 107 al. 2 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, OETV). Les passagers doivent par contre pouvoir se tenir à des barres et des poignées en nombre suffisant.

A l'école infantine et primaire, la grande majorité des élèves est transportée par des minibus dans le cadre de courses exclusivement scolaires, raison pour laquelle ces enfants bénéficient du même niveau de sécurité que dans les voitures (ceintures de sécurité, dispositif de retenue). Par contre, au cycle d'orientation (CO), la plupart des écoliers utilisent les transports publics. Pour des raisons organisationnelles, il arrive parfois que certaines courses de renfort, répondant

exclusivement à des besoins scolaires, circulent sur des lignes régulières. Ces courses répondant toutefois aux critères de l'article 107 al. 2 OETV précité, les places debout y sont également autorisées.

En ce qui concerne le véhicule accidenté à Grenilles, le 6 septembre 2012 passé, il s'agit d'un bus de ligne homologué pour 148 passagers (70 places assises et 78 places debout), exempté de l'obligation d'offrir à tous les élèves une place assise avec ceinture de sécurité. Selon les informations obtenues auprès de l'entreprise de transport concessionnaire, à savoir les TPF, l'autocar n'était, avec une huitantaine d'élèves, pas surchargé au moment où l'accident est survenu.

2. *Le Conseil d'Etat met-il tout en œuvre pour garantir la sécurité des transports des élèves?*

Durant ces dernières années, la sécurité des enfants dans les transports scolaires a été considérablement renforcée par d'importantes mesures, dont les plus essentielles sont les suivantes:

- > le renouvellement quasi-total du matériel roulant par les communes, avec le soutien financier de l'Etat. Désormais tous les véhicules affectés exclusivement aux transports scolaires sont équipés de dispositifs de retenue ou de sièges homologués avec ceintures de sécurité à deux ou trois points. Selon un inventaire établi le 18 septembre 2012 par l'Office de la circulation et de la navigation (OCN), sur 149 véhicules (minibus et cars) affectés aux transports scolaires, un seul minibus reste équipé de banquettes longitudinales. Celui-ci sera remplacé par la commune détentrice durant cette année scolaire encore (cf. réponse du CE du 5 novembre 2012 à la question Eric Collomb QA3068.12);
- > l'introduction, par la Confédération, d'un certificat de capacité pour les transports de personnes, obligatoire pour tous les chauffeurs de bus scolaires à partir du 1^{er} septembre 2013. En plus du permis de conduire (catégorie D1/D ou C1/C), ces derniers devront désormais suivre une formation continue régulière (cf. l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs, OACP).

Dans ce contexte, on peut également mentionner le mémorandum «Déplacement d'écoliers»¹, édité et régulièrement actualisé par le Service de la mobilité, en collaboration avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) et la Police de circulation. Cet aide-mémoire détaillé, s'adressant prioritairement aux autorités scolaires, contient un grand nombre de recommandations et d'informations relatives à l'organisation des transports scolaires, à leur financement, à la sécurité des élèves, aux aspects techniques des véhicules et aux exigences posées aux conducteurs.

Vu les exigences techniques pour les véhicules et leur contrôle régulier par l'OCN, la formation élargie des chauffeurs et l'organisation consciencieuse des communes, le Conseil d'Etat qualifie le degré de sécurité des enfants dans les transports

scolaires, de manière générale, comme satisfaisant. L'accident de Grenilles, dont les causes exactes ne sont pour l'instant pas encore connues, ne change en rien cette appréciation. De toute évidence, le risque zéro n'existe pas dans la circulation routière. Malgré tout, les statistiques démontrent que les accidents graves dans le cadre des transports publics et scolaires sont extrêmement rares comparés au grand nombre de passagers déplacés quotidiennement.

Le degré de sécurité des enfants pourrait encore être amélioré, si tous les élèves étaient transportés par des courses spéciales, offrant à chacun d'entre eux une place assise avec ceinture de sécurité. Une telle mesure paraît par contre contraire à l'objectif de promotion des transports publics et disproportionnée comparée au surcoût de l'opération (estimé à plusieurs millions de francs par année pour le CO). En parallèle, une interdiction générale des places debout dans les lignes publiques, qui relèverait d'ailleurs de la compétence de la Confédération, semble – également pour des raisons économiques – peu réaliste à l'heure actuelle.

3. *L'instruction publique du canton de Fribourg informe-t-elle les élèves sur les risques des transports scolaires (cours sur la sécurité routière, comportement dans les bus, etc.)?*

Chaque cercle scolaire informe les parents et les élèves, en règle générale au début de l'année scolaire (cf. les bulletins d'information des autorités scolaires locales), sur l'organisation des transports scolaires ainsi que sur les consignes à respecter durant les déplacements et aux abords des arrêts.

De plus, depuis une dizaine d'années, les écoles du canton collaborent avec les concessionnaires des transports publics dans le cadre de programmes de sensibilisation («RailFair»: train-école des CFF, bus «objectif-prévention» des TPF), qui servent notamment à thématiser les risques et le comportement à adopter dans les transports scolaires.

4. *Qui est responsable pour l'ordre et la discipline dans les bus transportant des élèves?*

Dans les transports exclusivement scolaires, il incombe aux autorités scolaires locales, à savoir aux communes, d'assurer la sécurité des élèves. L'ordre et la discipline dans les véhicules et aux abords des arrêts sont, en règle générale, assurés par les chauffeurs, qui peuvent, si nécessaire, rappeler à l'ordre les élèves perturbateurs et les dénoncer à la direction d'école.

Dans les transports publics, cette tâche revient à l'entreprise de transport concessionnaire. En cas de problèmes graves, celle-ci avertit la direction d'école, voire les parents.

5. *Y a-t-il des mesures disciplinaires à l'encontre des élèves perturbant le bon fonctionnement des transports scolaires en général?*

Dans les transports exclusivement scolaires, et pour autant que le règlement scolaire local le prévoit explicitement, les mêmes sanctions disciplinaires que celles fixées par la loi scolaire, à savoir l'avertissement («le blâme»), la menace de suspension et, comme mesure la plus grave, la suspension des

¹ Dernière édition datant de septembre 2012: consultable sur www.fr.ch/smo/fr/pub/documentation.htm

transports (au maximum pour 10 jours), peuvent être appliquées aux élèves perturbateurs.

Enfin, dans tous les transports soumis à une concession fédérale ou une autorisation cantonale, les infractions prévues par le code pénal sont poursuivies d'office lorsqu'elles sont commises contre les employés dans l'exercice de leur fonction (cf. l'article 59 de la loi fédérale sur le transport des voyageurs, LTV). En outre, l'article 57 al. 2 LTV prévoit qu'est punie d'une amende de 10 000 francs au plus toute personne qui, intentionnellement:

- a) pénètre dans un véhicule en marche ou en descend, ouvre une porte ou jette un objet par la fenêtre;
 - b) fait un usage non autorisé d'une salle d'attente;
 - c) abuse d'une installation de sécurité, notamment le signal d'arrêt d'urgence;
 - d) souille les installations ou les véhicules.
6. *Certaines lignes des TPF sont-elles réputées à risques pour le transport des élèves du CO?*

Non, il n'y a pas de lignes réputées à risques pour les élèves se rendant dans les cycles d'orientation du canton.

Comme relevé ci-dessus, en raison du grand nombre de passagers-élèves (debout et assis) dans les bus articulés circulant sur les lignes publiques, des problèmes de places et de discipline peuvent parfois surgir, notamment en début d'année scolaire lorsqu'un certain plan des sièges ne s'est pas encore établi.

Toutefois, les directions de CO suivent activement, avec les transporteurs, ces difficultés et prennent, le cas échéant, des mesures appropriées à la situation et aux besoins (par exemple: information et sensibilisation des parents et des élèves, sanctions disciplinaires, meilleure répartition des passagers à l'intérieur des véhicules et entre les courses ordinaires et les renforts, mise à disposition ponctuelle de matériel roulant supplémentaire, etc.).

Etant donné que le Conseil d'Etat qualifie, dans l'ensemble, la sécurité des élèves dans les transports scolaires de satisfaisante et les précautions prises par les autorités scolaires et les transporteurs de suffisantes, il considère qu'il n'y a, actuellement, pas lieu d'agir au-delà des mesures existantes dans ce domaine.

Le 27 novembre 2012.

Anfrage QA3072.12 Ruedi Schläfli/Claude Chassot Sécurité der Schülertransporte

Anfrage

Am 6. September 2012 kam es in Grenilles zu einem Unfall mit einem Schulbus, der Schüler an die OS Gubloux in Farvagny bringen sollte.

Nach diesem Unfall, der viel schlimmer hätte ausgehen können, stellen sich zahlreiche Fragen zur Sicherheit der Schülertransporte. Die Eltern der Schüler, die Schulleitung der OS und viele Bürger berichten von mangelnder Sicherheit in den öffentlichen Schulbussen (überfüllte Zusatzbusse, in die man kaum einsteigen kann; Schüler, die während des Transports stehen müssen; mangelnde Disziplin im Bus usw.). Laut Vincent Ducrot, Direktor der TPF, wären zusätzliche finanzielle Mittel nötig, um die Zahl der Sitzplätze in den Bussen zu erhöhen, die die OS bedienen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Weshalb sind bei Schülertransporten auf regulären Buslinien Stehplätze erlaubt, wo doch seit 1. April 2010 neue Vorschriften zur Sicherung von Kindern in Fahrzeugen gelten?
2. Unternimmt der Staatsrat alles, um die Sicherheit der Schülertransporte zu gewährleisten?
3. Informiert die öffentliche Schule des Kantons Freiburg die Schüler über die Gefahren der Schülertransporte (Kurs zur Verkehrssicherheit, Verhalten im Bus usw.)?
4. Wer ist für Ordnung und Disziplin in den Schulbussen verantwortlich?
5. Können disziplinarische Massnahmen gegen Schüler ergriffen werden, die den ordentlichen Betrieb der Schülertransporte stören?
6. Ist die Sicherheit beim Transport von OS-Schülern auf gewissen TPF-Strecken gefährdet?

Den 13. September 2012.

Antwort des Staatsrats

Da die Sicherheit der Kinder und Jugendlichen bei den Schülertransporten von vorrangiger Bedeutung ist, beantwortet der Staatsrat die Anfrage der Grossräte Ruedi Schläfli und Claude Chassot wie folgt:

1. *Weshalb sind bei Schülertransporten auf regulären Buslinien Stehplätze erlaubt, wo doch seit 1. April 2010 neue Vorschriften zur Sicherung von Kindern in Fahrzeugen gelten?*

Hier muss unterschieden werden zwischen Schülertransporten mit kantonaler Bewilligung, bei denen ausschliesslich Schülerinnen und Schüler befördert werden (a), und Kursen im regionalen öffentlichen Verkehr, die von konzessionierten Transportunternehmen betrieben werden (b):

- a) Bei allen Fahrten, die ausschliesslich dem Transport von Schülerinnen und Schülern dienen, kommen die neuen Vorschriften des Bundes zur Sicherung der Kinder, die am 1. April 2010 in Kraft traten, in vollem Umfang zur Anwendung (s. Artikel 3a Abs. 4 der Verkehrsregelnverordnung VRV). Demnach müssen alle beförderten Schülerinnen und Schüler über einen eigenen Sitzplatz verfügen, der mit einem Sicherheitsgurt und, wenn nötig, zusätzlich mit einer zugelassenen Rückhaltevorrichtung (Kindersitz für Kinder unter 12 Jahren, die kleiner sind als 150 cm) ausgestattet ist.

- b) Eine Ausnahme bildet der öffentliche Verkehr, wo Stehplätze gemäss Bundesgesetzgebung erlaubt sind (s. Artikel 107 Abs. 2 der Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge VTS). Es sind jedoch Haltevorrichtungen in genügender Anzahl vorzusehen.

In Kindergarten und Primarschule wird die grosse Mehrheit der Schülerinnen und Schüler mit Kleinbussen befördert, die ausschliesslich dem Schülertransport dienen. Deshalb sind die Kinder hier gleich sicher wie in Autos (Sicherheitsgurte, Rückhaltevorrichtungen). In der Orientierungsschule (OS) nutzen hingegen die meisten Schülerinnen und Schüler die öffentlichen Verkehrsmittel. Aus organisatorischen Gründen kommt es manchmal vor, dass auf öffentlichen Linien Zusatzbusse ausschliesslich für den Schülertransport verkehren. Da diese Kurse dennoch die Kriterien nach dem oben zitierten Artikel 107 Abs. 2 VTS erfüllen, sind Stehplätze hier ebenfalls erlaubt.

Das Fahrzeug, das am 6. September 2012 in Grenilles verunfallte, war ein Linienbus, der für 148 Passagiere (70 Sitzplätze und 78 Stehplätze) zugelassen und von der Verpflichtung befreit ist, allen Schülerinnen und Schülern einen Sitzplatz mit Sicherheitsgurt zu bieten. Gemäss den Informationen des konzessionierten Transportunternehmens TPF war der Bus mit ungefähr achtzig Schülerinnen und Schülern nicht überfüllt, als der Unfall geschah.

2. *Unternimmt der Staatsrat alles, um die Sicherheit der Schülertransporte zu gewährleisten?*

In den letzten Jahren wurde die Sicherheit der Kinder in Schülertransporten mit gezielten Massnahmen erheblich verbessert. Die wichtigsten darunter sind:

- > Die fast vollständige Erneuerung des Fahrzeugparks durch die Gemeinden mit finanzieller Unterstützung des Staates. Heute sind alle Fahrzeuge, die ausschliesslich dem Schülertransport dienen, mit zugelassenen Rückhaltevorrichtungen oder Kindersitzen mit Zwei- oder Dreipunktgurten ausgestattet. Gemäss einem Inventar des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) vom 28. September 2012 ist von den 149 für Schülertransporte eingesetzten Fahrzeugen (Kleinbusse und Cars) nur noch ein einziger Kleinbus mit Längsbänken ausgestattet. Dieser wird von der Halter-Gemeinde noch in diesem Schuljahr ersetzt (s. Antwort des Staatsrats vom 5. November 2012 auf die Anfrage Eric Collomb 3068.12);
- > Die Einführung eines Fähigkeitsausweises für den Personentransport, der für alle Chauffeure von Schulbussen ab 1. September 2013 obligatorisch ist, durch den Bund. Zusätzlich zum Fahrausweis (Kategorie D1/D oder C1/C) müssen die Chauffeure nun regelmässige Weiterbildungen nachweisen (s. Chauffeurzulassungsverordnung ZSV).

In diesem Zusammenhang kann auch der Leitfaden «Schulkinder unterwegs»¹ erwähnt werden, der vom Amt für Mobilität in Zusammenarbeit mit der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD), dem Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) und der Verkehrspolizei herausgegeben und regelmässig aktualisiert wird. Dieser ausführliche Leitfaden, der sich in erster Linie an die Schulbehörden richtet, enthält zahlreiche Empfehlungen und Informationen zur Organisation der Schülertransporte, zu ihrer Finanzierung, zur Sicherheit der Schülerinnen und Schüler, zu technischen Aspekten der Fahrzeuge und zu den Anforderungen an die Chauffeure.

Aufgrund der technischen Anforderungen an die Fahrzeuge und ihrer regelmässigen Kontrolle durch das ASS, der erweiterten Ausbildung der Chauffeure und der umsichtigen Organisation der Gemeinden beurteilt der Staatsrat die Sicherheit der Kinder in den Schülertransporten als zufriedenstellend. Der Unfall in Grenilles, dessen Ursachen noch nicht geklärt sind, ändert nichts an dieser Einschätzung. Ganz offensichtlich gibt es im Strassenverkehr keine absolute Sicherheit. Dennoch zeigen die Statistiken, dass schwere Unfälle im öffentlichen Verkehr und bei Schülertransporten extrem selten sind – verglichen mit der grossen Zahl der Passagiere, die täglich befördert werden.

Die Sicherheit der Kinder könnte noch verbessert werden, wenn alle Schülerinnen und Schüler mit Extrabussen befördert würden, die allen einen Sitzplatz mit Sicherheitsgurt bieten. Eine solche Massnahme würde jedoch dem Ziel, den öffentlichen Verkehr zu fördern, entgegenlaufen und wäre angesichts der damit verbundenen Mehrkosten unverhältnismässig (gemäss Schätzungen jährlich mehrere Millionen Franken für die OS). Ebenfalls aus wirtschaftlichen Gründen scheint ein allgemeines Verbot von Stehplätzen in öffentlichen Verkehrsmitteln, das zudem in die Kompetenz des Bundes fallen würde, zurzeit wenig realistisch.

3. *Informiert die öffentliche Schule des Kantons Freiburg die Schüler über die Gefahren der Schülertransporte (Kurs zur Verkehrssicherheit, Verhalten im Bus usw.)?*

Jeder Schulkreis informiert die Eltern und die Schülerinnen und Schüler in der Regel Anfang Schuljahr (s. Informationsbroschüren der örtlichen Schulbehörden) über die Organisation der Schülertransporte und die Regeln, die während der Fahrt und an den Haltestellen zu befolgen sind.

Ausserdem beteiligen sich die Schulen des Kantons seit ungefähr zehn Jahren an den Sensibilisierungskampagnen der Unternehmen des öffentlichen Verkehrs («RailFair»: Schulzug der SBB, Bus «Ziel-Prävention» der TPF), die insbesondere die Gefahren und das korrekte Verhalten bei Schülertransporten thematisieren.

¹ Letzte Ausgabe von September 2012 abrufbar unter: <http://www.fr.ch/smo/de/pub/dokumentation.htm>

4. *Wer ist für Ordnung und Disziplin in den Schulbussen verantwortlich?*

Bei den Fahrten, die ausschliesslich dem Schülertransport dienen, sind die örtlichen Schulbehörden, d. h. die Gemeinden für die Sicherheit der Schülerinnen und Schüler zuständig. Für Ordnung und Disziplin in den Fahrzeugen und an den Haltestellen sorgen in der Regel die Chauffeure, die undisziplinierte Schülerinnen und Schüler wenn nötig zur Ordnung rufen oder der Schulleitung melden können.

Bei den öffentlichen Verkehrsmitteln ist dies Aufgabe des konzessionierten Transportunternehmens. Bei ernsthaften Problemen werden die Schulleitung oder auch die Eltern informiert.

5. *Können disziplinarische Massnahmen gegen Schüler ergriffen werden, die den ordentlichen Betrieb der Schülertransporte stören?*

Auf Fahrten, die ausschliesslich dem Schülertransport dienen, und soweit es das örtliche Schulreglement explizit vorsieht, können auf fehlerhafte Schülerinnen und Schüler dieselben Disziplinar massnahmen angewendet werden, die im Schulgesetz vorgesehen sind, d. h. die Verwarnung («der Verweis»), die Androhung des Ausschlusses und, als härteste Strafe, der Ausschluss vom Transport (für höchstens 10 Tage).

Bei allen Verkehrsmitteln, die eine eidgenössische Konzession oder eine kantonale Bewilligung benötigen, werden nach dem Strafgesetzbuch strafbare Handlungen von Amtes wegen verfolgt, wenn sie gegen Angestellte während deren Dienstaussübung begangen werden (s. Artikel 59 des Personenbeförderungsgesetzes PBG). Artikel 57 Abs. 2 PBG sieht zudem vor, dass mit einer Busse bis 10 000 Franken bestraft wird, wer vorsätzlich:

- a) während der Fahrt ein Fahrzeug besteigt oder verlässt, die Türe öffnet oder Gegenstände hinauswirft;
- b) den Wartsaal unbefugt benützt;
- c) die Sicherheitsvorrichtungen eines Fahrzeuges, insbesondere die Notbremse, missbraucht;
- d) Anlagen oder Fahrzeuge verunreinigt.

6. *Ist die Sicherheit beim Transport von OS-Schülern auf gewissen TPF-Strecken gefährdet?*

Nein, es gibt keine Linien, auf denen die Sicherheit der OS-Schüler besonders gefährdet ist.

Wie oben erwähnt, kann es wegen der grossen Zahl der Passagiere (sitzend und stehend) in den Gelenkbussen der öffentlichen Linien manchmal zu Platz- und Disziplinproblemen kommen, besonders Anfang Schuljahr, wenn sich noch keine «Sitzordnung» eingespielt hat.

Die OS-Schulleitungen verfolgen diese Schwierigkeiten gemeinsam mit den Transportunternehmen jedoch aufmerksam und ergreifen wenn nötig der Situation und den Bedürfnissen angepasste Massnahmen (z. B. Information und Sensibilisierung der Eltern und der Schülerinnen und Schüler, Disziplinar massnahmen, bessere Verteilung der

Passagiere im Fahrzeug sowie zwischen den regulären und den zusätzlichen Bussen, punktueller Einsatz von zusätzlichem Rollmaterial usw.).

Da der Staatsrat die Sicherheit der Kinder bei den Schülertransporten insgesamt als zufriedenstellend und die von den Schulbehörden und den Verkehrsunternehmen getroffenen Vorkehrungen als genügend beurteilt, ist er der Meinung, dass momentan keine weiteren Massnahmen in diesem Bereich ergriffen werden müssen.

Den 27. November 2012.

Question QA3078.12 Emanuel Waeber Utilisation des halles de sport de l'école professionnelle de Fribourg par des associations sportives

Question

Les nouveaux bâtiments de la formation professionnelle ont été inaugurés le 4 novembre 2010. Cet événement festif marquait l'aboutissement du projet «Boucle» qui a coûté environ 55 millions de francs et qui comporte notamment une salle de sport triple. Il ressort d'indications concrètes que depuis deux ans déjà, cette halle de sport ne peut être utilisée en dehors des cours, ni par des associations sportives, ni par le corps enseignant de l'école professionnelle. Ainsi, le Conseil d'Etat est invité à donner des explications sur les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons la salle de sport triple n'est-elle pas utilisable par des associations sportives et par le corps enseignant en dehors des cours et ce depuis deux ans déjà?
2. Quelle autorité assume la responsabilité de l'exploitation et de l'attribution des locaux? Est-ce de la compétence de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou d'un autre organe cantonal, régional ou communal?
3. Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des deniers publics? Envisage-t-il de procéder à une enquête?

Le 2 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 4 novembre 2010, l'Association du Centre professionnel cantonal (ci-après ACPC) inaugurait le projet «BOUCLE» composé d'un bâtiment scolaire, d'une salle de sport triple, d'une salle de fitness, de deux parkings souterrains et de transformations des infrastructures existantes sur le site Derrière-les-Remparts à Fribourg.

Cette Association a été constituée en 1961 au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Elle a pour but d'aider au développement de la formation professionnelle dans le

canton de Fribourg par la construction, l'entretien et l'exploitation des locaux et installations destinés à la formation professionnelle.

L'Assemblée générale de cette Association se compose de 4 personnes représentant l'Etat, de 3 personnes représentant la commune de Fribourg, de 2 personnes représentant la commune de Bulle, de 5 personnes représentant les autres communes, désignées par le comité de l'Association des communes fribourgeoises, de 3 personnes représentant les associations patronales, et de 2 personnes représentant les associations de travailleurs. Elle est présidée par le conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le secrétariat est assuré par le chef du Service de la formation professionnelle. L'Assemblée générale est convoquée, en principe, une fois par année.

Les dépenses relatives à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue sont déterminées par l'ACPC et réparties à raison de 25% à la charge de l'Etat, 25% à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle, 25% à la charge des communes du lieu de domicile des personnes en formation et 25% à la charge des employeurs sous forme de contribution patronale (0,4% de la masse salariale).

Le règlement du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation par des tiers de locaux de l'Association du Centre professionnel cantonal précise ceci concernant l'utilisation des halles de sport:

Art. 1 al. 6. L'utilisation des halles de sport en dehors de l'horaire d'enseignement ordinaire fait l'objet d'une convention spéciale entre l'ACPC et la Ville de Fribourg.

Art. 1 al. 8. Les locaux suivants peuvent être mis à disposition ou loués à des tiers par l'ACPC:

- > Salles de classe;
- > Auditorios;
- > Halles de sport (salle de fitness exclue);
- > Ateliers des cours interentreprises, sous réserve d'acceptation par l'Association professionnelle concernée.

Art. 3 al. 1

- d) *Les cours et les séances doivent se terminer suffisamment tôt pour que les bâtiments puissent être fermés à 22h durant la semaine et à 12h le samedi; des dérogations peuvent être octroyées par les directeurs des écoles ou l'ACPC, le cas échéant.*
- e) *Sauf exceptions, les locaux ne sont pas mis à disposition pendant les vacances scolaires.*

Un avenant 1 à la convention authentique du 14 janvier 2008 entre la commune de Fribourg et l'ACPC a été signé en date du 8 octobre 2012.

Les heures d'ouverture sont plus restrictives dans le règlement de l'ACPC du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation que celles fixées par le règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport). En effet, sauf exceptions, les halles de

sport ne sont pas mises à disposition pendant les vacances scolaires ainsi que le week-end, contrairement à ce que prévoit le RSport.

Lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2012, les membres de l'ACPC se sont prononcés pour ces horaires qui tiennent compte des nuisances qui pourraient être occasionnées au voisinage. La restriction vis-à-vis de l'utilisation de la salle de fitness a été justifiée pour les raisons suivantes: les utilisateurs doivent être accompagnés par des personnes disposant d'une formation adéquate et la concurrence avec les établissements de fitness privés doit être évitée.

Selon ces informations, il ressort que le Conseil d'Etat n'est impliqué qu'indirectement. Néanmoins, il répond comme suit aux questions du député Emanuel Waeber:

1. *Pour quelles raisons la salle de sport triple n'est-elle pas utilisable par des associations sportives et par le corps enseignant en dehors des cours et ce depuis deux ans déjà?*

La salle de sport triple et la salle de fitness sont à disposition de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle et de l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg, du lundi au vendredi, de 7h55 à 17h35. Durant cette plage horaire, elles sont utilisées à raison de 94%. Le CO du Belluard ne disposant pas suffisamment de halles de sport, il occupe, pour les 3 années, une des trois halles tous les vendredis matins.

Depuis 2010, diverses sociétés sportives ont manifesté leur intérêt pour une utilisation des halles de sport en soirée.

Réunis en assemblée générale le 5 juillet 2010, les membres de l'ACPC ont décidé de reporter au début de l'année scolaire 2011/12 la mise à disposition en soirée des halles de sport. Lors de cette même assemblée, les membres ont décidé d'externaliser les nettoyages pour une période d'essai de deux ans. Aucun personnel supplémentaire – concierge ou personnel auxiliaire de conciergerie – n'a été engagé sur le site Derrière-les-Remparts, y compris pour les halles de sport.

Les raisons principales de ce report sont l'élaboration d'un projet de règlement fixant les conditions d'utilisation par des tiers de locaux de l'ACPC et la préparation d'un projet de règlement relatif au stationnement des véhicules à moteur.

L'ensemble des nouvelles infrastructures est donc à disposition de l'enseignement professionnel depuis le début de l'année scolaire 2010/11. Les entreprises de construction étaient encore actives la première semaine de cette rentrée scolaire. Les bâtiments et infrastructures ont été l'objet de nombreuses adaptations techniques, informatiques et règlements de disfonctionnement durant la phase de transition 2010/11, voire même 2011/12.

Par contre, il est erroné d'affirmer que les collaborateurs administratifs, techniques et les enseignants ne bénéficient pas de l'utilisation de ces halles, puisque deux soirs par semaine, les mercredis et jeudis, elles sont à leur disposition. De plus, moyennant une formation interne, la salle de fitness est également à leur disposition lors d'éventuelles plages horaires libres.

2. *Quelle autorité assume la responsabilité de l'exploitation et de l'attribution des locaux? Est-ce de la compétence de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou d'un autre organe cantonal, régional ou communal?*

Une convention authentique entre la Ville de Fribourg et l'ACPC a été signée le 14 janvier 2008. Cette convention règle la proximité des immeubles de l'ACPC et leur extension à ceux de la commune de Fribourg, notamment les bâtiments du cycle d'orientation du Belluard et de l'école du Bourg.

Lors de l'approbation du règlement du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation par des tiers des locaux de l'ACPC, l'assemblée a décidé de formaliser et de préciser le cadre général de l'utilisation par les clubs sportifs, membres de l'Union des Sociétés Sportives de la ville de Fribourg (USSVF), par la signature d'un «avenant I à la convention authentique». Cet avenant a été signé en date du 8 octobre 2012.

Cet avenant précise que le Service des sports de la Ville de Fribourg enregistre les demandes et attribue des unités d'utilisation aux demandeurs pour les plages horaires du lundi au vendredi de 18 à 21h45.

Les sociétés sportives ont été averties le 4 mai 2012 qu'un projet de règlement serait soumis pour décision lors de la séance de l'ACPC prévue le 6 juillet 2012.

3. *Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des deniers publics? Envisage-t-il de procéder à une enquête?*

L'utilisation des salles de sport est optimisée en journée et son taux d'utilisation est de 94%, y compris l'utilisation par le CO du Belluard. Il y a donc une utilisation quasi-complète pour l'enseignement du sport des centres de formation professionnelle et du CO du Belluard.

En soirée, ces mêmes locaux sont à disposition du personnel administratif, technique et d'enseignement 2 fois par semaine. L'avenant 1 à la convention authentique formalise une mise à disposition de l'Union des Sociétés Sportives de la ville de Fribourg et ce avant la fin de l'année civile 2012.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'objectif principal de la construction de cette halle triple est l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves fréquentant les deux centres de formation professionnelle du secteur Derrière-les-Remparts. Il est donc d'avis que la halle de sport est utilisée de façon optimale et complète durant la journée et que les moyens de l'ACPC ont été utilisés à bon escient. L'utilisation en soirée de cette halle triple est désormais régie par l'avenant entre l'ACPC et la ville de Fribourg qui règle très précisément les différentes procédures de mise à disposition des sociétés sportives. C'est la ville de Fribourg qui a la compétence et la mission de gérer les salles durant les soirées et ceci sur la base de l'avenant signé en date du 8 octobre 2012.

Le Conseil d'Etat partage les soucis du député Waeber de mettre à disposition les infrastructures sportives aux différentes associations sportives cantonales si elles ne sont pas utilisées par les écoles. L'ACPC a pris contact avec la Ville

de Fribourg pour assurer une rapide définition de l'utilisation des salles de sport de Derrière-les-Remparts. La ville a déjà désigné les associations sportives qui auront à l'avenir la possibilité de s'entraîner dans ces locaux. Dès lors, le Conseil d'Etat ne juge pas utile de procéder à d'autres investigations.

Le Conseil d'Etat estime que les halles de sport devraient être mises à disposition très largement des clubs sportifs qui cherchent de manière désespérée des possibilités d'entraînement. Il prend acte que le président de l'ACPC réanalysera cette question et la soumettra à la prochaine assemblée générale pour une nouvelle discussion et une éventuelle adaptation des dispositions y relatives.

Le 20 novembre 2012.

—
**Anfrage QA3078.12 Emanuel Waeber
Benutzung der Sporthalle an der
Berufsschule Freiburg durch Sportvereine**

Anfrage

Am 4. November 2010 sind die neuen Gebäude der Freiburger Berufsbildung unter dem Projektnamen «Boucle» für rund 55 Millionen Franken feierlich eingeweiht worden; darunter befindet sich auch eine neue Dreifachturnhalle. Auf der Grundlage von konkreten Hinweisen geht hervor, dass diese Sporthalle seit nun bereits zwei Jahren weder durch Sportvereine noch durch die Lehrerschaft der Berufsschule ausserhalb des ordentlichen Schulbetriebes genutzt werden kann. Der Staatsrat wird mit vorliegender Anfrage eingeladen, auf folgende Punkte einzugehen und diese zu beantworten:

1. Aus welchen Gründen ist die Dreifachsporthalle für Sportvereine und Lehrerschaft ausserhalb des Schulbetriebes seit nun bereits zwei Jahren nicht nutzbar?
2. Bei welcher Stelle ist die Verantwortung für die Bewirtschaftung beziehungsweise die Belegungszuteilung angesiedelt? Liegt diese bei der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) oder bei einer anderen kantonalen, regionalen oder kommunalen Stelle?
3. Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass es sich hier um einen grobfahrlässigen Umgang mit Geldern der Öffentlichkeit handelt und beabsichtigt der Staatsrat, im vorliegenden Fall eine Untersuchung einzuleiten?

Den 2. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

Am 4. November 2010 hat die Vereinigung des kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) das Projekt «BOUCLE», bestehend aus einem neuen Schulgebäude, einer Dreifachturnhalle, einem Fitnessraum, zwei Einstellhallen und dem Umbau der bestehenden Gebäude, am Standort Hinter den Ringmauern in Freiburg eingeweiht.

Diese Vereinigung ist 1961 im Sinne der Artikel 60 ff des schweizerischen Zivilgesetzbuchs gegründet worden. Ihr Ziel ist es, die Entwicklung der Berufsbildung im Kanton Freiburg durch den Bau, den Unterhalt und den Betrieb der Räumlichkeiten und Einrichtungen, die für die Berufsbildung bestimmt sind, zu unterstützen.

Von den Mitgliedern dieser Vereinigung vertreten vier den Staat, drei die Stadt Freiburg, zwei die Gemeinde Bulle, fünf die übrigen Gemeinden (diese Mitglieder werden vom Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands bezeichnet), drei die Arbeitgeberverbände und zwei die Arbeitnehmerverbände. Der Staatsrat und Volkswirtschaftsdirektor sitzt der Vereinigung vor. Für das Sekretariat ist der Vorsteher des Amts für Berufsbildung verantwortlich. Grundsätzlich findet einmal im Jahr eine Generalversammlung statt.

Die Ausgaben für die Verwaltung, den Unterhalt und den Betrieb der Infrastrukturen für die berufliche Grundbildung im Betrieb und die berufliche Weiterbildung werden von der VKBZ festgelegt und zu 25% dem Staat, zu 25% den Lehrortsgemeinden, zu 25% den Wohnortsgemeinden der Lernenden und zu 25% den Arbeitgebern in Form eines Arbeitgeberbeitrags (0,4‰ der Lohnmasse) in Rechnung gestellt.

Das Reglement vom 6. Juli 2012 über die Benutzung der Räume der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums durch Dritte schreibt Folgendes bezüglich der Nutzung der Turnhallen vor:

Artikel 1 Abs. 6. Die Nutzung der Turnhallen ausserhalb der ordentlichen Unterrichtszeiten wird in einer besonderen Vereinbarung zwischen der VKBZ und der Stadt Freiburg geregelt.

Art. 1 Abs. 8. Die VKBZ kann die folgenden Räume vermieten oder zur Verfügung stellen:

- > Schulräume;
- > Auditorien;
- > Turnhallen (Fitnessraum ausgeschlossen);
- > Ateliers der überbetrieblichen Kurse unter Vorbehalt der Genehmigung des betroffenen Berufsverbands.

Art. 3 Abs. 1

- d) *Die Kurse und Sitzungen müssen früh genug enden, dass die Gebäude unter der Woche um 22 Uhr und am Samstag um 12 Uhr geschlossen werden können; Ausnahmen werden gegebenenfalls von den Schuldirektoren oder von der VKBZ bewilligt.*
- e) *Während den Schulferien werden die Räumlichkeiten nicht zur Verfügung gestellt; Ausnahmen bleiben vorbehalten.*

Am 8. Oktober 2012 wurde ein Nachtrag 1 zur Vereinbarung vom 14. Januar 2008 zwischen der Stadt Freiburg und der VKBZ unterzeichnet.

Die Öffnungszeiten sind im Reglement der VKBZ vom 6. Juli 2012 restriktiver geregelt als im Reglement vom 20. Dezember 2011 über den Sport (SportR). Die Turnhallen werden nämlich während den Schulferien und am Wochenende im

Gegensatz zu den Bestimmungen des SportR nicht zur Verfügung gestellt, Ausnahmen sind jedoch möglich.

An der Generalversammlung vom 6. Juli 2012 haben sich die Mitglieder der VKBZ für diese Öffnungszeiten ausgesprochen, die die Nachtruhe der Nachbarschaft gewährleisten. Die Einschränkung bei der Nutzung des Fitnessraumes ist darauf zurückzuführen, dass die Benutzer von Personen begleitet werden müssen, die über eine geeignete Ausbildung verfügen. Ausserdem dürfen die privaten Fitnessstudios nicht konkurrenziert werden.

Aus diesen Darlegungen geht hervor, dass der Staatsrat nur indirekt mit der von Grossrat Waeber angesprochenen Problematik zu tun hat. Trotzdem kann er die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Aus welchen Gründen ist die Dreifachsporthalle für Sportvereine und Lehrerschaft ausserhalb des Schulbetriebes seit nun bereits zwei Jahren nicht nutzbar?*

Die Dreifachturnhalle und der Fitnessraum stehen der Gewerblichen und Industriellen Berufsfachschule und der kaufmännischen Berufsfachschule Freiburg von Montag bis Freitag von 7.55 bis 17.35 Uhr zur Verfügung. Während dieser Betriebszeit sind die Räume zu 94% ausgelastet. Da die OS Belluard nicht über ausreichend Turnhallen verfügt, benutzt sie für die drei Schuljahre eine der drei Turnhallen jeweils am Freitagmorgen.

Seit 2010 haben sich verschiedene Sportvereine für eine Nutzung der Turnhallen am Abend interessiert.

Die Mitglieder der VKBZ haben an der Generalversammlung vom 5. Juli 2010 beschlossen, die Turnhallen erst auf den Beginn des Schuljahres 2011/12 abends anderen Nutzern zur Verfügung zu stellen. An dieser Generalversammlung haben die Mitglieder beschlossen, die Reinigung für eine zweijährige Versuchsperiode einem externen Unternehmen in Auftrag zu geben. Auch kein weiteres Personal – Hauswart oder Hauswartshilfe – wurde am Standort Hinter den Ringmauern angestellt. Dies gilt auch für die Turnhallen.

Die Hauptgründe für den Aufschub sind die Erarbeitung eines Reglements über die Benutzung der Räume der VKBZ durch Dritte und die Vorbereitung eines Parkplatzreglements.

Die gesamten neuen Infrastrukturen stehen folglich der Berufsbildung seit dem Schuljahr 2010/11 zur Verfügung. Die Bauunternehmen waren noch in der ersten Woche des neuen Schuljahres tätig. Während der Übergangsphase 2010/11 – teils sogar bis ins Schuljahr 2011/12 hinein – mussten die Gebäude und Infrastrukturen noch zahlreichen technischen und informatischen Anpassungen unterzogen werden. Auch verschiedene Betriebsprobleme mussten noch korrigiert werden.

Es kann jedoch nicht behauptet werden, dass das administrative und technische Personal und die Lehrerschaft die Turnhallen nicht nutzen können, denn an zwei Abenden pro Woche (Mittwoch und Donnerstag) stehen sie ihnen zur Ver-

fügung. Auch der Fitnessraum steht ihnen nach einer internen Schulung zu unbesetzten Zeiten zur Verfügung.

2. *Bei welcher Stelle ist die Verantwortung für die Bewirtschaftung beziehungsweise die Belegungszuteilung angesiedelt? Liegt diese bei der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) oder bei einer anderen kantonalen, regionalen oder kommunalen Stelle?*

Die VKBZ und die Stadt Freiburg haben am 14. Januar 2008 eine Vereinbarung abgeschlossen. Diese Vereinbarung regelt die nachbarschaftlichen Beziehungen der Gebäude der VKBZ mit den Gebäuden der Gemeinde Freiburg, namentlich mit den Gebäuden der Orientierungsschule Belluard und der Burgschule.

Bei der Genehmigung des Reglements vom 6. Juli 2012 über die Benutzung der Räume der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums durch Dritte hat die Generalversammlung beschlossen, den allgemeinen Rahmen für die Nutzung durch die Sportvereine, die Mitglied der Vereinigung der Sportvereine der Stadt Freiburg sind, im Rahmen eines «Nachtrags I zur Vereinbarung» festzulegen. Dieser Nachtrag wurde am 8. Oktober 2012 unterzeichnet.

Dieser Nachtrag hält fest, dass das Sportamt der Stadt Freiburg die Anfragen entgegennimmt und die Nutzungszeiten zuteilt und zwar von Montag bis Freitag von 18 bis 21.45 Uhr.

Die Sportvereine wurden am 4. Mai 2012 informiert, dass der Generalversammlung der VKBZ am 6. Juli 2012 ein Reglementsentwurf zur Genehmigung vorgelegt wird.

3. *Teilt der Staatsrat die Auffassung, dass es sich hier um einen grobfahrlässigen Umgang mit Geldern der Öffentlichkeit handelt und beabsichtigt der Staatsrat, im vorliegenden Fall eine Untersuchung einzuleiten?*

Die Turnhallen sind während der Schulzeit mit einem Nutzungsgrad von 94% optimal ausgelastet – die Nutzung durch die OS Belluard eingeschlossen. Die Turnhallen sind also für den Sportunterricht der Berufsbildungszentren und der OS Belluard praktisch vollständig ausgelastet.

Abends stehen diese Räumlichkeiten dem administrativen und technischen Personal sowie der Lehrerschaft zweimal pro Woche zur Verfügung. Der Nachtrag zur Vereinbarung zwischen der VKBZ und der Stadt Freiburg regelt die Bedingungen, zu denen die Turnhallen für die Vereinigung der Sportvereine der Stadt Freiburg der Stadt Freiburg zur Verfügung gestellt werden – dies noch vor Ende des Kalenderjahres 2012.

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass mit dem Bau der Dreifachturnhalle hauptsächlich bezweckt wurde, den Sportunterricht für die Schülerinnen und Schüler der beiden Berufsbildungszentren am Standort Hinter den Ringmauern zu gewährleisten. Er ist somit der Ansicht, dass die Turnhalle tagsüber optimal genutzt wird und die Mittel der VKBZ zweckmässig eingesetzt worden sind. Die weitere Nutzung dieser Dreifachturnhalle richtet sich nach dem Nachtrag zur Vereinbarung zwischen der VKBZ und der Stadt Freiburg,

die die verschiedenen Verfahren für die Nutzung der Turnhallen durch Sportvereine genau regelt. Die Stadt Freiburg ist dafür verantwortlich, die Turnhallen gestützt auf diesen am 8. Oktober 2012 unterzeichneten Nachtrag zu verwalten.

Genauso wie Grossrat Waeber ist es auch dem Staatsrat ein Anliegen, die Sportinfrastrukturen den verschiedenen Sportvereinen im Kanton zu den Zeiten zur Verfügung zu stellen, zu denen sie nicht von den Schulen benutzt werden. Die VKBZ hat die Stadt Freiburg kontaktiert, um die Nutzung der Turnhallen am Standort Hinter den Ringmauern rasch festzulegen. Die Stadt hat bereits die Sportvereine bestimmt, die künftig die Möglichkeit haben, diese Räumlichkeiten zu benutzen. Der Staatsrat hält es nicht für angezeigt, weitere Untersuchungen einzuleiten.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Turnhallen so weit wie möglich den Sportclubs zur Verfügung gestellt werden sollen, die verzweifelt nach Trainingsmöglichkeiten suchen. Er nimmt zur Kenntnis, dass der Präsident der VKBZ diese Frage neu überprüfen wird und sie an der nächsten Generalversammlung erneut zur Sprache bringen wird, damit die entsprechenden Bestimmungen gegebenenfalls angepasst werden können.

Den 20. November 2012.

Question QA3079.12 Ruedi Schläfli/Edgar Schorderet

Centre d'hébergement pour requérants d'asile à Châtillon, commune d'Hauterive FR

Question

Suite à un communiqué de presse de la Confédération paru le 4 octobre 2012, selon lequel:

«La Confédération met à disposition dans le canton de Fribourg un nouveau cantonnement militaire pour héberger des requérants d'asile récemment arrivés en Suisse. Une convention régissant l'utilisation du cantonnement militaire Châtillon, pour une période de six mois, à titre de centre d'hébergement pour requérants d'asile, a été signée entre la commune de Hauterive (FR), l'Office fédéral des migrations (ODM) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)».

Plusieurs questions sont à poser au Conseil d'Etat:

1. Dans quelle mesure l'Etat de Fribourg a-t-il participé au choix de ce site de Châtillon?
2. Quel(s) autre(s) district(s) doit-il accueillir des requérants d'asile, et selon quelle clé de répartition s'est fait la répartition?
3. Eu égard au statut juridique particulier des requérants d'asile installés à Châtillon dont le renvoi est imminent,

le Conseil d'Etat juge-t-il adéquates les mesures prises pour garantir la sécurité de ces requérants, des riverains, de la population d'Hauterive et des communes voisines de ce site sensible du canton de Fribourg et pour éviter que ces requérants disparaissent dans la nature?

4. La durée de l'ouverture du centre de six mois pourrait-elle être prolongée?
5. La commune d'Hauterive doit subir les conséquences négatives de plusieurs sites problématiques gérés par le canton (La Pila, les boues du Lötschberg, les gens du voyage, la SAIDDEF, etc.). Quelles mesures compensatoires l'Etat de Fribourg va-t-il accorder à la commune d'Hauterive?

Le 8 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

En mars 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de mettre à disposition de l'Office fédéral des migrations des logements pour héberger 4000 requérants d'asile, dont 2000 à court terme et pour une durée limitée. Une task force a été constituée au sein du DDPS. Celle-ci a procédé à une analyse de tous les objets susceptibles d'être mis à disposition, en concertation avec les cantons.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la façon suivante:

1. *Dans quelle mesure l'Etat de Fribourg a-t-il participé au choix de ce site de Châtillon?*

La task force «logements du DDPS destinés à accueillir des requérants d'asile» a en premier lieu procédé à une appréciation approfondie de la situation dans chaque canton. Pour le canton de Fribourg, elle est arrivée à la conclusion que le seul ouvrage militaire à même d'entrer rapidement en considération sans nuire à l'instruction militaire déclarée prioritaire était le cantonnement CIN de Châtillon.

Bien que le choix de cet ouvrage relève de la compétence unique de la Confédération, celle-ci, par l'intermédiaire de la task force du DDPS, a consulté le Gouvernement fribourgeois sur l'opportunité d'installer un hébergement pour requérants d'asile à Châtillon. Le Conseil d'Etat ne s'y est pas opposé dans la mesure où la durée d'utilisation du CIN ne devait pas dépasser six mois et que le nombre de requérants ne devait pas excéder septante personnes, soit la moitié de la capacité réelle de l'ouvrage.

Par la suite, soit en août 2012, la task force a tenu à informer le canton et la commune d'Hauterive sur sa décision de retenir le site de Châtillon et s'est déclarée prête à entretenir les contacts nécessaires avec les autorités civiles et responsables d'offices concernés en vue d'un déroulement harmonieux de la mise en œuvre du projet.

2. *Quel(s) autre(s) district(s) doit-il accueillir des requérants d'asile, et selon quelle clé de répartition s'est fait la répartition?*

L'ouvrage CIN de Châtillon fait partie des capacités d'hébergement que le DDPS s'est engagé, sur mandat du Conseil fédéral, à fournir à l'Office fédéral des migrations pour faire face à l'afflux de requérants d'asile et désengorger les cinq centres fédéraux d'enregistrement et de procédure. Il fonctionnera sous la seule responsabilité de la Confédération et sera géré directement par l'Office fédéral des migrations. Il n'a donc rien à voir avec les centres d'hébergement gérés par le canton pour accueillir les requérants d'asile qui lui sont attribués par la Confédération, et n'entre dès lors pas dans la problématique d'une juste répartition régionale que le canton s'efforce d'atteindre par ailleurs dans l'hébergement des requérants qui lui sont attribués par la Confédération.

Conformément à son poids démographique, le canton de Fribourg a en effet l'obligation d'accueillir 3,3% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif une répartition équitable des requérants d'asile sur le territoire fribourgeois. Depuis plusieurs années, la DSAS est à la recherche de locaux dans les districts qui n'accueillent pas encore de centre de requérants, à savoir la Singine, la Veveyse et le Lac. Malgré de nombreuses démarches, aucune solution pérenne n'a pu être trouvée jusqu'ici.

Actuellement, le canton de Fribourg dispose de quatre centres d'hébergement permanents pour les requérants d'asile, soit deux centres dans le district de la Sarine (à Fribourg), un centre dans la Broye (à Estavayer-le-Lac), un centre en Gruyère (à Broc), ainsi que d'une structure «bas-seuil» pour les requérants d'asile déboutés au Foyer de la Poya à Fribourg. La structure provisoire qui a été ouverte dans les abris de protection civile de Wünnewil-Flamatt, dans le district de la Singine, fermera en avril 2013. Au début novembre 2012, un centre provisoire a ouvert ses portes à Charmey, dans le district de la Gruyère, et fermera au plus tard à la mi-février 2013. Par ailleurs, 330 appartements répartis sur l'ensemble du territoire cantonal sont occupés par des requérants d'asile.

3. *Eu égard au statut juridique particulier des requérants d'asile installés à Châtillon dont le renvoi est imminent, le Conseil d'Etat juge-t-il adéquates les mesures prises pour garantir la sécurité de ces requérants, des riverains, de la population d'Hauterive et des communes voisines de ce site sensible du canton de Fribourg et pour éviter que ces requérants disparaissent dans la nature?*

C'est précisément pour prendre toutes les mesures adéquates qu'une convention tripartite a été discutée et signée par la Confédération, le canton de Fribourg et la commune d'Hauterive. Cette convention a pour but de créer les conditions cadres pour une utilisation optimale de l'ouvrage, notamment dans le contexte de la sécurité.

La convention stipule:

- > qu'une agence de sécurité privée assure, par une présence sur le site 24h/24, la sécurité nécessaire dans et aux alentours du cantonnement. Si nécessaire, le prestataire du service de sécurité contacte immédiatement la police cantonale fribourgeoise. Les modalités d'application du concept de sécurité seront déterminées en collaboration avec les services cantonaux et communaux concernés.
- > que l'Office fédéral des migrations s'engage à faire respecter la réglementation et les directives mises en place. La commune recevra une information quotidienne sur l'occupation du centre. Elle sera en outre immédiatement informée de tout événement particulier.
- > qu'un numéro de téléphone d'urgence est à disposition de la population locale 24h/24 pour tout événement particulier.

Un groupe de travail comprenant les instances fédérales, cantonales et communales a été mis sur pied. Il appartient à ce groupe de travail, dans les 2 mois précédant l'ouverture du site de mettre en place les concepts de sécurité et de fonctionnement du CIN.

4. *La durée de l'ouverture du centre de six mois pourrait-elle être prolongée?*

La convention stipule que le cantonnement sera utilisé durant 6 mois, soit de la mi-décembre 2012 à juin 2013. Autant l'ODM que la task force du DDPS se sont engagés à respecter ces échéances et ont explicitement indiqué, notamment lors de la soirée d'information à la population de la commune, qu'ils n'envisageaient en aucun cas de prolonger cette période d'utilisation.

5. *La commune d'Hauterive doit subir les conséquences négatives de plusieurs sites problématiques gérés par le canton (La Pila, les boues du Lötschberg, les gens du voyage, la SAIDDEF, etc.). Quelles mesures compensatoires l'Etat de Fribourg va-t-il accorder à la commune d'Hauterive?*

La commune d'Hauterive abrite effectivement plusieurs domaines d'activité d'importance cantonale (aérodrome régional, institut agricole, station fédérale de recherche Agroscope, SAIDDEF, La Pila, accueil des gens du voyage, projet de centre cantonal de formation des sapeurs-pompiers, etc.). Le Conseil d'Etat tient à souligner le bon climat de collaboration qu'il entretient avec les autorités communales dans le cadre de ces différents dossiers. Pour chacun d'eux, les échanges constructifs permettent de trouver des solutions satisfaisantes dans le respect des bases légales en vigueur.

Le 20 novembre 2012.

Anfrage QA3079.12 Ruedi Schläfli/Edgar Schorderet

Asylunterkunft in Châtillon, Gemeinde Hauterive FR

Anfrage

Der Bund informiert in einer Medienmitteilung vom 4. Oktober 2012:

«Der Bund eröffnet im Kanton Freiburg eine weitere Militärunterkunft für neu ankommende Asylsuchende. Zwischen der Gemeinde Hauterive (FR), dem Kanton Freiburg, dem Bundesamt für Migration (BFM) und dem Eidgenössischen Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) wurde eine Vereinbarung für die Nutzung der Militärunterkunft *Châtillon* als Asylunterkunft für sechs Monate unterzeichnet.»

Infolgedessen sind dem Staatsrat einige Fragen zu stellen:

1. Inwiefern ist der Staat Freiburg an der Auswahl des Standorts Châtillon beteiligt gewesen?
2. In welchem/n anderen Bezirk/en müssen Asylsuchende aufgenommen werden und nach welchem Verteilschlüssel werden diese zugeteilt?
3. Hält der Staatsrat in Anbetracht des besonderen rechtlichen Status der in Châtillon aufzunehmenden Asylsuchenden, deren Wegweisung kurz bevorsteht, die getroffenen Massnahmen für geeignet, um die Sicherheit der Asylsuchenden, der Anwohner, der Bevölkerung von Hauterive und der Nachbargemeinden dieser empfindlichen Gegend des Kantons Freiburg zu gewährleisten und um zu verhindern, das die Asylsuchenden in der Natur untertauchen?
4. Könnte die Öffnungsdauer der Unterkunft von sechs Monaten verlängert werden?
5. Die Gemeinde Hauterive trägt die negativen Folgen verschiedener problematischer Standorte, die vom Kanton geführt werden (La Pila, Lötschberg-Schlämme, Fahrende, die SAIDDEF etc.). Welche ausgleichenden Massnahmen gedenkt der Staat Freiburg der Gemeinde Hauterive zukommen zu lassen?

Den 8. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

Im März 2012 hat der Bundesrat das eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) beauftragt, dem Bundesamt für Migration (BFM) Unterkünfte für die Unterbringung von 4000 Asylsuchenden zur Verfügung zu stellen, wovon 2000 Plätze für eine befristete Dauer vorgesehen sind. Das VBS hat eine Task Force eingesetzt, die in Absprache mit den Kantonen eine Analyse aller Objekte vorgenommen hat, die zur Verfügung gestellt werden könnten.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen folgendermassen:

1. *Inwiefern ist der Staat Freiburg an der Auswahl des Standorts Châtillon beteiligt gewesen?*

Die Task Force «Asylunterkünfte VBS» hat eine fundierte Einschätzung der Situation in jedem Kanton vorgenommen. Für den Kanton Freiburg ist sie zum Schluss gekommen, dass die Truppenunterkunft CIN Châtillon die einzige Militärunterkunft ist, die kurzfristig in Frage kommt, ohne dass die Militärfunktion zu Schaden kommt, die als vorrangig erklärt wurde.

Obwohl die Auswahl der Anlage ausschliesslich in die Zuständigkeit des Bundes fällt, hat dieser über die Task Force des VBS die Freiburger Regierung zur Möglichkeit befragt, in Châtillon eine Asylunterkunft einzurichten. Der Staatsrat hat sich dieser Absicht nicht widersetzt, sofern die Nutzungsdauer der Unterkunft sechs Monate nicht überschreite und unter der Bedingung, dass höchstens 70 Asylsuchende untergebracht werden, das heisst die Hälfte der tatsächlichen Aufnahmekapazität der Anlage.

In der Folge, im August 2012, wollte die Task Force den Kanton und die Gemeinde Hauterive über ihren Entscheid der Wahl des Standortes Châtillon informieren und erklärte sich dazu bereit, die notwendigen Kontakte mit den von Amtes wegen betroffenen Zivilbehörden und Verantwortlichen zu pflegen, um eine reibungslose Abwicklung und Umsetzung des Projektes zu gewährleisten.

2. *In welchem/n anderen Bezirk/en müssen Asylsuchende aufgenommen werden und nach welchem Verteilschlüssel werden diese zugeteilt?*

Die Anlage CIN in Châtillon ist Bestandteil der Unterbringungsmöglichkeiten, zu deren Bereitstellung sich das VBS im Auftrag des Bundesrates gegenüber dem Bundesamt für Migration verpflichtet hat, damit die Ankunft von Asylsuchenden bewältigt und die fünf Ankunfts- und Verfahrenszentren des Bundes entlastet werden können. Die Anlage wird unter der alleinigen Verantwortung des Bundes betrieben und direkt durch das Bundesamt für Migration verwaltet. Sie hat nichts mit den Asylunterkünften zu tun, die vom Kanton verwaltet werden, um die vom Bund zugewiesenen Asylsuchenden aufzunehmen. Somit stellt sich auch die Frage der gerechten regionalen Verteilung nicht, die der Kanton bei der Unterbringung der durch den Bund zugewiesenen Asylsuchenden anstrebt.

Der Kanton Freiburg ist aufgrund seines demografischen Gewichts verpflichtet, 3,3% der Personen aufzunehmen, die in der Schweiz ein Asylgesuch eingereicht haben. Der Staatsrat strebt eine gleichmässige Verteilung der Asylsuchenden auf dem Kantonsgebiet an. Seit mehreren Jahren schon sucht die GSD nach neuen Räumlichkeiten in den Bezirken, in denen es noch keine Asylunterkunft gibt (Sense, Vivisbach und See). Trotz zahlreicher Bemühungen konnte bislang noch keine langfristige Lösung gefunden werden.

Im Kanton Freiburg gibt es derzeit vier feste Asylunterkünfte: zwei im Saanebezirk (in Freiburg) und je eine im Broye- und Greyerzbezirk (in Estavayer-le-Lac bzw. Broc) sowie eine

Notunterkunft für abgewiesene Asylbewerberinnen und bewerber im «Foyer de la Poya» in der Stadt Freiburg. Die provisorische Unterkunft in der Zivilschutzanlage Wünnewil-Flamatt wird spätestens Ende April 2013 geschlossen. Anfang November wurde in Charmey im Greyerzbezirk eine befristete Unterkunft eröffnet, die spätestens Mitte Februar 2013 wieder geschlossen wird. Ausserdem werden 330 Wohnungen, die sich auf das gesamte Kantonsgebiet verteilen, von Asylsuchenden belegt.

3. *Hält der Staatsrat in Anbetracht des besonderen rechtlichen Status der in Châtillon aufzunehmenden Asylsuchenden, deren Wegweisung kurz bevorsteht, die getroffenen Massnahmen für geeignet, um die Sicherheit der Asylsuchenden, der Anwohner, der Bevölkerung von Hauterive und der Nachbargemeinden dieser empfindlichen Gegend des Kantons Freiburg zu gewährleisten und um zu verhindern, das die Asylsuchenden in der Natur untertauchen?*

Genau aus diesem Grund, um alle geeigneten Massnahmen zu treffen, haben die drei Parteien – der Bund, der Kanton Freiburg und die Gemeinde Hauterive – eine Vereinbarung ausgehandelt und unterzeichnet. Dadurch sollen die Rahmenbedingungen geschaffen werden für eine optimale Nutzung der Anlage insbesondere in Sicherheitsbelangen.

In der Vereinbarung ist festgelegt:

- > dass eine private Sicherheitsfirma ständig in der Unterkunft und in der Umgebung anwesend sein wird und so für die erforderliche Sicherheit sorgt. Falls nötig nimmt der Sicherheitspartner unverzüglich mit der Freiburger Kantonspolizei Kontakt auf. Die Modalitäten zur Anwendung des Sicherheitskonzepts werden in Zusammenarbeit mit den betroffenen kantonalen und kommunalen Stellen festgelegt.
- > dass sich das Bundesamt verpflichtet, die Einhaltung der erlassenen Vorschriften und Richtlinien durchzusetzen. Die Gemeinde wird täglich über die Belegung des Zentrums informiert. Sie wird ausserdem unmittelbar über alle besonderen Ereignisse benachrichtigt.
- > dass der Gemeindebevölkerung für besondere Ereignisse rund um die Uhr eine Notrufnummer zur Verfügung steht.

Die Instanzen auf eidgenössischer, kantonaler und kommunaler Ebene haben eine Arbeitsgruppe errichtet. Diese hat die Aufgabe, in den zwei Monaten vor der Eröffnung des Zentrums das Sicherheits- und Betriebskonzept des Zentrums CIN umzusetzen.

4. *Könnte die Öffnungsdauer der Unterkunft von sechs Monaten verlängert werden?*

In der Vereinbarung ist festgelegt, dass die Unterkunft während sechs Monaten, das heisst von Mitte Dezember 2012 bis im Juni 2013 genutzt wird. Sowohl das BFM als auch die Task Force des VBS haben sich verpflichtet, diese Frist einzuhalten, und haben am Informationsabend für die Einwohnerin-

nen und Einwohner der Gemeinde ausdrücklich gesagt, dass sie die Nutzungsdauer auf keinen Fall verlängern möchten.

5. *Die Gemeinde Hauterive trägt die negativen Folgen verschiedener problematischer Standorte, die vom Kanton geführt werden (La Pila, Lötschberg-Schlämme, Fahrende, die SAIDEF, etc.). Welche ausgleichenden Massnahmen gedenkt der Staat Freiburg der Gemeinde Hauterive zukommen zu lassen?*

Die Gemeinde Hauterive beherbergt tatsächlich mehrere kantonal bedeutende Tätigkeitsbereiche (Regionalflugplatz, Landwirtschaftsinstitut, eidgenössische Forschungsanstalt Agroscope, SAIDEF, La Pila, Aufnahme der Fahrenden, Projekt eines kantonalen Feuerwehr-Ausbildungszentrums usw.). Der Staatsrat möchte diesbezüglich hervorheben, dass er im Rahmen dieser verschiedenen Dossiers mit den Gemeindebehörden eine gute Zusammenarbeit pflegt. In jedem Bereich können dank konstruktiven Austauschs zufriedenstellende Lösungen gefunden werden, die den geltenden gesetzlichen Grundlagen Rechnung tragen.

Den 20. November 2012.

Question QA3081.12 Christian Ducotterd Fusions de communes membres et non-membres d'une agglomération

Question

Les préfets ont donné leurs positions concernant le plan de fusion des communes de chaque district.

De leur côté, les conseils communaux doivent déposer les projets de fusion jusqu'en 2016 s'ils veulent prétendre à une aide de l'Etat permettant de faciliter la mise en place de la nouvelle commune.

Dans ce contexte, il est important que les contraintes ainsi que les points qui pourraient faciliter le processus soient connus.

Les communes situées en limite du périmètre des deux agglomérations sont principalement concernées par la position que pourrait prendre le Conseil d'Etat si des communes membres de l'agglomération déposaient un projet de fusion avec des communes non-membres de celle-ci.

L'agglomération, qui doit servir à collaborer étroitement entre différentes communes pour la gestion de certaines tâches, ne doit pas être un frein aux fusions.

Une telle fusion aurait pourtant de la peine à obtenir le soutien de la population lors du vote populaire pour deux raisons.

- a) Si la nouvelle commune devient membre de l'agglomération en finançant sa participation avec la même clé de répartition qui prévaut aujourd'hui, les charges de

la nouvelle commune augmenteraient de sorte que les économies d'échelles seraient entièrement annulées par cette nouvelle dépense.

- b) Si la nouvelle commune avait l'intention de ne pas être membre de l'agglomération, les citoyens de l'ancienne commune membre de cette entité refuseraient probablement le projet de fusion. Il faut aussi relever que ce scénario n'est pas prévu dans les statuts de l'agglomération.

Une alternative est à trouver de manière à éviter à ce que l'agglomération devienne un frein aux fusions.

Cette alternative doit permettre de ne pas créer une dépense supplémentaire à la nouvelle commune en devenant membre de l'agglomération.

Par contre, la nouvelle commune pourrait participer à l'agglomération par un montant identique prévalant à la situation antérieure à la fusion. Les tâches gérées et financées par l'agglomération peuvent probablement tenir compte du périmètre actuel et ceci même après une fusion de communes.

1. Comment réagira le Gouvernement lorsqu'un projet de fusion sera déposé entre des communes membres et non-membres d'une agglomération et que la nouvelle entité résultant de cette union sera hors du périmètre d'une agglomération?
2. Est-ce qu'une alternative consistant à créer une nouvelle commune dont tout le périmètre ne serait pas pris en compte dans l'agglomération est réaliste?
3. Est-ce que le Gouvernement est prêt à modifier la loi pour faciliter la fusion de communes membres et non-membres de l'agglomération?

Le 10 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions soulevées par l'intervenant concernent les projets concrets de fusions de communes et leur incidence sur les collaborations intercommunales existantes, plus précisément sur la collaboration au sein de l'Agglomération de Fribourg. Avant de répondre aux questions posées, il convient de rappeler le cadre légal général.

Dans le canton de Fribourg, contrairement à ce qui s'est réalisé dans certains autres cantons, les fusions de communes ont été des fusions volontaires dans tous les cas. Les communes choisissent librement leurs partenaires en vue d'une fusion et une fusion ne peut aboutir que moyennant l'accord de chaque commune.

La commune issue de la fusion reprend les droits et les obligations de chacune des communes fusionnées. Cette reprise inclut les rapports de collaboration intercommunale. La règle de base signifie donc que la nouvelle commune est membre d'autant de collaborations que chacune des communes fusionnées comptait. Il est évident que le cumul de toutes les collaborations antérieures exige des ajustements afin d'éviter des doublons et des résultats inadaptes.

Au cours des travaux préparatoires d'une fusion, les collaborations existantes entre les communes souhaitant fusionner et des communes tierces font régulièrement l'objet d'une analyse. En effet, chaque commune prenant part à la fusion doit examiner les incidences qu'aura la fusion sur les collaborations dans lesquelles elle est engagée. Pour ce faire, les communes peuvent se baser sur une documentation spécifique mise à leur disposition par le Service des communes et qui contient les vérifications à effectuer. Idéalement, des solutions consensuelles par rapport aux collaborations sont prévues en parallèle à l'avancement des travaux de la fusion. Ces solutions nécessitent des discussions et accords réciproques entre les communes de chaque périmètre de collaboration.

Il y a en effet deux niveaux à analyser: le périmètre des communes parties à une collaboration et le périmètre du territoire desservi par les tâches qui font l'objet de la collaboration, étant entendu que ces deux périmètres coïncident normalement. Par exemple, si les communes A, B, C et D ont constitué une association de communes pour l'accueil extra-familial, le périmètre des membres englobe le territoire des quatre communes et le périmètre de la prestation englobe le territoire des mêmes quatre communes. En cas de fusion entre les communes membres de A et B avec deux communes non membres F et G, la commune X issue de cette fusion est membre de l'Association, car elle reprend les droits et les obligations des anciennes communes membres. Le périmètre des membres correspond donc à X, C et D, couvrant toutefois un territoire plus large dans la mesure où les territoires de F et G ont été rajoutés au périmètre. Se pose dès lors la question de savoir si le périmètre de la prestation «accueil extra-familial» est adapté automatiquement aux nouvelles limites communales, s'il s'adapte dans un certain délai ou si la fusion donne lieu à de nouveaux regroupements intercommunaux. Ces ajustements peuvent varier selon les tâches et ils doivent se faire d'entente entre les différentes entités concernées.

Dans un scénario de procédure optimal, les adaptations conventionnelles et statutaires nécessaires aux solutions retenues pour la collaboration sont élaborées en parallèle au processus de fusion. L'expérience démontre toutefois que bien des adaptations interviennent ultérieurement à l'entrée en vigueur à la fusion. L'essentiel est toutefois que l'inventaire des collaborations soit dressé et que des solutions consensuelles et pragmatiques soient trouvées pour chaque domaine.

Ces principes s'appliquent également au contexte de l'agglomération, qui est une forme de collaboration spécifique (art. 107 al. 2^{bis} de la loi sur les communes, LCo, RSF 140.1). Au regard de la législation sur les communes et sur les agglomérations ainsi que des statuts de l'Agglomération de Fribourg, on peut dresser les trois constats suivants:

- > la fusion entre une commune membre de l'agglomération et des communes non-membres signifie que la commune issue de la fusion sera membre de l'agglomération, ce que les statuts confirment (art. 6 al. 1 des statuts de l'Agglomération de Fribourg);
- > mais l'accession de nouveaux territoires à l'agglomération – en cas de fusion avec des communes non-membres – implique des démarches semblables à une adhésion

de nouvelles communes, ce que les statuts précisent d'ailleurs explicitement (art. 6 al. 2 des statuts renvoyant à l'article 38 de la loi sur les agglomérations [LAgg, RSF 140.2] relatif à l'adhésion de nouvelles communes), l'agrandissement territorial du périmètre de l'agglomération pouvant nécessiter certaines adaptations au sein de l'agglomération;

- > enfin, la révision des statuts demeure réservée (cf. renvoi à l'article 6 al. 3 des statuts).

Il découle à première vue de ces dispositions que des solutions adaptées peuvent – voire doivent – être trouvées, tenant compte des besoins et des volontés des différentes parties. Il va de soi que la révision éventuelle des statuts doit suivre la procédure ordinaire prévue à cet effet et les calendriers doivent être coordonnés au mieux.

En ce qui concerne l'agglomération, le cadre légal et statutaire ne semble donc en l'état pas poser d'obstacles insurmontables à des solutions tenant compte à la fois des exigences d'une bonne collaboration intercommunale et d'un redécoupage judicieux des territoires communaux. Le fait de focaliser dans un premier temps sur les fusions n'empêche dès lors pas que des discussions soient d'ores et déjà engagées sur les éventuelles solutions à mettre en place dans le cadre de projets de fusions entre communes membres et communes non-membres de l'agglomération, au contraire.

Cela dit, le Conseil d'Etat rappelle que la priorité revient aux périmètres de fusion. L'adaptation des collaborations intercommunales est fonction des périmètres choisis en matière de fusion. A cet égard, les travaux menés par les préfets relatifs aux plans de fusion avancent, de même que les projets concrets. Le Conseil d'Etat est convaincu que la complexité des collaborations intercommunales n'est pas insoluble et que cette problématique ne doit en aucun cas freiner, voire mettre en cause l'avancement des fusions dans une région.

S'agissant plus précisément de l'Agglomération de Fribourg, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a invité le comité de l'Agglomération à s'associer aux réflexions dans ce domaine et à faire part de ses propositions quant à l'articulation entre les projets de fusion et l'Agglomération. Le préfet du district de la Sarine est associé aux discussions, qui pourront être développées dans le cadre d'un groupe de travail.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond aux questions soulevées comme suit:

1. La première question suppose que la commune issue de la fusion ne serait pas membre de l'Agglomération alors que certaines des anciennes communes l'étaient. Or ce scénario ne peut se produire que moyennant une modification des statuts de l'Agglomération. Il apparaît aujourd'hui prématuré de faire des appréciations sur des options nécessitant tout d'abord des démarches au niveau communal et régional.
2. La deuxième question pose également l'hypothèse où une commune issue de la fusion de communes membres et de communes non-membres de l'Agglomération

se retrouverait en-dehors du cercle des communes membres de l'Agglomération. En soi, une telle hypothèse n'est pas totalement exclue, mais elle impliquerait que les statuts de l'Agglomération soient modifiés. Or le Conseil d'Etat ne saurait en l'état se substituer aux acteurs locaux et régionaux appelés à trouver des solutions et à ajuster, le cas échéant, les périmètres et les modalités de leurs collaborations aux choix en matière de fusions.

3. Le Conseil d'Etat ne voit pas la nécessité impérative de modifier immédiatement le cadre légal. Comme on l'a vu, la législation sur les communes et sur les agglomérations présente suffisamment de souplesse pour adapter judicieusement les espaces de collaboration aux territoires des nouvelles communes émergeant des futures fusions.

Par ailleurs, une modification légale engagée à la hâte risquerait d'être source d'insécurité pour les communes, qui pourraient craindre de mener des pourparlers de fusions sans connaître le cadre légal qui s'appliquerait à leurs collaborations. En outre, le débat politique déclenché par une modification législative sur le plan cantonal focaliserait inévitablement sur des aspects généraux sans pouvoir apporter des solutions concrètes aux différents cas particuliers qui peuvent se présenter en pratique. De ce fait, les projets de fusion pourraient subir un retard, ce qui irait à contresens de la politique d'encouragement des fusions soutenue par le Conseil d'Etat. Toutefois, compte tenu de l'avancement des discussions actuellement en cours et sur le vu des propositions attendues, le Conseil d'Etat se réserve le droit de réexaminer le cadre légal et de proposer, le cas échéant, des améliorations.

En résumé, les questions soulevées par l'intervenant sont certes importantes, mais la réponse réside d'abord dans la discussion et dans les accords à trouver entre les acteurs communaux et régionaux. Les discussions et échanges de vues sont en cours. En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que les outils à disposition et le cadre légal existant permettent en l'état de gérer à satisfaction l'adaptation des périmètres de collaboration aux fusions.

Le 18 décembre 2012.

Anfrage QA3081.12 Christian Ducotterd Zusammenschlüsse von Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden einer Agglomeration

Anfrage

Die Oberamtswärter haben ihre Standpunkte zu den Fusionsplänen der Gemeinden jedes Bezirks abgegeben.

Die Gemeinderäte ihrerseits müssen die Fusionsprojekte bis 2016 einreichen, wenn sie die staatliche Hilfe in Anspruch nehmen wollen, die die Entstehung der neuen Gemeinde erleichtert.

In diesem Zusammenhang ist es wichtig, dass die zwingenden Elemente wie auch die Punkte, die den Prozess erleichtern könnten, bekannt sind.

Vom Standpunkt, den der Staatsrat einnehmen könnte, wenn Mitgliedgemeinden der Agglomeration zusammen mit Nichtmitgliedgemeinden ein Fusionsprojekt einreichen, sind vor allem die Gemeinden betroffen, die sich am Rande der Perimeter der beiden Agglomerationen befinden.

Die Agglomeration, die dazu dienen soll, dass die Gemeinden untereinander für die Verwaltung gewisser Aufgaben eng zusammenarbeiten, darf keine Fusionsbremse sein.

Ein solcher Zusammenschluss hätte jedoch Mühe, bei der Volksabstimmung die Unterstützung der Bevölkerung zu erhalten. Dies aus zwei Gründen:

- a) Wird die neue Gemeinde Mitglied der Agglomeration, so würden die Lasten der neuen Gemeinde, wenn sie ihre Beteiligung mit dem gleichen Verteilschlüssel finanziert, der heute vorherrscht, so stark ansteigen, dass die Skalenerträge durch diese neue Ausgabe vollständig aufgehoben würden.
- b) Hätte die neue Gemeinde die Absicht, nicht Mitglied der Agglomeration zu werden, so würden die Bürgerinnen und Bürger der bisherigen Mitgliedgemeinde dieser Einheit das Fusionsprojekt wahrscheinlich ablehnen. Es sei auch darauf hingewiesen, dass dieses Szenario in den Agglomerationsstatuten nicht vorgesehen ist.

Es muss eine Alternative gefunden werden mit der sich vermeiden lässt, dass die Agglomeration zur Fusionsbremse wird.

Diese Alternative muss es ermöglichen, dass für die neue Gemeinde dadurch, dass sie Mitglied der Agglomeration wird, keine zusätzliche Auslage entsteht.

Hingegen sollte sich die neue Gemeinde mit einem Betrag an der Agglomeration beteiligen können, der jenem der Situation vor der Fusion entspricht. Die von der Agglomeration verwalteten und finanzierten Aufgaben können wahrscheinlich den aktuellen Perimeter berücksichtigen und zwar selbst nach einem Zusammenschluss der Gemeinden.

1. Wie wird die Regierung reagieren, wenn ein Fusionsprojekt zwischen Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden einer Agglomeration eingereicht wird und die neue, aus diesem Zusammenschluss hervorgehende Einheit ausserhalb des Agglomerationsperimeters sein wird?
2. Wäre eine Alternative, die darin besteht, eine neue Gemeinde zu bilden, deren gesamter Perimeter ausserhalb der Agglomeration liegt, realistisch?
3. Ist die Regierung bereit, das Gesetz zu ändern, um eine Fusion von Mitglied- und Nichtmitgliedgemeinden der Agglomeration zu erleichtern?

Den 10. Oktober 2012.

Antwort des Staatsrats

Die vom Verfasser der Anfrage aufgeworfenen Fragen betreffen konkrete Projekte von Gemeindezusammenschlüssen und ihre Auswirkung auf die bestehende interkommunale Zusammenarbeit, genauer gesagt, auf die Zusammenarbeit innerhalb der Agglomeration Freiburg. Bevor die Fragen beantwortet werden, soll an den allgemeinen gesetzlichen Rahmen erinnert werden.

Im Gegensatz zu gewissen anderen Kantonen handelte es sich bei den Gemeindezusammenschlüssen im Kanton Freiburg in jedem Fall um freiwillige Zusammenschlüsse. Die Gemeinden wählen ihre Fusionspartner frei und damit eine Fusion zustande kommt, müssen ihr alle daran beteiligten Gemeinden zustimmen.

Die aus dem Zusammenschluss hervorgegangene Gemeinde übernimmt die Rechte und Pflichten jeder an der Fusion beteiligten Gemeinde, die Beziehungen der interkommunalen Zusammenarbeit inbegriffen. Die Grundregel besagt somit, dass die neue Gemeinde Mitglied von ebenso vielen Zusammenarbeiten ist, wie jede der fusionierten Gemeinden zählte. Es ist offensichtlich, dass die Häufung aller früheren Zusammenarbeiten Anpassungen erforderlich macht, um Doppelspurigkeiten und unzweckmässige Ergebnisse zu vermeiden.

Im Laufe der vorbereitenden Arbeiten für einen Zusammenschluss werden die zwischen den fusionswilligen Gemeinden und dritten Gemeinden bestehenden interkommunalen Zusammenarbeiten regelmässig einer Analyse unterzogen. So muss jede am Zusammenschluss beteiligte Gemeinde überprüfen, welche Auswirkungen der Zusammenschluss auf die interkommunale Zusammenarbeit hat, in die sie involviert ist. Dazu können sich die Gemeinden auf eine spezifische Dokumentation stützen, die ihnen vom Amt für Gemeinden zur Verfügung gestellt wird und in der enthalten ist, was überprüft werden muss. Im Idealfall werden einvernehmliche Lösungen für die Zusammenarbeit parallel zum Fortschritt der Fusionsarbeiten ausgearbeitet. Diese Lösungen machen Diskussionen und das gegenseitige Einvernehmen zwischen den Gemeinden von jedem Zusammenarbeitsperimeter erforderlich.

Zwei Ebenen müssen analysiert werden: der Perimeter der an der Zusammenarbeit beteiligten Gemeinden und der Perimeter des Gebiets, das von den Aufgaben, die Gegenstand der Zusammenarbeit sind, abgedeckt wird, wobei diese beiden Perimeter im Normalfall selbstverständlich übereinstimmen. Wenn zum Beispiel die Gemeinden A, B, C und D einen Gemeindeverband für die familienergänzende Kinderbetreuung gebildet haben, so umfasst der Perimeter der Mitglieder das Gebiet der vier Gemeinden und das Gebiet der Dienstleistung umfasst das Gebiet der gleichen vier Gemeinden. Im Falle einer Fusion der Mitgliedsgemeinden A und B mit zwei Nichtmitgliedsgemeinden F und G wäre die Gemeinde X, die aus diesem Zusammenschluss hervorgeht, Mitglied des Gemeindeverbands, da sie die Rechte und Pflichten der bisherigen Mitgliedsgemeinden übernimmt.

Der Perimeter der Mitglieder entspricht somit X, C und D, deckt jedoch ein grösseres Territorium ab, da das Gebiet von F und G zum Perimeter hinzugekommen ist. Es stellt sich daher die Frage, ob der Perimeter für die Leistung «familienergänzende Kinderbetreuung» automatisch an die neuen Gemeindegrenzen angepasst wird, ob er innerhalb einer gewissen Frist angepasst wird oder ob der Zusammenschluss zu interkommunalen Neugruppierungen Anlass gibt. Diese Anpassungen können je nach den Aufgaben variieren und sie müssen in gegenseitigem Einvernehmen zwischen den verschiedenen betroffenen Einheiten erfolgen.

In einem optimalen Szenario werden die für die gewählten Lösungen für die Zusammenarbeit notwendigen Anpassungen der Vereinbarungen und Statuten parallel zum Fusionsprozess ausgearbeitet. Die Erfahrung hat jedoch gezeigt, dass zahlreiche Anpassungen nach Inkrafttreten der Fusion erfolgen. Das Wichtigste ist jedoch, dass ein Inventar der Zusammenarbeiten erstellt wird und für jeden Bereich einvernehmliche und pragmatische Lösungen gefunden werden.

Diese Grundsätze gelten auch für die Agglomeration, eine spezifische Form der Zusammenarbeit (Art. 107 Abs. 2^{bis} des Gesetzes über die Gemeinden, GG, SGF 140.1). Im Hinblick auf die Gesetzgebung über die Gemeinden und über die Agglomerationen sowie die Statuten der Agglomeration Freiburg kann Folgendes festgehalten werden:

- > Die Gemeinde, die aus einem Zusammenschluss zwischen einer Mitgliedsgemeinde und Nichtmitgliedsgemeinden der Agglomeration hervorgeht, ist Mitglied der Agglomeration, dies wird in den Statuten bekräftigt (Art. 6 Abs. 1 der Statuten der Agglomeration Freiburg).
- > Die Zuführung neuer Gebiete zur Agglomeration – im Falle eines Zusammenschlusses mit Nichtmitgliedsgemeinden – zieht ähnliche Schritte nach sich wie der Beitritt neuer Gemeinden, was die Statuten im Übrigen explizit darlegen (Art. 6 Abs. 2 der Statuten mit Verweis auf Artikel 38 des Gesetzes über die Agglomerationen [AggG, SGF 140.2] zum Beitritt neuer Gemeinden), da die Gebietsvergrösserung des Agglomerationsperimeters gewisse Anpassungen innerhalb der Agglomeration notwendig machen kann.
- > Die Revision der Statuten bleibt vorbehalten (vgl. Verweis auf Artikel 6 Abs. 3 der Statuten).

Auf den ersten Blick geht aus diesen Bestimmungen hervor, dass angepasste Lösungen gefunden werden können bzw. müssen, wobei die Bedürfnisse und Absichten der verschiedenen Parteien berücksichtigt werden. Es versteht sich von selbst, dass eine allfällige Revision der Statuten gemäss dem dafür vorgesehenen ordentlichen Verfahren vor sich gehen muss und die Zeitpläne so gut wie möglich koordiniert werden müssen.

Was die Agglomeration betrifft, so scheinen der rechtliche und statutarische Rahmen in der gegenwärtigen Form kein unüberwindbares Hindernis für die Lösungen darzustellen, die gleichzeitig die Anforderungen an eine gute interkommunale Zusammenarbeit und an eine sinnvolle Aufteilung

der Gemeindegebiete berücksichtigen. Dass vorerst auf die Zusammenschlüsse fokussiert wird, bedeutet jedoch nicht, dass nicht bereits Diskussionen über mögliche Lösungen im Rahmen von Fusionsprojekten zwischen Mitglieder- und Nichtmitgliedergemeinden der Agglomeration aufgenommen werden können, ganz im Gegenteil.

Der Staatsrat erinnert daran, dass den Fusionsperimetern die oberste Priorität zukommt. Die Anpassung der interkommunalen Zusammenarbeit hängt von den für den Zusammenschluss gewählten Perimetern ab. In dieser Beziehung schreiten die Arbeiten der Oberamtmänner zu den Fusionsplänen und die konkreten Projekte voran. Der Staatsrat ist überzeugt, dass die Komplexität der interkommunalen Zusammenarbeit nicht unüberwindbar ist und dass diese Problematik auf keinen Fall das Fortschreiten der Zusammenschlüsse in einer Region bremsen, geschweige denn in Frage stellen darf.

Was ganz konkret die Agglomeration Freiburg betrifft, so hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft den Agglomerationsvorstand eingeladen, sich an den Überlegungen dazu zu beteiligen und seine Vorschläge betreffend die gegenseitigen Beziehungen zwischen den Fusionsprojekten und der Agglomeration mitzuteilen. Der Oberamtmann des Saanebezirks ist in die Diskussionen involviert, die im Rahmen einer Arbeitsgruppe weiterentwickelt werden könnten.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. Die erste Frage setzt voraus, dass die aus dem Zusammenschluss hervorgehende Gemeinde nicht Mitglied der Agglomeration wäre, obwohl einige der bisherigen Gemeinden Mitglieder waren. Dieses Szenario kann jedoch nur Realität werden, wenn die Statuten der Agglomeration geändert würden. Es scheint heute verfrüht, Optionen zu beurteilen, die vorgängige Schritte auf kommunaler oder regionaler Ebene erfordern würden.
2. Auch die zweite Frage setzt voraus, dass sich eine Gemeinde, die aus dem Zusammenschluss von Mitglied- und Nichtmitgliedergemeinden entstanden ist, ausserhalb der Mitgliedergemeinden der Agglomeration befände. Eine solche Hypothese ist an sich nicht ganz ausgeschlossen, aber sie setzt die Änderung der Statuten der Agglomeration voraus. Doch der Staatsrat hat gegenwärtig keine Veranlassung, an die Stelle der lokalen und regionalen Akteure zu treten, die Lösungen finden und gegebenenfalls die Perimeter und die Modalitäten ihrer Zusammenarbeit an die im Bereich der Fusionen gewählten Optionen anpassen müssen.
3. Der Staatsrat sieht keine zwingende Notwendigkeit, den gesetzlichen Rahmen unverzüglich zu ändern. Wie wir gesehen haben, bietet die Gesetzgebung über die Gemeinden und über die Agglomerationen genügend Spielraum, um die Zusammenarbeit sinnvoll an die Gebiete der neuen, aus zukünftigen Zusammenschlüssen hervorgehenden Gemeinden anzupassen. Ausserdem könnte eine eilig in Angriff genommene Gesetzesänderung eine Quelle der Unsicherheit für

Gemeinden darstellen, da diese befürchten könnten, Fusionsdiskussionen zu führen, ohne den gesetzlichen Rahmen zu kennen, der für ihre Zusammenarbeit gelten würde. Zudem würde die politische Debatte, die durch eine Gesetzesänderung auf kantonaler Ebene ausgelöst würde, unabdingbar auf allgemeine Aspekte fokussieren, ohne dass konkrete Lösungen für die verschiedenen Sonderfälle, die sich in der Praxis stellen können, gefunden würden. Aus diesem Grund könnten sich Fusionsprojekte verzögern, was wiederum der vom Staatsrat unterstützten Politik der Förderung von Zusammenschlüssen entgegenwirkte. Angesichts der gegenwärtig laufenden Gespräche und aufgrund der erwarteten Vorschläge behält sich der Staatsrat jedoch das Recht vor, den gesetzlichen Rahmen zu überprüfen und gegebenenfalls Verbesserungen vorzuschlagen.

Zusammenfassend sind die Fragen von Grossrat Ducotterd zwar relevant, doch die Antwort darauf liegt in erster Linie in der Diskussion und den Vereinbarungen, die zwischen den kommunalen und regionalen Akteuren gefunden werden müssen. Die Diskussionen und Meinungs austausche sind im Gang. Der Staatsrat ist abschliessend der Meinung, dass anhand der zur Verfügung stehenden Mittel und des vorhandenen gesetzlichen Rahmens die Perimeter der Zusammenarbeit zum jetzigen Zeitpunkt zufriedenstellend an die Fusionen angepasst werden können.

Den 18. Dezember 2012.

Question QA3084.12 Xavier Ganiot Appels d'offres dans les transports publics: garantie des conditions de travail pour les chauffeurs et détermination du Conseil d'Etat sur le projet d'ordonnance de la Confédération

Question

Le 8 août dernier, une délégation de chauffeurs de cars postaux déposait au siège de La Poste, à Berne, une pétition munie de 800 signatures provenant de conducteurs ulcérés quant à leurs conditions de travail, en particulier quant à leurs traitements salariaux.

En cause dans cette pétition: les différences de rémunération entre chauffeurs, qu'ils soient employés par CarPostal ou par un sous-traitant, alors qu'ils travaillent tous sous l'emblème du géant jaune. Les écarts de salaire peuvent atteindre jusqu'à 10 000 francs par an après douze ans d'ancienneté.¹

Comme il y a actuellement en Suisse près de 1500 chauffeurs travaillant pour les sous-traitants, la pétition réunissant les paraphe de 800 conducteurs concernés révèle une préoccupation vive et souligne une démarche importante.

¹ Voir article dans *La Liberté* du 09.08.2012, page 9.

La colère des chauffeurs est compréhensible. Si l'on peut admettre qu'il faille une certaine flexibilité pour demeurer compétitif dans les appels d'offre, il n'est pas acceptable que l'égalité de traitement ne soit pas garantie à des personnes offrant des prestations de travail similaires. Ceci est d'autant plus criant que les cantons ont leur part de responsabilité puisque les appels d'offre émanent de leur autorité et qu'ils attribuent les mandats. En choisissant les offres les plus basses, ils favorisent des salaires plus bas.

Il est dès lors légitime de se poser la question au sujet de notre canton. La question se révèle également d'une actualité particulièrement fraîche puisque nous apprenons il y a peu le projet de la Confédération d'émettre une ordonnance prévoyant de remplacer une ligne régionale de train sur deux par des bus.¹

Sur la base des éléments qui précèdent, je pose les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat:

1. En matière de conditions de travail, quelles sont les conditions-cadre préexistant à toute attribution de mandat relatif aux transports publics?
2. Les mandats qui concernent les lignes de bus dans le canton de Fribourg prévoient-ils pour les chauffeurs la garantie d'un niveau de salaire équivalent à celui des bus postaux ou à celui de notre opérateur cantonal (TPF)?
3. En cas d'appels d'offres attribués à des sous-traitants, l'exigence est-elle posée de garantir au personnel concerné les conditions minimales (salaire, temps de travail, vacances, 2^e pilier, etc.) de la convention collective de travail (CCT) de CarPostal ou de la CCT des TPF?²
4. Concernant le projet d'ordonnance de la Confédération cité plus haut, on a pu lire dans la presse locale que le conseiller d'Etat en charge des transports était prêt à «examiner toute proposition qui contribue à améliorer l'efficacité des transports publics»³, notamment le remplacement de lignes de train par des bus. Quelle réaction le Conseil d'Etat compte-t-il donner à la Confédération à ce sujet pour garantir les intérêts du canton et des usagers fribourgeois?

Le 22 octobre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

L'indemnisation des coûts non couverts des offres du trafic régional de voyageurs est réglée par la législation fédérale, en particulier par l'ordonnance fédérale du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV). Cette ordonnance définit en particulier l'ensemble de la procédure de commande des prestations du trafic régional. Son

¹ Pour Fribourg, les lignes concernées seraient: S1 Fribourg–Flamatt–Berne; RER Bulle–Romont–Fribourg; les lignes reliant Bulle à Palézieux, Broc ou Montbovon; celle entre Fribourg et Chiètres via Morat; les omnibus Romont–Fribourg, Palézieux–Romont, Morat–Payerne, Yverdon–Fribourg (voir article dans *La Liberté* du 16.10.12, page 3).

² Cette garantie existe chez nos voisins vaudois et bernois (voir CCT-cadre vaudoise à l'art. 86 et CCT entreprises de bus et tramway du canton de Berne à l'art. 8.1).

³ Voir référence de la note 2.

article 17 précise les informations que doivent comprendre les offres des entreprises:

- > une description qualitative et quantitative du projet d'offre de transport;
- > des comptes prévisionnels contraignants pour chaque année de la période d'horaire;
- > la justification des écarts par rapport aux planifications précédentes et par rapport aux derniers comptes annuels;
- > des comptes prévisionnels à moyen terme;
- > une planification des investissements;
- > pour les lignes de chemin de fer: le calcul des prix des sillons par ligne;
- > une vue d'ensemble des véhicules utilisés;
- > les indicateurs servant au calcul des indices pour chaque année de la période d'horaire;
- > les horaires de la période d'horaire;
- > des indications concernant la vente, les points de vente et leurs modalités de service et l'offre de transport de bagages;
- > des indications concernant le système et le niveau tarifaires.

Les commanditaires peuvent exiger des documents supplémentaires, notamment des preuves quant à la qualité des prestations, aux conditions d'engagement du personnel et à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés.

Certaines prestations de transport peuvent faire l'objet d'un appel d'offres parmi les entreprises de transport appropriées lorsqu'il est prévu de réaliser d'importantes modifications qui concernent plusieurs lignes ou lorsque les offres d'une entreprise donnée ne sont pas satisfaisantes (art. 27 OITRV). Actuellement et en cohérence avec le droit actuel, aucun appel d'offre n'est planifié dans le canton de Fribourg. En application du nouvel article 32 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV), une mise au concours devra cependant être, en principe, organisée lors de tout nouvel octroi d'une concession. Un projet de révision de l'OITRV est actuellement en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les conditions salariales des employés des entreprises de transport, le Conseil d'Etat estime qu'il appartient aux partenaires sociaux (entreprises, représentants du personnel) d'en négocier les conditions-cadres.

1. *En matière de conditions de travail, quelles sont les conditions-cadre préexistant à toute attribution de mandat relatif aux transports publics?*

Les conditions d'engagement du personnel font partie des informations demandées aux entreprises de transport dans le cadre de la procédure de commande du trafic régional indemnisé. Aucune condition spécifique n'est exigée. En tant qu'actionnaire majoritaire des TPF, le canton a cependant veillé à ce qu'une convention collective de travail soit conclue avec les employés de cette société.

2. *Les mandats qui concernent les lignes de bus dans le canton de Fribourg prévoient-ils pour les chauffeurs la*

garantie d'un niveau de salaire équivalent à celui des bus postaux ou à celui de notre opérateur cantonal (TPF)?

Les conventions d'indemnisation passées avec les entreprises de transport sont élaborées par le Confédération. Elles ne prévoient pas de garantie d'un niveau de salaire. Pour rappel, trois entreprises exploitent des lignes de bus indemnisées dans le canton de Fribourg: les TPF, CarPostal et la compagnie de transport VMCV (Vevey–Montreux–Chillon–Ville-neuve).

3. *En cas d'appels d'offres attribués à des sous-traitants, l'exigence est-elle posée de garantir au personnel concerné les conditions minimales (salaire, temps de travail, vacances, 2^e pilier, etc.) de la convention collective de travail (CCT) de CarPostal ou de la CCT des TPF?*

La sous-traitance de prestations, comme d'ailleurs les achats effectués par les entreprises de transport indemnisées, ne fait pas l'objet de prescriptions particulières. Les conditions effectives font l'objet de négociation entre l'entreprise concessionnaire indemnisée et les éventuels sous-traitants.

4. *Concernant le projet d'ordonnance de la Confédération cité plus haut, on a pu lire dans la presse locale que le conseiller d'Etat en charge des transports était prêt à «examiner toute proposition qui contribue à améliorer l'efficacité des transports publics», notamment le remplacement de lignes de train par des bus. Quelle réaction le Conseil d'Etat compte-t-il donner à la Confédération à ce sujet pour garantir les intérêts du canton et des usagers fribourgeois?*

Le Conseil d'Etat a déjà pris position sur l'audition concernant les adaptations d'ordonnances dans le cadre de la 2^e étape de la Réforme des chemins de fer 2 (ReChe 2.2). Le Conseil d'Etat s'oppose au projet de «transfert du rail à la route» et a demandé à l'Office fédéral des transports de retirer son projet.

Le 18 décembre 2012.

Anfrage QA3084.12 Xavier Ganiot Ausschreibungen für den öffentlichen Verkehr: Gewährleistung der Arbeitsbedingungen für das Fahrpersonal und Stellungnahme des Staatsrats zum Verordnungsentwurf des Bundes

Anfrage

Am 8. August dieses Jahres reichten 800 Fahrerinnen und Fahrer der Postautounternehmer im Sitz der Post in Bern eine Petition ein, um bessere Arbeits- und insbesondere fairere Lohnbedingungen zu verlangen.

Der Grund: Die Fahrerinnen und Fahrer, die direkt von der PostAuto AG angestellt sind, erhalten bessere Löhne als die

Beschäftigten der Subunternehmen, obwohl beide Gruppen dieselben gelben Postautos fahren und dieselbe Tätigkeit verrichten. Die Differenz kann nach 12 Jahren Betriebszugehörigkeit gut und gerne 10 000 Franken pro Jahr betragen.¹

Die Tatsache, dass mehr als 800 der schweizweit knapp 1500 Fahrerinnen und Fahrer, die für ein Subunternehmen arbeiten, die Petition unterschrieben haben, zeigt das Ausmass der Unzufriedenheit und die Bedeutung des Anliegens.

Der Zorn des Fahrpersonals ist begreiflich; denn auch wenn man Verständnis haben kann, dass Transportunternehmen ein gewisses Mass an Flexibilität brauchen, um bei Ausschreibungen wettbewerbsfähig zu sein, ist es doch inakzeptabel, dass Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die eine vergleichbare Tätigkeit verrichten, ungleich behandelt werden. Dies ist umso stossender, als dass die Kantone mitverantwortlich sind, da sie solche Mandate ausschreiben und vergeben. Indem sie sich für die billigste Offerte entscheiden, leisten sie den tiefen Löhnen Vorschub.

Die Frage stellt sich somit auch für unseren Kanton. Diese Frage hat ausserdem an Aktualität gewonnen, weil der Bund gestützt auf einen Verordnungsentwurf jede zweite regionale Bahnlinie durch eine Busverbindung ersetzen will.²

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Welche Arbeitsbedingungen werden bei einer Ausschreibung für den öffentlichen Verkehr vorausgesetzt?
2. Sehen die Mandate für die Busverbindungen im Kanton Freiburg für die Fahrerinnen und Fahrer Mindestlöhne vor, die vergleichbar sind mit dem, was bei der PostAuto AG oder den TPF vorgesehen ist?
3. Wird für Aufträge, die an ein Subunternehmen vergeben werden, die Bedingung gestellt, dass dem betroffenen Personal die gleichen Bedingungen (Lohn, Arbeitszeit, Ferien, 2. Säule usw.) garantiert werden wie im Gesamtarbeitsvertrag (GAV) der PostAuto AG oder der TPF?³
4. Im Zusammenhang mit dem weiter oben erwähnten Verordnungsentwurf des Bundes war in den lokalen Medien zu lesen, dass der für die Mobilität zuständige Staatsrat bereit sei, alle Vorschläge für effizientere öffentliche Verkehrsmittel zu prüfen⁴, namentlich auch der Ersatz von Bahn- durch Busverbindungen. Wie gedenkt der Staatsrat auf das Vorhaben des Bundes zu reagieren, um die Interessen des Kantons und der Freiburger ÖV-Benutzerinnen und Benutzer zu verteidigen?

Den 22. Oktober 2012.

¹ Siehe Artikel in der *Liberté* vom 09.08.2012, Seite 9.

² Im Kanton Freiburg sollen folgende Linien überprüft werden: S1 Freiburg–Flamatt–Bern; RER Bulle–Romont–Freiburg; die Linien, die Bulle mit Palézieux, Broc bzw. Montbovon verbinden; die Linie Freiburg–Murten–Kerzers; die Regionalzüge Romont–Freiburg, Palézieux–Romont, Murten–Payerne, Yverdon–Freiburg (siehe Artikel der *Liberté* vom 16.10.12, Seite 3).

³ Eine solche Garantie existiert bei unseren Nachbarn (siehe Art. 86 des Rahmen-GAV im Kanton Waadt und Art. 8.1 des GAV für die Bus- und Trambetriebe im Kanton Bern).

⁴ Siehe Referenz zur Fussnote 2.

Antwort des Staatsrats

Die Abgeltung der ungedeckten Kosten im regionalen Personenverkehr ist in der Bundesgesetzgebung und namentlich in der Bundesverordnung vom 11. November 2009 über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV) geregelt. Die Verordnung regelt auch das Bestellverfahren im regionalen Personenverkehr. In Artikel 17 ARPV ist definiert, was die Offerten der Transportunternehmen enthalten müssen:

- > eine qualitative und quantitative Umschreibung des Angebotskonzeptes;
- > je eine verbindliche Planrechnung für die einzelnen Fahrplanjahre der Fahrplanperiode;
- > Begründungen für Abweichungen gegenüber bisherigen Planungen und gegenüber der letzten Jahresrechnung;
- > einen Mittelfristplan;
- > eine Investitionsplanung;
- > bei Eisenbahnlinien die Berechnung der Trassenpreise pro Linie;
- > eine Übersicht über die eingesetzten Fahrzeuge;
- > die Indikatoren zur Berechnung der Kennzahlen für die einzelnen Jahre der Fahrplanperiode;
- > die Fahrpläne der Fahrplanperiode;
- > Angaben zum Verkauf, zu den Verkaufsstellen und deren Bedienung sowie zum Angebot im Transport von Reisegepäck;
- > Angaben zum Tarifsystem und Tarifniveau.

Die Besteller können weitere Unterlagen verlangen, insbesondere Nachweise zur Qualität der Leistungserbringung, zu den Anstellungsbedingungen des Personals und zum Stand der Umsetzung des Behindertengleichstellungsgesetzes vom 13. Dezember 2002 (Art. 17 Abs. 4 ARPV).

Bestellungen für bestimmte Verkehrsangebote können unter den dafür geeigneten Transportunternehmen ausgeschrieben werden, wenn grössere Veränderungen geplant sind, die mehrere Linien betreffen, oder wenn die Offerten eines bestimmten Transportunternehmens nicht befriedigen (Art. 27 ARPV). Im Moment und im Einklang mit dem einschlägigen Recht ist im Kanton Freiburg keine Ausschreibung geplant. In Anwendung des neuen Artikels 32 des Bundesgesetzes über die Personenbeförderung (PBG) wird jedoch im Prinzip eine Ausschreibung durchgeführt werden müssen, wenn eine Konzession neu erteilt werden soll. Gegenwärtig ist ein Entwurf für die Revision der ARPV in Ausarbeitung.

In Bezug auf die Lohnbedingungen für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Transportunternehmen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es den Sozialpartnern (Unternehmen, Personalvertretungen) obliegt, die Rahmenbedingungen miteinander auszuhandeln.

1. *Welche Arbeitsbedingungen werden bei einer Ausschreibung für den öffentlichen Verkehr vorausgesetzt?*

Die Anstellungsbedingungen des Personals gehören zu den Angaben, die beim Bestellen von abgeregulierten Leistungen im regionalen Personenverkehr erfragt werden. Es werden keine besonderen Bedingungen gestellt. Als Mehrheitsaktionär der

TPF hat der Kanton indessen darauf geachtet, dass in diesem Unternehmen ein Gesamtarbeitsvertrag abgeschlossen wird.

2. *Sehen die Mandate für die Busverbindungen im Kanton Freiburg für die Fahrerinnen und Fahrer Mindestlöhne vor, die vergleichbar sind mit dem, was bei der PostAuto AG oder den TPF vorgesehen ist?*

Die Angebotsvereinbarungen mit den Transportunternehmen werden vom Bund ausgearbeitet. Darin sind keine Mindestlöhne vorgesehen. Zur Erinnerung: Im Kanton Freiburg betreiben drei Unternehmen Buslinien, die abgereguliert werden: TPF, PostAuto und das Unternehmen VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve).

3. *Wird für Aufträge, die an ein Subunternehmen vergeben werden, die Bedingung gestellt, dass dem betroffenen Personal die gleichen Bedingungen (Lohn, Arbeitszeit, Ferien, 2. Säule usw.) garantiert werden wie im Gesamtarbeitsvertrag (GAV) der PostAuto AG oder der TPF?*

Weder die Vergabe von Unteraufträgen durch die Transportunternehmen noch deren Materialkäufe sind Gegenstand von besonderen Vorgaben. Die Vertragsbedingungen ist Verhandlungssache zwischen dem Transportunternehmen, das Abgeltungen gemäss Konzession erhält, und den allfälligen Subunternehmen.

4. *Im Zusammenhang mit dem weiter oben erwähnten Verordnungsentwurf des Bundes war in den lokalen Medien zu lesen, dass der für die Mobilität zuständige Staatsrat bereit sei, alle Vorschläge für effizientere öffentliche Verkehrsmittel zu prüfen, namentlich auch der Ersatz von Bahn- durch Busverbindungen. Wie gedenkt der Staatsrat auf das Vorhaben des Bundes zu reagieren, um die Interessen des Kantons und der Freiburger ÖV-Benutzerinnen und Benutzer zu verteidigen?*

Der Staatsrat hat dazu bereits anlässlich der Anhörung zu den Verordnungsanpassungen im Rahmen des zweiten Schritts der Bahnreform 2 (BaRe 2.2) Stellung genommen: Er fordert das Bundesamt für Verkehr (BAV) auf, seinen Vorschlag zur Umsetzung der Massnahme «Umstellung Bahn-Bus» zurückzuziehen.

Den 18. Dezember 2012.

Question QA3092.12 Daniel Gander/Michel Losey Publicité du SPE/ORP dans les médias fribourgeois, objectifs de cette procédure?

Question

A l'heure même où le Conseil d'Etat réfléchit à mettre en place des mesures structurelles pour ses prochains budgets et à l'heure où il parle de faire des économies partout où cela

est possible, nous sommes surpris et étonnés de constater que le SPE/ORP puisse faire paraître plusieurs annonces dans les médias pour expliquer la procédure d'annonce au chômage.

Nous notons encore que chaque personne touchée par le chômage peut s'adresser à la commune où elle réside, auprès des ORP et également se renseigner auprès de son employeur, de son syndicat éventuel ou du guichet social mis en place dernièrement par l'Etat.

Vu ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes;

1. Est-il nécessaire qu'une institution utilise la presse pour faire passer des annonces de ce type?
2. Est-il utile de faire paraître une annonce qui concerne la région Fribourg dans le journal «La Gruyère»?
3. Combien d'annonces ont-elles paru à ce jour dans la presse fribourgeoise?
4. Quels sont les montants dépensés, cette année, pour la parution de ces annonces?
5. Est-ce que c'est la première fois que l'ORP agit de la sorte? Si la réponse est positive, quels sont les motifs de cette nouvelle orientation?

Le 12 novembre 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

En guise de préambule, il convient de rappeler que la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT), adoptée par le Grand Conseil le 6 octobre 2010, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Quant au règlement d'exécution de cette loi (REMT), il est en force depuis le 1^{er} août 2012. Le canton de Fribourg dispose ainsi de textes légaux modernes et adaptés aux besoins du marché du travail.

Une des nouveautés instaurée par la LEMT est l'inscription au chômage auprès des offices régionaux de placement (ORP). Les demandeurs d'emploi n'ont dès lors plus à s'adresser à leur commune de résidence. Sous conditions, des exceptions sont possibles: c'est ainsi que les communes de Fribourg, Tafers et Villars-sur-Glâne ont fait le choix de conserver la compétence de l'inscription à leur office communal du travail.

Outre la prise en charge plus rapide des dossiers de demandeurs d'emploi, ainsi que la diminution du risque de perte de données grâce à la centralisation des informations, le principal avantage pour les personnes concernées par une inscription au chômage est le passage de trois interlocuteurs (commune, ORP et caisse de chômage) à deux (ORP et caisse de chômage).

Cette procédure est entrée en vigueur le 12 novembre de cette année. Elle constitue une nouveauté majeure qui concerne tous les habitants de toutes les communes du canton de Fribourg, à l'exception des trois citées plus haut.

Le Service public de l'emploi (SPE), qui coordonne l'action des ORP, est l'organe cantonal d'exécution des dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) et de la loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) dont

fait partie l'inscription au chômage à l'ORP. Le Service est l'initiateur de la parution des annonces décrites par les députés Gander et Losey.

Il a jugé adéquat la publication de ces annonces pour les raisons suivantes:

Le texte de l'encart montre clairement que son but n'est pas d'«expliquer la procédure d'annonce au chômage». Il fournit deux informations essentielles:

- > La date d'entrée en vigueur de l'inscription à l'ORP, à savoir le 12 novembre 2012
- > Le lieu où se rendre pour s'inscrire au chômage

Les autres informations relatives à la procédure sont fournies au moment de l'inscription, ainsi que dans le «Guide du demandeur d'emploi» édité par le SPE et remis à chaque nouvel inscrit.

Il apparaît judicieux de rappeler que le fonctionnement et le financement des ORP sont régis par la loi sur l'assurance-chômage (LACI). De ce fait, le financement de l'encart est lui aussi assuré par la Confédération. Les montants que le SPE peut engager sont régis par un mandat de prestations signé entre le canton et la Confédération, assorti de directives financières. Les comptes de l'Etat de Fribourg ne sont donc aucunement sollicités par cette publication.

Le Conseil d'Etat répond aux questions concrètes des députés comme suit:

1. *Est-il nécessaire qu'une institution utilise la presse pour faire passer des annonces de ce type?*

Le déploiement de la procédure d'inscription dans les ORP fait l'objet d'un projet géré par un groupe de travail au sein du SPE. Plusieurs actions de communication ont été menées à l'interne et à l'externe du SPE.

En ce qui concerne l'externe, le but des actions est de soutenir les personnes et les partenaires du SPE concernés par la procédure d'inscription au chômage. Il s'agit, d'une part, de diffuser des informations claires et précises aux habitants du canton concernés par l'inscription, et, d'autre part, d'éviter que le personnel des communes soit sollicité une fois la compétence de l'inscription déléguée aux ORP.

Le SPE a agi en amont cet été déjà au travers d'un plan de communication interne et externe. Un communiqué de presse a été diffusé en août, pour annoncer la date d'entrée en vigueur de la nouvelle procédure. En simultanément, un courrier a été envoyé aux communes et aux partenaires du service. Des informations ont également été mises en ligne sur Internet. Enfin, une affiche informative a été adressée aux communes afin d'informer la population.

Toutefois, l'une des difficultés de ce genre d'exercice est d'informer le plus grand nombre possible de personnes parmi celles concernées par le chômage, mais n'étant pas encore inscrites à l'assurance-chômage. Pour palier cette difficulté, l'option d'un encart s'est imposée pour trois raisons:

- > L'annonce est diffusée dans les médias du canton, à savoir là où les personnes susceptibles de s'inscrire au chômage vont chercher des informations dans le cadre de leurs démarches pour retrouver un emploi.
- > Elle possède un impact visuel bien plus important qu'un article rédactionnel (logo de l'Etat en évidence, illustration photo en guise de rappel pour l'affiche).
- > Elle permet de transmettre les informations essentielles avec un minimum de texte, ce qui favorise la compréhension des informations chez les personnes possédant une moins bonne maîtrise de la langue.

Un encart permet ainsi d'orienter plus efficacement les personnes concernées par le chômage dans les méandres de l'administration, ainsi que de renforcer la communication et le lien de confiance entre le citoyen et l'Etat.

2. *Est-il utile de faire paraître une annonce qui concerne la région Fribourg dans le journal «La Gruyère»?*

Il était non seulement utile, mais également nécessaire de publier l'encart dans «La Gruyère», puisque l'inscription dans les ORP concerne l'ensemble des districts du canton. Par exemple, un habitant de Charmey, en Gruyère, doit désormais s'inscrire à l'ORP Sud, district Gruyère, à Bulle, et non plus à l'office du travail de sa commune de domicile.

L'encart n'aurait donc pas été publié dans «La Gruyère» si le Sud fribourgeois n'avait pas été concerné par la nouvelle procédure.

3. *Combien d'annonces ont-elles paru à ce jour dans la presse fribourgeoise?*

Au total, l'encart a été publié 8 fois entre le 30 octobre et le 9 novembre 2012, à savoir:

- > 2x dans La Liberté,
- > 2x dans les Freiburger Nachrichten,
- > 2x dans La Gruyère,
- > 2x dans la Feuille officielle, à raison d'un encart français et d'un encart en allemand dans chacune des deux éditions.

A ce jour, aucune nouvelle publication n'est prévue.

4. *Quels sont les montants dépensés, cette année, pour la parution de ces annonces?*

Le montant total des factures relatives aux parutions s'élève à 1615 francs (encart noir-blanc, 140 mm x 58 mm). A cela s'ajoute la part, imputable aux encarts concernés, des coûts de la conception graphique de l'ensemble des supports d'information. Ainsi, le coût total de l'encart et de sa publication s'élève à environ 2000 francs.

Rappelons que le financement de l'encart est pris en charge par la Confédération, via le Fonds fédéral de l'assurance-chômage, et non par le canton.

5. *Est-ce que c'est la première fois que l'ORP agit de la sorte? Si la réponse est positive, quels sont les motifs de cette nouvelle orientation?*

Par souci de précision, rappelons que ce n'est pas un ORP en particulier qui a «agi de la sorte», mais qu'il s'agit d'un projet géré par le SPE, lequel coordonne l'action des trois ORP répartis en sept sites dans le canton.

Il convient également de relever que la charte graphique régissant l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg fait l'objet d'une ordonnance du Conseil d'Etat. Dans le cadre du déploiement de la charte, la Chancellerie d'Etat a publié un fascicule consacré entièrement aux annonces paraissant dans la presse. Le point 7.2.2 de la brochure traite tout spécialement du type d'encart sur lequel les députés Losey et Gander s'interrogent. Il apparaît dès lors évident que les encarts dits «publicitaires» font partie des canaux de communication usuels de l'Etat.

La pratique n'est pas nouvelle pour l'Etat. Il en est de même pour le SPE: par exemple, des annonces ont été publiées en décembre 2009 pour annoncer le déménagement de l'ORP Nord, district Broye, à Estavayer-le-Lac.

Conclusion

La création ou la modification d'une loi par le législateur est une action importante qui touche les citoyens et les citoyennes de notre canton. Le Conseil d'Etat soutient les actions qui peuvent expliquer ces changements au mieux et, par conséquent, simplifier la vie des administré-e-s dans leur relation avec l'Administration.

Le 11 décembre 2012.

Anfrage QA3092.12 Daniel Gander/Michel Losey Werbung des AMA/RAV in den Freiburger Medien, Zweck dieser Vorgehensweise?

Anfrage

Der Staatsrat denkt zurzeit über strukturelle Massnahmen für seine künftigen Budgets nach und spricht darüber, dass er überall, wo es möglich ist, Einsparungen vornehmen will. Wir sind daher überrascht, dass das AMA/RAV in dieser Zeit mehrere Inserate in den Medien veröffentlicht, um das Anmeldeverfahren für Arbeitslose zu erklären.

Jede Person, die von Arbeitslosigkeit betroffen ist, kann sich an seine Wohngemeinde, an das RAV oder auch an seinen Arbeitgeber, an seinen Berufsverband (falls vorhanden) oder an die kürzlich vom Staat lancierte «Soziale Anlaufstelle» wenden.

Aus den vorgenannten Gründen stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Ist es notwendig, dass eine Institution die Presse nutzt, um Inserate dieser Art zu veröffentlichen?
2. Ist es sinnvoll, ein Inserat, das die Region Freiburg betrifft, in der Zeitung «La Gruyère» zu veröffentlichen?

3. Wie viele Inserate wurden bisher in der Freiburger Presse veröffentlicht?
4. Welcher Betrag wurde in diesem Jahr für die Veröffentlichung dieser Inserate ausgegeben?
5. Ist das RAV zum ersten Mal so vorgegangen? Falls ja, welche Gründe haben es dazu bewogen?

Den 12. November 2012.

Antwort des Staatsrats

Zunächst ist zu erwähnen, dass das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG), das am 6. Oktober 2010 vom Grossen Rat angenommen wurde, am 1. Januar 2011 in Kraft getreten ist. Das Ausführungsreglement dieses Gesetzes, das BAMR, ist seit dem 1. August 2012 in Kraft. Der Kanton Freiburg verfügt somit über moderne Gesetzestexte, die den Bedürfnissen des Arbeitsmarktes entsprechen.

Eine Neuheit, die sich aus dem BAMG ergibt, ist die Anmeldung zur Arbeitslosigkeit in den Regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV). Die Stellensuchenden Personen müssen sich also nun nicht mehr an ihre Wohngemeinde wenden, um sich arbeitslos zu melden. Unter bestimmten Bedingungen sind jedoch Ausnahmen möglich. So haben sich die Gemeinden Freiburg, Tavers und Villars-sur-Glâne dazu entschieden, die Zuständigkeit für die Anmeldung beim Gemeindearbeitsamt zu behalten.

Dadurch werden die Dossiers der Stellensuchenden Personen schneller bearbeitet und das Risiko eines Datenverlusts verringert. Darüber hinaus bietet dieses Verfahren für die betroffenen Personen den Vorteil, dass sie es statt mit drei Ansprechpartnern (Gemeinde, RAV und Arbeitslosenkasse) nur noch mit zwei Ansprechpartnern (RAV und Arbeitslosenkasse) zu tun haben.

Dieses neue Verfahren ist am 12. November 2012 in Kraft getreten. Es stellt eine grosse Neuerung dar und betrifft die Einwohnerinnen und Einwohner aller Gemeinden des Kantons Freiburg, ausser jenen der drei oben genannten Gemeinden.

Das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA), das die Tätigkeit der RAV koordiniert, ist das kantonale Ausführungsorgan des Bundesgesetzes über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG) und des kantonalen Gesetzes über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG). Die Anmeldung zur Arbeitslosigkeit in den RAV ist Bestandteil des BAMG. Die Inserate, auf die sich die Grossräte Gander und Losey beziehen, wurden vom AMA veröffentlicht.

Das Amt hielt die Veröffentlichung der Inserate aus folgenden Gründen für angebracht:

Aus dem Text des Inserats geht deutlich hervor, dass nicht das Anmeldeverfahren für Arbeitslose erklärt wird, sondern dass es über zwei wichtige Punkte informiert:

- > das Datum, ab dem die Anmeldung im RAV erfolgt, also den 12. November 2012;

- > den Ort, an dem sich die betroffenen Personen nun arbeitslos melden müssen.

Die weiteren Informationen zum Verfahren werden bei der Anmeldung erteilt. Sie finden sich zudem im «Leitfaden für Stellensuchende Personen», der vom AMA herausgebracht wurde und der jeder neu arbeitslos gemeldeten Person ausgeteilt wird.

Die Funktionsweise und die Finanzierung der RAV sind im AVIG geregelt. Daher läuft auch die Finanzierung des Inserats über die Mittel des Bundes, und zwar über den Arbeitslosenversicherungsfonds des Bundes. Den Betrag, den das AMA einsetzen kann, wird in den Finanzrichtlinien zum Leistungsauftrag zwischen dem Kanton und dem Bund geregelt. Die Inserate wurden also nicht mit den Mitteln des Kantons Freiburg finanziert.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte folgendermassen:

1. *Ist es notwendig, dass eine Institution die Presse nutzt, um Inserate dieser Art zu veröffentlichen?*

Das Projekt zur Anmeldung in den RAV wird von einer Arbeitsgruppe innerhalb des AMA geleitet. Das AMA hat dafür sowohl intern als auch extern mehrere Kommunikationsmassnahmen durchgeführt.

Das Ziel der externen Massnahmen ist es, die von diesem Anmeldeverfahren betroffenen Personen und Partner des AMA zu informieren. Einerseits sollen den betroffenen Einwohnerinnen und Einwohnern des Kantons präzise Informationen erteilt werden und andererseits soll vermieden werden, dass sich diese Personen an die Gemeinden wenden, nachdem diese ihre Zuständigkeit für die Anmeldung an die RAV abgegeben haben.

Bereits im Sommer 2012 war das AMA intern und extern kommunikativ tätig. So wurde im August eine Medienmitteilung veröffentlicht, in der das Datum für das Inkrafttreten des neuen Anmeldeverfahrens angekündigt wurde. Gleichzeitig wurde ein Schreiben an die Gemeinden und Partner des AMA verschickt. Ausserdem wurden die Informationen im Internet veröffentlicht. Und schliesslich haben alle Gemeinden ein Plakat erhalten, damit sie die Einwohnerinnen und Einwohner informieren können.

Das Schwierige an einer solchen Massnahme ist es, möglichst viele Personen zu erreichen, die von Arbeitslosigkeit betroffen sind, sich aber noch nicht arbeitslos gemeldet haben. Die Option eines Inserats hat sich deshalb aus drei Gründen aufgedrängt:

- > Das Inserat wird in den Medien des Kantons veröffentlicht, also dort, wo Personen, die sich möglicherweise arbeitslos melden, bei ihrer Stellensuche informieren.
- > Die optische Wirkung eines Inserats ist um einiges grösser als bei einem redaktionellen Text (Logo des Staates sticht heraus, Illustration erinnert an das Plakat).
- > Mit einem Inserat können die wesentlichen Informationen mit einem Minimum an Text übermittelt werden.

Dadurch sind sie auch für Personen verständlich, die die Sprache weniger gut beherrschen.

Mit einem Inserat wird den Personen, die von Arbeitslosigkeit betroffen sind, dabei geholfen, sich im Verwaltungsgefüge besser zurechtzufinden. Zudem werden die Kommunikation und die Vertrauensbeziehung zwischen den Bürgerinnen und Bürgern und dem Staat gestärkt.

2. *Ist es sinnvoll, ein Inserat, das die Region Freiburg betrifft, in der Zeitung «La Gruyère» zu veröffentlichen?*

Es war nicht nur sinnvoll, sondern auch notwendig, das Inserat in der Zeitung «La Gruyère» zu veröffentlichen. Denn die Anmeldung in den RAV betrifft alle Bezirke des Kantons. Eine Einwohnerin oder ein Einwohner der Gemeinde Charmey im Greyerzbezirk muss sich nun beim RAV Süd, Greyerzbezirk, in Bulle arbeitslos melden und nicht mehr beim Arbeitsamt der Wohngemeinde.

Das Inserat wäre nicht in der «La Gruyère» veröffentlicht worden, wenn der südliche Kantonsteil nicht auch von diesem neuen Verfahren betroffen gewesen wäre.

3. *Wie viele Inserate wurden bisher in der Freiburger Presse veröffentlicht?*

Insgesamt wurde das Inserat zwischen dem 30. Oktober und dem 9. November 2012 acht Mal veröffentlicht:

- > 2 Mal in La Liberté,
- > 2 Mal in den Freiburger Nachrichten,
- > 2 Mal in La Gruyère,
- > 2 Mal im Amtsblatt (jeweils eine Anzeige auf Französisch und eine auf Deutsch).

Zum jetzigen Zeitpunkt ist keine weitere Veröffentlichung vorgesehen.

4. *Welcher Betrag wurde in diesem Jahr für die Veröffentlichung dieser Inserate ausgegeben?*

Der Gesamtbetrag der Rechnungen für die Veröffentlichung beträgt 1615 Franken (Anzeige in Schwarz-Weiss, 140 mm X 58 mm). Hinzu kommt der Anteil der betreffenden Inserate an den Kosten für die grafische Gestaltung der Informationsträger. Somit belaufen sich die Gesamtkosten für das Inserat und seine Veröffentlichung auf rund 2000 Franken.

Wie bereits erwähnt, werden diese Inserate vom Bund über den Arbeitslosenversicherungsfonds des Bundes finanziert, und nicht vom Kanton.

5. *Ist das RAV zum ersten Mal so vorgegangen? Falls ja, welche Gründe haben es dazu bewogen?*

Genau genommen ist nicht ein bestimmtes RAV «so vorgegangen», sondern es handelt sich um ein Projekt, das vom AMA geleitet wird. Das AMA koordiniert die Tätigkeit der drei RAV, die auf sieben Standorte im Kanton verteilt sind.

Es gilt zudem zu erwähnen, dass die Grafikcharta, die das Corporate Design des Staates Freiburg festlegt, in einer Ver-

ordnung des Staatsrats geregelt wird. Die Staatskanzlei hat für die Umsetzung dieser Charta ein Manual veröffentlicht, das sich ganz den Inseraten widmet. Punkt 7.2.2 dieses Handbuchs befasst sich mit jener Art von Inseraten, auf die sich die Grossräte Losey und Gander beziehen. Es liegt also nahe, dass diese «Werbeinserate» zu den üblichen Kommunikationskanälen des Staates zählen.

Diese Vorgehensweise ist für den Staat also nicht neu. Auch nicht für das AMA. So wurden zum Beispiel im Dezember 2009 Inserate veröffentlicht, um den Umzug des RAV Nord, Broyebezirk, in Estavayer-le-Lac zu melden.

Schlussfolgerung

Die Schaffung oder Änderung eines Gesetzes durch den Gesetzgeber ist eine bedeutende Aktion, die die gesamte Bevölkerung unseres Kantons betrifft. Der Staatsrat unterstützt deshalb die Massnahmen, die helfen, den Einwohnerinnen und Einwohnern diese Änderungen zu erklären und ihnen den Umgang mit der Verwaltung zu erleichtern.

Den 11. Dezember 2012.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXV – Février 2013

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXV – Februar 2013

Ackermann André (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)*HFR*, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–):
pp. 42 et 43.**Andrey Pascal** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 15–16.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 15–16.

Bapst Markus (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)* *Aménagement du territoire*, loi modifiant la loi sur l'– et les constructions (LATeC): pp. 33; 35; 35.*HFR*, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–):
pp. 43 et 44.**Berset Solange** (PS/SP, SC)*Aménagement du territoire*, loi modifiant la loi sur l'– et les constructions (LATeC): pp. 34 et 35.**Bertschi Jean** (UDC/SVP, GL)*Aménagement du territoire*, loi modifiant la loi sur l'– et les constructions (LATeC): p. 35.*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 17.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 17.

Boschung Bruno (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*HFR*, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–):
p. 46.**Burgener Woeffray Andrea** (PS/SP, FV)*Enseignants*, P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des – dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir): p. 20.**Burkhalter Fritz** (FDP/PLR, SE)*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 15.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 15.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)*Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: pp. 9 et 10.

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route -): pp. 36 et 37.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Enseignants, P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des - dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir): p. 20.

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des - payées en trop): p. 39.

Castella Romain (PLR/FDP, GR)

Aménagement du territoire, loi modifiant la loi sur l'- et les constructions (LATEC): p. 34.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: p. 9.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Sanglier-s:

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux - et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 12; 17.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du - dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 12; 17.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): p. 47.

Réinsertion, rapport sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la - professionnelle): p. 29.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route -): pp. 37 et 38.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Aménagement du territoire, loi modifiant la loi sur l'- et les constructions (LATEC): p. 34.

Sanglier-s:

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux - et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 14-15.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du - dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 14-15.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Enseignants, P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des - dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir): p. 20.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Travail au noir, rapport sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le -): pp. 26 et 27.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Réinsertion, rapport sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la - professionnelle): pp. 29 et 30.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Sanglier-s:

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux - et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 16.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du - dans la loi cantonale sur la chasse): p. 16.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: p. 10.

Grandgirard Pierre-André (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

Sanglier-s:

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux - et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 12-13.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du - dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 12-13.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Travail au noir, rapport sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le –): p. 27.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route –): p. 37.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): p. 44.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): pp. 41 et 42.

Kuenlin Pascal, président du Grand Conseil,
(PLR/FDP, SC)

Assermentation: p. 33.

Clôture de la session: p. 48.

Communications: pp. 7; 32.

Discours inaugural: pp. 5 à 7.

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): pp. 11; 47.

Primes d'assurance-maladie, R du Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): p. 11.

**Losey Michel, président de la Commission
des finances et de gestion** (UDC/SVP, BR)

* *Finances de l'Etat*, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: pp. 8; 10.

Sanglier-s:

– M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 13–14.

– M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 13–14.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): pp. 46 et 47.

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): pp. 39; 40.

Sanglier-s:

– M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 16–17.

– M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 16–17.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE)

Réinsertion, rapport sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la – professionnelle): p. 29.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): pp. 45 et 46.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route –): p. 37.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: p. 9.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): p. 45.

Piller Benoît (PS/SP, SC)

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route –): p. 37.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

* HES-SO et HES-S2, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle -: pp. 22 à 24; 24.

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): p. 43.

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): p. 39.

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route -): p. 37.

Sanglier-s:

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 15.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 15.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): p. 43.

Schneuwly André (MLB/ACG, SE)

Enseignants, P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des – dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir): pp. 19–20.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

HES-SO et HES-S2, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle -: p. 24.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Aménagement du territoire, loi modifiant la loi sur l'– et les constructions (LATeC): p. 34.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 17.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 17.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 15.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 15.

Siggen Jean-Pierre (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): p. 39.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)*Sanglier-s:*

- M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): p. 16.
- M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): p. 16.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): p. 47.

Thomet René (PS/SP, SC)

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: p. 9.

Vial Jacques (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Travail au noir, rapport sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le -): p. 26.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): p. 42.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE)

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (-): pp. 44 et 45.

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): p. 40.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Réinsertion, rapport sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la – professionnelle): pp. 28 et 29.

Travail au noir, rapport sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le –): pp. 25 et 26.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Enseignants, P2012.12 André Schneuwly/Markus Zosso (formation des – dans le canton de Fribourg: état actuel et projets d'avenir): pp. 20 à 22.

HES-SO et HES-S2, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle –: pp. 24 et 25.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales
présidente du Conseil d'Etat**

HFR, R Ursula Krattinger-Jutzet/Rudolf Vonlanthen (–): p. 47.

Primes d'assurance-maladie, R Pierre Mauron (restitution aux Fribourgeois et Fribourgeoises des – payées en trop): p. 40.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Sanglier-s:

– M1001.12 Louis Duc (inadmissible traque aux – et absence totale d'éthique sur la chasse): pp. 17-18.

– M1005.12 Michel Losey/Pierre-André Grandgirard (maintien et renforcement de la régulation du – dans la loi cantonale sur la chasse): pp. 17–18.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Finances de l'Etat, décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2012: pp. 8 et 9; 10.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions,**

Aménagement du territoire, loi modifiant la loi sur l'– et les constructions (LATEC): pp. 33 et 34; 35; 36.

Romont-Vaulruz, MA4002.12 Dominique Butty/Patrice Jordan/Patrice Morand/Louis Duc/Benoît Rey/Denis Grandjean/André Schoenenweid/Nicole Lehner-Gigon/Pierre-André Grandgirard/Patrice Longchamp (route –): p. 38.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

HES-SO et HES-S2, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle –: p. 25.

Réinsertion, rapport sur le P2040.08 Jean-Daniel Wicht/Christian Ducotterd (stages en entreprises pour la – professionnelle): p. 30.

Travail au noir, rapport sur le P2081.10 Jean-Daniel Wicht/Jacques Morand (lutte contre le –): pp. 27 et 28.

Composition du Grand Conseil**Février 2013****Zusammensetzung des Grossen Rates****Februar 2013**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)

Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)

Greizer (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)

Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFE, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)